FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT

ADF/BD/WP/2023/11/Approbation
9 février 2023
Préparé par : FIRM
Original: Anglais

APPROBATION DU CONSEIL
Procédure de non-objection

23 février 2023

POUR EXAMEN

MEMORANDUM

AU : CONSEIL D'ADMINISTRATION

DE : Vincent O. NMEHIELLE
Secrétaire général

OBJET : RAPPORT SUR LA SEIZIEME RECONSTITUTION GENERALE DES RESSOURCES DU FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD-16)*

Par la Résolution ADF/BG/WP/2022/02, le Conseil des Gouverneurs a autorisé le Président du Fonds africain de développement (le "Fonds") à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de rechercher et d'identifier les options possibles de nature à permettre de mobiliser les fonds pour une seizième reconstitution des ressources du Fonds (FAD-16). Comme demandé, le Président a lancé des consultations auprès des Etats participants au Fonds et il a exploré différentes options de nature à permettre une reconstitution dans les délais impartis. Dans ce cadre, les Plénipotentiaires des Etats participants ainsi que les représentants des pays éligibles aux concours du FAD ont tenu quatre réunions entre avril et décembre 2022.

Lors de leur ultime réunion, qui s'est tenue à Tanger (Maroc) les 5 et 6 décembre 2022, les Plénipotentiaires ont conclu un accord sur les conditions de la reconstitution telles que décrites dans le rapport ci-joint. Ils se sont mis d'accord sur un volume total de ressources à hauteur de 7.360,4 millions d'UC pour la période du FAD-16, soit 2023-2025. Les Plénipotentiaires sont également convenus que les Etats participants contribueraient à ce total selon une répartition des charges détaillées du projet de résolution, ci-joint également.

Le Conseil d'administration est invité à examiner suivant la **Procédure de non-objection** le Rapport joint et le Projet de résolution autorisant la reconstitution du FAD-16.

Si aucune objection n'est reçue jusqu'à 17 heures le 23 février 2023, le Rapport et le projet de résolution seront considérés comme **entérinés par le Conseil d'administration et seront transmis au Conseil des Gouverneurs pour examen.**

PJ.
c.c.: Le Président

*** Les questions concernant ce document seront adressées à :**			
Mme B. S. TSHABALALA	**Vice-Présidente Senior**	**SNVP**	**Poste 4051**
Mme H. N'SELE	**Vice-Présidente**	**FIVP**	**Poste 2028**
M. S. AMADOU	**Conseiller juridique général**	**PGCL**	**Poste 3333**
M. D. VENCATACHELLUM	**Directeur**	**FIRM**	**Poste 2076**
M. J. DJOFACK	**Directeur**	**FIFM**	**Poste 1271**
M. O. SEFIANI	**Directeur p.i.**	**FITR**	**Poste 2028**
Mme V. DABADY	**Cheffe de division**	**FIRM.1**	**Poste 2429**
Mme V. GIARDINA	**Chargée de la coopération en chef**	**FIRM.1**	**Poste 1619**

SCC:Cd :BWJ

FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT **ADF/BG/WP/2023/01**

… février 2023

MEMORANDUM

AU : CONSEIL DES GOUVERNEURS

DE : CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET : RAPPORT SUR LA SEIZIEME RECONSTITUTION GENERALE DES RESSOURCES DU FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD-16)

Par la Résolution ADF/BG/WP/2022/02, le Conseil des Gouverneurs a autorisé le Président du Fonds africain de développement (le "Fonds") à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de rechercher et d'identifier les options possibles de nature à permettre de mobiliser les fonds pour une quinzième reconstitution des ressources du Fonds (FAD-16). Comme demandé, le Président a lancé des consultations auprès des États participants au Fonds et il a exploré différentes options de nature à permettre une reconstitution dans les délais impartis. Dans ce cadre, les Plénipotentiaires des États participants ainsi que des représentants des pays éligibles aux concours du FAD ont tenu quatre réunions entre avril et décembre 2022.

Lors de leur quatrième et dernière réunion à Tanger (Maroc) les 5 et 6 décembre 2022, les Délégués sont parvenus à un accord sur les termes de la reconstitution, tels qu'énoncés dans le rapport ci-joint. Ils se sont mis d'accord sur un niveau de ressources FAD-16 de 7 360,4 millions d'UC. La reconstitution du FAD-16 comprend : (i) les souscriptions des donateurs de 3 925,2 millions d'UC, dont un élément de don de 158,8 millions d'UC provenant des contributions du CDL ; ii) contributions des donateurs de 246,5 millions d'UC sous forme de CDL (déduction faite de l'élément de don) ; iv) un ACC de 2 037 millions d'UC ; et v) un écart technique de 22,7 %. Le total des ressources hors écart technique s'élève à 6 208,7 millions d'UC. La reconstitution comprend également la création d'un guichet d'action climatique (GAC) pour une contribution totale de 312,6 millions d'UC.

Par conséquent, et conformément aux articles 7(4) et 23(2)(ii) de l'Accord portant création du Fonds, le Conseil des Gouverneurs est invité à approuver, par vote par correspondance, le rapport ainsi que le projet de résolution autorisant le FAD-16 et ses modalités, tous deux ci-joints.

FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT

Rapport sur le FAD-16

RAPPORT DES PLÉNIPOTENTIAIRES DU FAD-16
PROMOUVOIR UNE AFRIQUE CLIMATO-INTELLIGENTE, RÉSILIENTE, INCLUSIVE, ET INTÉGRÉE

RAPPORT DES PLÉNIPOTENTIAIRES DU FAD-16
PROMOUVOIR UNE AFRIQUE CLIMATO-INTELLIGENTE, RÉSILIENTE, INCLUSIVE, ET INTÉGRÉE

Le FAD a 50 ans cette année. C'est le moment de célébrer ce qui a été accompli. C'est aussi le moment du changement, le moment de regarder vers l'avenir et d'identifier ce que nous devons faire différemment pour relever les défis croissants qui interpellent les pays du FAD. Depuis 1972, le monde a radicalement changé, l'Afrique a changé et les pairs du FAD ont changé. Par conséquent, le FAD doit également changer pour rester pertinent, adapté à ses objectifs et continuer à servir ses clients de manière adéquate.

Dr Akinwumi A. Adesina, Président, Groupe de la Banque africaine de développement

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AAAP	Programme d'accélération de l'adaptation en Afrique
ABP	Allocation basée sur la performance
ADER	Rapport sur l'efficacité du développement en Afrique
AEFPF	Facilité africaine de production alimentaire d'urgence
AFAWA	Action positive pour le financement en faveur des femmes en Afrique
AGC	Augmentation générale du capital
AIDI	Indice africain des infrastructures
AIF	Forum sur l'investissement en Afrique
ALECAf	Accord de libre-échange continental africain
ALSF	Facilité africaine de soutien juridique
AT	Assistance technique
AVD	Analyse de la viabilité de la dette
BAD	Banque africaine de développement
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
BMD	Banque multilatérale de développement
BPR	Bien public régional
CBAM	Mécanisme d'ajustement aux frontières pour le carbone de l'UE
CDN	Contributions déterminées au niveau national
CEA	Capacité d'engagement anticipé
CIF	Fonds d'investissement climatique
CODE	Comité des opérations et pour l'efficacité du développement
COP	Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CPA	Évaluation de la performance des pays
CRF	Facilité de réponse Covid-19
CTE	Conseil pour la transition énergétique
CVD	Cadre de viabilité de la dette
DAP	Plan d'action multidimensionnel pour la gestion et l'atténuation des risques de surendettement en Afrique
DIA	Approche de l'impact sur le développement
DSIR	Document de stratégie d'intégration régionale
DSP	Document de stratégie pays
DtP	Du désert à l'énergie
EES	Études économiques et sectorielles
EIES	Évaluation de l'impact environnemental et social
EOR	Enveloppe des opérations régionales
EPIP	Évaluation des politiques et des institutions pays
EPP	Évaluation de la performance du portefeuille
ERFP	Évaluation de la résilience et de la fragilité des pays
ERI	Indice de réglementation de l'électricité
FAD	Fonds africain de développement
FAD-15	15e reconstitution générale des ressources du Fonds africain de développement
FAD-16	16e reconstitution générale des ressources du Fonds africain de développement
FAREC	Réponse Nourrir l'Afrique à la Covid-19
FAT	Facilité d'appui à la transition
FFI	Flux financiers illicites
FGD	Facilité de gestion de la dette

FMI	Fonds monétaire international
FPP	Facilité de préparation des projets
FSP	Facilité du secteur privé
GAC	Guichet d'action climatique
GCA	Global Center on Adaptation (Centre mondial pour l'adaptation)
GMS	Système de marqueurs de genre
GPC	Garantie partielle de crédit
GPR	Garantie partielle de risque
IADM	Initiative d'allégement de la dette multilatérale
IDA	Association internationale de développement
ISSD	Initiative de suspension du service de la dette
MMPE	Micro- petites et moyennes entreprises
MVA	Approche du volume modifié
NCBP	Politique d'emprunt non concessionnelle
NSEZ	Zone écologique de la savane du Nord
OAP	Opération d'appui programmatique
ODD	Objectif de développement durable
ONS	Opération non souveraine
OpsCom	Comité des opérations
OR	Opération régionale
PAN	Plan d'adaptation national
PCD	Prêt concessionnel des donateurs
PERSIF	Fonds d'investissement social pour la reprise après Ébola
PGCL	Bureau du Conseiller juridique général et des services juridiques
PIDA	Programme pour le développement des infrastructures en Afrique
PMR	Pays membre régional
PPTE	Pays pauvre très endetté
PSDS	Stratégie de développement du secteur privé
FSP	Facilité de rehaussement de crédit du secteur privé
RMP	Revue à mi-parcours
RNB	Revenu national brut
ROSPF	Cadre de sélection et de classement des opérations régionales par ordre de priorité
SAPZ	Zone spéciale de traitement agroindustriel
SEAH	Exploitation, abus et harcèlement sexuels
SEGA	Stratégie pour la gouvernance économique en Afrique
TCF	Cadre de rémunération globale
TTAA	Technologies pour la transformation de l'agriculture en Afrique
UA	Union africaine
UC	Unité de compte
USD	Dollar des États-Unis
ZLECAf	Zone de libre-échange continental africaine

TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ ANALYTIQUE ..... **iv**
Section I. Introduction **1**
Section II. ADF@50 : Faire la différence **5**
II.1 Réactivité et résultats 5
II.2 Covid-19, climat et dette : la triple menace 7
II.3 La dette et les déficits de financement réduisent le potentiel de croissance 11
II.4 FAD-15 : Engagements opérationnels et stratégiques et utilisation des fonds 12
Section III. Orientation stratégique et priorités opérationnelles du FAD-16 ..... **15**
III.1 Thème et orientation stratégique 15
III.2 Le prisme de la fragilité : Lutter contre la fragilité et renforcer la résilience 20
III.3 Le prisme de l'adaptation climatique 25
III.4 Genre : une problématique transversale 28
III.5 Appui au développement du secteur privé dans les pays FAD 32
III.6 Jeunes et emplois 36
Section IV. PILIER I - Infrastructures durables, climato-résilientes et de qualité **38**
IV.1 Transport 40
IV. 2 Accès à l'énergie et transition énergétique équitable 41
IV.3 Productivité agricole, transformation des produits agricoles et sécurité alimentaire 43
IV.4 Infrastructures de santé, d'eau et d'assainissement 49
IV.5. Approfondir l'intégration régionale 53
Section V . PILIER II Gouvernance, renforcement des capacités et gestion durable de la dette **54**
V.1 Renforcement de la gouvernance et des capacités 55
V.2 Gestion de la dette 56
V.3 Renforcement des capacités 58
Section VI. Réformes institutionnelles et efficacité du développement **62**
VI.1 Amélioration des capacités de prestation 62
VI.2 Une Institution adaptée à ses objectifs 64
VI.3 Poursuivre la transformation pendant le FAD-16 64
Section VII. Réserve de projets indicative et scénario de financement du FAD-16 ..... **66**
VII.1 Réserve de projets du FAD-16 66
VII.2 Scénarios de financement 67
VII.4 Un guichet dédié à l'action climatique 72
VII.5 Éligibilité des pays, allocation des ressources, financements et instruments du FAD-16 80
Section VIII. Cadre de reconstitution des ressources **87**
VIII.1 Compensation des financements de l'allégement de la dette et des dons 87
Section IX. Revue à mi-parcours du FAD-16 et Groupe de travail du FAD-17 ..... **88**
Section X. Conclusion **89**

Annexes

Annexe 1 : Impact sur le développement escompté du FAD-16 et Système de suivi des résultats **92**
Annexe 2: Contexte des crises des prix des denrées alimentaires en Afrique **99**
Annexe 3 : Principes fondamentaux du financement durable de la dette **105**
Annexe 4 : Réformes institutionnelles **107**
Annexe 5 : Renforcement de la FSP **112**
Annexe 6 : Mécanisme de financement de la préparation des projets (MFP) du FAD **117**
Annexe 7 : Accélération des investissements dans les infrastructures des pays FAD **123**
Annexe 8 : Critères d'éligibilité à la FAT et aux allocations initiales au titre du FAD-16 ..... **127**
Annexe 9 : Projet de résolution du FAD-16 ..... **131**
Annexe 10 : Projet d'instrument d'engagement - État participant au FAD **176**
Annexe 11 : Engagements stratégiques **178**
Annexe 12 : Engagements en matière de politiques du GAC **184**

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

L'Afrique est à la croisée des chemins.
Le continent est confronté à une série de défis, inédits dans son histoire :la reprise après les effets dévastateurs de la Covid-19, l'augmentation de la dette et l'aggravation de la vulnérabilité économique, les perturbations croissantes engendrées par les changements climatiques, qui aggravent souvent les fragilités et, les conflits, et, à présent, la crise alimentaire aggravée par des menaces géopolitiques comme l'invasion de l'Ukraine par la Russie[1]. Les pays du Fonds africain de développement (FAD) sont en première ligne de tous ces défis. Et les impacts seront plus durement ressentis par les pays ne disposant pas de peu de ressources pour y faire face.

L'Afrique doit relever ces défis ou risquer de prendre du retard à long terme.
Il ne reste que huit petites années pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD). Les pays FAD ne sont pas en bonne voie pour les atteindre. Dans les circonstances actuelles, l'approche habituelle du développement de l'Afrique ne fonctionnera tout simplement pas. Nous devons changer radicalement d'approche - une vision plus audacieuse qui transformera l'Afrique, réduira ses vulnérabilités dans un monde de turbulences et la placera résolument sur la voie de la croissance et de la prospérité.

Cette année, le FAD a 50 ans.
Nous savons que le FAD fonctionne. En tant que principale institution de financement du développement de l'Afrique, il a la mission, les relations et les résultats nécessaires pour accélérer le développement de l'Afrique. En 2021, le Centre for Global Development a classé le FAD au deuxième rang des institutions internationales de développement pour sa qualité. En février 2022, l'Assemblée générale de l'Union africaine a félicité à l'unanimité le Groupe de la Banque pour son travail, notamment sur le changement climatique, la sécurité alimentaire et la transition énergétique équitable. Ce qui manque au FAD, ce sont les ressources. Compte tenu de l'ampleur des besoins de ses pays, le FAD risque de perdre sa pertinence, si l'on maintient le statu quo. Cela est clairement démontré par le nombre de pays FAD qui se tournent vers les marchés internationaux pour lever les fonds dont ils ont si urgemment besoin - avec tous les risques encourus.

La seizième reconstitution des ressources du FAD (FAD-16) doit s'inscrire dans une vision plus audacieuse - pour l'Afrique et pour le FAD.
Pour marquer son 50^{e} anniversaire, le Fonds vise à créer un nouveau guichet climatique. En outre, la Direction continuera à explorer les possibilités de mobiliser des ressources supplémentaires auprès de donateurs non étatiques afin de contribuer à la réalisation de ces objectifs ambitieux. Les plénipotentiaires reconnaissent que les fonds générés en interne par le FAD sont assez importants et que le Fonds a très bien réussi à lever des fonds auprès d'autres partenaires afin de démultiplier le financement des donateurs. Par exemple, le partenariat avec la Commission européenne a permis d'accorder plus de 800 millions d'euros de dons aux pays du FAD, et l'enveloppe des opérations régionales a reçu un cofinancement supérieur à l'enveloppe elle-même sur la période du FAD-15. En février 2022, l'Union africaine a appelé à « *une 16^{e} reconstitution substantielle du FAD* », ainsi qu'à un amendement de

[1] Formulation convenue lors des assemblées annuelles du Groupe de la Banque africaine de développement en 2022. L'Algérie, la Chine, l'Égypte Eswatini, la Namibie et le Nigeria et l'Afrique du Sud ont émis une réserve et proposé « Conflit Russie-Ukraine ».

l'Accord portant création du Fonds pour lui permettre d'accéder aux marchés financiers au nom des pays africains[2].

Après 50 ans au service de l'Afrique, le FAD peut être fier de ses réalisations.
Le FAD a prouvé sa capacité à fournir des résultats tangibles pour les populations africaines, en appui aux Top 5 et à l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. Depuis sa création en 1972, le FAD a investi 45 milliards d'USD dans 2 750 opérations dans plus de 40 pays. Au cours des cinq dernières années, il a contribué à connecter 15,5 millions de personnes à l'électricité (Éclairer l'Afrique et l'alimenter en énergie), à aider 74 millions d'Africains à améliorer leurs activités agricoles (Nourrir l'Afrique), à construire ou à réhabiliter 8 700 km de routes (Intégrer l'Afrique), à permettre à 50 millions de personnes d'accéder aux transports (Industrialiser l'Afrique) et à 42 millions de personnes d'accéder à une eau et à des installations sanitaires de meilleure qualité (Améliorer la qualité de vie des populations africaines).

Le Fonds a été un partenaire indéfectible pour les pays les plus pauvres d'Afrique, qui ont dû faire face à de multiples crises.
Le Fonds est resté à leurs côtés pendant la crise financière mondiale de 2008-2009, l'épidémie d'Ébola de 2014 en Afrique de l'Ouest et les sécheresses, inondations et autres catastrophes naturelles plus fréquentes et plus intenses. La période du FAD-15 a coïncidé avec la Covid-19, qui s'est avérée sans précédent par son ampleur et son impact. Le FAD a démontré sa capacité à réagir rapidement et à grande échelle, en redéfinissant les priorités de ses opérations et en mettant en place un programme souple et ciblé pour atténuer les impacts de la pandémie grâce à la Facilité de réponse Covid-19. En plus de fournir des ressources aux pays et aux communautés confrontés à la fragilité, le FAD a investi dans l'acquisition d'une meilleure compréhension des facteurs de conflit et de fragilité en Afrique, et il intègre désormais dans son portefeuille des objectifs de résilience.

Les défis complexes et en évolution qui attendent l'Afrique

Les défis auxquels l'Afrique est désormais confrontée sont d'une ampleur et d'une complexité inédites.
La crise de la Covid-19 a constitué un énorme frein au développement de l'Afrique, entraînant la perte de 18 millions d'emplois dans les pays FAD et plongeant 26 autres millions de personnes dans l'extrême pauvreté. Les pays FAD font maintenant face à d'énormes besoins d'investissement pour inverser le coût en capital humain - en particulier pour les millions d'enfants dont l'éducation a été gravement perturbée - afin de reconstruire leurs économies et de se préparer aux futures crises sanitaires, que nous reconnaissons à présent comme inévitables. Ils doivent le faire dans un contexte d'affaiblissement des économies, d'aggravation des défis climatiques, d'augmentation des déficits budgétaires et de vulnérabilité croissante en matière d'endettement.

En ce qui concerne la dette, vingt pays FAD sont en situation de surendettement ou risquent fortement de l'être. Le financement du développement est très faible, au moment même où il est le plus nécessaire. Sur le plan climatique, les pays FAD sont parmi les plus exposés à l'accélération des impacts du changement climatique et les moins outillés pour faire face à ses effets. En tant que groupe, ils sont particulièrement vulnérables en raison d'un manque de diversité économique, d'une dépendance excessive à l'égard de l'agriculture pluviale,

[2] https://au.int/sites/default/files/decisions/41583-Assembly_AU_Dec_813-838_XXXV_E.pdf

d'une mauvaise gestion des ressources naturelles, de systèmes écologiques vulnérables, d'une faible capacité institutionnelle et de conflits et d'instabilités récurrents. Dans les régions les plus fragiles d'Afrique – dont le Sahel, le bassin du lac Tchad et la Corne de l'Afrique – on observe un « triangle des catastrophes » constitué par les conflits, la dégradation de l'environnement et le chômage des jeunes. Il faut sortir de ce cercle vicieux de la fragilité, sinon celui-ci risque de devenir une source d'instabilité à long terme pour l'Afrique et pour le monde.

À cette situation déjà grave, s'ajoutent maintenant les conséquences désastreuses de l'invasion de l'Ukraine par la Russie[3]. Le blé représente 90 % des 4 milliards d'USD d'échanges commerciaux de l'Afrique avec la Russie et près de la moitié de ses 4,5 milliards d'USD d'échanges avec l'Ukraine. Les réserves de change étant déjà épuisées par la Covid-19, la flambée des prix mondiaux du blé déclenche une crise alimentaire grave dans les pays FAD. La hausse des prix du carburant et la perturbation continue des chaînes d'approvisionnement mondiales renforcent également les pressions inflationnistes dans ces pays.

Pourtant, face à ces menaces, il existe également de réelles opportunités pour les pays FAD au cours de la période à venir et à plus long terme. L'Afrique dispose de la majorité des terres arables non exploitées du monde, et donc d'un énorme potentiel pour accroître sa production de blé et d'autres denrées de base. La demande croissante de produits alimentaires de meilleure qualité favorise le développement des chaînes de valeur agricoles, créant de nouvelles opportunités pour les pauvres ruraux et contribuant à conférer à la croissance un caractère plus résilient et plus inclusif. Si des investissements appropriés sont consentis dans les infrastructures rurales et la productivité agricole, l'Afrique peut non seulement assurer sa sécurité alimentaire, mais aussi devenir un grenier à blé pour le monde entier, contribuant ainsi à diversifier les approvisionnements alimentaires mondiaux.

Il existe un énorme potentiel dans la croissance rapide des villes et des classes moyennes africaines, qui sont des repères pour les investisseurs à la recherche de nouveaux marchés. Des opportunités émergent de l'adoption rapide des nouvelles technologies par la jeune population africaine, et du potentiel de l'Afrique à dépasser les anciennes technologies dans des domaines comme l'énergie propre. Nous observons des signes prometteurs, bien que précoces, de transformation industrielle dans certains endroits du continent.

L'Accord de libre-échange continental africain (ALECAf) offre la possibilité de relier les entreprises, les secteurs productifs ainsi que les centres industriels émergents, à des chaînes de valeur industrielles plus sophistiquées, favorisant une plus grande spécialisation et une capacité accrue de faire face à la concurrence internationale. Avec un avantage comparatif dans l'infrastructure régionale, le FAD a un rôle essentiel à jouer pour faire en sorte que ces nouvelles opportunités soient partagées à travers le continent.

Le FAD-16 renforcera le Fonds en tant que partenaire stratégique des pays à faibles revenus. Sa vision principale est celle d'une Afrique climato-intelligente, résiliente, inclusive et intégrée. Elle repose sur deux piliers : Des infrastructures durables, résilientes au climat et de qualité ; et la gouvernance, le renforcement des capacités et la gestion durable de la dette. Il

[3] Formulation convenue lors des assemblées annuelles du Groupe de la Banque africaine de développement en 2022. L'Afrique du Sud, l'Algérie, la Chine, l'Egypte, Eswatini, la Namibie et le Nigeria ont entré une réserve et proposé « conflit entre la Russie et l'Ukraine »

s'appuie sur une réserve de plus de 300 opérations et sur des initiatives climatiques supplémentaires.

Le FAD-16 multipliera les investissements dans des infrastructures de qualité, durables et résilientes au climat, dans l'agriculture, l'énergie, les transports, l'eau et l'assainissement, les infrastructures de santé et d'autres secteurs. Ces investissements sont solidement ancrés dans l'avantage comparatif du Fonds en tant que spécialiste des infrastructures, et seront guidés par le principe de sélectivité, les ressources étant concentrées sur un nombre plus restreint d'opérations d'envergure et plus porteuses de transformation. L'accent sera mis sur les infrastructures qui appuient la transition vers une économie à faible émission de carbone, protègent la biodiversité et renforcent la résilience aux futurs impacts climatiques. Les opérations feront un usage systématique du prisme de la fragilité, pour aider à renforcer la résilience aux niveaux communautaire, national et régional.

La Facilité d'appui à la transition (FAT) introduira une approche programmatique, ce qui permettra de consacrer davantage de ressources à la prévention et au traitement des causes profondes de conflit et de fragilité en Afrique. Tout en restant réactif aux besoins urgents et aux situations de crise, la FAT s'attaquera aux poches de fragilité qui apparaissent au niveau régional ou infranational. Cette plus grande flexibilité opérationnelle renforcera l'impact stratégique de la FAT et son potentiel de prévention des crises. Les interventions programmatiques couvriront les situations de fragilité et de conflit dans tous les pays FAD par le biais d'appels à propositions annuels, avec des considérations prioritaires pour les États en transition. Pour le FAD-16, la Direction propose quatre domaines thématiques identifiés dans la Stratégie du Groupe de la Banque pour faire face à la fragilité et renforcer la résilience en Afrique (2022-2026), à savoir : l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ; l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets ; le développement du secteur privé ; et la réponse aux crises. L'accent sera mis sur les partenariats et la mobilisation d'autres sources de financement, notamment du secteur privé, pour aider les pays FAD à accéder aux financements à l'échelle nécessaire.

L'intégration régionale est désormais un moteur essentiel de la transformation structurelle en Afrique. De plus en plus de pays FAD investissent dans les connexions d'infrastructures régionales et s'attaquent aux barrières commerciales, afin de tirer parti des opportunités offertes par la ZLECAf. Au cours des derniers cycles du FAD, le Fonds s'est positionné comme le principal bailleur spécialisé du continent pour les corridors de transport régionaux, les pools énergétiques régionaux, les chaînes de valeur industrielles et agricoles transfrontalières et la gestion conjointe des ressources transfrontalières, telles que les forêts et les bassins fluviaux. Le FAD-16 restera un instrument essentiel pour parvenir à des économies plus intégrées et plus productives.

L'égalité des genres et le développement du secteur privé resteront des priorités transversales. L'accent sera mis sur les partenariats et la mobilisation d'autres sources de financement, notamment du secteur privé, pour aider les pays FAD à accéder aux financements à l'échelle nécessaire**.**

L'autonomisation des femmes et des filles est une condition pour parvenir à un développement inclusif et durable. Dans les pays FAD, les femmes n'ont pas un accès équitable aux services de base, notamment à l'éducation, aux soins de santé, à l'eau et à l'assainissement. Leur rôle dans la collecte de l'eau et du combustible les place en première

ligne des impacts accélérés du changement climatique, et les rend vulnérables au risque de violence, en particulier dans les contextes fragiles. La nouvelle stratégie et le nouveau plan d'action de la Banque en matière de genre guideront ses efforts dans le cadre du FAD-16 pour autonomiser les femmes et lutter contre les inégalités entre les genres. L'accent sera mis sur les domaines dans lesquels la Banque dispose d'un avantage comparatif, à savoir l'amélioration de l'accès des femmes au financement, le soutien aux entreprises gérées par des femmes, le renforcement des compétences techniques et le développement d'infrastructures à fort impact et tenant compte de la dimension de genre. L'égalité des femmes sera également au cœur du dialogue politique de la Banque avec les gouvernements

Le FAD-16 contribuera à accélérer l'investissement et la croissance du secteur privé.
Le Groupe de la Banque appuie le développement du secteur privé dans les pays FAD par le truchement des guichets BAD et FAD, dans le cadre de sa nouvelle Stratégie de développement du secteur privé. La mise en œuvre réussie de cette stratégie sera stimulée par une solide reconstitution des ressources du FAD, puisque 60 % des investissements prévus pour le développement du secteur privé se feront par le biais d'opérations souveraines, qui seront utilisées pour débloquer l'investissement privé. L'approche de la Banque en matière d'appui au secteur privé dans les pays FAD comprendra : des ressources ciblées pour la prospection et la préparation de projets afin d'étoffer la réserve de projets bancables, une plus grande portée des instruments de financement existants, le partage des risques, et une plus grande utilisation des outils de financement mixte pour mobiliser davantage de ressources auprès du secteur privé.

Pour mieux reconstruire après la Covid-19, il faudra notamment améliorer la gouvernance économique et la gestion de la dette. Les efforts du Groupe de la Banque dans ces domaines seront guidés par les nouvelles Stratégies pour la gouvernance économique et pour le renforcement des capacités, ainsi que par le Plan d'action sur la dette. Les priorités comprendront le renforcement de la gestion des finances publiques, la promotion de la transparence et de la responsabilité dans la fourniture des services publics, la stimulation de l'efficacité du gouvernement, l'amélioration des cadres propices à l'activité économique, la lutte contre la corruption et la promotion de politiques de transformation économique. Le soutien se déclinera en opérations d'appui programmatique, projets d'appui institutionnel, financements axés sur les résultats, assistance technique et dialogue sur les politiques. Il tirera parti des nouvelles technologies et de la digitalisation et impliquera une participation accrue de la société civile. Le renforcement de la gouvernance économique nécessitera des partenariats et une collaboration entre de nombreux acteurs. Dans le cadre du FAD-16, le Fonds renforcera son appui aux institutions régionales et aux groupes de réflexion et approfondira les partenariats avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international. La crise de la Covid-19 a accentué les inégalités et les vulnérabilités liées au genre, tout en révélant des lacunes majeures dans les données et les statistiques sur le genre, qui entravent les efforts de relance post-Covid-19.

En interne, le FAD poursuivra un programme ambitieux de réformes institutionnelles, afin d'assurer une amélioration continue de la qualité de l'appui. La décentralisation restera une priorité essentielle, en permettant des opérations plus adaptées et un dialogue plus poussé sur les politiques. Une attention particulière sera accordée au renforcement de la présence du Groupe de la Banque dans les États en transition. Le FAD renforcera sa viabilité financière à long terme, notamment en élaborant des propositions visant à tirer parti de ses fonds propres et à canaliser les droits de tirage spéciaux des pays donateurs volontaires. Ces

améliorations et innovations permettront au Fonds de rester adapté à son objectif et d'offrir une aide solide.

Le Fonds africain de développement devra s'adapter au rythme de l'évolution des besoins des pays FAD. En tant que première institution de financement du développement en Afrique, le Fonds a prouvé sa capacité à agir comme un partenaire fiable et efficace pour les pays FAD. Toutefois, compte tenu des défis multiformes auxquels l'Afrique est désormais confrontée – santé publique, changement climatique, fragilité et turbulences économiques mondiales – les pays FAD doivent à présent accélérer leurs efforts, sous peine de rater leur chance d'atteindre les ODD.

Le scénario convenu du FAD est équivalent à 6,941 milliards d'UC avec 750 millions d'UC de prêts concessionnels des donateurs. En dépit de ce scénario et sur la base d'une solide réserve de projets, la Direction maintient sa volonté d'atteindre un scénario de 11,2 milliards d'UC concessionnels grâce à des initiatives novatrices de mobilisation des ressources et d'effet de levier.

Le FAD-16 comprendra un nouveau guichet pour les investissements climatiques ciblés, l'assistance technique, le renforcement des capacités et l'appui aux politiques, connu sous le nom de Guichet d'action climatique (GAC). Ces ressources supplémentaires permettront d'attirer davantage de flux financiers mondiaux en faveur de l'action climatique et de garantir que les pays FAD reçoivent leur juste part des 100 milliards de dollars de financement annuel promis dans le cadre de l'Accord de Paris et du Pacte climatique de Glasgow.

Sur la base des besoins opérationnels, la Direction propose de créer GAC, qui sera ouvert aux fonds provenant de donateurs non étatiques, tandis que la Direction s'efforcera de multiplier par trois les contributions des États participants au FAD. Il n'y a pas de corrélation directe entre l'importance de la reconstitution des ressources de base du FAD et celle du GAC. Les contributions au GAC se font sur une base volontaire et il y aura une reconnaissance symbolique aux États participants des droits de vote équivalent à 20 % de la contribution sous forme de don au GAC.

Le Groupe de la Banque a communiqué sur le Guichet d'action climatique lors d'un événement de haut niveau au Sommet des leaders, en marge de la Conférence des parties (COP27) en Égypte. La COP27 a été une occasion importante de présenter le GAC à la communauté mondiale et d'attirer les donateurs étatiques et non étatiques. La Banque lancera officiellement le GAC lorsque : a) au moins un donateur du FAD s'engagera à y apporter un financement ; et b) le total des promesses de dons et d'équivalents dons au FAD-16 (à l'exclusion des promesses pour le GAC) sera au moins égal ou dépassera le total des contributions sous forme de dons ou d'équivalents dons au FAD-15 (ces conditions constituent ensemble « conditions de lancement »). Les donateurs non FAD et les donateurs non étatiques peuvent promettre des fonds à tout moment pendant la durée de vie du GAC, mais ces promesses ne deviendront effectives qu'après la satisfaction des « conditions de lancement. La première année sera consacrée à l'élaboration des directives de sélection et de priorisation, la mise en place du sous-guichet AT et, en fonction de l'avancement et du taux auquel le financement est mis à disposition, le premier appel à propositions, notamment pour le sous-guichet adaptation.

Les progrès marginaux ne sont plus une stratégie viable. Au titre du FAD-16, nous devons relever nos ambitions et faire du FAD un instrument de transformation des perspectives de développement de l'Afrique.

ORIENTATION STRATÉGIQUE ET PRIORITÉS OPÉRATIONNELLES DU FAD-16

PROMOUVOIR UNE AFRIQUE CLIMATO-INTELLIGENTE, RÉSILIENTE, INCLUSIVE ET INTÉGRÉE

Section I. Introduction

1. **Le rapport des plénipotentiaires du Fonds africain de développement (FAD-16) a bénéficié des consultations menées au cours de quatre réunions de reconstitution des ressources avec les États participants, les donateurs, les représentants des pays bénéficiaires (ci-après dénommés conjointement participants) et la Direction, ainsi que des discussions techniques et des commentaires écrits**[4]. Les plénipotentiaires reconnaissent le lien étroit entre l'évolution du contexte mondial, le développement socio-économique de l'Afrique, et le thème et les piliers stratégiques du rapport. Ils ont approuvé le thème du FAD-16 *« Promouvoir une Afrique climato-intelligente, résiliente, inclusive et intégrée* », qui repose sur deux piliers : i) des infrastructures de qualité durables et climato-résilientes et ii) la gouvernance, le renforcement des capacités et la gestion durable de la dette. La fragilité et l'adaptation au climat seront utilisées comme prismes dans toutes les opérations du FAD-16. Deux thèmes transversaux, le genre et le développement du secteur privé, complètent le cadre stratégique du FAD-16. Les plénipotentiaires et la Direction sont convenus de renforcer le partenariat, la transparence et la viabilité de la dette, ainsi que l'évaluation indépendante, les audits et les sauvegardes. Des engagements en matière de politiques rationalisés, stratégiques et orientés vers l'impact du FAD-16 pour une mise en œuvre entre 2023 et 2025 ont également été décidés. La reconstitution a abouti à des engagements et à un paquet de financement de 6,2 milliards d'UC pour le cycle triennal du FAD-16 (2023-2025).

2. **Le FAD a 50 ans en 2022.** En 1972, le Groupe de la Banque africaine de développement a créé le Fonds africain de développement (FAD ou « le Fonds »), son guichet de prêts concessionnels. L'objectif premier du Fonds est d'appuyer les pays africains à faible revenu, pour accélérer leur développement économique et social et promouvoir la coopération régionale. Ses opérations, ses conseils stratégiques et ses financements catalytiques ont fait la preuve de leur efficacité et de leur impact. Depuis sa création, le FAD a investi plus de 45 milliards d'USD dans des projets et programmes dans plus de 40 pays et a amélioré la vie de millions de personnes en Afrique. Qu'il s'agisse de cofinancer l'augmentation de la capacité électrique d'un pays, d'améliorer les routes, les infrastructures d'eau ou d'assainissement, de construire de nouvelles écoles et des établissements de santé, ou de moderniser l'agriculture pour accroître la production alimentaire, le FAD a fait la différence sur tout le continent.

3. **Des taux élevés de pauvreté, l'impact du changement climatique et le chômage des jeunes, avec un endettement accru résultant de la Covid-19, ont créé les conditions d'un triangle des catastrophes**, tandis que les chocs émergents qui perturbent les marchés mondiaux menacent à présent la reprise de l'Afrique. Cette situation impose un lourd tribut aux vies, aux moyens de subsistance et à la sécurité socioéconomique. On estime que 26 millions d'Africains dans les pays éligibles au FAD (ci-après dénommés pays FAD ou pays éligibles) ont basculé dans l'extrême pauvreté en 2020. Les récents développements

[4] Les plénipotentiaires et la Direction du FAD ont tenu quatre réunions : i) 5-7 avril 2022, ii) 5-7 juillet 2022, iii) Dakar, Sénégal, 15-18 septembre 2022, iv) Tanger, Maroc 5-6 décembre 2022. Les deux dernières réunions étaient en format hybride tandis que les deux premières ont été virtuelles. Kyle Peters était le coordinateur du FAD-16. Toutes les réunions ont été suivies par des participants étatiques, des donateurs, des représentants des pays bénéficiaires et la direction du FAD.

mondiaux, tels que l'invasion de l'Ukraine par la Russie[5], exacerbent les défis de développement déjà complexes qui interpellent les pays FAD.

4. **Le FAD a été un partenaire stratégique et de confiance pour les pays FAD et pour les donateurs.** Il a eu un impact réel sur les populations africaines pendant 50 ans. L'importance du FAD est devenue encore plus évidente pendant la pandémie de Covid-19, lorsqu'il s'est mobilisé rapidement et à grande échelle pour aider les pays FAD à surmonter la crise. Cependant, il existe une énorme disparité entre le volume des ressources disponibles et les besoins de financement des pays africains à faible revenu, y compris dans les domaines où le Fonds a une longue expérience et un avantage comparatif évident.

5. **Le FAD-16 met l'accent sur la collaboration avec les partenaires.** Le Fonds continuera à tirer parti des partenariats pour garantir une optimisation des ressources et un meilleur impact de toutes ses interventions. Il déploiera toute sa gamme de produits, de mécanismes innovants et de partenariats pour attirer des partenaires qui aideront à combler le déficit de financement des pays FAD. Le FAD travaillera en étroite collaboration avec les partenaires au développement, les organisations humanitaires et les organismes de consolidation de la paix sur le programme de lutte contre la fragilité et de renforcement de la résilience, encouragera les approches communes face aux défis climatiques et fera avancer le programme d'intégration régionale du continent. Le FAD continuera également à renforcer sa collaboration avec le Fonds monétaire international, la Banque mondiale et d'autres institutions, tant au niveau de la stratégie que des opérations, afin d'assurer une gestion durable de la dette et de renforcer les capacités des pays à cet égard. De concert avec l'Association internationale de développement (IDA), le FAD travaillera au renforcement des mécanismes et des plateformes de coordination nationale.

6. **Le FAD-16 arrive à un moment où les opportunités et les défis sont considérables pour les pays FAD.** Les plénipotentiaires reconnaissent le rôle joué par le FAD au plus fort de la pandémie, en aidant les pays éligibles au moyen d'une facilité de réponse à la Covid-19. Dans le même temps, les plénipotentiaires ont reconnu la nécessité de reconstruire et d'investir dans les infrastructures, ainsi que dans les capacités humaines et institutionnelles, pour une croissance verte et inclusive durable. Les plénipotentiaires ont donc souligné la nécessité d'assurer la continuité avec les orientations stratégiques et les priorités opérationnelles approuvées dans le cadre du FAD-15, tout en renforçant la sélectivité et en se concentrant sur les domaines d'avantage comparatif du Fonds.

7. **Le présent rapport des plénipotentiaires s'appuie sur les acquis du FAD-15, tout en prenant en considération les enseignements tirés de la pandémie de coronavirus et l'évolution des défis du développement, en particulier la fragilité, les conflits et le changement climatique.** Les fondements du FAD-16 sont l'Agenda 2063 de l'Union africaine, les Objectifs de développement durable 2030 des Nations Unies, la Stratégie décennale 2013-2022 du Groupe de la Banque et les High 5. Le thème proposé pour le FAD-16 - *Favoriser une Afrique climato-intelligente, résiliente, inclusive et intégrée* - sera mis en œuvre à travers deux piliers qui se renforcent mutuellement : Des infrastructures durables, résilientes au climat et de qualité ; et Gouvernance, renforcement des capacités et gestion durable de la dette. La direction propose de maintenir la fragilité comme prisme global pour tous les engagements

[5] Formulation convenue lors des assemblées annuelles du Groupe de la Banque africaine de développement en 2022. L'Afrique du Sud, l'Algérie, la Chine, l'Egypte, Eswatini, la Namibie et le Nigeria ont entré une réserve et proposé « conflit entre la Russie et l'Ukraine »

stratégiques et opérationnels du FAD-16, et de faire de l'adaptation climatique un autre prisme, en reconnaissance de l'impact croissant du climat sur la vie et les moyens de subsistance des populations des pays FAD. Comme ce fut le cas pour le FAD-15, l'égalité des genres et le développement du secteur privé restent des questions transversales essentielles.

8. **Les plénipotentiaires ont approuvé l'orientation stratégique et les priorités opérationnelles du Fonds.** Ces priorités sont ancrées dans la stratégie décennale et dans les High 5 du Groupe de la Banque. Leurs demandes relatives à la sélectivité des priorités et au focus sur les domaines d'avantage comparatif du Fonds ont été prises en compte. Les plénipotentiaires ont accueilli favorablement les deux piliers du FAD-16 :

- Pilier I : Infrastructures durables, climato-résilientes et de qualité ; et

- Pilier II : Gouvernance, renforcement des capacités et gestion durable de la dette.

9. **Le FAD-16 mettra également l'accent sur les avantages comparatifs du Fonds dans les domaines transversaux du genre et du développement du secteur privé, et il travaillera avec le prisme de la fragilité et du changement climatique**. Dans la continuité de l'orientation stratégique du FAD-15, les conclusions des évaluations robustes de la fragilité seront incorporées dans les documents de stratégie et les projets nationaux et régionaux. Conformément au principe de sélectivité de la stratégie 2022-2026 du Groupe de la Banque pour faire face à la fragilité et renforcer la résilience en Afrique, l'application systématique du prisme de la fragilité permettra de cibler précisément les aspects relatifs à la résilience lors de la programmation, de la conception et de la mise en œuvre de toutes les opérations. Parallèlement à l'intégration des considérations relatives à l'adaptation climatique, cette démarche servira de base pour identifier les opérations qui contribueront le plus au renforcement de la résilience et à la prévention des conflits.

10. **Le FAD-16 accordera une attention particulière à la mobilisation de financements climatiques supplémentaires, tout en mobilisant et en encourageant la participation du secteur privé à l'adaptation et à l'atténuation dans les pays FAD**. Le changement climatique sera utilisé comme prisme dans le FAD-16. Outre l'intégration de l'action climatique dans l'ensemble des opérations du FAD, la création proposée d'un guichet FAD vise à accélérer le développement résilient au climat et à faible émission de carbone dans les pays FAD.

11. **Après cette introduction, le document comporte huit sections**. La section II souligne le rôle clé du Fonds dans l'aide à la réponse et à la préparation des pays éligibles aux chocs et crises extérieurs. Elle montre que, fort des domaines où il possède un avantage comparatif, le Fonds est en bonne position pour appuyer les pays FAD afin qu'ils lèvent la triple menace de la pandémie de Covid-19, de la crise climatique et de l'endettement croissant, tout en les aidant à atteindre des résultats durables en matière de développement. La section III fournit une vue d'ensemble et une justification des orientations stratégiques et des priorités opérationnelles proposées pour le FAD-16. La section IV se penche sur le pilier I : Infrastructure durable, climato-résiliente et de qualité, et la section V sur le pilier II : Gouvernance, renforcement des capacités et viabilité de la dette. La section VI met en lumière les réformes institutionnelles entreprises par la Banque, tandis que la section VII présente la réserve d'opérations et le scénario de financement indicatifs du FAD-16. La section VIII présente le cadre de reconstitution des ressources et la section IX, la revue à mi-parcours ; la section X conclut le document et est suivie d'annexes.

12. **Le rapport est complété par des annexes**. L'annexe 1 détaille l'impact attendu du FAD-16 sur le développement ; l'annexe 2 donne des informations sur la crise alimentaire en Afrique ; l'annexe 3 expose les principes fondamentaux du financement durable de la dette ; l'annexe 4 fait le point sur les réformes institutionnelles du Groupe de la Banque ; l'annexe 5 apporte des informations sur l'élargissement de la Facilité de rehaussement de crédit du secteur privé (FSP) ; L'annexe 6 donne des précisions sur la Facilité de préparation des projets (FPP) du FAD ; l'annexe 7 traite de l'accélération des investissements dans les infrastructures des pays FAD ; l'annexe 8 détaille les critères d'éligibilité pour l'allocation initiale de la FAT dans le cadre du FAD-16 ; et l'annexe 9 est la résolution du FAD-16, qui comprend les engagements des donateurs et prêts concessionnels vis-à-vis du FAD-16.

Section II. ADF@50 : Faire la différence

II.1 Réactivité et résultats

13. **Obtenir des résultats en matière de développement pour l'Afrique** : Depuis plus d'un demi-siècle, le Fonds améliore la vie des populations dans les pays les plus vulnérables d'Afrique. Depuis sa création en 1972, le FAD a investi plus de 45 milliards d'USD pour obtenir des résultats de développement durable dans plus de 40 pays. Le Fonds est bien plus qu'un des principaux financeurs du développement de l'Afrique ; il est avant tout le partenaire de choix des pays FAD et a accompagné les gouvernements africains dans la résolution de certains problèmes de développement particulièrement complexes et urgents du continent. Il a également fait preuve de souplesse en s'adaptant à l'évolution du contexte mondial et aux besoins de ses clients pour aborder de manière stratégique des questions cruciales telles que les pandémies, le changement climatique et les conflits. Depuis 2000, il a mis à disposition les ressources et les conseils dont les pays FAD avaient besoin pour faire face à la crise financière mondiale de 2008, aux sécheresses de 2011 dans la Corne de l'Afrique, à l'épidémie d'Ébola de 2014 en Afrique de l'Ouest. Et plus récemment, le Fonds a soutenu les pays FAD pendant la pandémie de Covid-19, jouant un rôle essentiel et atténuant les pires effets de la crise.

14. **Au cours de ses 50 ans d'existence, le FAD a donné la preuve de sa capacité à produire des impacts transformateurs sur le développement des pays africains à faible revenu, y compris les pays en transition.** Depuis sa création en 1972, le FAD a été une source importante de financement et un catalyseur de financements du développement auprès d'autres sources. Grâce à son caractère africain, le FAD est un partenaire stratégique et de confiance qui représente l'Afrique dans de nombreux forums mondiaux, notamment le G7, le G20 et les négociations internationales sur le climat.

Réactivité

15. **L'avantage comparatif du FAD réside dans ses instruments financiers innovants, sa portée opérationnelle, en particulier au niveau régional, et sa présence dans les pays FAD, y compris les États en transition,** ainsi que dans ses partenariats étroits avec ces pays. Ces atouts sont illustrés par ses divers produits et enveloppes de financement : deux allocations spéciales de ressources - l'enveloppe des opérations régionales (EOR) et la Facilité d'appui à la transition (FAT) ; deux types de garantie - la garantie partielle du risque (GPR) et la garantie partielle de crédit (GPC) ; et deux facilités - la Facilité de rehaussement de crédit en faveur du secteur privé (FSP) et la Facilité de préparation des projets du FAD (FPP).

16. **Ces dernières années, au vu des besoins de financement croissants des pays FAD, le Groupe de la Banque a modifié sa politique de crédit dans le but de soutenir des projets transformationnels choisis.** Cela a permis à certains pays FAD d'accéder aux ressources de la Banque, en les aidant ainsi à renforcer leur solvabilité en vue d'un éventuel reclassement futur. Depuis 2014, cinq pays sont passés du statut de pays FAD à celui de pays à financement mixte : Cameroun, Côte d'Ivoire, Kenya, Sénégal et Zambie. En outre, quatre pays ne sont plus éligibles au FAD et ne peuvent plus bénéficier de ses ressources : Cabo Verde et le Nigeria sont passés du statut de pays à financement mixte à celui de pays BAD en 2011 et 2014, respectivement, tandis que l'Angola et la République du Congo sont passés du statut de pays FAD à celui de pays BAD en 2010 et 2014, respectivement.

17. **Une discussion est en cours sur l'introduction d'une option d'emprunt sur le marché pour le FAD,** qui lui permettrait de rétrocéder les ressources mobilisées aux

conditions du marché aux pays éligibles au FAD à des conditions moins concessionnelles (par exemple, des prêts modérément concessionnels). Cela nécessiterait un amendement à l'Accord portant création du FAD, ainsi que l'élaboration de nouvelles politiques et de nouveaux cadres et l'ajustement des politiques et cadres existants, autant d'éléments qui demandent un certain temps avant d'entrer en vigueur. Ce chantier a été entrepris parallèlement aux discussions sur la reconstitution du FAD-16 dans le cadre d'un groupe de travail dédié. Le Groupe de travail s'est réuni pour la dernière fois le 28 novembre 2022, date à laquelle les plénipotentiaires du FAD ont été satisfaits de l'analyse technique fournie par la Direction dans la proposition d'option d'emprunt sur le marché. Ils ont convenu que la proposition sera transmise au Conseil d'administration pour une discussion plus approfondie.

18. Sur la base des résultats de la discussion du Groupe de travail FAD-16, il a été créé un Comité ad hoc sur la *gouvernance du FAD et le cadre visant à renforcer la voix et la contribution des pays membres régionaux*, dont les termes de référence ont été approuvés par le Conseil le 7 septembre 2022. La première réunion du comité ad hoc a eu lieu le 29 novembre 2022 et, à la suite d'une discussion très riche, il a été convenu qu'une session technique approfondie serait organisée avec les membres du Conseil et qu'il pourrait être fait appel à des experts internationaux pour conseiller le Comité.

Résultats

19. **La qualité de l'aide au développement du FAD a été reconnue en 2021** par le Centre for Global Development, qui l'a classé au deuxième rang parmi 49 institutions de développement bilatérales et multilatérales. Le FAD reste attaché à son mandat principal de promotion de la transformation économique et de la réduction de la pauvreté par ses interventions dans le développement humain et le développement des infrastructures nationales et transfrontalières. Après 50 ans d'activité, le FAD continue d'être l'institution la mieux placée et la plus fiable pour répondre au programme de développement de l'Afrique dans le cadre d'un partenariat entre les pays africains à faible revenu et les partenaires au développement.

20. **Catalyser le cofinancement pour l'Afrique.** Le Groupe de la BAD joue un rôle catalyseur important pour mobiliser d'autres sources de financement du développement en Afrique. Par exemple, au cours des cinq dernières années, les investissements du FAD dans le cadre de la priorité « Éclairer l'Afrique et l'alimenter en énergie » ont bénéficié à 15,6 millions de personnes (notamment par l'accès à l'électricité), tandis que son cofinancement a bénéficié à 27 millions de personnes supplémentaires. Les ressources du FAD ont permis de construire 8 700 km de routes pour intégrer l'Afrique, tandis que le cofinancement a permis de construire 11 300 km de routes supplémentaires[6], *la BAD est déjà la plus grande source de financement des infrastructures par les BMD avec une participation privée dans la région, ce qui indique qu'elle possède les compétences internes, la capacité, le réseau de partenaires et la capacité de développement des transactions nécessaires pour utiliser efficacement des capitaux supplémentaires dans le domaine des infrastructures*.

21. **L'enveloppe des opérations régionales (EOR) a mobilisé avec succès ses ressources par le cofinancement.** Il s'agit d'un mécanisme unique de partage des coûts qui incite les pays FAD à promouvoir l'intégration régionale par le financement d'opérations régionales et de biens publics régionaux. L'EOR encourage les pays FAD à travailler ensemble et à débloquer les goulots d'étranglement régionaux communs par le dialogue et les investissements. En

[6] Centre for Global Development (2022), Stuck Near Ten Billion: Public-Private Infrastructure Finance in Sub-Saharan Africa. CGD Policy Paper 251, février 2022.

même temps, l'EOR attire le cofinancement des partenaires. La 16ème reconstitution des ressources du FAD est l'occasion de développer l'EOR, comme l'a récemment souligné l'Overseas Development Institute (ODI). Ce partenariat régional et les infrastructures d'intégration régionale appuieront une mise en œuvre plus rapide de la ZLECAf et favoriseront le commerce intra-africain en particulier. La reconstitution des ressources du FAD-16 offre une excellente occasion de mobiliser les ressources nécessaires pour aider les pays africains, les communautés économiques régionales, les institutions et les organismes mandatés pour promouvoir et mettre en œuvre le programme d'intégration régionale. Les ressources de l'EOR du FAD-16 soutiendront l'infrastructure régionale, c'est-à-dire les transports, les TIC, l'eau et l'énergie (y compris les projets et programmes du PIDA) ; elles renforceront l'accès au commerce en consolidant les systèmes commerciaux régionaux et l'efficience du marché (c'est-à-dire en encourageant la ZLECAf, depuis la définition des règles jusqu'aux négociations) ; elles s'intéresseront aux biens communs environnementaux pour atténuer les effets du changement climatique, ainsi qu'à d'autres domaines d'intervention identifiés.

II.2 Covid-19, climat et dette : la triple menace

La pandémie de Covid-19 a aggravé la pauvreté et les inégalités, à quoi s'ajoutent les conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie[7]

22. **La plupart des pays FAD n'atteindront probablement pas un grand nombre des ODD,** notamment les deux objectifs clés que sont l'éradication de l'extrême pauvreté (objectif 1) et la réduction des inégalités (objectif 10), ou les objectifs relatifs à la sécurité alimentaire, à la nutrition, à la mortalité maternelle, à la scolarisation, à l'accès à l'électricité et à l'eau potable. À cela s'ajoute le triangle des catastrophes qui se manifeste par le taux élevé de pauvreté, l'impact du changement climatique et le chômage des jeunes, qui ont creusé les écarts de financement nécessaire pour atteindre les ODD. Si la tendance actuelle se poursuit, il est peu probable que la plupart des pays africains soient en mesure d'atteindre les ODD.

23. **En raison de la pandémie mondiale, la croissance économique réelle des pays FAD a chuté de 4,494 % en 2018-2019 à 2,60 % en 2020-2021.** En 2020, la croissance n'a atteint que 0,29 % en moyenne, 19 pays ayant enregistré une croissance négative. Quinze (15) pays FAD ont connu une récession au cours de cette période, tandis que le revenu par habitant s'est contracté de 1,9 % dans les pays FAD. En 2021, la croissance du PIB réel et du PIB réel par habitant a rebondi à 4,8 % et 3,6 % après une contraction de 0,9 % et 1,9 % en 2020, mais la croissance dans les pays en transition reste faible. Après 2021, la croissance du PIB réel par habitant devrait se contracter en raison de multiples vents contraires concomitants. Selon la Banque mondiale, les estimations du PIB des pays africains à faible revenu pour 2023 pourraient être inférieures de 4 % aux projections antérieures à la pandémie. D'autres estimations - comme celles de Moody's - suggèrent que les économies africaines les plus touchées pourraient avoir des pertes cumulées de production, d'ici fin 2022, de 10 % ou plus du PIB par rapport aux prévisions d'avant la pandémie.

24. **La pandémie a créé une crise secondaire dans les pays africains,** au-delà de ses impacts économiques, sociaux et sanitaires à court terme, avec un effet durable sur le capital humain, en particulier dans les pays FAD. Le Groupe de la Banque estime que 26 millions d'Africains dans les pays FAD ont basculé dans l'extrême pauvreté en raison de l'impact économique de la Covid-19. La pandémie a entraîné la perte d'environ 15 à 18 millions

[7] Formulation convenue lors des assemblées annuelles du Groupe de la Banque africaine de développement en 2022. L'Afrique du Sud, l'Algérie, la Chine, l'Egypte, Eswatini, la Namibie et le Nigeria ont entré une réserve et proposé « conflit entre la Russie et l'Ukraine »

d'emplois dans les pays FAD en 2020, et de 11 à 13 millions supplémentaires en 2021. Si la tendance actuelle se poursuit, la part de l'Afrique dans la population pauvre mondiale dépassera 80 % en 2023 et atteindra 90 % en 2030. Si l'on tient compte de l'effet des perturbations économiques découlant de l'invasion de l'Ukraine par la Russie[8], le nombre d'Africains supplémentaires qui pourraient basculer dans l'extrême pauvreté est estimé à 1,8 million en 2022 et à 2,1 millions en 2023 (PEA 2022). Actuellement, 8 des 10 pays les plus pauvres du monde sont éligibles au FAD.

25. **Les acquis antérieurs en matière de réduction des inégalités dans le cadre de l'ODD 10 sont mis en péril par l'aggravation de la pauvreté, avec des répercussions disproportionnées sur les femmes**, les populations vulnérables, défavorisées, handicapées et déplacées, en particulier celles qui se trouvent dans des situations de fragilité et de conflit. Les conflits restent un frein majeur à la croissance, en particulier dans la région du Sahel et dans la Corne de l'Afrique. La pandémie a également freiné le dynamisme et la croissance des petites entreprises dans les pays FAD, avec de graves conséquences pour les tranches vulnérables de la main-d'œuvre, notamment les femmes, les jeunes et les migrants. Les travailleurs du secteur informel, en particulier les femmes et les jeunes, ont été les plus durement touchés. Le coefficient de Gini moyen, qui mesure l'inégalité des revenus, reste élevé, à 42 %. La dimension sexospécifique de la pauvreté et des inégalités (ODD 5, 14 et 17) reste très préoccupante, car les femmes subissent des inégalités en matière de compétences, d'accès à l'éducation et aux services de santé. La crise de Covid-19 a touché de manière disproportionnée le secteur informel, où se concentrent les travailleuses vulnérables. Il est indispensable de reconnaître l'impact dramatique du conflit et de la pandémie de Covid-19 sur les femmes et les groupes marginalisés pour lutter contre les inégalités à l'avenir. En effet, la pandémie a entraîné une charge accrue et inégale pour les femmes, qui doivent s'occuper de tâches supplémentaires. Cette charge a eu des conséquences secondaires en termes d'accès réduit à l'éducation et aux ressources financières. Malgré une certaine reprise de la croissance, les effets de la pandémie de Covid-19 sur les vies et les moyens de subsistance en Afrique perdureront en 2021, et pourront également se faire sentir en 2022 et 2023.

26. **En outre, on estime que 130 millions d'enfants supplémentaires risquent de souffrir de malnutrition, tandis que la pauvreté éducative devrait passer de 83 % pendant la période prépandémique à plus de 90 %.** L'effet cumulé de ces perturbations de la scolarité et des services de soins de santé courants se traduira par une perte massive de capital humain, qui se manifestera par un chômage prolongé, un sous-emploi et une perte de productivité et de revenus, compromettant des décennies de progrès.

27. **Les insuffisances des systèmes de santé des pays FAD ont été mises en évidence par la pandémie.** L'indice mondial de sécurité sanitaire montre que plus de 60 % des pays FAD étaient mal équipés au début de la pandémie pour répondre à l'apparition du virus. Les normes en matière de soins de santé sont clairement inadéquates : 51 % seulement des établissements de santé primaire en Afrique subsaharienne ont accès à des services d'eau et d'assainissement de base, près de 60 % des établissements de santé en Afrique subsaharienne n'ont pas accès à l'électricité et il n'y a que 1,3 lit d'hôpital pour 1 000 personnes (contre 2,1 en Amérique latine et 6,1 en Europe)[9]. Ces insuffisances révèlent la vulnérabilité de l'Afrique aux crises sanitaires répétées. Les faibles taux de vaccination en Afrique freinent la reprise économique et augmentent l'impact de la Covid-19. Le fait que

8 8 Formulation convenue lors des assemblées annuelles du Groupe de la Banque africaine de développement en 2022. L'Afrique du Sud, l'Algérie, la Chine, l'Egypte, Eswatini, la Namibie et le Nigeria ont entré une réserve et proposé « conflit entre la Russie et l'Ukraine »

9 Observatoire mondial de la santé de l'OMS

seuls 15,3 % des Africains étaient complètement vaccinés à la fin mars 2022, contre au moins 60 % dans la plupart des autres régions du monde, est attribué à une combinaison d'obstacles liés à l'offre et à la demande. Cette inégalité mondiale en matière de vaccination pourrait être partiellement réduite en augmentant la capacité de production de vaccins en Afrique[10].

28. **L'invasion russe en Ukraine a entraîné une flambée des prix des denrées alimentaires et de l'énergie.** À cette situation déjà précaire s'ajoutent maintenant les conséquences désastreuses de l'invasion de l'Ukraine, avec ses répercussions sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, la hausse des prix du pétrole et des denrées alimentaires, la stagflation mondiale et les restrictions d'accès aux marchés internationaux du crédit. Le conflit a déclenché le plus grand choc sur les matières premières depuis les années 1970 et l'une des pires perturbations de l'approvisionnement en blé depuis la Première Guerre mondiale. Les indices des matières premières sont maintenant un quart plus élevé qu'au début de 2022. L'inflation mondiale a atteint 7 % et pourrait augmenter de deux points de pourcentage supplémentaires, ce qui laisse présager une hausse des taux d'intérêt mondiaux. Cela crée un obstacle majeur pour les finances publiques de l'Afrique à court et moyen terme. La plupart des pays FAD doivent faire face à des chocs importants au niveau de leur budget et de leur balance courante.

29. **Les pays du FAD sont désormais confrontés à un risque croissant d'insécurité alimentaire.** Les prix des denrées alimentaires représentent environ 40 % du panier des prix à la consommation dans les pays africains à faible revenu, et de nombreux pays sont fortement dépendants à l'égard des importations de blé. Dans ces pays, l'inflation alimentaire était déjà proche de 10 % en 2019-20, et devrait dépasser 12 % en 2022, en raison de la hausse des coûts de transport et des prix du pétrole et des engrais. Les chocs sur les prix alimentaires sont aggravés par les impacts du changement climatique, la Corne de l'Afrique connaissant ses périodes les plus sèches depuis 1981. Selon le Programme alimentaire mondial, 13 millions de personnes au Kenya, en Somalie et en Éthiopie étaient confrontées à des pénuries alimentaires au premier trimestre de cette année.

Le changement climatique accentue les vulnérabilités existantes

30. **Bien que l'Afrique ne représente que 2,8 % des émissions historiques cumulées de CO_2 et seulement 4,1 % des émissions annuelles,** le continent subit des impacts significatifs du changement climatique et d'autres facteurs. Le changement climatique constitue une menace importante pour les systèmes économiques, sociaux et environnementaux des pays FAD. Les Perspectives économiques en Afrique 2022 estiment que le réchauffement climatique entraînera une baisse de 16 à 64 % de la croissance du PIB par habitant en Afrique d'ici à 2030. Selon des estimations récentes, les coûts du changement climatique en Afrique pourraient atteindre 50 milliards d'USD par an d'ici à 2030 (FMI, 2020). Dans les pays FAD, les ménages et les communautés pauvres sont les plus touchés par les impacts du changement climatique.

31. **Le dernier indice de vulnérabilité climatique 2021 montre que 9 des 10 pays les plus vulnérables au monde sont des pays FAD[11].** Le changement climatique exacerbe les problèmes de sécurité alimentaire en Afrique, en particulier au Sahel et dans la Corne de l'Afrique, qui figurent parmi les régions les plus vulnérables au changement climatique. Les conséquences socioéconomiques sont plus graves dans les pays FAD, avec des risques

[10] Perspectives économiques en Afrique 2022

[11] Tchad, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Érythrée, Guinée-Bissau, Liberia, Niger, Somalie et Soudan. Prière de se référer à l'adresse https://gain.nd.edu/our-work/country-index/

croissants tels que la sécheresse, les inondations, le stress thermique et les cyclones tropicaux. Ces phénomènes affectent les secteurs clés du développement tels que l'agriculture/élevage, l'eau, les infrastructures et le tourisme, entraînant des pertes économiques importantes.

32. **Les infrastructures résistantes au climat sont essentielles à la réalisation des ODD**. La pandémie mondiale a souligné l'importance des infrastructures économiques et sociales résistantes au climat. Les services de base tels que l'énergie, les soins de santé, l'éducation, l'eau et l'assainissement constituent le fondement du bien-être humain. Les infrastructures de transport, de logistique et de communication assurent la connectivité qui permet la circulation des biens, des services, des personnes et des informations entre les marchés et les régions. Les données de l'indice de développement des infrastructures en Afrique (AIDI) montrent que les pays FAD, en particulier les États en transition, sont à la traîne en matière d'infrastructures clés, ce qui freine les progrès vers la réalisation de l'ODD 9, qui consiste à promouvoir l'industrie, l'innovation et les infrastructures. Une mauvaise infrastructure accroît la vulnérabilité en renchérissant le coût de l'activité économique. Les investissements dans les infrastructures en proportion du PIB en Afrique ont stagné à environ 3,5 % par an depuis 2000. Le financement de l'Afrique (y compris pour les pays FAD) est estimé à 130-170 milliards d'USD par an, avec des engagements annuels moyens de 78 milliards d'USD, ce qui laisse un déficit de financement de 52-92 milliards d'USD[12].

33. **Le changement climatique est l'un des principaux facteurs de fragilité en Afrique.** Une étude récente de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) sur l'état du climat en Afrique 2021 montre comment les phénomènes météorologiques extrêmes et le changement climatique compromettent la santé et la sécurité humaines, la sécurité alimentaire et hydrique, ainsi que le développement socio-économique. Les recherches révèlent que le stress hydrique élevé devrait toucher environ 250 millions de personnes sur le continent et déplacer jusqu'à 700 millions de personnes d'ici 2030. Pour la seule année 2021, environ 14 millions de personnes ont été déplacées en Afrique subsaharienne, dont plus de 2,5 millions en raison de catastrophes naturelles. Le rapport estime que quatre pays africains sur cinq ne disposeront probablement pas d'une gestion durable de leurs ressources en eau d'ici à 2030, et souligne la nécessité d'investir davantage dans l'adaptation et de prendre des mesures concertées en faveur d'une gestion plus intégrée des ressources en eau**.**

[12] Voir Consortium pour les infrastructures en Afrique, 2018. McKinsey estime que pour combler les lacunes en matière de financement des infrastructures en Afrique, il faut doubler les investissements annuels pour les porter à 150 milliards d'USD à l'horizon 2025. Le FMI prévoit que les pays d'Afrique subsaharienne devront consacrer environ 20 % de leur PIB aux infrastructures d'ici la fin de la décennie ; le faire de manière durable augmentera encore les coûts.

II.3 La dette et les déficits de financement réduisent le potentiel de croissance

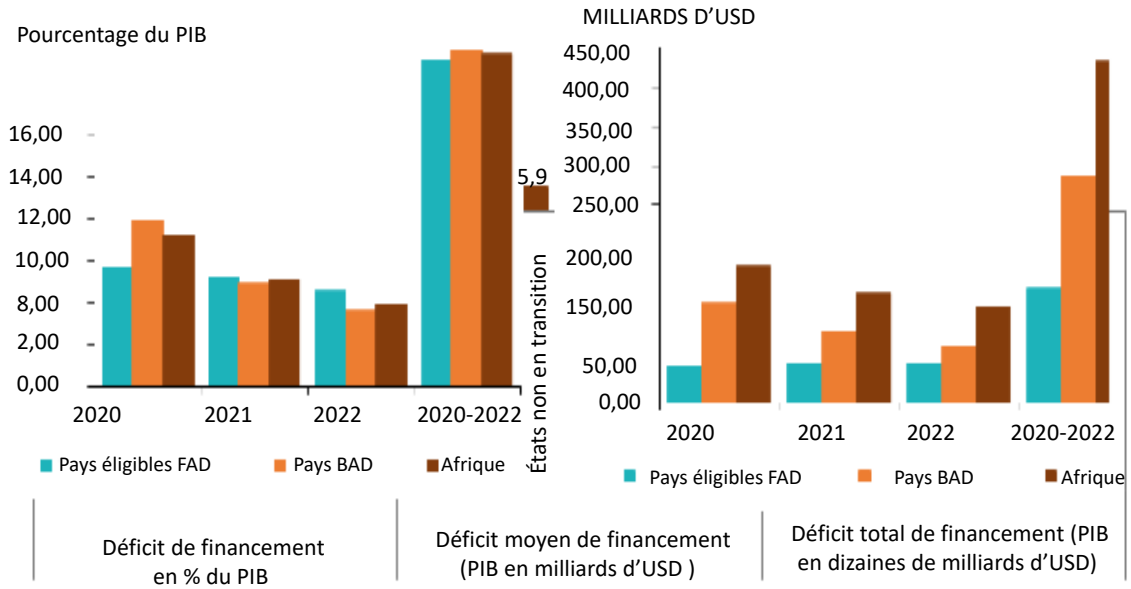
34. **La pandémie de Covid-19 a aggravé les déficits budgétaires, la dette publique et les besoins de financement dans les pays FAD.** La faiblesse de l'activité économique pendant la période de Covid-19 et la lenteur de la reprise au lendemain de la pandémie ont amplifié le mauvais état de la mobilisation des ressources intérieures. La pandémie a fait doubler les déficits budgétaires des pays FAD, qui ont atteint le niveau historique de 5,7 % du PIB. Bien que les recettes publiques aient augmenté en moyenne de 1,88 % en 2020, le ratio moyen recettes/PIB a légèrement diminué, de 0,3 point de pourcentage, pour atteindre 14 %. D'autre part, les dépenses publiques ont augmenté de 1,2 point, passant de 19,9 % du PIB en 2019 à 21,1 % en 2020, ce qui a entraîné un creusement des déficits budgétaires.

35. **Les vulnérabilités liées à la dette publique des pays africains - qui étaient déjà très importantes avant la crise de Covid-19 – se sont aggravées.** Les ratios moyens dette/PIB des pays éligibles au FAD, qui s'étaient stabilisés à quelque 63 % entre 2016 et 2019, devraient grimper à environ 85 % en 2023. Pour les États en transition, la situation est encore pire : le ratio dette/PIB a augmenté d'environ 30 points, passant d'une moyenne de 84% entre 2016 et 2019 à environ 114 % en 2020. En mai 2022, sur les 36 pays FAD pour lesquels des analyses de viabilité de la dette (AVD) sont disponibles, 15 présentent un risque élevé de surendettement et 6 sont déjà en situation de surendettement. Les 15 pays restants présentent un risque modéré de surendettement. Aucune AVD du FMI et de la Banque mondiale n'est encore disponible pour l'Érythrée, mais ce pays est également considéré comme étant en situation de surendettement. Si ces vulnérabilités croissantes en matière d'endettement ne sont pas rapidement et correctement traitées, une crise de la dette souveraine généralisée et de grande envergure pourrait balayer le continent.

36. **L'Initiative de suspension du service de la dette (ISSD), mise en place par les pays du G20, a apporté un soulagement bienvenu pendant la pandémie. Cependant, elle n'a pas réduit globalement la charge de la dette et ne suffit pas pour endiguer une crise de défaut de paiement imminente.** Ces dernières années, de nombreux pays africains, en particulier les pays à faible revenu, ont eu accès à de nouvelles sources de financement, notamment des créanciers privés et des créanciers extérieurs au Club de Paris. Bien que cet accès leur ait permis de financer d'importants besoins de développement, il a également conduit à une augmentation de la dette publique. Plusieurs pays FAD qui ont levé des fonds par le biais d'euro-obligations sont maintenant vulnérables aux impacts de taux d'intérêt élevés et aux risques de change. La part croissante de la dette basée sur le marché expose de nombreux pays à faible revenu aux risques de taux d'intérêt et de refinancement. Ces tendances surviennent à un moment où l'environnement extérieur devient plus difficile et où l'on s'attend à ce que les coûts d'emprunt augmentent dans le monde entier. Cette situation d'endettement déjà précaire a été exacerbée par l'assouplissement sans précédent des politiques budgétaires et monétaires adoptées par les pays pour amortir les impacts socioéconomiques de la pandémie de Covid-19.

37. **L'augmentation des besoins de financement des pouvoirs publics pour les interventions liées à la crise de Covid-19 a entraîné une accumulation rapide de la dette dans les pays FAD.** Les pays FAD continuent de faire face à d'énormes besoins de financement, pour se remettre de la pandémie et atteindre les ODD. La Banque estime que, depuis le début de la pandémie, les pays FAD auraient besoin de ressources supplémentaires d'environ 144,3 milliards d'USD - soit environ 15,6 % du PIB de 2021 - pour les aider à faire face aux conséquences socioéconomiques de la pandémie en 2022 et ainsi mieux reconstruire leurs économies (figure 1).

Figure 1 : Besoins de financement pour la relance économique post-Covid-19 en Afrique, 2020-2022



Source : BAD

Note : Les besoins de financement sont calculés comme la valeur monétaire nécessaire pour couvrir les déficits budgétaires prévus dans un pays. En raison de contraintes de données pour 2021, 2022 et 2023, le calcul n'a pas pris en compte la totalité de la dette à court terme, des intérêts et des amortissements. En outre, nous partons du principe que les pays FAD n'ont pas été en mesure de combler le déficit de financement pour 2020, ce qui ajoute donc aux besoins de financement globaux pour 2020-2023.

38. **Le déficit de financement annuel pour éliminer l'extrême pauvreté d'ici à 2030 est estimé à 28,3 % du PIB, ce qui correspond à 4,8 milliards d'USD par pays FAD entre 2021 et 2030.** Au total, les pays FAD pour lesquels des données sont disponibles devraient combler un déficit de financement collectif d'environ 154 milliards d'USD par an pour atteindre la cible de l'ODD 1. Les pays en transition et hors transition du FAD ont besoin de 59,3 milliards d'USD et de 95,1 milliards d'USD par an, respectivement, entre 2021 et 2030, pour mettre fin à l'extrême pauvreté à l'horizon 2030. Selon le FMI, 425 milliards d'USD de dépenses publiques supplémentaires seront nécessaires en Afrique subsaharienne sur la période 2021-2025 pour rattraper le retard pris dans la lutte contre la pauvreté.

39. **Pour combler ces déficits de financement, les pays FAD devront enregistrer une croissance moyenne d'environ 15 % par an entre 2021 et 2030 pour atteindre l'objectif de 3 % de pauvreté.** L'investissement public annuel nécessaire est estimé à 62,9 % du PIB, en supposant que les pays utiliseront à la fois leur capacité d'épargne intérieure et tireront parti des flux de financement extérieurs tels que l'APD, les IDE et les envois de fonds.

II.4 FAD-15 : Engagements opérationnels et stratégiques et utilisation des fonds

40. **Le thème du FAD-15, qui s'étend de juillet 2020 à décembre 2022, était la création d'un environnement favorable à une croissance et une transformation inclusives et durables, à des emplois décents et à une plus grande résilience.** Le FAD-15 s'est concentré sur deux piliers stratégiques : i) le développement d'infrastructures durables et de qualité à même de stimuler les investissements du secteur privé créateurs d'emplois et de promouvoir

le développement durable ; et ii) le renforcement des capacités humaines, de gouvernance et institutionnelles pour permettre aux populations de participer aux possibilités de création d'emplois pour une croissance inclusive et d'en bénéficier. Les deux piliers sont abordés à travers le prisme de la fragilité et de la résilience, et englobent les thèmes transversaux du genre, du changement climatique, de la gouvernance et du développement du secteur privé, afin de favoriser une croissance inclusive et de renforcer la résilience.

41. **Pour faire face aux conséquences de la pandémie de Covid-19 sur les économies FAD, le programme de prêts 2020 a été modifié par le biais des opérations de la Facilité de réponse à la Covid-19.** Alors même que le personnel s'adaptait à de nouvelles méthodes de travail, la Facilité de réponse à la Covid-19 a été mise en œuvre à une vitesse remarquable sur une période de six mois, entre le 3 juillet et le 17 décembre 2020. Le programme de prêt 2020 a été réaffecté et 13 opérations d'appui budgétaire de réponse à la crise couvrant 25 pays FAD pour un total de 1 234 millions d'USD ont été approuvées. Plus de 61 % des ressources du FAD pour l'appui budgétaire de réponse à la crise sont sous forme de dons, et le solde sous forme de prêts.

42. **À la fin des négociations du FAD-15, la Direction et les plénipotentiaires du FAD se sont mis d'accord sur 92 engagements à réaliser au cours du cycle.** Les engagements sont organisés en 124 cibles limitées dans le temps, la moitié étant due pour la Revue à mi-parcours (RMP) du FAD-15 en décembre 2021 et l'autre moitié pour la fin du cycle du FAD-15 en décembre 2022.

43. **À la fin du mois d'octobre 2022, 89 engagements en matière de politiques sur 92 avaient été tenus**. La révision de la politique sur les lanceurs d'alertes a été approuvée par le Conseil le 19 décembre 2022.

44. Les trois engagements en matière de politiques suivants seront menés à bien d'ici la fin du cycle du FAD-15 :

- L4 : La Direction a livré 475 525 nouveaux raccordements à l'électricité grâce aux programmes d'accès à l'énergie. Certains projets dont l'approbation est prévue d'ici fin 2022 permettront de réaliser les 524 475 raccordements supplémentaires promis.
- P3 : La participation aux risques de la FSP dans les pays en transition est de 31 % des approbations. La Direction s'efforce d'atteindre l'objectif de 50 % d'ici la fin du cycle du FAD-15.
- IN3 : Le pourcentage de projets gérés par les plateformes régionales et les bureaux pays doit atteindre 82 %. La Direction prévoit d'atteindre cet objectif d'ici la fin du cycle.

45. Bien que tous les engagements en matière de politiques soient importants, certaines réalisations critiques méritent d'être soulignées :

- **Le changement climatique** : La COP-26 a mis en évidence la menace existentielle que représente le changement climatique pour les vies et les moyens de subsistance en Afrique, et dans les pays à faible revenu en particulier. Pour intégrer le changement climatique dans les opérations du Groupe de la Banque, la nouvelle politique et stratégie en matière de changement climatique a été approuvée en octobre 2021, et le troisième plan d'action sur le changement climatique 2021-2025 en septembre 2022. En 2021,

97 % des projets du FAD approuvés par le Conseil d'administration ont été examinés dans l'optique d'une prise en compte du climat. À la date du rapport, tous les projets approuvés par le FAD ont été examinés du point de vue des risques climatiques et de la prise en compte du climat. Le financement climatique du FAD pour 2021 représente 44 % du total des approbations du FAD pour la même année.

- **Fragilité** : 21 des 37 pays éligibles au FAD remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un financement au titre du premier pilier de la Facilité d'appui aux États en transition, ce qui fait de la fragilité une considération primordiale pour le Fonds. La nouvelle stratégie de lutte contre la fragilité et de renforcement de la résilience, approuvée en mars 2022, énonce clairement l'engagement de la Banque à intensifier son action dans les contextes fragiles en Afrique. Le cadre révisé de sélection et de hiérarchisation des opérations régionales prend désormais également en compte l'aspect régional de la fragilité. Cela a permis au Fonds de donner la priorité à 43 % de l'enveloppe des opérations régionales dans les régions de la Corne de l'Afrique, du lac Tchad et du Sahel au cours du cycle du FAD-15.

- **Genre** : Le FAD-15 a demandé à intégrer le genre dans les opérations. La nouvelle stratégie en matière de genre 2021-2025 a été approuvée par le Conseil d'administration en décembre 2020 ; elle prévoit d'évaluer toutes les nouvelles opérations du Groupe de la Banque par rapport au système de marqueurs de genre (GMS) et de veiller à ce qu'au moins 50 % des opérations achevées soient jugées satisfaisantes en matière d'intégration du genre d'ici 2025. Toutes les opérations du secteur public approuvées entre janvier 2021 et août 2022 ont été classées à l'aide du GMS, ce qui représente une amélioration par rapport aux 96 % de 2020[13].

- **Protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels** (SEAH) : La Banque a renforcé sa tolérance zéro à l'égard de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels en renforçant les mesures administratives pour traiter ces cas. Publiée en mai 2021, une directive présidentielle révisée interdit l'exploitation sexuelle sur le lieu de travail ainsi que dans les projets financés par le Groupe de la Banque, avec des directives pour traiter les infractions à la politique de tolérance zéro. Des formations relatives à cette nouvelle politique ont été organisées pour sensibiliser le personnel de la Banque à cette question importante.

- **Ressources humaines** : Afin d'accroître la capacité du Groupe de la Banque à fournir et à renforcer ses ressources humaines, le Conseil d'administration a approuvé la nouvelle stratégie en matière de ressources humaines 2021-2025 en novembre 2020, le nouveau Statut du personnel en mai 2021 et, plus récemment, en septembre 2021, le Cadre de rémunération globale (TCF) révisé, qui sera mis en œuvre à partir de 2022. La stratégie en matière de personnel établit des parcours de carrière clairement définis pour les experts de la fragilité, tandis que le TCF prévoit des incitations pour le personnel travaillant dans les pays fragiles et en transition.

[13] À ce jour, 17 profils nationaux sur l'égalité des sexes pour les pays FAD ont été achevés et 8 ont été publiés. Il s'agit du Bénin, du Malawi, du Burkina Faso, du Niger, du Liberia, de la Somalie, de Djibouti et du Zimbabwe. Sept profils nationaux sur l'égalité des sexes sont terminés et attendent l'approbation du gouvernement : Tchad, Soudan, Comores, Soudan du Sud, Ghana, Mauritanie et Érythrée, tandis que 14 autres profils nationaux sur l'égalité des sexes et 2 profils sur l'égalité des sexes régionaux sont en cours et devraient être achevés d'ici décembre 2022. Deux profils nationaux sur l'égalité des sexes sont au stade de la conception : RDC et Seychelles.

46. **Les négociations relatives à la 15e reconstitution des ressources du FAD ont abouti à un financement de 6 297 millions d'UC pour le cycle de trois ans.** À la fin d'octobre 2022, des opérations évaluées à 75 % des trois principales enveloppes – à savoir les allocations basées sur la performance (ABP), la Facilité d'appui à la transition (FAT) et l'Enveloppe des opérations régionales (EOR) – avaient été approuvées par le Conseil d'administration. Le taux d'utilisation global devrait atteindre 100 % à la fin du cycle, en décembre 2022.

Section III. Orientation stratégique et priorités opérationnelles du FAD-16

47. **Le thème du FAD-16 est « *Promouvoir une Afrique climato-intelligente, résiliente, inclusive et intégrée* »**, ainsi que les deux piliers : i) infrastructures durables, résilientes au climat et de qualité ; et ii) gouvernance, renforcement des capacités et gestion durable de la dette. La fragilité sera un prisme global pour toutes les priorités et opérations du FAD-16, à côté du climat. Les questions transversales du FAD-16 sont le genre et le développement du secteur privé.

48. **Les objectifs, les piliers, les priorités opérationnelles et les activités, les produits et les résultats attendus du FAD-16 sont abordés dans cette section.** Le choix des deux piliers stratégiques repose sur les éléments suivants : si i) des investissements importants sont réalisés dans des infrastructures durables, résilientes au climat et de qualité, et ii) si la gouvernance, le renforcement des capacités et la gestion durable de la dette sont renforcés, les pays FAD deviendront plus intelligents face au climat, plus intégrés et plus résilients aux chocs actuels et futurs. Cet objectif sera atteint en concevant et en mettant en œuvre des projets qui prennent en compte le prisme de la fragilité et du changement climatique, et en veillant à ce que le genre, l'emploi des jeunes, le développement du secteur privé et la gouvernance soient intégrés dans toutes les opérations.

III.1 Thème et orientation stratégique

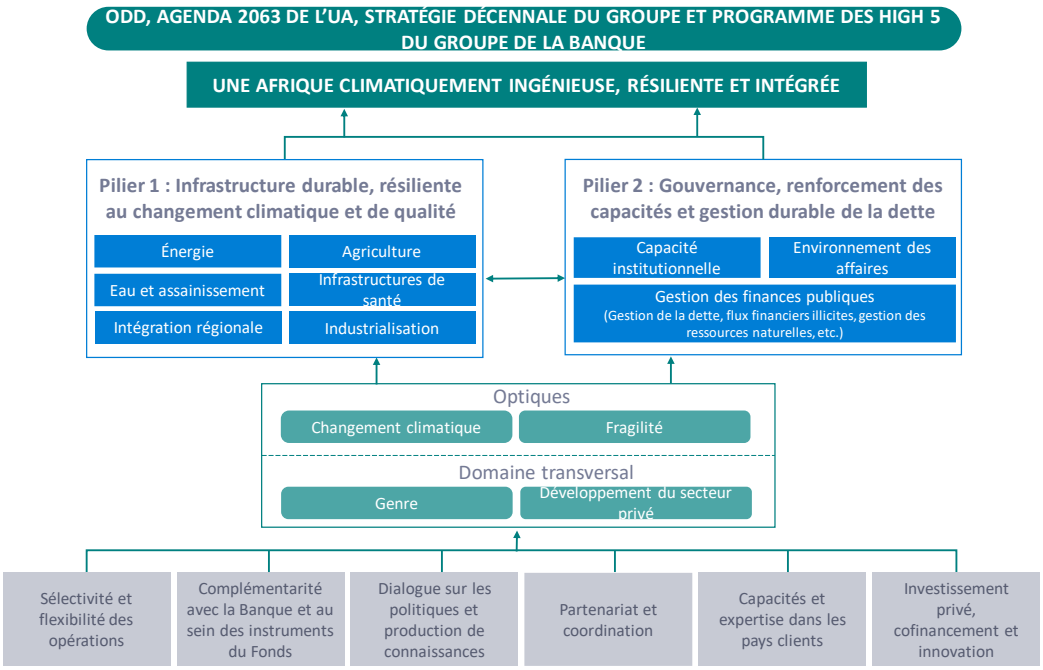
49. **La 16e reconstitution des ressources du FAD intervient à l'occasion du 50e anniversaire de la création du FAD et représente une opportunité de réflexion sur le chemin parcouru par le Fonds et sur son orientation future.** Pour rester adapté à son objectif en ces temps difficiles, et alors qu'il ne reste que huit ans pour atteindre les ODD, le statu quo ne suffira plus. C'est le message qui a été transmis à la Banque lors du sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine de février 2022. La capacité du Fonds à fournir une assistance de qualité est reconnue, et a été renforcée par ses récentes réformes. Il doit rester un élément important de l'architecture financière de l'Afrique, pour tirer parti de son avantage comparatif et de son leadership en matière de financement climatique.

50. **Cette 16e reconstitution des ressources appuiera la réponse des pays FAD à la triple menace de la pandémie de Covid-19, de la crise climatique et du fardeau croissant de la dette, tout en les aidant à atteindre leurs objectifs de développement.** Sous le thème général « Promouvoir une Afrique climato-intelligente, résiliente, inclusive et intégrée », le FAD-16 aidera à mobiliser des financements pour accélérer la reprise économique, le développement et l'intégration des pays FAD.

51. **Le Fonds propose un plus fort recentrage et une plus grande sélectivité dans le cadre du FAD-16, au titre de ses deux piliers stratégiques**. La nécessité d'atténuer l'impact du changement climatique sera une priorité essentielle dans le premier pilier, et la réduction du fardeau insoutenable de la dette dans le second. Pour atteindre son objectif, le FAD-16 investira dans : i) le renforcement de la résilience et la lutte contre la fragilité ; ii) l'accélération des solutions fondées sur le climat et la nature et la biodiversité ; iii) l'augmentation des

infrastructures durables et de qualité ; et iv) les personnes et les institutions pour la mise en place de capacités visant à promouvoir une croissance inclusive et durable. Les priorités du FAD continueront d'être ancrées dans les visions à plus long terme de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, des ODD 2030, de la Stratégie décennale 2013-2022[14] du Groupe de la Banque et des priorités opérationnelles des High 5 (Figure 2). En même temps, le FAD restera souple et réactif pour permettre une réponse rapide aux besoins urgents des pays FAD, comme cela a été démontré lors de la réponse à la crise de Covid-19.

Figure 2 : Cadre stratégique du FAD-16



52. **Le FAD-16 axera également ses opérations sur les avantages comparatifs du Fonds dans les domaines transversaux du genre et du développement du secteur privé et travaillera avec le prisme de la fragilité et du changement climatique.** Le FAD-16 propose d'approfondir son travail dans le domaine de la fragilité par le canal d'une FAT renforcée, avec une capacité accrue de consacrer des ressources programmatiques à la lutte contre les facteurs fondamentaux de conflit et de fragilité et de prévenir leurs effets aux niveaux infranational, national et régional. Il répond à la nécessité urgente d'une action climatique à travers ses ressources fondamentales ainsi que par le guichet dédié proposé, en s'attachant à aider les pays FAD à améliorer leur accès au financement climatique international. Il amplifiera également le développement du secteur privé, notamment par le biais de la Facilité de rehaussement de crédit du secteur privé.

53. **Le prisme de la fragilité** : Le FAD a été le fer de lance du programme de lutte contre la fragilité en Afrique au cours des deux dernières décennies. Dans le cadre du FAD-16, le Fonds s'appuiera sur les enseignements tirés de la récente évaluation de la FAT par BDEV en 2022, ainsi que sur les résultats des groupes de travail du FAD-16, pour accroître l'impact par l'amélioration de la programmation et des opérations. En outre, les évaluations complètes de la résilience et de la fragilité des pays (ERFP) – avec une couverture à l'échelle du continent et de multiples vagues de données quantitatives – continueront à soutenir le travail

[14] La Stratégie décennale 2023-2032 est en cours d'élaboration ; tout lien entre le présent rapport et la prochaine stratégie décennale est conditionnel, dans l'attente de sa rédaction et de son approbation par le Conseil.

analytique pour guider les engagements du Fonds dans les contextes fragiles. Le résultat attendu sera un équilibre plus fin dans l'utilisation des ressources du DAT entre la sélectivité stratégique et la flexibilité opérationnelle. Conformément à la proposition de la Direction, le FAD-16 positionnera une FAT adapté pour : i) se concentrer sur les pays les plus vulnérables en révisant l'éligibilité aux allocations initiales du pilier I de la FAT ; ii) introduire une approche programmatique pour tirer parti de l'utilisation des réserves non allouées de la FAT qui se concentre sur la lutte contre la fragilité à divers niveaux géographiques ; et iii) renforcer l'enveloppe de la FAT pour répondre à davantage d'engagements par le biais de l'ALSF, du PSD et d'autres besoins ciblés de développement des capacités des PMR tels que la gestion de la dette, la gestion des finances publiques et la gouvernance des ressources naturelles.

54. **Le prisme du climat** : Le FAD-16 accordera une attention particulière à la mobilisation de financements climatiques supplémentaires, tout en tirant parti et en encourageant la participation du secteur privé aux efforts visant l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets dans les pays FAD. Outre l'intégration de l'action climatique dans toutes les opérations du FAD, la création projetée d'un guichet FAD vise à accélérer le développement résilient au climat et à faible émission de carbone dans les pays FAD. Cette proposition répond à l'impact de plus en plus néfaste du changement climatique sur le développement des pays FAD. Le Fonds est bien placé pour y parvenir, compte tenu du rôle de premier plan que joue le Groupe de la Banque dans la lutte contre le changement climatique, une position qui a été soulignée et confirmée lors de la COP26 à Glasgow en novembre 2021.

55. **Une 16^{e} reconstitution substantielle des ressources du FAD sera nécessaire pour appuyer la mise en œuvre de la Stratégie de développement du secteur privé** (PSDS) 2021-2025 de la Banque – un domaine dans lequel le Fonds dispose d'un solide avantage comparatif. Parmi les institutions de financement du développement actives en Afrique, la Banque est la seule à pouvoir combiner des investissements en amont dans les réformes politiques et institutionnelles avec des investissements en aval dans les infrastructures et le renforcement des institutions financières nationales, et des investissements en aval dans les entreprises et les chaînes de valeur les plus prometteuses. Au cours du cycle du FAD-16, la SPDS 2021-2025 de la Banque sera en phase de mise en œuvre intégrale.

56. **La PSDS 2021-2025 a mis l'accent sur le développement du secteur privé (DSP) dans les pays FAD en s'intéressant plus spécialement aux États en transition – une priorité clé pour le FAD-16**. Les investissements soutiendront des activités innovantes qui permettront de faire face aux risques spécifiques des pays FAD et des pays en transition. À ce titre, la Banque a exploité les plateformes existantes, notamment le Fonds d'assistance au secteur privé africain (FAPA) et l'Action positive pour le financement en faveur des femmes en Afrique (AFAWA). Toutefois, les ressources disponibles ne sont pas suffisantes pour mettre en place un programme pilote évolutif significatif dans les pays FAD et en transition, qui créerait davantage d'opportunités pour les investisseurs dans les secteurs à forte croissance en réduisant les contraintes institutionnelles, en renforçant le secteur privé local et en abordant la question des risques de crédit qui entravent souvent les investissements en aval. C'est pourquoi les investissements du FAD-16 permettront de tirer parti d'autres ressources pour accélérer le DSP et les ONS dans les pays FAD et en transition.

57. Les activités de la Banque liées au développement du secteur privé couvrent les 21 pays en transition, dans des secteurs clés tels que les infrastructures, l'agriculture, l'énergie, l'industrie et le commerce. Ces activités utilisent tous les instruments disponibles, y compris les opérations souveraines, les ONS, les OAP et l'assistance technique. Le document

du FAD sur la fragilité propose le pilier III de la FAT et une approche programmatique du pilier I pour soutenir le développement du secteur privé dans tous les pays FAD. Le pilier III de la FAT jouera un rôle clé dans le soutien des opérations liées aux MPME, telles que le programme Africa SME Business Linkage. En complément d'autres initiatives du Groupe de la Banque et de partenariats existants, cette approche renforcera le développement du secteur privé.

58. **Pour le FAD-16, l'égalité des sexes reste un thème transversal. L'égalité des sexes est devenue d'autant plus importante que les femmes et les filles ont été touchées de manière disproportionnée** par les défis économiques et sanitaires de la Covid-19. La Banque continuera à classer toutes les opérations du secteur public en utilisant le système de marqueurs de genre (GMS), et expérimentera également cet outil dans la conception des opérations du secteur privé. Les engagements en matière de genre pour le FAD-16 se concentreront sur le changement climatique, la fragilité, l'entrepreneuriat féminin et l'accès au financement dans les pays FAD. Au cours de la période du FAD-16, la Banque renforcera et intégrera l'appui aux femmes et aux filles dans toutes ses opérations, politiques et stratégies, en s'appuyant sur les résultats positifs des engagements en matière de genre du FAD-15. Tous les programmes seront axés sur la vision et les objectifs de la stratégie de la Banque en matière de genre et de son plan d'action.

59. **Les infrastructures économiques et sociales de base constituent l'épine dorsale du bon fonctionnement des économies et des sociétés, comme cela a été souligné lors de la pandémie de Covid.** L'axe proposé pour le pilier I du cadre stratégique du FAD-16 est donc « Une infrastructure durable, résiliente au climat et de qualité ». Cela couvre l'accès à l'électricité, l'agriculture, l'eau et l'assainissement, la santé, la jeunesse et l'emploi. Cet axe complète l'avantage comparatif de longue date de la Banque en matière d'infrastructures, mais en mettant davantage l'accent sur le climat. Au titre du FAD-16, la Banque propose d'intensifier l'intégration des compétences et des emplois décents pour les jeunes, en mettant l'accent sur les investissements dans l'entrepreneuriat des jeunes et le développement des PME.

60. **Au titre du FAD-16, la Direction propose de réaliser des investissements dans les infrastructures du secteur de la santé, où la Covid-19 a mis en évidence des lacunes aux niveaux national et régional.** Cette proposition fait suite à l'approbation par le Conseil d'administration, en février 2022, de la Stratégie pour des infrastructures sanitaires de qualité en Afrique 2022-2030 (SQHIA). Le Groupe de la Banque a le potentiel d'occuper un créneau important en tant que bailleur de fonds pour les infrastructures de santé, en s'appuyant sur son expertise de base dans le développement des infrastructures et en travaillant en partenariat avec d'autres partenaires au développement à l'appui des plans nationaux de renforcement des systèmes de santé. Les investissements au titre du FAD-16 s'appuieraient sur la longue tradition d'aide de la Banque dans le domaine de la santé et sur son expérience en matière de réponse aux récentes crises sanitaires.

61. L'intégration régionale est l'un des principaux mandats du Groupe de la Banque. Depuis sa création, la Banque a utilisé son pouvoir de mobilisation et son soutien financier pour encourager les opérations régionales entre les PMR et surmonter les obstacles à l'intégration de l'Afrique. La reconstitution du FAD-16 est une excellente occasion d'aller au-delà des engagements en matière d'intégration régionale inclus dans le FAD-15, qui ont tous été réalisés. L'enveloppe des opérations régionales (ROE) reste un mécanisme unique de partage des coûts qui incite les pays FAD à promouvoir l'intégration régionale par le financement d'opérations régionales et de biens publics régionaux. Un engagement fort en

faveur de l'enveloppe d'opérations régionales garantira que les pays du FAD poursuivent sur la voie d'un continent pleinement intégré, avec un effort délibéré pour intégrer des situations de fragilité et de conflit.

62. **La Covid-19 a mis en évidence les insuffisances des systèmes de gestion des finances publiques, la prestation de services et les vulnérabilités des économies africaines face aux chocs extérieurs.** Pour cette raison, le cadre stratégique du FAD-16 continuera à mettre l'accent sur la gouvernance à travers le Pilier II : Gouvernance, renforcement des capacités et viabilité de la dette. Une gouvernance efficace constitue une base solide pour des investissements de qualité dans les infrastructures. Les Piliers I et II restent donc liés sur le plan opérationnel et stratégique. L'approche du FAD pour améliorer la gouvernance économique sur le continent est définie dans la Stratégie pour la gouvernance économique en Afrique (SEGA) 2021-2025, approuvée par le Conseil d'administration en février 2021. Les opérations du FAD-16 continueront d'être réalisées dans les domaines essentiels de la gouvernance dans lesquels le Groupe de la Banque jouit d'un avantage comparatif. Il s'agira notamment de l'appui à la gestion des dépenses publiques, à la mobilisation des ressources intérieures, à la gestion durable de la dette et à l'amélioration de l'environnement favorable aux entreprises pour une reprise économique tirée par le secteur privé. Le FAD prendra de nouvelles mesures pour intégrer dans ses opérations les actions de lutte contre la corruption et les flux financiers illicites.

63. **En octobre 2022, sur les 36 pays FAD pour lesquels des analyses de viabilité de la dette sont disponibles, 15 présentent un risque élevé de surendettement et 6 sont en situation de surendettement.** Les 15 pays restants présentent un risque modéré de surendettement, et 8 d'entre eux sont des États en transition selon la classification actuelle. Si ces vulnérabilités croissantes en matière de dette ne sont pas rapidement et correctement traitées, une crise de la dette souveraine de grande ampleur et de grande portée pourrait balayer le continent. C'est pourquoi la gestion de la dette occupe une place plus importante dans le pilier 2 du cadre stratégique du FAD-16. Au titre du FAD-16, le dialogue avec les pays FAD sur les questions de la dette comprendra des mesures stratégiques convenues (EPP), à définir et à convenir par le pays et la Direction, ciblant des mesures spécifiques liées à la gestion de la dette et à la transparence. Ces EPP seront mesurables, limitées dans le temps, et auront des objectifs réalistes pour chaque PMR. La complémentarité ou l'alignement entre les APP et les mesures stratégiques et de performance de la Banque mondiale sera activement recherchée. Le Groupe de la Banque s'adressera également à d'autres banques multilatérales de développement (BMD) ainsi qu'à des créanciers bilatéraux et commerciaux pour promouvoir des pratiques de prêt saines chez les bénéficiaires du FAD, conformément aux principes convenus dans le Cadre commun. De plus amples détails sur les principes fondamentaux du financement durable de la dette figurent à l'annexe 3.

64. **Le Groupe de la Banque a défini une approche holistique des questions de gestion de la dette à travers le Plan d'action multidimensionnel pour la gestion et l'atténuation des risques de surendettement en Afrique 2021-2023 (DAP).** Cette approche est alignée sur toutes les politiques et stratégies du Groupe de la Banque, telles que la politique d'emprunt durable, la stratégie de développement des capacités et la stratégie pour la gouvernance économique en Afrique (SEGA). Elle vise à améliorer la transparence de la dette et à renforcer la capacité des PMR à gérer durablement leur dette., mais aussi à renforcer les capacités de gestion des finances publiques et de la viabilité de la dette en Afrique. En outre, un comité interdépartemental sur la dette est sur le point d'être créé pour superviser et coordonner toutes les interventions de la Banque liées à la gestion de la dette. Les EPPA seront donc

complétées par des interventions douces provenant d'initiatives cohérentes et intégrées de divers départements sous la coordination du comité sur la dette.

65. **Le Groupe de la Banque est un membre actif et un contributeur financier de la Facilité de gestion de la dette (FGD) -** un fonds fiduciaire multidonateurs administré par les institutions de Bretton Woods et offrant des services de conseil, de formation et d'apprentissage entre pairs à plus de 80 pays en développement dans le monde pour renforcer leurs capacités, processus et institutions de gestion de la dette. La Banque est également un membre actif du « Conseil des partenaires de la mise en œuvre » (IPC), créé par la Banque mondiale et le FMI pour coordonner les activités de renforcement des capacités de gestion de la dette entre les IFI ; et elle continuera à s'engager dans un dialogue sur les politiques conjoint avec le FMI et la Banque mondiale. Les principaux domaines actuels de partenariat et de coordination intenses avec le FMI et la Banque mondiale comprennent la mise en œuvre des traitements de résolution de la dette du Cadre commun du G20 au-delà de l'ISSD et des nouvelles facilités de financement.

III.2 Le prisme de la fragilité : Lutter contre la fragilité et renforcer la résilience

66. **La présente section met en exergue les questions de fragilité et de résilience concernant les États en transition, dresse un état des lieux des engagements du fond et esquisse des réformes pour augmenter l'impact du FAD-16.** Malgré un développement socioéconomique soutenu dans la majeure partie de l'Afrique, de nombreux pays restent très vulnérables aux conflits, à l'insécurité alimentaire, aux catastrophes naturelles et aux chocs, notamment au changement climatique. Dans les contextes les plus fragiles d'Afrique, le nombre de personnes vivant dans la pauvreté absolue est en augmentation. Début 2020, avant le début de la pandémie de Covid-19, les pays touchés par les conflits et la fragilité abritaient 34 % de la population africaine et 48 % des personnes vivant dans l'extrême pauvreté. Le manque d'infrastructures dans les États en transition constitue une contrainte pour le développement du secteur privé, l'intégration régionale et la qualité de vie de la population. En outre, la sécurité alimentaire est une faiblesse majeure dans les contextes fragiles, en particulier ceux qui sont touchés par le changement climatique, la perte de biodiversité et la dégradation de l'environnement. Cette situation compromet les progrès réalisés dans le cadre des ODD et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, entravant, voire inversant, le développement des pays africains, les communautés les plus vulnérables étant touchées de manière disproportionnée.

67. **Depuis vingt ans, le Groupe de la Banque est resté en pointe sur les questions de fragilité et de renforcement de la résilience. En 2001, il est devenu l'une des premières banques multilatérales à institutionnaliser le concept de fragilité dans ses opérations.** Il a introduit des évaluations de la fragilité et des outils analytiques innovants, a intégré le prisme de la fragilité dans sa programmation et ses opérations, a créé des partenariats solides, a joué un rôle de mobilisation, de plaidoyer et de dialogue sur les politiques, et s'est forgé une solide expérience en matière de réalisation, de mesure et de suivi des résultats dans des contextes fragiles. En 2004, la Banque a mis en place sa première facilité pour aider les pays sortant d'un conflit à apurer leurs arriérés et a ajusté sa formule d'allocation basée sur la performance (ABP) pour canaliser davantage de ressources vers les pays touchés par un conflit. En 2008, elle a créé la Facilité en faveur des États fragiles - devenue la Facilité d'appui à la transition (FAT) - par laquelle plus de 3,7 milliards d'UC ont été mobilisés. La FAT a donné au Fonds la capacité d'investir dans la cohésion sociale et la croissance inclusive à long terme, ainsi que la souplesse nécessaire pour réagir rapidement en temps de crise. Elle a notamment apporté un soutien financier accéléré aux pays d'Afrique de l'Ouest les plus touchés par la crise d'Ébola

de 2014 et aux pays d'Afrique australe affectés par le cyclone Idai. La FAT a également fourni des investissements ciblés pour le renforcement des capacités et le rétablissement des services essentiels.

68. **Les évaluations indépendantes de BDEV de la Stratégie de lutte contre la fragilité de 2014 et de la FAT, ainsi qu'une série d'études et de revues externes, fournissent une riche somme d'enseignements tirés de l'intervention de longue date de la Banque dans les contextes fragiles.** L'évaluation de la FAT par BDEV en 2022 a dressé un tableau complet des forces et des faiblesses en matière de mobilisation et d'utilisation des ressources dans le cadre de ses trois piliers. Elle a conclu que l'augmentation de la taille de ses réserves et la mobilisation de ressources supplémentaires - provenant de sources traditionnelles et non traditionnelles - étaient essentielles pour garantir sa pertinence et sa cohérence opérationnelles.

69. **L'évaluation de BDEV a constaté que la réserve non allouée a accru la pertinence de la FAT et a amélioré la rapidité, la flexibilité et la réactivité du soutien de la Banque aux pays et régions dans des contextes fragiles**. En ce qui concerne l'éligibilité, elle a constaté que les affectations initiales de la FAT n'ont pas été suffisamment sélectives pour éviter de répartir des ressources limitées sur un trop grand nombre de pays, ni suffisamment souples pour étendre son champ d'action afin de traiter des questions essentielles, telles que les crises environnementales, l'insécurité, les tensions transfrontalières, les réfugiés et les déplacements forcés. Enfin, l'évaluation de BDEV a reconnu les progrès réalisés dans l'application du prisme de la fragilité dans les documents stratégiques nationaux et régionaux. Elle a également conclu sur la nécessité de renforcer les capacités internes pour faire plus au niveau opérationnel, en particulier dans les opérations du secteur privé.

70. **Grâce à ces processus, un consensus s'est dégagé sur la nécessité d'adopter un équilibre plus juste entre la sélectivité stratégique et la flexibilité opérationnelle dans le but de renforcer l'impact et de renforcer la prévention des crises.** La révision des critères d'éligibilité pour les allocations initiales conduira au reclassement progressif d'un certain nombre de pays, ce qui permettra de se concentrer davantage sur les facteurs de conflit et de fragilité les plus pressants, ainsi que sur les possibilités de renforcer la résilience. L'introduction d'une approche programmatique pour la réserve non allouée permettra une programmation thématique, qui complétera les allocations par pays et permettra une plus grande flexibilité et réactivité opérationnelles.

Proposition de refonte des mécanismes de la FAT

71. **La Facilité d'appui à la transition reste le principal instrument pour rendre opérationnel le programme de fragilité et de résilience du FAD.** À cet égard, l'objectif sous-jacent de la révision de la FAT est de faire en sorte qu'elle ne soit plus utilisée comme un complément à l'ABP pour combler les lacunes de financement des opérations, mais plutôt comme un instrument qui s'attaque efficacement aux causes profondes de la fragilité et des conflits dans tout le spectre des situations fragiles. Cette approche permettra d'accroître la valeur ajoutée et l'impact en donnant la priorité aux opérations sensibles à la résilience par une programmation fondée sur le mérite, tout en encourageant explicitement les synergies avec d'autres instruments, en favorisant les partenariats et en mobilisant d'autres sources de financement. Comme l'indiquent les résultats des discussions du groupe de travail du FAD-16, pour atteindre ces objectifs, il faut concentrer le premier pilier de la FAT sur les pays les plus vulnérables et concevoir des moyens de lutte contre la fragilité qui soient efficaces sans être spécifiques à un pays.

Éligibilité au Pilier I de la FAT

72. **La Direction propose une approche révisée de l'éligibilité des pays pour l'allocation initiale du Pilier I**. La proposition consiste en une évaluation à deux niveaux. Un premier niveau est aligné sur les critères de la Banque mondiale pour identifier les États touchés par des conflits et la fragilité. Il accorde l'éligibilité aux pays présentant une grande fragilité institutionnelle et sociale, telle que reflétée par les notes EPIP harmonisées, la présence de forces de maintien de la paix internationales et régionales, et le nombre de réfugiés accueillis par rapport à la population. Il prend également en compte les pays en conflit, comme le montre le nombre de décès liés aux conflits. Un deuxième niveau ajuste les résultats du premier en prenant en compte la solvabilité des pays.

73. **Conformément aux orientations des plénipotentiaires du FAD, cette approche révisée de l'éligibilité conduira à retirer progressivement à un certain nombre de pays le droit aux allocations initiales, et à libérer ainsi davantage de ressources pour une programmation ciblée.** Les nouveaux critères d'éligibilité permettraient également d'harmoniser la méthodologie de classification des pays de la Banque avec celle des autres BMD et d'accroître les possibilités de collaboration à l'appui d'interventions conjointes dans les États en transition.

Approche programmatique de la FAT

74. **L'approche programmatique de la FAT repose sur le principe selon lequel l'anticipation des risques et la prévention des crises sont de loin préférables à la réaction après coup.** L'extension de la réserve non allouée vers une approche programmatique permettrait de mieux aligner la FAT sur l'ambition de faire avancer le programme de prévention tel que défini dans la stratégie 2022-2026 du Groupe de la Banque pour faire face à la fragilité et renforcer la résilience en Afrique. L'approche vise principalement à introduire des degrés de flexibilité dans les interventions de la FAT afin de pouvoir prévenir les manifestations régionales de la fragilité et des conflits. Le succès de sa mise en œuvre repose sur l'identification précoce des facteurs de fragilité et sur des interventions proactives visant à alléger les pressions et à renforcer la résilience. Cet engagement s'appuiera sur des évaluations de la fragilité, menées à intervalles réguliers sur tout le continent, afin de fournir une alerte précoce des facteurs de fragilité et de permettre des interventions ciblées. Pour le FAD-16, trois domaines thématiques ont été identifiés : promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes ; renforcer l'adaptation au climat et l'atténuation de ses effets ; et catalyser l'engagement du secteur privé. Ces domaines s'appuient sur l'analyse plus large du Groupe de la Banque concernant les facteurs de fragilité et les sources potentielles de résilience, ainsi que sur l'alignement sur l'orientation stratégique du FAD-16.

75. **Si l'éligibilité aux ressources programmatiques est ouverte à tous les pays FAD, priorité sera donnée aux projets qui présentent les arguments les plus solides en faveur de la prévention dans les États en transition et les situations les plus vulnérables**. Ainsi, les états et communautés en transition caractérisés par des pressions corrélées, des institutions faibles et des risques élevés de débordement à partir de quartiers touchés par des conflits recevront une attention prioritaire. Bien que l'étendue des manques dans l'un des domaines thématiques susmentionnés puisse servir de base à un soutien, la priorité sera donnée à la lutte contre les pressions extrêmes au niveau communautaire. Les États qui ne sont pas en transition et qui se trouvent à proximité de situations de conflit peuvent être confrontés à des risques plus élevés de débordement, tant au niveau du conflit que de ses conséquences. Ces pressions, combinées à la faiblesse des capacités institutionnelles, peuvent entraîner les

pays dans des périodes prolongées de fragilité. En outre, étant donné la crise alimentaire imminente à laquelle sont confrontés les pays FAD, les interventions thématiques de l'approche programmatique du FAD-16 donneront la priorité à la sécurité alimentaire. En conséquence, soutenir le DSP pour augmenter les investissements dans l'adaptation au climat pour les petits agriculteurs, y compris les jeunes et les femmes, sera essentiel pour maintenir la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans les communautés les plus vulnérables.

76. **La sélection des projets reposera sur un appel à propositions annuel, qui sera géré par le Bureau de coordination des États en transition (RDTS). Chaque appel à propositions fournira les notes d'orientation avec des indications claires sur les critères d'accès,** ainsi que les formats annotés des propositions de projets, communiqués à l'avance en interne aux différentes directions régionales, équipes pays et unités sectorielles. Sur la base de l'expérience du Groupe de la Banque en matière de sélection des opérations régionales, les projets proposés seront évalués en fonction de déclencheurs et de mesures d'impact clairement définis et transparents. Compte tenu de la nécessité de protéger l'accès des États en transition aux ressources, le processus leur permettra de bénéficier de dispositions favorables et d'une discrimination positive au cours du processus d'évaluation et de sélection. En outre, les programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités en amont seront privilégiés dans le cadre du pilier III de la FAT afin d'accroître la capacité des États en transition à préparer des propositions de projets solides. Les résultats de la sélection seront soumis à l'approbation du Comité des opérations de la haute Direction (OpsCom). Tous les projets évalués dans le cadre de l'approche programmatique seront soumis au Conseil d'administration pour examen et approbation.

77. **Dans le cadre du FAD-16, la réserve non allouée de la FAT conservera sa flexibilité et continuera à soutenir les efforts du Fonds pour réagir rapidement et efficacement en temps de crise.** Les projets de réponse rapide aux crises suivront un processus distinct, en dehors du processus annuel d'appel à propositions, en utilisant une documentation simplifiée pour la validation par OpsCom et l'approbation par le Conseil d'administration. La réponse de la Banque à la crise Ébola de 2014 en Afrique de l'Ouest, à la sécheresse de 2016-2017 dans la Corne de l'Afrique, au cyclone Idai de 2019 en Afrique australe et à la Facilité africaine de production alimentaire d'urgence (AEFPF) de 2022 récemment approuvée sont des exemples qui ont prouvé l'efficacité de la réserve non allouée de la FAT et sa forte capacité à répondre rapidement aux situations de crise.

78. **Il est également reconnu que le soutien requis pour la mise en œuvre de l'agenda de la fragilité s'étend au-delà des ressources de la FAT pour inclure le soutien plus large du Fonds, comme l'effet de levier de l'enveloppe des opérations régionales (EOR) et le recours accru à la Facilité de rehaussement de crédit en faveur du secteur privé dans les États en transition**. En outre, au cours du cycle du FAD-16, le Groupe de la Banque continuera de surveiller sa présence sur le terrain et d'élargir constamment son éventail de compétences et sa capacité à produire un impact et des résultats de développement à plus grande échelle dans des contextes fragiles. La Direction continuera de veiller à l'application effective du prisme de la fragilité dans les interventions du Fonds, tout en travaillant en complémentarité avec des acteurs spécialisés dans les domaines de l'humanitaire, du développement et de la consolidation de la paix, afin d'aider à résoudre les problèmes critiques par le biais d'activités opérationnelles conjointes. Les directives opérationnelles de la FAT seront revues et mises à jour en conséquence avant le début du cycle du FAD-16. En outre, une évaluation de l'opérationnalisation de l'approche programmatique sera effectuée et les résultats seront communiqués lors de la revue à mi-parcours du FAD-16.

Encadré 1 : Opérations du FAD dans la Corne de l'Afrique

Les engagements du FAD-15 pris dans le cadre de l'Initiative pour la Corne de l'Afrique (HoAI) s'élèveront à 492 millions d'USD à la fin du cycle (2022). Les projets HoAI approuvés comprennent ce qui suit :

Le **Programme de renforcement de la résilience pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans la Corne de l'Afrique** a été approuvé en décembre 2021, avec un financement FAD pour Djibouti, le Kenya, la Somalie, le Soudan du Sud et le Secrétariat de l'IGAD d'un montant total de **119 millions d'USD**. Des propositions supplémentaires pour les composantes Soudan (34 millions d'USD) et Éthiopie (39 millions d'USD) seront présentées au Conseil d'administration en temps voulu, portant l'investissement total à 192 millions d'USD. L'objectif est de renforcer la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle dans la Corne. Cet objectif sera atteint en permettant aux pays participants d'améliorer la productivité pastorale et les systèmes de production, en encourageant les chaînes de valeur agropastorales à devenir plus compétitives et en renforçant les capacités d'adaptation. Les interventions comprendront la mise en place de systèmes d'irrigation pour 6 000 hectares de terres, l'amélioration de l'accès aux innovations et aux technologies climato-intelligentes, le renforcement des compétences entrepreneuriales, l'amélioration de l'accès au financement, la fourniture de services climatiques pour faciliter la surveillance et la prévision des sécheresses, ainsi que le financement et l'assurance des risques climatiques. L'initiative permettra à 180 000 éleveurs et agriculteurs d'accéder à des technologies innovantes, stimulera une croissance de 10 à 15 % du commerce du bétail et profitera à 3 millions d'éleveurs et d'agriculteurs grâce à une augmentation de 30 % de la production végétale et animale.

Un autre projet important est le **Projet d'interconnexion des réseaux électriques entre l'Éthiopie et Djibouti, financé sur des dons du FAD pour un montant total de 84 millions d'USD**. Grâce à une coordination étroite des donateurs et aux synergies favorisées par la HoAI, la Banque mondiale a également fourni 45 millions d'USD supplémentaires pour les composantes à Djibouti. L'objectif du projet est d'améliorer le commerce transfrontalier de l'électricité entre l'Éthiopie et Djibouti et d'accroître l'accès de Djibouti à une énergie plus propre. Le projet s'appuie sur la première interconnexion électrique entre les deux pays, financée par la BAD en 2011, qui a facilité le commerce d'électricité de 532 gigawattheures par an à l'horizon 2020. La deuxième interconnexion électrique devrait permettre de porter les échanges d'électricité entre l'Éthiopie et Djibouti à 696 Gwh d'ici à 2026 et de faire passer les recettes en devises de l'Éthiopie provenant de l'exportation d'électricité de 35 millions d'USD à 46 millions d'USD par an. Grâce au projet, l'accès à l'électricité pour Djibouti passera de 60 % à 65 % et les tarifs pour les utilisateurs finaux devraient baisser de 15 %. Le projet réduira également l'utilisation de la production d'électricité à partir de combustibles fossiles à Djibouti et permettra au pays de réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 274 ktCO2e/an - une amélioration par rapport aux 143 ktCO2e de réductions annuelles avant le projet.

Corridor de la Corne de l'Afrique Kismayo, Lamu et Mogadiscio : (Kenya) Projet d'amélioration de la route El Wak-Rhamu-Mandera : Le projet est financé sur un prêt FAD **de 140 millions d'USD** et un prêt BAD de 74 millions d'USD au Kenya. La route El Wak Rhamu (142 km) fait partie du corridor routier Isiolo-Wajir-Mandera de 740 km. Grâce à la collaboration dans le cadre de la HoAI, elle a également bénéficié d'un financement de 750 millions d'USD de la Banque mondiale. Le projet relie les régions du nord-est du Kenya

au reste du pays et ouvre une liaison commerciale vitale avec la Somalie et le Kenya. Ces régions frontalières sont caractérisées par des niveaux de pauvreté plus élevés que dans le reste du pays, ce qui accroît leur fragilité et leur insécurité. Le corridor routier améliorera la situation sécuritaire et générera des opportunités économiques pour les jeunes, réduisant ainsi leur vulnérabilité au recrutement par des groupes terroristes tels qu'Al Shabab. **Résultats** : Amélioration de la connectivité des transports, de la logistique commerciale et de la sécurité, ce qui renforcera la résilience du nord-est du Kenya et des zones frontalières avec la Somalie et l'Éthiopie.

III.3 Le prisme de l'adaptation climatique

79. **La** présente section met en évidence le rôle du changement climatique dans la stratégie du FAD-16, à la fois en tant que prisme pour toutes les opérations du FAD et par l'intermédiaire d'un guichet d'action climatique (CAW) proposé. Un document séparé sur le guichet d'action climatique a été préparé pour les plénipotentiaires.

80. **Les pays FAD ont un besoin urgent de financements climatiques supplémentaires.** Au cours du cycle FAD-16, la Banque devrait fournir un financement climatique d'environ 17,5 milliards d'USD (environ 6 milliards d'USD par an sur le cycle de trois ans). Lors de la COP-26 à Glasgow, les pays développés se sont engagés à atteindre et à dépasser l'objectif de 100 milliards d'USD par an à partir de 2023. Ils ont également été invités à doubler leur financement de l'adaptation d'ici à 2025, par rapport à 2019. Bien que substantiel, le FAD est loin de répondre aux besoins estimatifs de financement du climat des pays FAD, qui pourraient atteindre 500 milliards d'USD à l'horizon 2030[15].

81. **L'engagement en faveur d'une « transition équitable » dans l'Accord de Paris est très important pour les pays FAD.** Traditionnellement, la transition équitable (et plus spécifiquement la transition énergétique équitable) fait référence à la fourniture d'opportunités d'emploi pour les travailleurs dont les emplois sont perdus en raison de technologies plus propres. Dans le contexte du FAD, la transition équitable a une signification plus large, soulignant la nécessité pour tous les secteurs de l'économie de partager les coûts et les avantages d'une transition vers un avenir à faible émission de carbone et résilient au changement climatique.

82. **En dépit des défis qu'ils posent pour le développement, les changements climatiques représentent une aubaine considérable.** Le renforcement de la résilience climatique peut certes contribuer à impulser la transformation économique des pays FAD, mais la transition vers une économie plus résiliente au climat et sans carbone est de nature à doper la croissance dans des secteurs essentiels comme l'énergie de sources renouvelables, l'agriculture intelligente, l'eau et l'assainissement, le développement urbain durable et l'infrastructure verte. La 26^{e} Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP26) tenue en 2021 a galvanisé les efforts qui sont faits au niveau mondial pour faire face aux effets des changements climatiques. La COP 27 a abouti à l'adoption du Plan de mise en œuvre de Charm-El-Cheikh (le Plan), qui appelle à des progrès sensibles en matière de réduction profonde et durable des émissions mondiales de gaz à effet de serre de 43 % d'ici 2030 par rapport au niveau de 2019, afin d'atteindre l'objectif de réduction de 1,5 degré Celsius de l'Accord de Paris. Le Plan appelle également à combler le déficit de financement de l'adaptation au changement climatique en doublant le financement de l'adaptation d'ici 2025 et en atteignant l'objectif mondial d'adaptation prévu par l'Accord

[15] Sur la base des coûts d'atténuation estimatifs d'une sélection de CDN, les coûts d'adaptation pour l'Afrique subsaharienne s'élèvent à 30 milliards d'USD par an d'ici à 2030, mis à l'échelle pour refléter la CDN renforcée et ajustés pour tenir compte des pays FAD.

de Paris. Plus précisément, le Plan reconnaît le rôle essentiel du multilatéralisme et le rôle plus important des BMD dans l'accélération de l'action climatique par la fourniture d'un appui en matière de politiques et l'augmentation de la mobilisation des financements climatiques. Le Plan appelle en outre les actionnaires des BMD et des IFI à réformer les pratiques et les priorités des BMD, à aligner et à augmenter le financement, à garantir un accès simplifié au financement climatique et à le mobiliser auprès de diverses sources.

83. **La COP26 a mis en relief les liens qui existent entre la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention de lutte contre la désertification et la Convention sur la biodiversité –** appelées « solutions fondées sur la nature ». Ces trois conventions de Rio sont étroitement liées du point de vue de leurs impacts sur les changements climatiques : la protection de la biodiversité est essentielle pour que les systèmes agricoles soient en mesure de répondre à l'évolution des conditions climatiques ; l'arrêt de la désertification, le plantage d'arbres et l'inversion de la déforestation et de la dégradation des sols sont des conditions essentielles pour réaliser l'engagement visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius. Tous les scénarios de réduction du réchauffement climatique élaborés par le Groupe d'experts international sur l'évolution du climat (IPCC) insistent sur la séquestration du carbone grâce au plantage d'arbres en Afrique. La mise en place d'un guichet pour le financement d'initiatives climatiques permettra à la Banque d'appuyer de nouveaux projets axés sur les solutions fondées sur la nature dans les pays FAD qui, autrement, ne seraient pas financés.

84. **Au titre du FAD-15, la Direction s'est engagée à veiller à ce que tous les projets soient conçus en prenant en compte les changements climatiques, à allouer 40 % des ressources du FAD au financement de l'action climatique et à affecter 50 % de ce financement** à **l'adaptation**. Cet engagement fait partie de l'alignement sur l'Accord de Paris. Fin 2020, 92 % des projets FAD approuvés étaient conçus selon les principes de résilience climatique. En octobre 2021, 95 % des projets FAD étaient évalués du point de vue de leur résilience climatique, et la Direction s'attend à ce que tous les projets de l'institution prennent en compte la problématique climatique en 2022.

85. **Financement de l'action climatique au titre du FAD-15** : En dépit de ressources limitées pendant le cycle du FAD-15 à cause du Covid-19, le Fonds a affecté 1,2 milliard d'USD au financement d'initiatives climatiques entre juillet 2020 et décembre 2021, sur des approbations totales de 2,8 milliards d'USD. Tous les projets FAD au Sahel, dans la Corne de l'Afrique et dans le Bassin du Congo, ont été évalués du point de vue des risques climatiques et de la prise en compte des effets des changements climatiques. La Banque appuie les contributions déterminées au niveau national (CDN) au Cameroun, à Sao Tome-et-Principe et en Ouganda, et contribue à la révision des CDN en Guinée, en Guinée-Bissau et au Niger. Tous les documents de stratégie pays ont été révisés pour prendre en compte les problématiques des changements climatiques et de la croissance verte.

Un FAD-16 renforcé pour s'attaquer aux changements climatiques

86. **Sur la foi de la réserve de projets actuelle du FAD, sur environ 3,2 milliards d'USD d'investissements prévus, 2,2 milliards d'USD, soient 68 %, iraient au financement d'initiatives climatiques.** L'on s'attend donc à ce que les contributions du FAD au financement climatique augmentent et continuent de compléter les ressources venant du guichet BAD. Jusqu'ici, les contributions du FAD au financement climatique représentent environ 20 % du financement total, contre 60 % au guichet BAD et 20 % en cofinancement (ressources des fonds climatiques comprises). Au titre du FAD-16, le Fonds allouera au moins 40 % de ses

ressources centrales au financement climatique. En outre, compte tenu de l'accent particulier mis sur ce financement à travers le guichet de l'action climatique (voir VII.3), le FAD-16 positionnera le Fonds en tant que courroie de transmission majeure des engagements mondiaux en faveur du financement climatique dans les pays africains à faible revenu.

87. **Le FAD-16 relèvera le double défi des changements climatiques et de la faim ; appuiera des transitions énergétiques justes en Afrique et encouragera la participation du secteur privé dans les initiatives liées aux changements climatiques.** Le FAD-16 renforcera la résilience de l'agriculture à travers l'application de technologies d'adaptation climatique et réduira les émissions en inversant la dégradation des sols et la déforestation. Il définira l'avenir de la transition énergétique, qui améliore l'accès à l'énergie dans les pays FAD à travers la promotion de systèmes énergétiques qui visent à exploiter l'énorme potentiel en énergies renouvelables de ces pays et des technologies comme les mini-réseaux et les installations hors réseau. Il appuiera également les investissements qui améliorent la qualité de la vie des Africains vivant dans les pays FAD, par exemple les investissements visant l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement, l'amélioration de l'accès aux infrastructures des soins de santé et de meilleurs emplois pour les femmes et les jeunes dans toutes les interventions du FAD. Il encouragera les investissements du secteur privé dans diverses technologies d'adaptation et d'atténuation à l'aide d'instruments financiers existants et innovants et dans des initiatives faibles en carbone et climato-résilientes initiées par des communautés africaines et en faveur de celles-ci. Le Fonds interviendra dans l'assistance technique en amont, les projets d'énergie renouvelable à l'échelle des services publics avec stockage sur batterie, les projets d'accès à l'énergie en réseau et hors réseau, et les investissements critiques dans le transport et les interconnexions régionales.

88. **Le FAD-16 encourage la transition vers des investissements à faible émission de carbone.** Le FAD joue un rôle central dans la promotion de l'atténuation des effets climatiques en Afrique en finançant des opérations sectorielles qui réduisent et évitent les émissions de gaz à effet de serre. Les pays FAD disposent d'un énorme potentiel en énergies renouvelables qui, avec l'appui approprié, peut être exploité pour faciliter la transition vers un avenir sans empreinte de carbone.

89. **Un guichet d'action climatique ambitieux aidera la Banque à développer et à accompagner la participation des pays FAD selon des approches fondées sur le marché et les approches non fondées sur le marché en vertu de l'Article 6 de l'Accord de Paris.** Les approches coopératives de l'Article 6, qui présentent des similitudes et différences nettes par rapport aux marchés carbone des années 2000, offrent des opportunités pour l'engagement du secteur privé dans les initiatives climatiques. La combinaison de modèles de paiement basés sur la performance avec les instruments fondés sur le marché (c'est-à-dire en unités transférables, fongibles et négociables) et les instruments non fondés sur le marché (résultats non fongibles, non négociables) ouvre de nouvelles voies pour un tel engagement. Les pays FAD n'ont pas su, en grande partie, tirer profit du Mécanisme de développement propre en vertu du Protocole de Kyoto. Mais un guichet pour le financement de l'action climatique sera établi pour renforcer le travail déjà en cours et s'assurer que les pays FAD utilisent activement cette opportunité de financement.

90. **Le FAD-16 peut aider les pays à élaborer des politiques et des stratégies attentives au climat.** Il s'agit de réviser, élaborer et mettre en œuvre des plans d'action climatiques de leurs pays dans le cadre de l'Accord de Paris, y compris les contributions déterminées au niveau national (CDN), les stratégies à long terme et les plans nationaux d'adaptation, et de systématiquement inclure dans les DSP les résultats de ces plans d'action climatique

nationaux. Le FAD-16 aidera les pays membres régionaux, en ciblant 7 pays avant la RMP et 15 d'ici à la fin du cycle, à élaborer des stratégies à long terme, à réviser leurs CDN et à les traduire en investissements bancables.

91. **Les pays FAD bénéficieront de l'appui pour une vaste gamme d'actions stratégiques, par exemple :** l'élimination de subventions préjudiciables et la promotion de subventions bénéfiques qui appuient les solutions fondées sur la nature ; l'élaboration et la mise en œuvre de politiques pour le suivi et la comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre, ce qui peut mener à la mise en œuvre de mesures financières incitatives pour réduire ces émissions ; de telles mesures s'harmoniseront avec les initiatives mondiales et régionales comme le mécanisme de la taxe carbone aux frontières (CBAM) de l'UE. Les pays FAD devront définir des politiques autour des mécanismes de l'Article 6 qui régissent le droit de développer et de négocier les résultats d'atténuation et façon dont de telles transactions devraient être mises en œuvre. Ces pays bénéficieront probablement d'un complément d'appui dans le domaine de la juste transition, de l'accès équitable au financement de l'action climatique, des politiques visant à remédier à la fragilité et à assurer la transition dans un environnement de contraintes climatiques, et pour des questions non encore résolues comme les pertes et les dommages. Un solide guichet pour le financement de l'action climatique au titre du FAD-16 permettra à la Banque d'appuyer le dialogue sur les politiques dans les pays FAD et la création d'environnements favorables dans les secteurs touchés par le climat et d'autres secteurs essentiels.

III.4 Genre : une problématique transversale

92. La présente section aborde l'importance de l'égalité hommes-femmes et la façon dont le genre sera pris en compte au titre du FAD-16.

Importance de l'égalité hommes-femmes

93. **La nécessité impérieuse de prendre en compte l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes et des filles est parfaitement reconnue, notamment à travers l'ODD 5 – *Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles*.** La 33e Session ordinaire de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'UA tenue en février 2020 a déclaré 2020-2030 la deuxième décennie des femmes africaines, et s'est focalisée sur l'inclusion financière des femmes africaines[16]. Les femmes et les filles sont touchées de façon disproportionnée par les changements climatiques, en particulier les situations de fragilité. Les femmes sont souvent directement exposées aux effets des changements climatiques parce qu'elles dépendent beaucoup des ressources naturelles et qu'elles ne disposent pas de ressources financières pour s'adapter au climat. Sans un accent explicite sur l'appui aux femmes afin qu'elles soient en mesure de s'adapter aux changements climatiques, les progrès en matière de promotion de l'autonomisation des femmes au cours des dix dernières années risquent d'être inversés. En outre, les connaissances et les expériences des femmes peuvent contribuer à améliorer certaines des solutions à apporter à la crise du climat. Dans la conception et la mise en œuvre des projets, les femmes agiront comme des agents du changement pour lutter contre la crise climatique et renforcer la résilience. Le FAD joue un rôle central dans l'autonomisation des femmes et des filles, en particulier dans le contexte du redressement post Covid-19. La pandémie a aggravé les

[16] Groupe de la Banque africaine de développement, Stratégie pour promouvoir l'égalité des genres, accélérer l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, note conceptuelle. L'année2020 marque aussi la fin de la première décennie des femmes africaines, lancée en 2010.

inégalités qui existaient déjà entre les femmes et les hommes et met en danger les acquis enregistrés dans le domaine de l'autonomisation des femmes.

94. **La Stratégie relative au genre pour 2021-2025 établit un cadre pour le renforcement de la position de la Banque en tant que chef de file de la promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes en Afrique à travers des interventions attentives au genre dans toutes les opérations de l'institution et des initiatives ciblées.** La Stratégie relative au genre, qui s'appuie sur l'expérience, le leadership et le pouvoir de mobilisation de la Banque et se focalise stratégiquement sur les domaines où l'institution jouit d'un avantage comparatif, vise à réaliser l'impact le plus fort possible dans les pays FAD dans les 5 domaines prioritaires, sans oublier les thèmes transversaux de la fragilité, des changements climatiques et de la gouvernance.

95. **Pour renforcer son leadership dans le domaine de l'égalité entre les sexes, la Banque continuera d'investir dans le renforcement des capacités et d'exploiter ses partenariats externes. La Banque a un protocole d'accord avec ONU Femmes et participe au Groupe de travail sur le genre des BMD.** Elle copréside le Groupe de travail Alliance des femmes du Sahel et des banques publiques de développement (Women Sahel Alliance and Development Public Banks Work Group). La Banque mobilisera des ressources auprès de l'Initiative pour favoriser l'accès des femmes au financement en Afrique (AFAWA), de l'Initiative de financement en faveur des femmes entrepreneures (WeFi), du Fonds pour l'entrepreneuriat des jeunes (YEF) et d'autres fonds fiduciaires, pour compléter les ressources du FAD affectées à la prise en compte du genre dans les pays FAD.

Prise en compte du genre au titre du FAD-16

96. **En s'appuyant sur le déploiement couronné de succès du Système de marquage du genre (GMS) au titre du FAD-15, le FAD-16 peut contribuer fortement à l'autonomisation économique et au bien-être des femmes dans les opérations de la Banque à travers des opérations de prêt et** à **impact élevé, avec des résultats sexospécifiques explicites.** En dépit des vulnérabilités, l'entrepreneuriat des femmes présente des opportunités économiques importantes pour la transformation économique des pays FAD.

97. **Le FAD peut fortement contribuer à transformer les entreprises détenues par les femmes en entreprises commerciales plus grandes et plus dynamiques à travers un accès accru au crédit et aux services de soutien aux entreprises,** à **l'assistance technique aux institutions financières dans le domaine du financement sensible au genre, et** à **la participation au dialogue sur les politiques pour plaider pour une réforme des politiques attentive au genre.** L'appui à l'employabilité et à la création d'emplois décents pour les femmes à travers le perfectionnement des compétences concourra également l'autonomisation économique des femmes. En outre, le FAD-16 transposera à plus grande échelle l'infrastructure attentive au genre. La Banque vise à collaborer avec les pays FAD pour promouvoir le développement d'infrastructures de qualité attentives au genre et faire en sorte que les femmes bénéficient d'un accès adéquat et d'avantages en tant que parties prenantes, travailleuses et utilisatrices finales. À cette fin, la Banque renforcera son engagement et le dialogue sur les politiques avec les pouvoirs publics pour promouvoir le développement d'infrastructures sensibles au genre ayant un impact direct sur l'accès des femmes aux services, par exemple la santé, l'éducation, l'eau et l'énergie propre.

98. **Pour le FAD-16, l'égalité entre les sexes en tant que thème transversal continuera de poser un défi extrêmement important, en particulier dans les pays à faible revenu,** qui

ont été touchés plus gravement par les enjeux économiques et sanitaires découlant du Covid-19. Les engagements dans le domaine du genre au titre du FAD-16 renforceront les acquis du FAD-15 et viseront les changements climatiques, la fragilité, l'entrepreneuriat féminin et l'accès au crédit dans les pays FAD. La Banque veillera à ce que toutes les opérations du secteur public utilisent le GMS et déploiera cet outil pour la conception des opérations du secteur privé, en s'appuyant sur les leçons apprises de son application dans les opérations du secteur public. Le GMS sera révisé de façon à devenir un outil de gestion plus efficace qui accompagnera les projets sur tout le cycle affichant des résultats et impacts améliorés au niveau du développement au profit des femmes et des filles. Le FAD augmentera les ressources qui seront affectées aux opérations sensibles au genre à plus fort impact (projets de catégorie 1) et renforcera les résultats concernant le genre et l'approche axée sur l'égalité hommes-femmes dans les différents secteurs, ainsi que les évaluations et la production de connaissances sexospécifiques pour améliorer le dialogue avec les pays.

99. **Au cours du cycle du FAD-16, la Banque approfondira et intégrera son appui aux femmes et aux filles dans toutes ses opérations, politiques et stratégies,** en s'appuyant sur les acquis du FAD-15. Tous les programmes seront ancrés sur la vision et les objectifs de la Stratégie relative au genre et son Plan d'action. La Banque se focalisera sur les trois domaines principaux suivants au titre du FAD-16 :

i. Faire en sorte que toutes les opérations dans les pays fragiles et celles qui ciblent les impacts des changements climatiques accordent une attention spéciale aux besoins des femmes et des filles, à travers des mesures comme l'amélioration de leur accès au financement lié au climat et aux technologies d'adaptation, le renforcement de leur leadership et de leur participation dans la gestion des ressources naturelles ;

ii. Soutenir les femmes entrepreneurs en facilitant leur accès au crédit et aux marchés, augmenter l'accès aux technologies numériques et à l'acquisition de compétences pour l'emploi, et combler le déficit d'infrastructures pour faciliter la mobilité et l'accès des femmes aux services sociaux tels que la santé et l'éducation ;

iii. Renforcer ses outils et processus pour appliquer des approches sexospécifiques transformatrices pour réaliser des impacts sur le genre dans toutes les opérations souveraines et non souveraines du FAD.

100. La Banque envisage d'entreprendre les activités spécifiques suivantes :

- **Appuyer proactivement les femmes dans les pays FAD** et renforcer cet appui en veillant à ce que 80 % au moins des opérations du secteur public et 50 % des opérations du secteur privé génèrent des résultats qui profitent directement aux femmes et aux filles. L'application du système de marqueur e genre (GMS) sera élargie au-delà de la phase de la conception et couvrira tout le cycle du projet, de l'identification a l'achèvement. Les exigences liées au GMS seront actualisées, améliorées et intégrées dans le système de mesure et de suivi des résultats de la Banque, qui comprend le rapport d'évaluation de projet, le système de mise en œuvre et d'information sur les résultats des projets et le rapport d'achèvement de projet. Ces actions donneront lieu à des

opérations a fort impact ayant des objectifs clairs en matière de réduction des inégalités entre les sexes et d'autonomisation des femmes.

- **Augmenter l'accès des femmes entrepreneurs au crédit.** La Banque s'emploiera, au cours du FAD-16, à développer des projets axés sur le genre qui promeuvent l'accès des femmes entrepreneurs au crédit dans au moins 15 pays FAD, tout en adoptant des principes d'intégration régionale et en appuyant les commerçantes transfrontalières. À cet égard, elle i) fournira une assistance technique aux institutions financières pour les aider à adopter une optique de genre dans l'octroi de crédits et à accompagner les femmes entrepreneurs ; ii) aidera les banques centrales à adopter des politiques attentives au genre ; iii) renforcera le perfectionnement des compétences des femmes à l'aide de l'instrument numérique ; et iv) aidera les femmes entrepreneurs à réussir la transition du secteur informel vers le secteur formel.
- **Renforcer la participation des femmes à l'adaptation climatique.** La Banque reconnaît que les femmes sont disproportionnellement vulnérables aux effets des changements climatiques, étant donné que leurs droits et leur situation socioéconomique ne correspondent pas à ceux des hommes et qu'elles ont moins voix au chapitre et moins d'influence que les hommes en matière de définition des politiques et de choix des priorités concernant l'utilisation des ressources affectées au financement de l'action climatique. Ainsi, la Banque veillera à ce que tous les programmes et projets d'adaptation et d'atténuation climatiques soient conçus, suivis et mis en œuvre avec une optique sexospécifique plus forte et qu'ils profitent positivement aux femmes et aux filles. De plus, la Banque veillera à renforcer de façon significative la participation et le leadership des femmes dans toutes les opérations liées aux changements climatiques.
- **Augmenter l'accès des femmes aux services sociaux et leur mobilité** à travers le développement d'infrastructures de qualité attentives au genre. S'agissant de l'objectif de reconstruire en mieux après la Covid-19, la Banque contribuera, grâce au développement d'infrastructures de qualité, à l'amélioration de l'accès des femmes et des filles à des services de santé de qualité, à une éducation de qualité, à l'eau propre et à l'assainissement, à une énergie abordable et propre et à des opportunités productives comme les marchés, grâce au renforcement de leur mobilité. Au cours du FAD-16, toutes les opérations et tous les investissements de la Banque dans le domaine des infrastructures contribueront à répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles en s'assurant que ces dernières soient impliquées en tant que parties prenantes et utilisatrices.
- **Renforcer le dialogue sur les politiques fondé sur des faits.** Au cours du FAD-16, le Groupe de la Banque renforcera son engagement avec toutes les parties prenantes, y compris les ministères des finances et les banques centrales, afin d'améliorer le dialogue politique et faire progresser l'autonomisation économique des femmes au niveau macroéconomique. Il continuera de générer des connaissances qui influenceront le dialogue sur les politiques avec les pays membres régionaux. Le dialogue sur les politiques visera à augmenter l'accès des femmes aux ressources productives, aux services sociaux de qualité tels que l'éducation et la santé maternelle et infantile, à lutter contre les violences faites aux femmes et à favoriser le leadership et la représentation

des femmes dans la prise de décisions. Le Groupe de la Banque veillera à ce que les profils pays en matière d'égalité entre les sexes pour les pays FAD soient à jour et alignés sur les documents de stratégie pays.

- **Renforcer le suivi et l'information.** Il s'agira d'améliorer le suivi et l'évaluation des activités dans le domaine du genre et de faire en sorte que toutes les opérations disposent de données désagrégées selon le sexe. Ce système de suivi s'appliquera sur toute la durée du cycle des projets et renforcera l'imputabilité de la Banque en matière de prise en compte du genre conformément à la Stratégie en matière de genre. Pendant le FAD-16, la Banque aidera 10 bureaux nationaux de la statistique à générer des données désagrégées par sexe et à fournir des données sexospécifiques dans les pays FAD. Ces mesures renforceront la disponibilité de l'information sexospécifique aux fins de développement inclusif et de planification des programmes dans les PMR.

101. **Au cours du FAD-16, la Direction veillera à ce que les analyses diagnostiques sur le genre soient reflétées dans tous les documents de stratégie des pays FAD.** Les dialogues sur les politiques viseront à accroître l'accès des femmes aux ressources productives, à renforcer l'accès aux services sociaux de qualité tels que l'éducation et la santé maternelle et infantile, à lutter contre les violences faites aux femmes et à faire progresser la représentation des femmes à des postes de leadership et dans la prise de décisions. La Banque mettra en place un système de suivi et d'évaluation pour mesurer les progrès des activités liées au genre et faire en sorte que toutes les opérations approuvées incluent, le cas échéant, des données ventilées par genre, ainsi que le suivi et les rapports correspondants. Ce système appuiera les projets pendant toute la durée du cycle et renforcera l'imputabilité de la Banque en matière de prise en compte du genre.

102. **Pour réaliser ses activités liées aux questions de genre au cours du FAD-16, la Direction s'engage à renforcer les capacités de son personnel et à exploiter des partenariats externes.** La Banque a un protocole d'accord avec ONU Femmes et participe au Groupe de travail sur le genre des BMD. De plus, elle copréside le Groupe de travail Alliance des femmes du Sahel et des banques publiques de développement (Women Sahel Alliance and Development Public Banks Work Group). Le FAD-16 mobilisera des ressources auprès de l'Initiative pour favoriser l'accès des femmes au financement en Afrique (AFAWA), de l'Initiative de financement en faveur des femmes entrepreneurs (WeFi), du Fonds pour l'entrepreneuriat des jeunes (YEF) et d'autres fonds fiduciaires, pour prendre en compte les problématiques du genre.

III.5 Appui au développement du secteur privé dans les pays FAD

103. **Pour reconstruire en mieux après la Covid-19, le secteur privé doit jouer un rôle de premier plan.** Le secteur privé joue déjà un rôle central dans le paysage économique et social de l'Afrique, contribuant environ 380 milliards d'USD en formation brute de capital fixe en 2021, soit 15,2 % du PIB de l'Afrique[17]. Le secteur privé, qui comprend à la fois le secteur formel et le secteur informel, génère également 70 % de la production de l'Afrique, 70 % de ses investissements et 90 % des emplois formels[18]. De plus, la participation du secteur privé à la fourniture d'infrastructures et de services sociaux tels que l'éducation et les soins de santé, se renforce de plus en plus, les pouvoirs publics cherchant des moyens de répondre

[17] Base de données socioéconomiques de la Banque africaine de développement, Autoroute de l'information en Afrique

[18] Banque africaine de développement, Stratégie pour le développement du secteur privé, 2013-2017

aux besoins de financement tout en améliorant l'efficacité des services publics. Au cours du premier semestre de 2021, par exemple, 15 projets d'infrastructures ont bénéficié d'engagements du secteur privé évalués à 3,6 milliards d'USD en Afrique subsaharienne[19]. Cela représentait une augmentation de 111 % par rapport aux engagements semestriels moyens sur cinq ans.

104. **La Banque appuie le développement du secteur privé dans les pays FAD en utilisant les ressources à la fois au guichet BAD et au guichet FAD.** Le guichet FAD vise principalement les initiatives visant à renforcer l'environnement des affaires, notamment les cadres réglementaires et juridiques, les réformes des politiques sectorielles, le développement du secteur financier, le développement des infrastructures et le renforcement institutionnel. Cela contribue à l'augmentation du pool de projets bancables et d'opportunités d'investissement, qui alimente la réserve de projets ONS de la Banque qui sont financés au guichet BAD. De plus, les fonds fiduciaires fournissent des ressources précieuses pour l'assistance technique, en grande partie a l'intention des MPME.

105. **Le niveau et la répartition des prêts** à **l'appui d'ONS dans les pays FAD devraient s'inscrire en hausse, ce qui s'accompagne de risques importants.** Des niveaux d'endettement élevés dans les pays FAD ont aggravé la notation du risque de ces derniers, ce qui influe sur leur aptitude à agir en tant que contreparties crédibles aux partenariats public-privé (PPP). Mais cela favorise un recours plus grand aux instruments existants du FAD qui appuient les PPP, que s'agisse de préparation de projet (par exemple en rendant le mécanisme de préparation de projet directement accessible aux promoteurs privés), d'octroi de prêts ou d'atténuation de risques (GPR ou GPC). La réserve de projets et d'approbations de projets PPP est décrite à l'Annexe 6.

106. **Par ailleurs, une augmentation des prêts non productifs dans le portefeuille ONS et de la notation moyenne pondérée du risque (WARR)** laisse entendre que – sans assurance-crédit ou mécanisme de mutualisation des risques, par exemple la Facilité du secteur privé (FSP) – le Groupe de la Banque serait obligée de privilégier des transactions à risque faible a modéré, qui ont tendance à avoir lieu dans les pays BAD. En outre, certains pays font face à l'instabilité, ce qui pourrait affecter les décisions d'investissement des promoteurs de projets et augmenter le coût de la dette, compte tenu de la hausse des niveaux de risque. Cela peut également influer fortement sur la facilité de faire des affaires et l'aptitude à conclure des accords de financement, en particulier dans les pays ayant connu une instabilité politique.

107. **Les niveaux de risque associés aux pays FAD, y compris les pays en transition, n'empêchent pas le développement de projets d'investissements ONS viables susceptibles d'avoir un impact transformateur.** L'implication de la Banque en tant que partenaire de choix peut contribuer à rendre de tels projets bancables et réalisables. Pour continuer à jouer son rôle vital de catalyseur, le Groupe de la Banque doit utiliser les ressources et les mesures d'atténuation des risques appropriées, tout en adaptant ses instruments aux besoins des pays concernés.

108. **La Banque identifie trois (3) types de risques associés au DSP dans les pays FAD et en transition** : i) Environnement institutionnel inadéquat et absence de réformes sectorielles pour aider à créer des marchés, et manque de capacité de la part des organisations publiques et privées pour mettre en œuvre le programme du DSP ; ii) Absence de projets bancables répondant aux critères d'éligibilité des ONS de la Banque et incapacité à préparer

[19] 2017 Private Participation in Infrastructure, Banque mondiale, http://ppi.worldbank.org/~/media/GIAWB/PPI/Documents/Global-Notes/PPI_2017_AnnualReport.pdf

correctement l'opportunité de projets potentiels ; iii) Risques de crédit perçus ou réels en aval et au niveau des transactions. La Direction propose les mesures de gestion des risques suivantes pour aider à faire face à ces risques : i) un programme d'assistance technique de 75 millions d'UC dans le cadre de la FAT pour aider à supporter les contraintes en amont et à mi-parcours, y compris les réformes sectorielles, renforcer les capacités locales du secteur public, identifier une réserve de projets bancables et aider à les préparer pour l'investissement tout en soutenant la participation des PME dans les chaînes de valeur autour de ces grands investissements ; et ii) traiter les problèmes de risques de crédit en aval en étendant la portée de la FSP.

109. **La vision stratégique du Groupe de la Banque dans les pays FAD est exposée dans sa Stratégie pour le développement du secteur privé 2015-2021 (PSDS) : « Un modèle de développement post Covid pour l'Afrique impulsé par le secteur privé, axé essentiellement sur les jeunes et les femmes, ancré dans l'industrialisation et tiré par la technologie et l'innovation. ».** Cette vision sous-tend l'objectif d'une croissance tirée par le secteur privé qui permettra aux pays FAD de créer des emplois décents, de maintenir le cap de la croissance verte, de renforcer l'inclusion socioéconomique, la résilience et la durabilité à long terme et de réaliser les ODD de l'ONU et l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Ainsi, l'objectif essentiel du PSDS, qui est de créer les conditions propices au renforcement de la croissance tirée par le secteur privé, cadre avec l'objectif ultime de la Banque, à savoir améliorer la qualité de la vie des Africains.

110. **Les options non financières sont essentielles pour l'expansion des opérations du secteur privé dans les pays FAD, et plus encore dans les pays en transition.** Cela s'explique par le fait que les niveaux de risque sont plus élevés dans les pays FAD, en particulier les risques concernant les marchés, les institutions et le capital humain. Une approche appropriée serait d'étendre les mesures d'atténuation des risques du projet ou du portefeuille au développement des marchés, des institutions, des capacités et des réserves de projets. Peu importe l'instrument utilisé au niveau de la transaction, si les risques de marché et les risques institutionnels ne sont pas pris en compte, le problème fondamental ne sera pas résolu.

111. **Une forte augmentation des ressources de la FAT pourrait appuyer les activités et les interventions du Groupe de la Banque visant à étendre les ONS dans les pays FAD en s'attaquant directement aux obstacles qui entravent depuis toujours ces interventions.** Il s'agit d'interventions visant à : i) libérer les opportunités d'investissement dans les secteurs et les chaînes de valeur à forte croissance avec des réformes sectorielles ciblées ; ii) identifier et qualifier une réserve de projets d'investissements dans ces secteurs ; iii) contribuer à structurer et à renforcer les capacités des opérateurs du secteur privé locaux nécessaires pour le développement de chaînes d'approvisionnement locales ; iv) renforcer les agences et les institutions publiques chargées de réguler le développement du secteur privé, ainsi que le commerce intérieur et régional ; et v) développer et renforcer les capacités des MPME et des entrepreneurs locaux qui participent aux chaines d'approvisionnement ONS, tout en créant des emplois décents pour les jeunes et les femmes.

112. **Attention spéciale accordée aux États en transition**. Dans tous les 21 États classés comme étant en transition, une revue interne de toutes opérations liées au Groupe de la Banque effectuée en 2021 a montré que 97 opérations de développement du secteur privé au moins étaient en cours d'exécution ou prévues. Il s'agissait environ de 23 opérations programmatiques, de 11 opérations souveraines (OS), de 30 projets d'assistance technique et de 33 opérations non souveraines (ONS). Dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle

Stratégie pour le développement du secteur privé 2021-2025 (PSDS), le Groupe de la Banque a fixé comme priorité opérationnelle d'augmenter de 35 % ses activités liées aux ONS dans les pays FAD.

113. **Pour réaliser l'objectif d'augmenter les activités dans le cadre des ONS dans les trois prochaines années, il sera nécessaire d'identifier et d'accompagner le développement et le financement d'une réserve de projets bancables solide et viable, ainsi que des programmes qui contribuent à atténuer les obstacles et les risques non financiers.** La poursuite de cet objectif au cours du FAD-16 a des implications financières, budgétaires et opérationnelles pour la Banque. Les ressources nécessaires pour financer les programmes à l'appui de cet objectif sont estimées à 75 millions d'UC sur trois ans, qui proviendront du Pilier III et de l'approche programmatique de la FAT. Les activités proposées sont ancrées dans la PSDS 2021-2025 et, à ce titre, elles incluront la thématique du Groupe de la Banque et l'inclusion des femmes et des jeunes en tant que principaux bénéficiaires, et s'appuieront et seront pleinement alignées sur les plateformes existantes, y compris AIF, AFAWA, le nouveau cadre PPP pour identifier les opportunités de cofinancement, s'appuyer sur les opérations souveraines, en particulier celles qui soutiennent le développement d'infrastructures dédiées au développement du secteur privé et conçues pour attirer les investissements privés, y compris les zones économiques spéciales, les zones agro-industrielles spéciales et les zones industrielles pour promouvoir ces infrastructures auprès des investisseurs privés.

114. **Les activités auront lieu dans le cadre plus large de la mise en œuvre de la nouvelle PSDS et de l'application du prisme de la fragilité dans les ONS**. À ce titre, les interventions de la Banque dans les pays FAD utiliseront des outils et des indicateurs déjà développés par la Banque pour mesurer les résultats. Ceux-ci couvriront l'accès aux infrastructures, la croissance des entreprises nationales, les investissements des MPME, l'accès des MPME au financement, leur croissance/participation à la chaîne de valeur, la création d'emplois, l'inclusion des jeunes et des femmes et la mise en œuvre de réformes pertinentes.

115. **Garanties octroyées par le FAD.** Le FAD fournit actuellement des GPR et des GPC sur la base de l'ABP de chaque pays, avec un effet de levier de 4 (une ABP de 1 peut appuyer une garantie de 4). Cet effet de levier est important, mais il est limité intentionnellement au montant de l'allocation basée sur la performance au cours de tout cycle donné. La politique relative aux garanties, qui a été révisée récemment, permet au guichet BAD d'augmenter les montants garantis sur la base de contre-garanties/contrats d'assurance-crédit/participations aux risques de tiers, à l'égard desquelles la BAD reste le garant officiel. Cela n'est actuellement pas possible avec les garanties du FAD. Compte tenu des ressources concessionnelles limitées du FAD, comme les pays doivent renoncer à une partie de la valeur nominale de la garantie liée à leur ABP pour obtenir la garantie du FAD, il serait opportun d'étendre le concept de garant officiel et de contre-garantie aux garanties émises par le FAD également. Cela permettrait au FAD de maximiser son impact dans plus de pays FAD sans implications financières pour ses donateurs. Cela peut également permettre de libérer la capacité de financement du FAD perdue de façon formelle par les pays au titre de leur ABP.

116. **Ressources pour diversifier les produits de garantie liés à la Facilité du secteur privé (FSP).** La Direction demande une enveloppe supplémentaire de 50 millions d'UC pour la FSP pour permettre de diversifier ses instruments de garantie et ainsi introduire un produit de participation aux risques financé, une approche programmatique et des garanties de portefeuille synthétiques, aux fins d'une plus grande efficacité sur les marchés à risque élevé. Finalement, la Direction soumet aux plénipotentiaires, pour examen et orientation, une

proposition visant à faire évoluer les modalités opérationnelles de la FSP de façon à lui permettre de servir d'instrument de mobilisation dans le cadre des ONS dans les pays FAD.

III.6 Jeunes et emplois

Le dividende démographique

117. **En 2019, 70 % des Africains avaient moins de 35 ans (Banque mondiale, 2020) et, en 2020, ce chiffre était passé à 77 % (FEM, 2020).** À l'horizon 2063, le nombre d'Africains en âge de travailler aura plus que triplé, passant de 627 millions a près de 2 milliards, dont la moitié sera constituée de jeunes. Cette croissance rapide de la population jeune représente une importante opportunité en ce qui concerne le capital humain (le dividende démographique) nécessaire pour la transformation économique et la création d'emplois, si des politiques et des investissements appropriés sont mis en place.

118. **L'Afrique a enregistré une croissance économique impressionnante avant l'apparition de la Covid-19, qui s'est établie en moyenne à 4,7 % entre 2000 et 2016.** Toutefois, l'élasticité moyenne de l'emploi au cours de la même période n'a été que de 0,41, la croissance ayant été en grande partie soutenue par la production primaire et les activités extractives. Le secteur privé en Afrique est resté étriqué, informel et sous-industrialisé, ne créant que 3 millions d'emplois formels[20] pour plus de 12 millions de jeunes qui entrent dans la population active chaque année depuis 2015[21]. En Afrique subsaharienne, 83 % des 18 millions de jeunes qui entrent sur le marché du travail chaque année ne trouvent pas d'emploi[22]. **La pandémie de Covid-19 a aggravé la situation du chômage, plus de 30 millions de personnes ayant perdu leur emploi en 2020.** Au moins 80 % des jeunes en Afrique subsaharienne sont actifs dans le secteur informel, où l'effet de la pandémie s'est fait sentir avec le plus de rigueur, et où une perte soudaine de revenu peut avoir des conséquences dévastatrices. La plupart des migrants africains restent en Afrique, et font face à la pénurie d'emplois, aux conflits et a la fragilité, mais beaucoup de jeunes Africains partent à la recherche d'une vie meilleure à l'étranger, et entreprennent souvent des voyages difficiles et risqués à travers le Sahara et la Méditerranée. Près de 80 % des migrants africains, pour la plupart des jeunes hommes et femmes éduqués, sont motivés par l'espoir de perspectives économiques et d'opportunités d'emploi meilleures, et 20 % sont des réfugiés. Les vagues migratoires incontrôlées continueront de menacer de perturber les économies mondiales, occasionnant des crises humanitaires et vidant l'Afrique de son capital humain.

119. **L'asymétrie entre les qualifications fournies par le système éducatif et les compétences exigées par les entreprises aggrave le chômage et met en relief la nécessité impérieuse de développer des compétences appropriées.** La Banque investit dans l'éducation technique et la formation professionnelle (ETFP) au niveau supérieur, et dans les programmes de science, de technologie, d'ingénierie et de mathématiques (STEM) et de TIC, avec un accent spécial sur les filles et les jeunes femmes, afin de préparer les jeunes à la quatrième révolution industrielle. Il faudra à cet égard développer les capacités institutionnelles et renforcer les liens entre la science, la technologie et l'innovation.

[20] Dalberg. 2015. 3 millions d'emplois projetés par an entre 2010 et 2020, d'après les données du FMI sur l'Afrique subsaharienne « Working paper on Africa's Employment Prospects, 2013 ». Ces chiffres comprennent les emplois créés dans le secteur public comme dans le secteur privé.

[21] BAD. 2012. Perspectives économiques en Afrique, « Promouvoir l'emploi des jeunes, 2012 ».

[22] 2019, Mo Ibrahim Foundation, 2019 Ibrahim Forum Report, Africa's Youth: Jobs or Migration? Demography, economic prospects, and mobility.

120. **Le programme Codage pour l'emploi, lancé en 2018, contribue à développer les compétences numériques de la prochaine génération de jeunes et d'entrepreneurs africains, et soutiendra directement les efforts au titre du Pilier I aux fins d'une connectivité numérique renforcée.** Il créera 130 centres de TIC et dotera 32 millions de jeunes des compétences pour l'avenir. De tels programmes novateurs phares complètent les résultats de l'intégration des stratégies *Jobs for Youth in Africa* dans toutes les opérations de la Banque en incitant les pays FAD à investir dans les aptitudes appropriées pour l'avenir de l'emploi pour les jeunes, hommes et femmes. Le programme a identifié 14 sites dans des pays FAD où il établira 15 centres d'excellence pour l'innovation et touchera 30 000 jeunes et femmes en Afrique en 2025.

Priorités du FAD-16 pour les économies riches en emplois et hautement qualifiées

121. **Un autre important programme qui contribue à l'amélioration de la qualité de la vie des jeunes Africains est le perfectionnement des compétences.** Des investissements structurés dans l'entrepreneuriat jeunes dans tout l'écosystème et au cours du cycle de vie des entreprises doteront les jeunes de compétences recherchées et réduiront le nombre de chercheurs d'emploi. Le Groupe de la Banque a élaboré le Plan d'action pour le développement des compétences pour l'employabilité et de la productivité en Afrique (SEPA) 2022-2026 pour stimuler l'innovation et la transformation numérique dans les programmes de formation. En mettant l'accent sur l'infrastructure des programmes STEM et ETFP, domaines où elle jouit d'un avantage comparatif, la Banque catalysera des investissements de près de 700 millions d'USD au cours des cinq prochaines années et orientera les engagements stratégiques avec les PMR dans l'éducation et la science, la technologie et l'innovation. Le Plan d'action vise à développer une main-d'œuvre qualifiée et compétitive apte à accroître la productivité et à stimuler l'innovation pour accéder à des emplois décents et à une qualité de vie améliorée pour les populations africaines.

122. **En partenariat avec les gouvernements africains et l'Union africaine, la Banque est en train de mettre en place le Fonds africain pour l'éducation, la science, la technologie et l'innovation (AESTIF),** qui démarrera avec un investissement de 120 millions d'USD, qui devrait augmenter pour atteindre 380 millions de dollars dans 10 ans. La Banque est également en pourparlers pour la signature d'un accord-cadre avec deux fondations qataries, en l'occurrence *Education Above All* et *Siltech*. Ces deux fondations fourniront conjointement des ressources en cofinancement de 100 millions d'USD sous la forme de dons à l'appui de l'éducation, du développement des compétences et de l'emploi pour les jeunes dans les États en transition et dans les poches de fragilité dans d'autres pays membres régionaux. Ces ressources devraient permettre de mobiliser plus de 200 millions d'USD auprès de la Banque au cours des cinq premières années (2022-2026) du partenariat et iront grossir l'enveloppe affectée au financement du développement des compétences dans les États fragiles.

123. **Le Conseil d'administration a approuvé la Stratégie de la Banque africaine de développement pour l'emploi des jeunes en Afrique 2016-2025 pour soutenir la création de 25 millions d'emplois directs et indirects** et pour doter 50 millions de jeunes de compétences pour l'emploi. La stratégie soutient directement l'ODD8 sur la croissance inclusive, l'emploi productif et le travail décent pour tous, l'ODD4 sur l'éducation équitable et le développement des compétences, et l'ODD1 sur l'élimination de la pauvreté. La création d'emplois pour les jeunes Africains est un indicateur de performance clé dans le cadre des High 5 de la Banque, en particulier la priorité Améliorer la qualité de la vie des Africains. Fin 2021, les efforts faits dans toute la Banque ont entraîné la création de 12,1 millions d'emplois à travers des projets achevés, mais on en attend plus des projets actifs comme le Projet d'appui et de valorisation

des initiatives entrepreneuriales des femmes et des jeunes (PAVIE I) au Sénégal, évalué à 90,55 millions d'UC, qui touchera 27 000 entrepreneurs jeunes (dont 55 % seront des femmes) et créera 154 000 emplois directs et indirects pour les jeunes.

124. **Il est urgent d'investir dans l'entrepreneuriat pour faire croître la taille du secteur privé en Afrique et formaliser l'économie informelle, tout en réduisant le nombre de chercheurs d'emploi.** Les ressources du FAD-16 peuvent s'appuyer sur l'expérience acquise par la Banque dans les opérations récentes dans le domaine de l'entrepreneuriat et du développement des PME pour créer des emplois pour les jeunes dans les pays FAD.

125. **L'économie verte contribue au renouveau économique et** à **la création de plus d'emplois de meilleure qualité. S'agissant de l'objectif « reconstruire en mieux », le basculement à une économie plus verte est susceptible de créer des emplois dans divers secteurs.** Cela peut être impulsé par l'investissement public et privé dans des activités économiques telles que les infrastructures et les actifs qui limitent les émissions de carbone et la pollution, le renforcement de l'efficacité énergétique et des ressources et la prévention de la perte de la biodiversité et des systèmes écosystémiques[23].

126. **La mesure des résultats est une caractéristique essentielle de la performance.** Dans le cadre des engagements au titre du FAD-15 visant à mieux rendre compte des emplois créés grâce à ses opérations liées à l'évaluation de l'efficacité du développement, la Banque a cocréé le *Joint Impact Model* (JIM), un outil de mesure des résultats normalisé qui est maintenant utilisé conjointement par 10 institutions financières internationales pour mieux évaluer les contributions à la création d'emplois indirects et d'effets économiques induits. En collaboration avec des partenaires techniques comme l'Organisation internationale du travail (OIT) et en s'appuyant sur le Système de marquage du genre de la Banque, la Direction déploiera le *Jobs and Skills Marker*, un outil clé qui servira pour l'intégration des emplois et des compétences pour les jeunes dans toutes les opérations de la Banque. De plus, à travers l'Académie des opérations, la Direction élaborera des cours de formation sectoriels sur les pratiques modèles en matière de conception de projets aux fins de création d'emplois et dotera au moins deux chefs de projet et chargés d'investissement dans chaque région des connaissances appropriées pour intensifier les résultats sur le front de la création d'emplois pour les jeunes en Afrique.

127. **Au titre du FAD-15, 53,8 % des opérations pays approuvées (soit deux fois plus que la cible de 20 %) intégraient les compétences et les emplois décents en janvier 2022.** Au cours de la même période, plus de 10 pays membres régionaux FAD (cible : 6) ont bénéficié d'un appui sous forme de renforcement des capacités institutionnelles pour augmenter les effets de leurs politiques sur l'emploi. Les propositions mentionnées contribueront à accroître de 40 à 60 % les cibles au titre du FAD-16 pour tous les projets en faveur des pays FAD qui intègrent les compétences et les emplois décents et à renforcer les synergies avec des initiatives existantes du Groupe de la Banque (Fonds fiduciaire multidonateurs pour l'entrepreneuriat et l'innovation des jeunes -YEI- entre autres).

Section IV. PILIER I - Infrastructures durables, climato-résilientes et de qualité

128. **Le Pilier I concerne les problèmes d'infrastructures matérielles et immatérielles en Afrique par rapport au changement climatique, à l'agriculture, à l'eau et à l'assainissement, à la santé et à l'énergie. Des investissements dans les infrastructures seront également**

[23] Selon l'OIT, le passage à une économie plus verte pourrait créer 24 millions d'emplois supplémentaires dans le monde à l'horizon 2030 si les bonnes politiques sont mises en place pour promouvoir une croissance écologiquement durable et équitable.

réalisés dans le cadre de l'enveloppe des opérations régionales. Dans le cadre du FAD-16, le pilier 1 renforcera la résilience de l'agriculture par l'application de technologies éprouvées, adaptées au climat, et réduira les émissions en inversant la dégradation des sols et la déforestation ; il tracera un avenir de transition énergétique qui renforcera l'accès à l'énergie dans les pays FAD en développant des systèmes énergétiques capables d'exploiter leur énorme potentiel d'énergie renouvelable, et par des technologies telles que les installations en mini-réseau et hors réseau. Il soutiendra également les investissements visant à améliorer la qualité de vie des Africains vivant dans les pays FAD, tels que l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement, et à des infrastructures de santé de qualité.

129. **Le FAD-16 renforcera la résilience de l'interconnexion entre énergie, eau-assainissement et sécurité alimentaire face au changement climatique.** Les chaînes de production et d'utilisation de ces trois ressources sont intrinsèquement liées, et, très souvent, interdépendantes. Cette interdépendance est appelée à s'accroître dans les décennies à venir, en raison de la croissance démographique, de l'urbanisation rapide et de l'impact du changement climatique sur les terres, l'eau et les ressources énergétiques. L'interconnexion entre l'eau-assainissement, l'énergie et la sécurité alimentaire est forte. Par exemple, l'agriculture est responsable de 70 % des prélèvements d'eau douce dans le monde, et, selon les estimations, entre un quart et un tiers de la consommation énergétique mondiale est due aux systèmes de production et d'approvisionnement alimentaires.

130. **Les investissements dans les infrastructures de qualité (IIQ) dans les pays FAD peuvent favoriser une reprise et une résilience, durables**. Les IIQ sont essentiels pour progresser dans la réalisation des ODD, car ils soutiennent une transition à faible émission de carbone et préservent la biodiversité, pour aider à faire face aux impacts du changement climatique. Les IIQ peuvent également réduire les inégalités et les disparités en améliorant l'accès et l'accessibilité financière aux infrastructures dans les régions rurales et isolées[24]. Dans le cadre des High 5, avec plus de 7 milliards d'USD investis pour améliorer près de 10 000 km d'autoroutes régionales et de postes frontières à guichet unique, le Fonds s'est attaché à sélectionner des projets d'infrastructure qui maximisent les retombées positives aux niveaux national et régional, en favorisant une croissance économique transformatrice et la création d'emplois par le développement de l'agriculture, l'industrialisation et l'intégration régionale. Depuis plus de 10 ans, le Fonds intègre la résilience dans ses projets d'infrastructure en mettant l'accent sur les risques liés au climat, tels que les inondations et les canicules, et il collabore étroitement avec le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Fonds nordique de développement (NDF) en particulier. Parmi les exemples récents, citons les routes au Mozambique, au Rwanda, au Cameroun, en Tanzanie et en Côte d'Ivoire. Les infrastructures climato-résilientes dans les domaines de l'énergie, de l'agriculture, de la santé, de l'eau et de l'assainissement contribueront à transformer les économies rurales dans les pays FAD.

131. **Dans les zones urbaines, les infrastructures climato-résilientes contribueront à stimuler l'industrialisation. Au-delà des frontières nationales, des infrastructures régionales durables dans les domaines du transport, de l'énergie, des ports maritimes et des télécommunications faciliteront le commerce et l'intégration régionale et accéléreront la mise en œuvre de la ZLECAf.** Les projets d'infrastructure envisagés pour un financement par la Banque ont fait l'objet d'études de faisabilité technique détaillées, avec une viabilité/efficacité économique démontrée sur la base d'une analyse coûts-avantages sur

[24] OCDE, 2021, Manuel de mise en œuvre pour des investissements de qualité dans les infrastructures.

l'ensemble de leur cycle de vie. En 2019, la Banque a introduit un nouvel instrument de financement – le financement axé sur les résultats (FAR) – pour accroître l'efficacité, l'efficience, la responsabilité et les incitations à obtenir des résultats durables. En outre, la conception et la formulation des projets d'infrastructure financés par la Banque prennent en compte des considérations d'ordre social, afin de promouvoir une croissance inclusive. Enfin, le Fonds s'est efforcé de renforcer la gouvernance des infrastructures au niveau des secteurs et des projets.

IV.1 Transport

132. **Les infrastructures de transport aideront les pays FAD à renforcer la connectivité régionale et l'intégration économique** de trois manières – décarbonation, approche intégrée des infrastructures et infrastructures liées au commerce – pour soutenir la réalisation de la ZLECAf.

133. **Dans cette section, nous nous concentrons sur les infrastructures de transport afin d'aborder la question de la résilience et d'atténuer dans les projets les risques liés au climat et aux catastrophes**. Cela va dans le sens des IIQ tout en réalisant les ODD 3, 9 et 11[25] . En outre, dans le cadre de cet objectif, le Groupe de la Banque continuera à mettre en œuvre des services et des infrastructures durables (du point de vue de l'environnement, de l'économie, de la sûreté et de la sécurité). Ces activités, fondées sur des politiques et des stratégies globales pour tous les secteurs, veilleront à encourager la mobilité aux niveaux urbain/interurbain, régional et continental.

134. **En ce qui concerne les villes, la Banque prépare actuellement le plan d'action pour le développement urbain durable (SUDAP)**, qui fournira un cadre lui permettant, au cours des cinq prochaines années, de dépasser les approches sectorielles et les projets d'infrastructure autonomes dans les villes pour relever les défis structurels des villes africaines contemporaines, notamment la croissance verte et la résilience climatique. La Banque jouera un rôle de catalyseur en cherchant à attirer les investissements du secteur privé dans la mobilité verte, par exemple : 1) système de transport par câble aérien ; 2) transfert rapide par bus ; 3) systèmes de transport léger par rail ; 4) véhicules électriques, et 5) véhicules à gaz naturel comprimé, en apportant des financements à long terme et des instruments de dé-risque, tels que les garanties de revenu minimum. Le Fonds aidera le secteur privé à créer une économie post-Covid et à répondre à la demande ultérieure d'infrastructures de transport urbain respectueuses de l'environnement.

135. Un exemple de projet transformateur climato-résilient soutenu par le FAD est le projet **multinational du pont de Kazungula entre la Zambie et le Botswana [78 millions d'USD]** le long du corridor Nord-Sud qui comprend : i) la construction d'un pont de 923 m de long reliant le Botswana et la Zambie sur le fleuve Zambèze ; ii) deux postes frontaliers à guichet unique de part et d'autre de la traversée ; et iii) le renforcement des capacités techniques et des aspects de facilitation du commerce. Le projet remplacera le ferry/ponton existant, créant une infrastructure intégrée et résiliente qui dépasse de loin les dispositions existantes, notamment en matière de durabilité.

136. **La Banque encouragera la croissance et le développement durables par une approche intégrée prenant en compte des considérations d'ordre social.** Compte tenu des

[25] ODD 3 (réduire de moitié le nombre de décès et de blessures dus aux accidents de la route dans le monde) ; ODD 9 (développer des infrastructures de qualité, durables et résilientes) ; ODD 11 (accès à des systèmes de transport sûrs, abordables et durables).

défis que pose le développement intersectoriel dans les pays FAD, l'infrastructure intégrée permet de maximiser les impacts socio-économiques pour les pays, et les projets routiers FAD en sont une bonne illustration. Alors que nos pays clients s'adressent au Fonds principalement pour le financement de routes principales et secondaires et d'autoroutes, le Fonds, en consultation avec les pays, veille à ce que les routes de desserte rurales, les marchés, les écoles et les points d'eau et d'assainissement public sont également inclus dans la conception des projets. Ces équipements socio-économiques, qui offrent des opportunités commerciales aux femmes et aux jeunes, servent de lieux de prestation de multiples services publics, tels que les soins de santé, l'éducation et la formation, et les activités culturelles.

137. **Un projet de transport récemment approuvé –** le Projet intégré de désenclavement des zones de production transfrontalières Niger/Nigéria de Hamdara-Wacha-Dungass (PIDZT) – offre un exemple de conception de projet couvrant non seulement le transport mais aussi l'agriculture, l'élevage et le secteur social (4 centres de santé, 24 salles de classe) et les groupes vulnérables (femmes et jeunes), avec pour impact attendu la création de 60 000 emplois directs et indirects et de 30 emplois d'ingénieurs hautement qualifiés, dont la moitié pour les femmes. Un autre domaine clé où le Fonds maximise les effets positifs de ses investissements dans les infrastructures est le développement de zones de traitement des cultures de base dans les régions à fort potentiel agricole. Ces zones bénéficieront d'un développement intégré des infrastructures, notamment des routes, des chemins de fer, des ports, des installations de stockage, de l'énergie, de l'eau-assainissement et des TIC, et d'un soutien aux installations de production et aux chaînes de valeur. Elles concentreront les investissements privés et favoriseront l'intégration de la production, de la transformation et de la commercialisation, ce qui permettra de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité tout au long de la chaîne de valeur. Un projet récemment approuvé par le Fonds permettra de créer quatre zones agro-industrielles en Éthiopie, avec pour effet escompté de créer 200 000 nouveaux emplois qualifiés et durables, dont 150 000 emplois indirects.

138. **La Banque soutiendra la création de pôles économiques de transport l afin de réduire les coûts de transport et de logistique pour le commerce intra-africain et mondial. L'**objectif sera de permettre aux pays FAD, qu'ils soient sur la côte ou dans l'arrière-pays, de tirer pleinement parti des opportunités de la ZLECAf en intégrant la valeur et l'offre mondiales pour améliorer le développement et l'intégration économiques. Cela se fera en soutenant les principaux programmes de connectivité des transports alignés sur les corridors économiques (au-delà du transport en silos) ; en développant des corridors/systèmes de transport multimodaux et intelligents ; en créant des postes frontières à guichet unique et des zones logistiques transfrontalières multiservices. En outre, les pays avancés du FAD pourraient ouvrir la voie à la numérisation des infrastructures de transport avec des aéroports sans contact, des ports intelligents et des systèmes de transport urbain à haut débit, ainsi qu'au recyclage des actifs du secteur des transports grâce à des reprises par le secteur privé, libérant ainsi des ressources publiques qui peuvent ensuite être utilisées pour investir dans des projets plus écologiques.

IV. 2 Accès à l'énergie et transition énergétique équitable

139. **La priorité du FAD est d'accélérer durablement l'accès de l'Afrique à l'énergie, étant donné que cet accès est une condition préalable au développement économique et social.** Bien qu'abritant un sixième de la population mondiale, l'Afrique ne représente que 6 % de la demande énergétique mondiale et un peu plus de 3% de la demande en électricité. Cette situation est symptomatique d'une pauvreté énergétique inadmissible, puisque près de 600 millions d'Africains n'ont aucun accès à l'électricité (soit les trois quarts de la population

mondiale sans accès à l'électricité) et que 900 millions environ de personnes n'ont pas accès à des modes de cuisson propre, ce qui provoque près de 600 000 décès prématurés par an dus à la pollution de l'air intérieur, qui touchent plus particulièrement les femmes et les jeunes enfants. En outre, en 2020, du fait de la Covid-19, le nombre de personnes sans accès à l'électricité a augmenté en Afrique subsaharienne, pour la première fois depuis 2013 ; cette tendance doit être inversée pour atteindre l'accès universel d'ici 2030 dans le cadre de l'ODD 7.

140. **Le FAD-16 aidera les pays FAD à réaliser une « transition énergétique juste » en investissant dans des infrastructures énergétiques efficaces, durables et climato-résilientes. Les pays FAD sont bien placés pour répondre à leurs besoins énergétiques grâce à des sources renouvelables plus propres.** Le continent africain dispose d'un abondant potentiel inexploité et la réduction du coût des technologies d'énergie renouvelable, notamment les systèmes de stockage d'énergie par batterie, offre une réelle opportunité d'évoluer vers une voie énergétique plus propre pour l'électrification en réseau et hors réseau. Cette voie ouvre aussi la possibilité de réduire les chocs macroéconomiques externes liés aux niveaux élevés d'importations de combustibles fossiles.

141. **Le FAD-16 est une excellente occasion de soutenir ces priorités par le biais d'interventions ciblées** (notamment des investissements dans les infrastructures et une assistance technique) en faveur de la production d'énergie renouvelable à l'échelle d'un service public, de solutions d'accès décentralisé à l'énergie, de projets d'extension et de renforcement de la transmission (et de la distribution) nationale et régionale – essentiels pour ancrer une plus grande part d'énergies renouvelables variables – et d'un meilleur environnement politique, juridique et réglementaire. Les investissements soutenus devront s'inscrire dans le cadre de plans nationaux, par exemple de transition énergétique, et être complétés par des soutiens pour créer un environnement favorable. En outre, la Banque intensifiera ses efforts pour aider les pays FAD à élaborer et à mettre en œuvre des programmes holistiques par le biais de divers instruments et initiatives. Citons notamment :

- Le pilier/programme Green Baseload du Fonds pour l'énergie durable en Afrique (SEFA), qui vise à accroître la contribution des énergies renouvelables connectées au réseau comme alternative aux options de production à base de combustibles fossiles, tout en assurant la stabilité du système électrique.
- L'élaboration de plans de transition énergétique justes en étroite collaboration avec les partenaires, notamment dans le cadre du processus du Conseil de transition énergétique.
- Le soutien de la Banque au Programme de développement des infrastructures dans le cadre du Plan d'action prioritaire du PIDA pour l'Afrique (PIDA-PAP 2), qui comprend des projets d'hydroélectricité et de réseaux de transmission, ainsi que l'élaboration de plans de pools électriques régionaux et le renforcement des capacités dans le cadre du Plan directeur du système électrique continental.

142. Le processus du Conseil pour la transition énergétique (CTE) a débuté avant la COP26 avec la participation de cinq pays africains et des principaux partenaires techniques et financiers du développement. Le processus du CTE a identifié diverses opportunités et besoins de financement pour une transition énergétique accélérée. Dans le cadre du CTE, une Facilité de réponse rapide a été créée, à laquelle la Banque a contribué par le biais d'une Facilité de réponse rapide du CTE financée par le SEFA à hauteur de 1 million d'USD, qui

soutient actuellement l'Égypte et l'Afrique du Sud. L'engagement du Groupe de la Banque en faveur de la transition énergétique équitable au niveau national s'appuiera, le cas échéant, sur le CTE et d'autres initiatives similaires, telles que les Partenariats pour une transition énergétique équitable du G7, assurant ainsi une coordination étroite avec les principaux partenaires.

143. La facilité de financement Desert to Power G5 Sahel est un exemple de soutien du Fonds à l'énergie propre pour les pays FAD les plus vulnérables en partenariat avec d'autres. La facilité vise à soutenir 500 MW de capacité de production solaire raccordée au réseau avec une enveloppe de financement totale de 967 millions d'USD, dont 150 millions du Fonds vert pour le climat et jusqu'à 380 millions de ressources de la Banque, avec 437 millions d'USD supplémentaires attendus de la part de financeurs privés et tiers. Les plans de transition énergétique détailleront des aspects clés tels que la manière dont les pays envisagent l'évolution de leur mix énergétique, la manière dont l'accès à l'énergie sera fourni (par exemple, proportion de solutions en réseau et hors réseau), le rôle des secteurs public et privé, les changements de politique prévus et les approches visant à améliorer l'efficacité énergétique, tout en répondant aux besoins des communautés impliquées dans l'écosystème d'actifs qui, avec le temps, pourraient être progressivement moins utilisés.

IV.3 Productivité agricole, transformation des produits agricoles et sécurité alimentaire

144. **L'agriculture offre la possibilité de combattre de façon significative l'impact du le changement climatique en Afrique, tout en fournissant les moyens de renforcer la sécurité alimentaire et de réduire la pauvreté.** Le secteur agricole reste le pilier de l'économie des pays FAD, fournissant de la nourriture aux communautés rurales et urbaines et étant le principal employeur de main-d'œuvre dans les zones rurales. Le secteur rural est très sensible aux effets du changements climatiques. L'agriculture est également le plus grand producteur de gaz à effet de serre sur le continent africain, principalement en raison d'une utilisation inappropriée des terres et de l'élevage de bétail ; en ce sens, elle offre le plus grand potentiel d'atténuation du changement climatique.

Sécurité alimentaire et nutritionnelle

145. **Aujourd'hui, 246 millions d'Africains se couchent chaque jour le ventre vide**, dont 59 millions d'enfants de moins de 5 ans qui souffrent de malnutrition et de retard de croissance, et 14 millions d'autres qui sont victimes du gaspillage. L'insécurité alimentaire a été aggravée par le triple effet de la Covid-19, du changement climatique et de l'invasion de l'Ukraine par la Russie[26].

146. **Alors que les chocs de la pandémie de Covid-19 se font encore sentir dans le monde entier, notamment en Afrique, le continent se trouve dans une phase délicate de reprise qui pourrait facilement être freinée par la hausse des prix des denrées alimentaires.** Dans les zones rurales, la faim, la malnutrition et la pauvreté sont déjà élevées en raison des invasions de criquets pèlerins, des chenilles légionnaires d'automne, des sécheresses, des conflits et de l'insécurité. La dépendance à l'égard des importations extrarégionales de denrées alimentaires dans les zones urbaines rend les pays africains plus vulnérables aux perturbations des réseaux internationaux de logistique et de distribution. Les pénuries alimentaires et la mauvaise nutrition sont des risques importants dans les pays qui dépendent

[26] Formulation convenue lors des assemblées annuelles du Groupe de la Banque africaine de développement en 2022. L'Afrique du Sud, l'Algérie, la Chine, l'Egypte, Eswatini, la Namibie et le Nigeria ont entré une réserve et proposé « conflit entre la Russie et l'Ukraine »

fortement des importations alimentaires. C'est le cas de nombreux pays à faible revenu et enclavés et des petits États insulaires en développement.

147. **Dans plusieurs pays, les sécheresses accentuent les problèmes. En Afrique du Nord, dans la Corne de l'Afrique et au Sahel, elles ont entraîné une famine aiguë** pour plus de 50 millions de personnes. L'Éthiopie, le Kenya et la Somalie sont confrontés aux pires sécheresses depuis 1981. Les inondations dans la province sud-africaine du KwaZulu-Natal ont fait plus de 400 morts, déplacé près de 40 000 foyers et causé des dommages importants aux infrastructures, perturbant les chaînes d'approvisionnement alimentaire d'une importante zone de production.

148. **De nombreux pays africains dépendent des importations de céréales de blé et d'engrais en provenance d'Ukraine et de Russie,** qui sont toutes deux des exportateurs nets d'engrais, un intrant agricole clé qui contribue de manière disproportionnée au commerce mondial. Le blé représente 90 % des 4 milliards d'USD d'échanges de l'Afrique avec la Russie et la moitié de ses 4,5 milliards de dollars d'échanges avec l'Ukraine. Avec la diminution de l'approvisionnement en céréales de ces pays, l'indice FAO des prix alimentaires atteint un niveau record en février 2022[27]. Le prix du blé pourrait augmenter de façon permanente jusqu'à 9 % au Kenya, 8 % en Ouganda, 5 % en Tunisie et 4 % au Mozambique[28] .

149. **Les réserves en devises étrangères ayant déjà été épuisées par la Covid-19, la flambée des prix mondiaux du blé constitue une menace sérieuse pour la sécurité alimentaire de l'Afrique**. La hausse des prix du carburant et la poursuite de la perturbation des chaînes d'approvisionnement mondiales pourraient également accroître les tensions inflationnistes dans les pays FAD. Cependant, à plus long terme, il s'agit également d'une opportunité. L'Afrique dispose de la plupart des terres arables inutilisées dans le monde, et donc d'un énorme potentiel pour accroître sa production de blé et d'autres denrées de base. Avec les investissements adéquats dans les infrastructures rurales et la productivité agricole, le continent peut non seulement assurer sa sécurité alimentaire, mais aussi devenir un grenier à blé pour le monde et contribuer ainsi à la diversification des approvisionnements alimentaires mondiaux.

150. **L'invasion de l'Ukraine par la Russie[29] frappera avant tout les ménages pauvres et les femmes. Lors de la crise des prix alimentaires de 2008, les femmes ont été plus touchées que les hommes et couraient plus de risques de perdre leurs revenus.** C'était particulièrement vrai pour les petites exploitantes agricoles, déjà confrontées à la discrimination et à de lourdes charges dans le foyer. L'invasion de l'Ukraine affectera également l'alimentation des nourrissons (céréales) et exercera une pression sur les produits de base autres que le blé. La hausse des prix des produits agricoles et alimentaires entraînera une augmentation de la malnutrition et de la pauvreté, les pauvres consacrant une part plus importante de leur budget à l'alimentation et délaissant les protéines et les aliments riches en vitamines au profit des glucides, moins coûteux. Les nourrissons et les femmes enceintes et allaitantes sont particulièrement vulnérables, en raison de leurs besoins nutritionnels.

---

[27] Système d'information sur les marchés agricoles : Edition électronique (amis-outlook.org)

[28] Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, 2022. *L'importance de l'Ukraine et de la Fédération de Russie pour les marchés agricoles mondiaux et les risques associés au conflit actuel*.

[29] Formulation convenue lors des assemblées annuelles du Groupe de la Banque africaine de développement en 2022. L'Afrique du Sud, l'Algérie, la Chine, l'Egypte, Eswatini, la Namibie et le Nigeria ont entré une réserve et proposé « conflit entre la Russie et l'Ukraine »

151. **Outre l'invasion de l'Ukraine par la Russie[30], la hausse des prix des denrées alimentaires et du carburant sur le continent affectera de manière disproportionnée les micro-, petites et moyennes entreprises,** en particulier celles de l'agroalimentaire et de l'hôtellerie, notamment celles détenues par des femmes, comme ce fut le cas lors des crises précédentes. Les recherches laissent penser que les investissements sensibles au genre dans les chaînes de valeur, agricoles augmentent la participation et les bénéfices des femmes. La Facilité africaine de production alimentaire d'urgence (AEFPF) inclura donc des mécanismes spécifiques pour aborder ces vulnérabilités et réalités inégales.

152. **La Banque a répondu aux crises de sécurité alimentaire du passé par des interventions rapides visant à amortir la hausse des prix et réduire ainsi les conséquences sur les populations pauvres et vulnérables.** Ces réponses – qui se traduisent par des interventions à court et moyen terme telles que l'augmentation de la production alimentaire locale, l'approvisionnement des populations marginalisées en nourriture et la reconstitution des réserves des pays – ont été cruciales. En réponse à la crise alimentaire émergente, la Banque a approuvé, en mai 2022, la création de l'AEFPF (encadré 2).

Encadré 2. Facilité africaine de production alimentaire d'urgence (AEFPF)

L'AEFPF, approuvée en mai 2022, est un cadre de réponse rapide mis en place par le Groupe de la Banque pour faire face à la crise alimentaire découlant de l'invasion de l'Ukraine, du changement climatique, des conflits et des ravageurs et maladies. S'appuyant sur l'expérience de la Banque face aux crises antérieures[31], l'AEFPF aidera les pays à faire face aux risques qui pèsent sur leur sécurité alimentaire en augmentant la production alimentaire grâce à la fourniture d'un ensemble complet de technologies et de services de vulgarisation à des millions d'agriculteurs, et en améliorant l'accès aux engrais et autres intrants à l'échelle nationale. L'AEFPF a défini la manière dont le Groupe de la Banque collaborera avec les partenaires multilatéraux et les o donateurs pour aligner et accélérer la mise en œuvre de ces interventions et préparer les équipes techniques à répondre aux nouveaux besoins.

- Le financement de l'AEFPF sera de 1,5 milliard d'USD. Sur ce montant, le Groupe de la Banque contribuera à hauteur de 1 326 millions d'USD ; le solde proviendra de partenaires bilatéraux et multilatéraux.

La contribution financière du Groupe de la Banque se répartit 1 036 millions d'USD provenant de la BAD pour des opérations d'appui programmatique, qui prendront la forme d'appui budgétaire en réponse à la crise ou d'appui budgétaire sectoriel ciblant le secteur agricole, et 290 millions d'USD provenant du FAD, dont 176 millions pour de nouveaux projets d'investissement en 2022 et la restructuration d'opérations de prêts agricoles, et 114 millions représentant les ressources non allouées du pilier 1 de la Facilité d'appui à la transition (FAT).

Ce **programme est une intervention à court terme qui permet d'obtenir des résultats immédiats et à long terme. Il fournit aux pays africains des ressources pour acheter des engrais et des semences et augmenter la production alimentaire locale (jusqu'à 30 %) afin de combler les lacunes critiques provoquées par l'invasion de l'Ukraine**. Dans le même temps, il cherche à obtenir des engagements de la part des PMR sur des réformes politiques visant à résoudre les problèmes structurels du secteur. Étant donné l'urgence des interventions dans le cadre de l'AEFPF, les opérations d'investissement et les

[30] Formulation convenue lors des assemblées annuelles du Groupe de la Banque africaine de développement en 2022. L'Afrique du Sud, l'Algérie, la Chine, l'Egypte, Eswatini, la Namibie et le Nigeria ont entré une réserve et proposé « conflit entre la Russie et l'Ukraine »

[31] Notamment celle des prix alimentaires de 2008, d'Ébola, de la facilité de réponse rapide à la Coivd-19, de la réponse de Nourrir l'Afrique à la Covid-19 (FAREC), ainsi que des meilleures pratiques de l'initiative Technologies pour la transformation de l'agriculture en Afrique (TTAA)

opérations d'appui programmatique (OAP) sectorielles feront l'objet de rapports d'évaluation simplifiés et d'une approbation accélérée, à l'instar de la facilité de réponse rapide à la Covid-19 (CRF).

L'AEFPF repose sur trois piliers :

Fournir des semences certifiées de variétés adaptées au climat, des engrais et des services de vulgarisation à 20 millions d'agriculteurs, et **soutenir la gestion post-récolte et le développement du marché.** Dans la mesure du possible, le programme encouragera l'utilisation de plateformes d'innovation et de TIC pour livrer aux agriculteurs ces intrants et technologies ;

Accorder un financement et des garanties de crédit pour la fourniture à grande échelle d'engrais aux grossistes et aux agrégateurs afin de combler le déficit de deux millions de tonnes d'approvisionnement en engrais. Le Mécanisme africain de financement des engrais sera déployé ; et

Élaborer des **réformes** et engager des actions politiques **pour traiter les facteurs structurels** qui empêchent les intrants modernes d'atteindre les agriculteurs, par exemple en réformant et renforçant les institutions nationales qui supervisent les marchés des intrants et en prenant des mesures pour traiter en priorité les engrais dans les ports de débarquement et les corridors de transport.

La facilité proposée, coordonnée avec les réponses d'autres institutions et partenaires de financement du développement, devrait attirer des dons d'aide humanitaire de la part de donateurs multilatéraux et bilatéraux cherchant à soutenir les gouvernements, les communautés et les économies africaines face à la crise alimentaire et à celle des engrais. Il est prévu que l'AEFPF fonctionne jusqu'à la fin de 2023. Toute prolongation sera soumise à une décision du Conseil d'administration.

Amélioration de la productivité agricole dans le cadre du FAD-16

153. **Il existe pour les pays FAD de réelles opportunités dans le secteur agricole. Le potentiel est énorme du fait la croissance rapide des villes et des classes moyennes africaines, qui sont des cibles pour les investisseurs à la recherche de nouveaux marchés.** La demande croissante de produits alimentaires de qualité favorise le développement des chaînes de valeur, agricoles, créant de nouvelles opportunités pour les populations pauvres des zones rurales et contribuant à rendre la croissance plus inclusive par nature. L'adoption rapide des nouvelles technologies par la jeune population africaine et la capacité de l'Afrique à dépasser les anciennes technologies dans des domaines comme l'énergie propre créent des opportunités nouvelles. Nous observons des signes prometteurs, bien que précoces, de transformation industrielle dans certaines régions du continent. L'Accord de libre-échange continental africain (ALECAf) a permis de relier des entreprises et des secteurs productifs, ainsi que des centres industriels émergents, dans des chaînes de valeur, industrielles plus sophistiquées, et de permettre ainsi une plus grande spécialisation et une capacité croissante à faire face à la concurrence internationale. Avec un avantage comparatif dans l'infrastructure régionale, le FAD a un rôle critique à jouer pour s'assurer que ces nouvelles opportunités sont partagées à travers le continent.

154. **Au cours des cycles du FAD-14 et du FAD-15, le Groupe de la Banque a lancé plusieurs initiatives pour stimuler la productivité agricole et tirer parti de certaines de ces opportunités.** Il s'agit de la stratégie Nourrir l'Afrique, qui comporte plusieurs volets :

Technologies pour la transformation de l'agriculture africaine (TTAA) ; les Zones spéciales de transformation agro-industrielle (SAPZ) ; et l'Agriculture climato-intelligente en Afrique.

155. **Le programme des Technologies pour la transformation de l'agriculture africaine (TTAA) est au cœur de la stratégie Nourrir l'Afrique de la Banque et est essentiel dans le cadre du High 5 Nourrir l'Afrique**. Son objectif est de doubler la productivité des cultures, du bétail et des poissons en donnant à plus de 40 millions de petits exploitants africains, dont la plupart sont des femmes dans les pays à faible revenu, un accès aux technologies agricoles d'ici 2025. Grâce à des partenariats publics et privés, les TTAA devraient permettre d'augmenter le volume global de la production alimentaire de 120 millions de tonnes d'ici 2025 et de sortir 130 millions de personnes de la pauvreté. S'appuyant sur les meilleures pratiques des Pactes sur les produits de base du programme TTAA, les investissements du FAD-16 permettront d'étendre les technologies éprouvées dans les pays FAD, et en particulier dans les situations fragiles. Les ressources du FAD-16 contribueront à transformer les économies rurales et les systèmes alimentaires en les rendant plus inclusifs, productifs, résilients et durables et inclure la participation des petits exploitants. Les interventions du Fonds s'attaqueront également aux contraintes structurelles de la production alimentaire. L'action politique à long terme, le renforcement des capacités et des institutions soutiendront la résilience des systèmes agroalimentaires. Une attention particulière sera également accordée au secteur privé, non seulement pour soutenir le développement de chaînes de valeur, régionales, promouvoir le commerce régional et l'émergence de petites et moyennes entreprises agroalimentaires, mais aussi pour attirer des investissements en aval afin d'engager la transformation structurelle de l'agro-industrie africaine.

156. **Les Zones spéciales de traitement agro-industriel (ZSPI)** visent à développer la sécurité alimentaire et l'emploi grâce à des investissements et des échanges agro-industriels dans les PMR. Les objectifs spécifiques sont les suivants : i) augmenter l'efficacité de la production alimentaire et la capacité à ajouter de la valeur à l'agriculture ; ii) créer des emplois en encourageant les investissements dans l'agro-industrie et l'agrobusiness ; iii) renforcer les capacités, les compétences et l'esprit d'entreprise pour un développement agro-industriel inclusif dans les PMR ; et iv) promouvoir le commerce local, régional et international. L'objectif des ZSPI est de créer une infrastructure économique dans les zones rurales à fort potentiel agricole, d'attirer les investissements des agro-industriels et des entrepreneurs privés, et de contribuer au développement économique et social des zones rurales. Les engagements de la Banque en faveur des ZSPI à la fin de 2021 (y compris pour 22 zones agro-industrielles) s'élèvent à 701,27 millions d'USD dans 11 PMR, avec un cofinancement supplémentaire d'autres partenaires à hauteur de 718,88 millions d'USD.

157. **Les investissements du FAD-16 privilégieront la promotion d'une transformation de l'agriculture durable et climato-résiliente en la rendant plus efficiente en termes d'eau et d'énergie,** ce qui permettra de répondre à la demande croissante des populations urbaines et rurales pour un approvisionnement alimentaire plus important et de meilleure qualité. Les approches de l'agriculture climato-intelligente (ACI) promues au niveau des producteurs viseront à renforcer les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire, notamment des petits exploitants, en améliorant la gestion et l'utilisation des ressources naturelles et en adoptant des approches et des technologies appropriées pour la production, la transformation et la commercialisation des produits alimentaires. Le Fonds investira également dans des technologies de production agricole, de pêche et d'élevage adaptées au climat, dans la récupération des terres dégradées, dans les infrastructures vertes, en particulier dans les ZSPI, et dans les systèmes numériques de conseils météorologiques. Au niveau institutionnel, la Banque s'efforcera d'aider les pays membres régionaux à mettre en

place les cadres politiques adéquats et à mobiliser le financement climatique pour intégrer dans les secteurs agricoles l'adaptation au changement climatique et son atténuation.

158. **Le Mécanisme africain de financement des engrais** a été déployé pour fournir des instruments de réduction des risques afin de rendre les engrais disponibles et abordables pour un nombre accru de petits exploitants agricoles dans les pays FAD. Dans le cadre du FAD-16, la Banque étendra la portée de ce mécanisme pour aider les négociants en produits agricoles, en particulier ceux des pays en transition, à atténuer le risque élevé des opérations (risques perçus et réels) et à mettre les intrants essentiels tels que les engrais et les semences à la disposition des petits exploitants agricoles. Le mécanisme fait donc partie intégrante de la transformation agricole de l'Afrique à moyen et long terme et jouera un rôle plus important dans le cadre du FAD-16 et au-delà.

159. **Le FAD-16 va promouvoir la libre circulation des technologies agricoles climato-intelligentes capables d'améliorer la productivité en Afrique.** Les ressources du FAD-16 seront déployées dans le cadre du programme phare sur l'agriculture climato-intelligente de Nourrir l'Afrique, afin de soutenir la mise à disposition de technologies améliorant la productivité, rigoureusement vérifiées, à des millions de petits exploitants agricoles, ainsi qu'à de gros éleveurs et producteurs agricoles.

160. **Gestion de l'eau.** Le FAD-16 encouragera les investissements visant à améliorer la disponibilité de ressources en eau durables pour la production et la sécurité alimentaires, conformément à la stratégie « Nourrir l'Afrique » (à savoir les programmes phares TTAA et ZSPI) et au pilier 3 de la stratégie de l'eau de la Banque, en mettant l'accent sur les pays soumis à un stress hydrique et sur les régions fragiles. Les ressources du FAD seront mobilisées pour soutenir les réformes et améliorer la gestion de l'eau dans l'agriculture, augmenter sa disponibilité par des investissements résilients (systèmes de stockage de l'eau multi-usages, développement de l'irrigation, y compris par l'utilisation des nappes phréatiques, amélioration de l'utilisation de l'eau pour la production pastorale et meilleure productivité notamment par la récupération de l'eau de pluie dans les exploitations agricoles au niveau des lignes de partage des eaux), en particulier pour les petits et moyens exploitants ; utilisation de technologies modernes pour améliorer l'efficience et la productivité (promotion des technologies d'économie d'eau, telles que l'irrigation au goutte-à-goutte, réutilisation de l'eau dans les régions soumises à un stress hydrique et déploiement de systèmes de pompage solaires, etc.) ; et renforcement des investissements visant à améliorer les pêcheries, en rapprochant l'économie « bleue » des aspects agricoles liés à l'eau.

161. **Les projets régionaux de développement de la chaîne de valeur agricole transformeront le paysage agricole de la savane, des plaines arides et autres systèmes agroécologiques traversant plusieurs pays du FAD.** Les projets amélioreront la productivité des cultures prioritaires, grâce à l'agriculture de conservation (pour améliorer les sols et restaurer les sols dégradés). L'objectif global est de réduire les importations de céréales, de graines oléagineuses et de protéines animales, de renforcer la compétitivité de l'industrie avicole, d'améliorer les races et de contribuer à une meilleure sécurité alimentaire et nutritionnelle. L'initiative sera déployée sous forme d'opérations régionales en Afrique orientale, en Afrique australe, en Afrique centrale et en Afrique occidentale.

162. **L'infrastructure numérique sera améliorée dans le secteur de l'agriculture.** Les approches conventionnelles de la production alimentaire ne sont plus en mesure de suivre la croissance rapide de la demande des systèmes alimentaires en Afrique ni l'impact du

changement climatique sur l'agriculture. Les innovations technologiques et la numérisation offrent une opportunité de transformer l'agriculture africaine pour augmenter les rendements, améliorer la valeur ajoutée et garantir des aliments plus nutritifs à plus grande échelle. Des profils d'agriculture numérique seront élaborés pour les pays FAD afin de donner un aperçu de leur position dans le processus de transformation et d'identifier les lacunes, les défis et les obstacles à surmonter.

163. **Participation du secteur privé à l'agriculture.** Les parties prenantes du secteur privé s'engageront dans l'approvisionnement en produits cultivés localement et dans l'amélioration de la valeur ajoutée pour le transport, le stockage et la transformation à destination des marchés locaux et régionaux. Les ZSPI relieront la productivité et la transformation dans les zones rurales le long des corridors économiques pour une meilleure intégration du commerce intrarégional. Avec l'avènement de la ZLECAf, les denrées agro-transformées traversent les frontières à l'intérieur de la région, et la compétitivité des produits transformés et emballés localement augmente. Afin d'accélérer l'investissement privé, les ZSPI favoriseront la formation professionnelle, en particulier pour les femmes et les jeunes.

164. **Les PME agroalimentaires seront promues en tant que socle du secteur agroalimentaire, dans la mesure où, dans les pays à faible revenu, 70 à 90% de tous les aliments consommés sont produits, transformés, transportés et vendus par des PME.** En conséquence, les PME agroalimentaires seront encouragées à jouer le rôle d'agents d'une transformation agricole inclusive et durable, offrant des opportunités de marché aux femmes et aux jeunes entrepreneurs le long des chaînes de valeur. Les mécanismes de partage des risques peuvent agir comme un catalyseur pour attirer les capitaux du secteur privé dans les PME agroalimentaires afin de promouvoir les emplois pour les femmes et les jeunes, et défendre l'action climatique dans le secteur agroalimentaire. Les programmes en faveur des PME agroalimentaires et la nature concessionnelle de l'instrument de partage des risques sont alignés sur les priorités du FAD-16.

165. **Les ressources du FAD-16 serviront à susciter et cofinancer d'autres investissements dans le cadre de la stratégie Nourrir l'Afrique de la Banque.** Ainsi, à la suite d'un dialogue de haut niveau sur Nourrir l'Afrique, qui s'est tenu en avril 2021, la Banque africaine de développement, en partenariat avec le Fonds international de développement agricole, met en place une Facilité de financement pour l'alimentation et la nutrition en Afrique, également connue sous le nom de « Mission 1 pour 200 », qui vise à mobiliser un milliard de dollars auprès de partenaires, y compris du secteur privé, pour nourrir 200 millions de personnes supplémentaires en doublant durablement les rendements de neuf denrées de base et produire 100 millions de tonnes de nourriture pour améliorer les résultats nutritionnels.

IV.4 Infrastructures de santé, d'eau et d'assainissement

166. **L'amélioration des infrastructures d'eau, d'assainissement et d'hygiène (WASH) présente des avantages essentiels.** Selon le PNUE, les investissements dans des services WASH sûrs en Afrique pourraient rapporter environ 28,4 milliards de dollars par an, soit environ 5% du PIB annuel. Il s'agit d'un secteur essentiel pour lutter contre les facteurs de fragilité en atténuant les stress liés à la pénurie d'eau, en facilitant le développement équitable des sources d'eau partagées et en renforçant la résilience des communautés et les options d'adaptation. Près de 75 % de la population active dépend de l'accès à l'eau et aux services liés à l'eau (agriculture, pêche, industrie, etc.). Une bonne hygiène des mains est l'une

des mesures les plus importantes pour prévenir la transmission de nombreuses maladies transmissibles, dont la Covid-19 et les maladies d'origine hydrique.

167. **Pour combler le déficit d'infrastructures WASH, il est indispensable d'accroître les investissements, notamment par le biais de financements mixtes, en utilisant les financements du FAD pour mobiliser des financements privés/commerciaux.** Au cours du prochain cycle du FAD-16, les investissements dans le secteur de l'eau seront ancrés dans la Stratégie de l'eau du Groupe de la Banque, avec pour objectif d'améliorer la sécurité de l'eau en Afrique et de transformer ses ressources en eau pour favoriser une croissance et un développement socio-économiques durables, écologiques et inclusifs. Les investissements devraient totaliser un montant estimé à 4,62 milliards d'USD (dont environ 12 % de financement FAD), ce qui permettra à 38,5 millions de personnes supplémentaires d'avoir accès à des services WASH améliorés et climato-résilients. Les domaines d'investissement, alignés sur la stratégie de l'eau, couvriront les points suivants :

- Assurer une gestion intégrée et durable des ressources en eau, grâce à l'évaluation de la ressource et de ses écosystèmes, ainsi que des institutions de soutien, et à un environnement général favorable.
- Renforcer l'offre de services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène (WASH) pour qu'ils soient durables, résilients et inclusifs, en augmentant les investissements, le soutien institutionnel et la durabilité dans les zones urbaines et rurales.
- Accroître la disponibilité de ressources en eau durables pour la production alimentaire et l'amélioration de la nutrition, notamment en améliorant la gestion de l'eau dans l'agriculture et en investissant pour soutenir la pêche et les écosystèmes d'appui.
- Renforcer le développement durable de l'hydroélectricité, pour compléter la stratégie « Nouveau Pacte pour l'Afrique », tout en reconnaissant l'importance de l'énergie pour la sécurité de l'eau.

168. **Une attention particulière sera accordée aux zones fragiles et aux pays les plus confrontés au stress hydrique**, ainsi qu'à la prise en compte des conséquences du changement climatique dans les pays FAD les plus vulnérables. La Banque renforcera également la gouvernance de l'eau et la programmation des pays, en encourageant le dialogue politique et la diffusion de la politique de la Banque sur l'eau, et de sa Stratégie de l'eau (2021-2025).

169. **L'intégration régionale sera renforcée par des partenariats entre les pays FAD, les CER et les ORB, pour une coopération transfrontalière** en matière d'information, d'infrastructures et d'institutions qui offrent aux PMR la possibilité de promouvoir efficacement le développement et la résilience à l'échelle du bassin.

Encadré : 3 Améliorer l'accès aux services WASH dans des contextes fragiles : Somalie – Kismayo-Baidoa

Dans l'ensemble, les projets d'eau présentent de bons taux de réussite par rapport aux objectifs. Dans le cadre du FAD-15, un financement supplémentaire (7,5 millions d'UC) a été approuvé pour renforcer l'accès à des services améliorés d'eau et d'assainissement dans les zones urbaines de Kismayo et Baidoa, en Somalie. L'objectif est d'améliorer la qualité de vie, l'inclusion et la résilience de la population par la fourniture de services WASH durables. Le financement supplémentaire vise à : i) faciliter l'élargissement de la portée du projet initial à 280 000 personnes (50 % de femmes), dont les personnes déplacées à l'intérieur du pays (PDI) et les rapatriés dans les villes de Kismayo (État du Jubaland) et de Baidoa (État du Sud-Ouest), en élargissant l'accès et en renforçant les capacités de prestation de services WASH améliorés ; et ii) renforcer les capacités des États membres fédéraux en matière de contrôle et de réglementation des tarifs de l'eau par la création de deux agences de développement de l'eau. Le projet réduira l'exclusion des groupes pauvres et vulnérables dans les deux villes (où 65 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté et 70 % de la population de moins de 30 ans est souvent au chômage) en améliorant l'accès à des services d'eau et assainissement sûrs. Le projet améliorera l'accès à des services WASH abordables, en particulier pour les personnes déplacées, qui représentent 60 % de la population.

Infrastructure de santé de qualité

170. **Les crises sanitaires sont apparues comme une source majeure de vulnérabilité dans les pays FAD**. La pandémie de Covid-19 a mis en évidence de graves lacunes dans les systèmes de santé nationaux et a submergé les capacités de surveillance et de dépistage. Bien que l'Afrique ait connu initialement un certain succès à endiguer la pandémie, la sévérité des coûts sociaux et économiques a provoqué la première récession depuis des décennies et plongé des millions de personnes dans la pauvreté. La distribution des vaccins étant lente, le virus reste une menace, tant pour les pays FAD que pour le reste du monde.

171. **Les pays FAD ont des besoins importants et variés en matière d'infrastructures de santé**. Les pays les plus pauvres et les États touchés par des conflits sont confrontés aux taux les plus élevés de maladies transmissibles et à la plus grande charge globale de morbidité. Les infrastructures de santé sont inégalement réparties sur le continent, avec des lacunes importantes (et souvent une mauvaise qualité) dans les zones rurales. Ainsi, la moitié seulement des établissements de soins de santé primaires en Afrique subsaharienne ont accès à l'eau potable et à des installations sanitaires adéquates, et un tiers seulement ont accès à une alimentation électrique fiable.

172. **Les pays FAD sont confrontés à des déficits importants dans le financement des infrastructures de santé**. Les 4,5 milliards d'USD de dépenses d'investissement actuellement réalisés chaque année par les pays FAD sont bien inférieurs aux 26 milliards d'USD d'investissements annuels estimés nécessaires pour répondre à l'évolution des besoins de santé au cours de la prochaine décennie. Si la Covid-19 a mis en évidence la nécessité d'accroître les investissements, elle a également grevé les ressources des pays africains et les a endettés. Le soutien des bailleurs de fonds aux infrastructures de santé n'a cessé de diminuer ces dernières années, et le soutien disponible pour les nouvelles infrastructures secondaires et tertiaires est très insuffisant. Les pays africains auront donc besoin d'un soutien supplémentaire pour financer leurs infrastructures sanitaires, ainsi que d'une aide

pour mobiliser des fonds provenant d'investissements privés, notamment des communautés de la diaspora.

173. **Le Groupe de la Banque peut occuper un créneau important en tant que financeur des infrastructures de santé**, car il peut s'appuyer sur son expertise de base dans le développement des infrastructures, et travailler en partenariat avec d'autres partenaires de développement pour soutenir les plans de renforcement des systèmes de santé nationaux. Il a une longue histoire de soutien dans le domaine de la santé et a augmenté son aide en réponse aux récentes crises sanitaires. Il a la capacité de déployer une gamme d'instruments de financement, notamment des opérations dans le secteur privé et des partenariats public-privé, pour surmonter les obstacles à l'investissement privé dans le secteur de la santé et combler le déficit de financement global. Le Groupe de la Banque peut également proposer des investissements mixtes dans les infrastructures qui relient les établissements de santé à l'énergie, à l'eau et aux TIC, afin de permettre de proposer des services de santé de meilleure qualité et plus innovants. La stratégie récemment approuvée sur les infrastructures sanitaires de qualité (encadré 4) définit la manière dont le Groupe de la Banque tirera parti de son avantage comparatif pour proposer des infrastructures sanitaires de qualité.

174. **Le FAD appliquera des critères de sélectivité stricts et des principes clairs pour guider son soutien à des infrastructures de santé de qualité**. Les soutiens proposés seront examinés pour veiller à ce qu'ils soient axés sur l'avantage comparatif du Fonds et ancrés dans des stratégies crédibles de renforcement des systèmes de santé nationaux, avec une répartition claire des tâches avec les autres partenaires du développement. Le FAD utilisera une gamme d'instruments – projets d'investissement, financement axé sur les résultats, instruments de partage des risques – pour mobiliser des ressources du secteur privé et promouvoir des sources de financement innovantes. Le FAD travaillera en étroite collaboration avec les partenaires de ce secteur. L'ensemble de son soutien aux infrastructures de santé sera assorti d'un travail de connaissance, d'un dialogue politique et d'une assistance technique, en partenariat avec d'autres acteurs du secteur de la santé. Ce soutien sera axé sur la promotion de stratégies efficaces de financement de la santé, et notamment d'une extension de l'assurance maladie pour garantir l'accès des ménages à faible revenu, l'idée étant que les investissements de la Banque soient bien utilisés, durables et accessibles à tous de manière équitable.

Encadré 4 La stratégie du Groupe de la Banque africaine de développement pour des infrastructures sanitaires de qualité

La Stratégie pour des infrastructures sanitaires de qualité en Afrique 2022-2030 (SISQA) a été approuvée par le Conseil d'administration en février 2022. Elle fait suite à une demande des gouverneurs de définir le rôle de la Banque dans la résolution des déficits d'infrastructures sanitaires en Afrique, en s'appuyant sur son expertise de base en matière de développement des infrastructures. La stratégie répond à la demande croissante des pays membres régionaux (PMR) qui souhaitent que la Banque les aide à combler les lacunes des infrastructures sanitaires nationales. Elle est étroitement axée sur trois catégories d'infrastructures sanitaires qui correspondent à l'avantage comparatif du Groupe de la Banque, tout en offrant la souplesse nécessaire pour répondre aux divers besoins des PMR.

- **Des infrastructures de soins de santé primaires** pour les populations mal desservies, avec des investissements dans les infrastructures annexes afin de garantir que les installations soient reliées aux services d'eau et d'assainissement, d'énergie, de transport et de communication.
- **Des équipements de soins de santé secondaires et tertiaires**, qui consistent à créer de nouvelles installations de soins de santé secondaires et tertiaires, ainsi que des installations spécialisées dans le traitement du cancer, la dialyse et la gestion de la douleur. Ces investissements seront particulièrement utiles dans les pays où la charge des maladies non transmissibles augmente rapidement.
- **Des infrastructures de diagnostic** utilisant une série de modèles de prestation, y compris des collaborations public-privé pour remédier aux graves goulets d'étranglement dans le diagnostic efficace et effectif des maladies sur le continent.

IV.5. Approfondir l'intégration régionale

175. **L'intégration régionale est l'un des principaux mandats du Groupe de la Banque africaine de développement.** Depuis sa création, la Banque a utilisé son pouvoir de mobilisation et son soutien financier pour encourager les opérations régionales entre les PMR et surmonter les obstacles – à la circulation des biens, des services et des personnes – qui entravent l'intégration de l'Afrique. Le principal engagement de la Banque en faveur de l'intégration régionale consiste donc à améliorer la connectivité sur le continent grâce à des investissements dans des infrastructures de qualité. En Afrique, le partage de l'accès aux routes, ponts, voies ferrées, ports, aéroports, postes frontières, centrales électriques et réseaux de communication régionaux profite à tous. Il favorise les échanges transfrontaliers, redynamise les perspectives des populations et stimule la croissance et le développement.

176. **Les opérations régionales (OR) et les biens publics régionaux (BPR) du FAD favorisent l'intégration et le développement en comblant les lacunes de l'infrastructure régionale et en fournissant un appui technique et financier aux pays FAD et à certaines institutions régionales et continentales.** Avec un portefeuille actif d'opérations d'une valeur d'environ 4,5 milliards d'UC (46 % de l'ensemble du portefeuille « Intégrer l'Afrique » de la Banque), l'enveloppe des opérations régionales du FAD demeure son principal instrument pour financer de projets d'infrastructure régionale dans les pays africains à faible revenu.

Réalisations attendues du FAD-16

177. **Les plénipotentiaires sont convenus de maintenir une allocation de 25 % des ressources du FAD aux BPR, pour répondre aux besoins toujours croissants d'OR et de BPR dans le cycle du FAD-16.** Sous le FAD-15, le guichet des OR a été sursouscrit à hauteur de 90 % et celui des biens publics régionaux à hauteur de plus de 252%. Bien que l'enveloppe des OR ait reçu des ressources record sous le FAD-15 – 1,3 milliard d'UC (1,8 milliard de dollars) au total, soit 435 millions d'UC (605 millions d'USD) par an –, ce montant est dérisoire par rapport aux besoins. Les Perspectives économiques en Afrique (2018) rappellent que les besoins en infrastructures de l'Afrique s'élèvent à 130 - 170 milliards d'USD par an, et que le déficit de financement est de 68-108 milliards[32].

178. **Le portefeuille du FAD-16 comprend déjà des opérations régionales évaluées à plus de 2,5 milliards d'UC.** Parallèlement, le deuxième plan d'action prioritaire du Programme pour le développement des infrastructures en Afrique (PIDA) (PIDA-PAP 2), qui couvre la période 2021-2030, comprend 69 projets d'infrastructures régionales d'une valeur estimée à 161 milliards de dollars (114,2 milliards d'UC).

179. **Les petits pays à faible revenu du continent ont été les plus durement touchées par les effets de la pandémie mondiale de Covid-19**, qui a entraîné la fermeture des frontières, des fermetures et d'entreprises et des diminutions de revenus. Sur tout le continent, le faible accès aux vaccins, l'endettement croissant, les fortes inégalités qui s'aggravent dans les zones fragiles et le changement climatique soulignent l'urgence de renforcer les filets de sécurité économique et sociale. L'ampleur des défis dépasse largement les frontières nationales : elle exige des solutions conçues et mises en œuvre à l'échelle régionale et continentale.

180. **Le cycle du FAD-16 est une excellente occasion d'aller au-delà des engagements pris par la Banque en matière d'intégration régionale** au titre du FAD-15, engagements que la Banque a réalisés dans leur intégralité. Un engagement ferme envers l'enveloppe des opérations régionales produira des résultats au-delà des attentes et multipliera les réalisations de la Banque tout en contribuant à l'intégration du continent.

Section V. PILIER II Gouvernance, renforcement des capacités et gestion durable de la dette

181. **Le pilier II du FAD-16 sera axé sur le renforcement de la gouvernance et de la capacité institutionnelle des PMR afin de renforcer leur résilience et de promouvoir une croissance durable et inclusive.** La Covid-19 a mis en évidence les faiblesses persistantes des systèmes de gestion des finances publiques et des capacités à assurer des services publics essentiels tels que l'éducation, la santé et les infrastructures. Le niveau croissant de dette insoutenable sur le continent est l'un des symptômes de ces faiblesses, qui accentue encore l'importance cruciale de continuer à renforcer la capacité des PMR à assurer des dépenses publiques efficaces et efficientes et une plus grande transparence et responsabilité dans leur gouvernance.

[32] https://www.icafrica.org/en/knowledge-hub/article/african-economic-outlook-2018-351/

V.1 Renforcement de la gouvernance et des capacités

182. **Le travail du Groupe de la Banque pour améliorer la gouvernance économique sur le continent est défini dans la Stratégie pour la gouvernance économique en Afrique (SEGA) 2021-2025, récemment approuvée,** et dans le cadre politique et stratégique de lutte contre les flux financiers illicites 2017-2021[33]. Conformément à ces stratégies, les interventions du FAD-16 favoriseront l'efficacité du secteur public, stimuleront la transformation structurelle et feront en sorte que les citoyens, les communautés et les groupes civiques participent à la gouvernance du secteur public. Les opérations du FAD-16 continueront de porter sur les domaines essentiels de la gouvernance dans lesquels le FAD dispose d'un avantage comparatif, notamment le soutien à la gestion des dépenses publiques, la mobilisation des ressources intérieures, la gestion durable de la dette et l'amélioration de l'environnement favorable aux entreprises pour une reprise économique tirée par le secteur privé. Le FAD-16 renforcera la capacité des PMR à améliorer leur transparence et leur responsabilité dans la gestion des dépenses publiques aux niveaux national et infranational. Les interventions consisteront notamment à aider les gouvernements à mettre en place des processus budgétaires et d'audit ouverts et transparents, ainsi qu'à améliorer les politiques et réglementations en matière de passation de marchés pour plus de transparence et de concurrence. La numérisation et l'intégration des systèmes de gestion de l'information dans la gestion des finances publiques, tels que l'IFMIS et la passation de marchés en ligne, seront essentielles dans ce processus. Par ailleurs, le FAD-16 s'attachera particulièrement à autonomiser la société civile et à soutenir son implication dans les processus budgétaires publics, par le biais de la sensibilisation, du dialogue et des partenariats.

183. **La direction prendra de nouvelles mesures pour intégrer la gouvernance dans toutes les opérations du FAD-16**. Elle continuera à s'attaquer aux problèmes de gouvernance des infrastructures et des ressources naturelles en encourageant les réformes institutionnelles et réglementaires dans les secteurs critiques (tels que l'énergie, l'industrie manufacturière et l'agriculture), et veillera à ce que les garanties environnementales et sociales, la lutte contre le changement climatique et l'alignement sur les Accords de Paris soient pris en considération. Le calendrier du FAD-16 coïncide avec les trois dernières années de mise en œuvre de la stratégie pour la gouvernance économique en Afrique (SEGA). Les objectifs proposés dans le cadre du FAD-16 devraient donc s'aligner pleinement sur les résultats visés par la SEGA.

184. **Le FAD-16 renforcera les efforts visant à lutter contre les flux financiers illicites (FFI), et notamment la corruption.** Le financement des priorités de développement est entravé par les effets des FFI et les transferts de capitaux opaques et déstabilisants. Les FFI favorisent la corruption et sapent l'état de droit et la probité financière, exacerbant les inégalités. Le FAD-16 renforcera le soutien aux réformes visant à lutter contre les FFI en aidant à concevoir et à mettre en œuvre des approches globales fondées sur les risques et de plans d'atténuation, selon une approche pangouvernementale. Le FAD-16 soutiendra également le renforcement des cadres de propriété effective et l'échange d'informations liées à la fiscalité, afin d'améliorer la transparence et de faciliter une fiscalité plus juste et plus progressive. Le FAD-16 encouragera également le renforcement des mécanismes de responsabilité publique, tels que les systèmes de gestion des conflits d'intérêts, les déclarations de revenus et de

[33] Une proposition visant à prolonger la stratégie des FFI jusqu'en 2023 est en cours de traitement pour approbation par le Conseil d'administration.

patrimoine, et les organismes de contrôle. L'investissement dans ces domaines de réforme renforcera la capacité des pays à lutter contre la corruption, le blanchiment d'argent et autres FFI.

V.2 Gestion de la dette

185. **Pour répondre aux préoccupations croissantes concernant la dette des PMR, en particulier dans les pays FAD, et pour leur permettre de prendre des décisions d'emprunt viables, la Banque a défini et affiné un ensemble de mesures et de plans pour soutenir la viabilité et la transparence de la dette.** La nouvelle politique d'emprunt durable du Groupe de la Banque, qui était l'un des engagements en matière de politiques du FAD-15, comprenait un « Plan d'action pour la gestion et l'atténuation du surendettement en Afrique » approuvé par le Conseil d'administration au début de 2022, en remplacement de la politique d'accumulation de la dette non concessionnelle (PADNC) (également tel qu'engagé lors de l'AGC-VII et des négociations du FAD-15). Le DAP a été approuvé en 2021 sous la forme d'un plan d'action triennal. Il comporte cinq objectifs stratégiques visant à « mettre la dette au service de l'Afrique », chacun comprenant des sous-actions : i) engager un dialogue politique de haut niveau sur la viabilité de la dette aux niveaux national, régional, continental et mondial ; ii) accroître le niveau de financement du développement à faible coût et à faible risque à disposition des PMR ; iii) renforcer la capacité des pays à gérer leur dette publique de manière productive et transparente ; iv) renforcer le cadre institutionnel de la Banque pour encourager l'accumulation durable de la dette par les PMR ; et v) aider les PMR à résoudre leurs crises de la dette.

186. **L'harmonisation et la cohérence des politiques renforcent l'impact des mesures politiques collectives.** En juin 2020, la Banque mondiale a remplacé sa politique d'emprunts non concessionnels par une politique plus large de financement du développement durable. En octobre 2020, le Fonds monétaire international (FMI) a révisé sa politique de limite d'endettement. Compte tenu de l'engagement de la Banque à harmoniser ses politiques en matière de dette avec les principales institutions multilatérales, – en particulier la Banque mondiale et le FMI –, sa politique d'emprunt durable révisée, qui a été approuvée en 2022, garantit la complémentarité, l'harmonisation et la coordination interinstitutionnelle.

187. **Couvrant non seulement le subventionnement de la dette non concessionnelle par la dette concessionnelle, mais aussi des aspects clés de la viabilité, de la gestion et de la transparence de la dette, le plan stratégique des opérations (SBP) révisé a une portée plus large.** Le premier pilier met l'accent sur la gestion et la transparence de la dette i) en établissant des actions politiques convenues, ii) en alignant et mettant en œuvre les directives opérationnelles du cadre d'allocation des ressources du FAD, et iii) en renforçant les capacités et en fournissant une assistance technique. Le deuxième pilier, sur la coordination et le partenariat, i) améliore la coordination avec les autres institutions multilatérales, les partenaires de développement et les prêteurs, et ii) établit des partenariats stratégiques.

188. **Le SBP s'aligne sur les politiques existantes et est conforme aux cadres du Groupe de la Banque**, notamment i) les directives opérationnelles du Cadre d'allocation des ressources du FAD ; ii) la politique du Groupe de la Banque sur les opérations d'appui programmatique (OAP) ; iii) la politique de 2014 sur la « Diversification des produits de la Banque pour permettre aux pays uniquement éligibles au FAD d'accéder au guichet souverain de la BAD », telle qu'amendée en 2021 (la « Politique de crédit ») ; et iv) le Cadre de transition de 2011 pour les pays changeant de statut de crédit, tel qu'amendé en 2021, qui tient compte de la situation des pays et des facteurs spécifiques de vulnérabilité de la dette.

189. **Le dialogue avec les PMR, en particulier avec les pays bénéficiaires du FAD, sur les questions de dette comprendra des mesures politiques convenues (MPC) pour les pays présentant un risque modéré ou élevé de surendettement, à définir par le pays et la Banque, ciblant des mesures spécifiques liées à la gestion de la dette et à la transparence.** Ces MPC seront mesurables, assorties de délais et d'objectifs réalistes pour chaque PMR. Une forte complémentarité ou une harmonisation sera recherchée entre les mesures convenues et les actions de politique et de performance de la Banque mondiale. Les bénéficiaires du FAD présentant un risque modéré ou élevé de surendettement devront définir des MPC avec la Banque. La définition des MPC et leur mise en œuvre seront étroitement liées au soutien global de la Banque en matière de dette. La Banque continue de soutenir dans les PMR le développement des capacités institutionnelles pour la gestion de la dette par le biais d'une assistance technique sur la gouvernance globale de la dette et la transparence, de produits de la connaissance et d'opérations connexes. Ce soutien est en cours d'adaptation pour veiller à ce qu'il complète les MPC négociées avec les PMR ; les efforts de renforcement des capacités seront intensifiés pour soutenir le reprofilage de la dette nationale et les négociations avec les créanciers et les partenaires de développement, y compris le FMI. Par le biais de l'Académie de gestion des finances publiques (PFMA), la Banque a conçu et fournit actuellement des programmes de développement des capacités de grande envergure qui complètent ce qui est actuellement entrepris par d'autres institutions (principalement le FMI, la Banque mondiale et d'autres institutions africaines travaillant sur la GFP telles que ATAF, CABRI, WAIFEM, MEFMI, AFROSAI, etc.). Il s'agit notamment de former les cadres des institutions et des fonctionnaires de l'administration publique, de l'assistance technique (AT) aux pays sur la gestion des finances publiques (GFP), la gestion de la dette et l'apurement des arriérés, et du dialogue politique sur la GFP avec les PMR dans le cadre de l'académie virtuelle de développement des capacités (VCDA) de la Banque. La Banque a conçu et met actuellement en œuvre une formation structurée de 18 mois couvrant l'ensemble du cycle et de l'écosystème de la GFP pour les experts en GFP désignés par leurs autorités nationales dans tous les pays FAD. L'une des caractéristiques uniques de ce programme est d'être structuré, continu et de mettre l'accent sur l'apprentissage entre pairs. L'approche de la PFMA se distingue des autres dispositifs de GFP sur le continent, dont la plupart sont spécialisés dans un aspect spécifique. Elle sert de plaque tournante, de plateforme et d'agrégateur d'initiatives en cours en approfondissant les partenariats pour obtenir des résultats à grande échelle.

190. **De solides dispositions opérationnelles et institutionnelles guident la mise en œuvre du SBP et son rapport** à la Direction et au Conseil d'administration. La mise en œuvre de la politique se fera par le biais de stratégies et de plans d'action continus, notamment le Plan d'action multidimensionnel pour la gestion et l'atténuation des risques de surendettement en Afrique (le « Plan d'action sur la dette ») et le SEGA). Une solide théorie du changement est intégrée dans ces mécanismes de mise en œuvre. L'application de la politique reposera sur une coordination efficace au sein de la Banque, ainsi que sur un suivi et des rapports cohérents. À cette fin, la Banque a également créé un comité interdépartemental sur la dette en tant que mécanisme interne de coordination de la gestion.

191. **Conformément au Cadre commun pour les traitements de la dette au-delà de l'Initiative de suspension du service de la dette,** le Groupe de la Banque renforcera également ses partenariats et ses mécanismes de coordination avec les principales parties prenantes impliquées dans les questions de gestion de la dette. Conformément aux principes directeurs de la politique d'emprunt durable, et dans le but de promouvoir la transparence concernant les données relatives à la dette , la Banque et le Fonds continueront de forger de nouveaux partenariats avec d'autres institutions financières internationales (IFI) et banques

multilatérales de développement (BMD), et s'adresseront aux créanciers bilatéraux, non traditionnels et commerciaux pour promouvoir l'exactitude des données sur la date ainsi que des pratiques de prêt saines. La coordination des créanciers, le partage des informations, la transparence et l'innovation financière seront au cœur de cette initiative. La Banque et le Fonds aideront également les pays membres régionaux à tirer parti des enseignements issus de l'application du Cadre commun et à maximiser les avantages et les impacts, par le biais du dialogue politique et du courtage du savoir.

192. **Le Fonds tirera davantage parti de son partenariat et de ses collaborations solides grâce à son rôle au sein du groupe de travail sur l'architecture financière internationale (IFA) du G20 et de la Facilité de gestion de la dette (FGD)) de la BM et du FMI** – un fonds fiduciaire multi-donateurs administré par les institutions de Bretton Woods et offrant des services de conseil, de formation et d'apprentissage par les pairs à plus de 80 pays en développement dans le monde dans le but de renforcer leurs capacités, leurs processus et leurs institutions de gestion de la dette. La Banque coordonnera activement la réponse au renforcement des capacités de gestion de la dette sur le continent par le biais de son adhésion au conseil des partenaires de mise en œuvre du DMF. Elle continuera à fournir des conseils personnalisés sur la gestion de la dette souveraine en concevant et en appliquant des outils analytiques, en proposant des services consultatifs sur mesure et en soutenant la mise en œuvre, la formation et l'apprentissage entre pairs.

V.3 Renforcement des capacités

193. **Le renforcement des capacités est reconnu comme essentiel à la réalisation des ODD, en particulier l'ODD16 qui appelle à « la mise en place d'institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux ».** La Stratégie de développement des capacités 2021-2025 (CDS) du Groupe de la Banque africaine de développement guide les activités en ce domaine dans les PMR. La vision de la stratégie est d'intégrer le renforcement des capacités dans toutes les opérations de la Banque et de renforcer les capacités institutionnelles pour une croissance inclusive et un développement durable. La CDS repose sur trois piliers : i) la capacité de gestion de la mise en œuvre des projets ; ii) la capacité de gestion de la politique économique et de la gouvernance ; et iii) le courtage du savoir et le dialogue politique.

194. **Le FAD-16 s'appuiera sur l'expérience et les succès des initiatives de renforcement des capacités pour intégrer la dimension de genre, la qualité des infrastructures,** l'amélioration de l'emploi, la collecte de données (bureaux nationaux de statistiques), les stratégies nationales de développement des capacités dans les États en transition, le développement des compétences, la gestion des institutions publiques, la lutte contre les vulnérabilités structurelles et l'amélioration de l'environnement des affaires dans les États en transition.

195. **Le FAD-16 privilégiera le renforcement des capacités institutionnelles, tant au niveau national que régional**, le renforcement des institutions dirigées par des Africains, l'appui à l'élaboration des politiques, la facilitation des échanges de connaissances et la coordination des efforts de développement des capacités dans les pays. L'accent continuera d'être mis sur l'amélioration de la passation des marchés d'infrastructures, la promotion d'un environnement favorable à la participation du secteur privé au financement des infrastructures, et le renforcement des compétences professionnelles contribuant à la création d'emplois décents grâce aux infrastructures et à leur maintenance.

196. **Renforcement des capacités en faveur de l'action climatique :** Le renforcement des capacités des acteurs des secteurs public et privé favorisera les investissements conformes aux Accords de Paris et renforcera la capacité des institutions nationales et régionales à accéder au financement climatique à grande échelle. Ce processus aidera les pays FAD à planifier et à articuler leurs besoins en matière d'adaptation et d'atténuation pour réaliser leurs CDN. Le FAD-16 aidera également les pays à concevoir et à mettre en œuvre des politiques de gestion des ressources saines, efficientes, équitables et durables et des investissements dans les secteurs de la terre, de l'eau, des forêts et de la pêche. Le Fonds travaillera également avec les pays à soutenir les politiques et les investissements sectoriels climato-résilients, notamment ceux liés à la croissance verte, à l'économie bleue et au capital naturel.

197. **La bonne gouvernance des infrastructures est considérée comme l'un des grands principes du G20 pour des investissements de qualité dans les infrastructures**. Elle est essentielle en effet pour assurer des infrastructures de qualité, durables, abordables, fiables et résilientes au changement climatique, qui améliorent en outre le rendement des investissements publics et privés. Les solutions de gouvernance des infrastructures doivent englober une vision stratégique à long terme pour le développement des infrastructures, articulée par une évaluation des besoins et éclairée par les engagements des parties prenantes. Le renforcement des cadres politiques et réglementaires, ainsi que des processus de passation de marchés, contribuera à fournir des infrastructures de qualité à un niveau raisonnable de rentabilité et à minimiser l'endettement. Le FAD-16 continuera à soutenir le renforcement des capacités dans les projets d'infrastructure nationaux et régionaux, notamment pour faire face aux contraintes de planification et de mise en œuvre et aux obstacles réglementaires à la participation du secteur privé.

Renforcement des capacités pour la politique, la gestion des finances publiques (GFP) et la gestion de la dette

198. **Le Groupe de la Banque élargira et approfondira sa collaboration avec ses partenaires – en particulier le FMI, la Banque mondiale et d'autres organisations régionales et bilatérales, groupes de réflexion et institutions nationales –** afin d'apporter un soutien coordonné aux PMR pour une gestion plus proactive, efficace et durable de la politique macroéconomique, adaptée aux besoins spécifiques de chaque pays. Cela inclut le travail entrepris sur la gestion de la dette productive et la transparence de la dette dans le cadre de la facilité de gestion de la dette (FGD). Conformément aux actions définies dans le plan d'action de la dette (DAP), une assistance technique et un soutien institutionnel au niveau national seront fournis pour renforcer les fonctions essentielles nécessaires à une gestion productive et transparente de la dette publique, et pour améliorer les statistiques, l'enregistrement, le suivi et la notification de la dette, en utilisant des systèmes de dette crédibles. Ces mesures seront renforcées par le dialogue politique et les mesures politiques convenues conformément à la politique d'emprunt durable du Groupe de la Banque. Ces interventions seront coordonnées avec d'autres partenaires.

199. Comme indiqué précédemment, **la Banque est également un membre actif de l'IPC, créé en 2020 par la Banque mondiale et le FMI pour coordonner le renforcement des capacités de gestion de la dette entre les IFI.** Elle continuera de s'engager dans le développement conjoint des capacités et le dialogue politique avec le FMI et la Banque mondiale au niveau des pays, tout en continuant à renforcer la coopération et le partenariat. Dans le cadre du CDS, la Banque encouragera l'apprentissage entre pairs et le partage des meilleures pratiques en matière de gestion des politiques et de gestion d'une dette

productive par le biais du courtage du savoir, de l'assistance technique et du dialogue sur les politiques entre pays africains et au niveau mondial.

200. **Le FAD-16 intensifiera les efforts déployés à l'échelle de l'Afrique pour renforcer les capacités institutionnelles et humaines en matière de gouvernance** en soutenant les organisations régionales et les groupes de réflexion, tels que l'ACBF, l'AFROSAI, l'ATAF et CABRI. Elle renforcera les partenariats avec le FMI et la Banque mondiale par le biais de la facilité de gestion de la dette et des centres régionaux d'assistance technique (AFRITAC). Dans le cadre du CDS, ces efforts seront coordonnés par l'Académie de gestion des finances publiques nouvellement créée sous l'égide de l'Institut africain de développement, qui mettra en place et dispensera une formation de haut niveau, une assistance technique et un dialogue politique aux pays membres régionaux.

201. **L'enveloppe des opérations régionales continuera également à aider les CER et les autorités nationales dans leurs efforts pour renforcer les capacités institutionnelles et promouvoir la facilitation des échanges, la modernisation des douanes et l'élimination des barrières commerciales non tarifaires.** Les initiatives de renforcement des capacités au niveau régional stimuleront les priorités du commerce intra-africain en matière d'expansion et d'intégration des marchés, de logistique des transports, de gestion du transit, de liens d'investissement, de compétitivité des investissements et d'industrialisation, autant d'éléments essentiels pour créer un environnement favorable au secteur privé.

202. **La Facilité africaine de soutien juridique** (ALSF ou Facilité). Les plénipotentiaires ont décidé de poursuivre le soutien à la Facilité par une contribution de 20 millions d'UC au titre du Pilier III de la FAT. Ils reconnaissent que l'ALSF joue un rôle essentiel dans le renforcement des capacités juridiques durables des pays africains. Pour ce faire, l'ALSF offre des conseils juridiques et techniques et renforce les capacités afin d'aider les pays africains à lutter contre les litiges injustes et à négocier des transactions commerciales complexes, ainsi qu'à améliorer la capacité des juristes et des fonctionnaires africains à entreprendre de telles transactions. En conséquence, la Facilité apporte son soutien aux pays africains dans cinq secteurs principaux : les ressources naturelles et les industries extractives ; l'électricité ; les PPP d'infrastructure ; la gestion de la dette souveraine ; les accords d'investissement et le règlement des différends.

203. **L'ALSF est également bien placée pour aider les gouvernements africains à assurer une gestion durable de leurs finances publiques.** Le soutien de l'ALSF comprend l'examen des accords de financement des pays, ainsi que de la législation et des cadres juridiques pertinents, et l'évaluation de l'impact potentiel des passifs éventuels (par exemple, en relation avec les projets PPP) et des accords de dette collatéralisée en raison de la dette des entités infranationales et publiques. L'ALSF fournit également un soutien consultatif en matière de réconciliation de la dette, de sensibilisation/engagement des créanciers, de reprofilage de la dette et de sa restructuration, ainsi que des formations pour améliorer les compétences en matière de gestion de la dette et la compréhension des programmes d'allègement de la dette. Dans le climat économique actuel, l'ALSF mobilisera ses ressources pour apporter un soutien rapide afin d'éviter les crises financières et de restaurer la confiance des investisseurs. L'ALSF garantira également la transparence, la responsabilité et les Principes pour des flux de capitaux stables et une restructuration équitable de la dette dans les marchés émergents afin d'améliorer la gestion durable des finances publiques.

204. **Conformément à leurs stratégies respectives, la Banque et l'ALSF accordent une attention particulière à la promotion de la bonne gouvernance pour assurer la viabilité des transactions**. De manière générale, l'assistance actuelle de la Banque et de l'ALSF est axée sur la création et le renforcement de capacités juridiques et réglementaires réactives pour lutter contre les pratiques interdites et les flux financiers illicites, et sur le renforcement de la transparence et de la responsabilité dans la gestion des ressources publiques dans les pays membres régionaux. Grâce à une diligence accrue, l'ALSF prévoit d'identifier et de remédier aux déficiences en matière de transparence, de responsabilité, de participation publique et de mécanismes de lutte contre la corruption, et d'intensifier la mise en œuvre de mesures d'atténuation appropriées pour garantir la conclusion de transactions commerciales et souveraines justes et équitables, conformément aux normes internationales relatives à la gouvernance. Enfin, les initiatives de renforcement des capacités sur les questions de gouvernance liées aux transactions commerciales souveraines seront intensifiées.

205. **La Facilité a accordé plus de 110 millions de dollars US à plus de 330 opérations dans 45 pays africains et contribué de manière substantielle au développement économique durable des économies africaines**. En 2016 et 2020, au titre respectivement du FAD-13 et du FAD-15, l'ALSF a bénéficié d'une allocation de 16 millions d'UC au cours de chaque cycle de reconstitution, soit un total de 32 millions d'UC (équivalent à 44,8 millions de dollars) pour soutenir ses efforts visant à résoudre les problèmes auxquels sont confrontés les États en transition sur le continent.

206. **Avec le solide soutien du FAD et d'autres partenaires financiers, l'ALSF a intensifié ses interventions dans les États en transition**. À la fin de 2021, l'ALSF avait approuvé cumulativement plus de 62 millions de dollars US pour plus de 130 opérations dans 21 États en transition : Burundi, République centrafricaine, Tchad, Comores, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Érythrée, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Madagascar, Mali, Mozambique, Niger, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Soudan, Gambie, Togo et Zimbabwe. Ces interventions ont permis de réhabiliter ou de développer de nouvelles infrastructures, d'accroître les sources d'énergie propres, de maximiser les recettes publiques, de promouvoir des opportunités économiques, d'améliorer les services de base, de renforcer les capacités pertinentes des institutions gouvernementales et des citoyens, et d'améliorer la vie des Africains en général.

207. **L'ALSF accorde la priorité aux pays en situation fragile,** car ils sont plus vulnérables aux litiges avec les créanciers et plus exposés au risque de conclure des transactions commerciales inéquitables. En conséquence, l'ALSF poursuivra et renforcera son soutien traditionnel aux États en transition dans la négociation de contrats équitables, transparents et durables, par le biais de services de Conseil et d'interventions de renforcement des capacités.

208. En outre, **l'ALSF s'appuiera sur son expérience considérable en matière de soutien aux pays africains pour améliorer ses interventions dans une optique de bonne gouvernance, en mettant l'accent sur la gestion de la dette souveraine et la lutte contre les flux financiers illicites (FFI).** Cela permettra de compléter et de renforcer les efforts de la Banque et autres efforts régionaux et nationaux d'éradication des FFI, en veillant à ce que les transactions soutenues par l'ALSF ne favorisent pas ces flux illicites, en renforçant l'assistance aux PMR en ce qui concerne les litiges à grande échelle liés à la corruption et à la faible gouvernance et en augmentant les activités de renforcement d'une capacité juridique institutionnelle durable.

Section VI. Réformes institutionnelles et efficacité du développement

VI.1 Amélioration des capacités de prestation

209. **Au cours du FAD-15, la Direction a réalisé des progrès substantiels par rapport à ses engagements en matière de réforme institutionnelle.** Lors de la réunion de la revue à mi-parcours en décembre 2021, la Direction a précisé que tous les engagements, à l'exception de quatre (dont l'un relevait du Conseil des gouverneurs), avaient été respectés. Les pratiques de gestion des ressources humaines, la **mobilisation** de la technologie et l'amélioration globale des processus opérationnels ont été les éléments clés de ces progrès. Les engagements de haut niveau en matière de réforme institutionnelle – l'achèvement de la stratégie du personnel, l'examen complet de la rémunération totale, l'amélioration des processus et du système de performance du personnel, l'identification des parcours de carrière, les incitations pour les experts en fragilité et le personnel travaillant dans les pays en transition, et l'expansion de la capacité de prestation de personnel pour l'équipe de coordination des États en transition (RDTS) –- ont été entièrement respectés.

210. **La capacité de l'institution à assurer ses prestations est essentielle à la bonne mise en œuvre du FAD-16 et à la capacité d'obtenir des résultats en matière de développement, et notamment la capacité renforcée découlant des récentes actions de décentralisation.** Le Groupe de la Banque continue de renforcer sa capacité d'exécution dans les domaines sélectionnés et ciblés à haute valeur ajoutée des High 5, tout en jouant un rôle de catalyseur dans la mobilisation d'autres partenaires pour répondre aux ambitions globales de l'agenda des High 5. La pandémie de Covid-19 a posé des défis sans précédent, mais des ajustements rapides ont été réalisés avec le soutien d'outils informatiques appropriés, ce qui a permis de mettre en place une main-d'œuvre virtuelle plus efficace, avec du personnel basé au siège, dans les régions et dans divers pays du continent. Depuis le début des dispositions relatives au télétravail, deux enquêtes « Travail à domicile - Retour au bureau » ont été menées, l'une en 2020 et l'autre en 2021. Les réactions du personnel à ces enquêtes ont été très positives. Les investissements réalisés par la Banque dans les technologies de l'information (TI) ont permis de s'adapter rapidement et efficacement à la « nouvelle normalité », sans perturber les activités du Groupe de la Banque.

211. **Dans le cadre de l'accroissement de la capacité d'exécution de la Banque et du renforcement de ses approches en matière de ressources humaines et de développement des compétences, la nouvelle stratégie du personnel 2021-2025, le nouveau Statut du personnel et le nouveau Règlement du personnel ont été approuvés** entre novembre 2020 et novembre 2021. En septembre 2021, le Conseil d'administration a également approuvé les propositions de la direction concernant la mise à jour du cadre de rémunération global, qui prendra effet à partir de 2023. Ces leviers stratégiques renforceront la position de la Banque sur le continent en tant qu'employeur de choix pour les professionnels du développement.

212. **Un cadre stratégique de redimensionnement du personnel** a été approuvé par le Conseil d'administration en décembre 2020. En outre, un exercice stratégique de dotation du personnel est en cours ; il s'appuie sur ce cadre dans l'objectif de rééquilibrer le ratio de personnel recruté localement, qui passera de 37 % actuellement à 50 % des effectifs d'ici 2026. Ces mesures sont des étapes essentielles pour développer progressivement la capacité opérationnelle locale dans les régions. La création de conseils de talents et de comités de familles d'emplois dynamisera encore les processus de gestion des compétences et des carrières de la Banque.

213. **Un certain nombre de mesures sont en cours pour l'engagement IN3, qui vise à augmenter la part des projets gérés en dehors du siège**. Avec la publication du nouveau Règlement du personnel en novembre 2021, de nouvelles directives sur la mobilité devraient être approuvées pour une mise en œuvre en 2022. Des progrès notables ont également été enregistrés dans la mise en œuvre du modèle de prestation de services selon l'approche « Une Seule Banque » dans les activités du chemin critique (à savoir : les processus opérationnels, la gestion du personnel, les réformes budgétaires, la responsabilité conjointe et la gestion du changement), la structure matricielle révisée étant prête à être mise en œuvre. La nouvelle matrice de délégation de pouvoirs (MDP) a été révisée de manière exhaustive et publiée pour une mise en œuvre à partir de mars 2022.

214. **La mise en œuvre d'Une Seule Banque et l'exercice d'ajustement organisationnel répondent aux objectifs stratégiques de l'institution** tels qu'ils sont résumés dans deux engagements spécifiques visant à accroître l'efficacité de l'institution. Ces engagements, pris dans le cadre de l'AGC-VII de 2019, sont mentionnés dans les réformes institutionnelles du FAD-15.

215. **Plus précisément, le cinquième objectif de l'AGC-VII est d'accroître l'efficience en affinant l'organisation de la Banque et en centrant ses efforts sur l'amélioration de l'efficience organisationnelle,** grâce à des mesures visant à rationaliser la structure et les dispositifs institutionnels. Cet objectif s'inscrit dans la continuité des réformes en cours depuis avril 2016, où, dans le cadre du modèle de développement et de prestation de service (DBDM), la Banque a introduit sa structure matricielle. Cette réforme répondait à trois objectifs : i) un meilleur alignement de la structure de la Banque avec ses objectifs stratégiques ; ii) la décentralisation, pour rapprocher la Banque de ses clients ; et iii) l'amélioration de l'efficacité organisationnelle. Depuis lors, la Direction a reconnu la nécessité de promouvoir une collaboration plus forte et plus efficace entre les différentes parties de l'organisation matricielle, notamment en mettant en place une répartition claire et efficace des tâches entre le siège, les régions et les complexes de la Banque.

- Ajustement organisationnel (Action 21) - la première action au titre de cet objectif consiste à élaborer une proposition d'ajustement de la structure organisationnelle.

- Institutionnaliser le modèle de prestation Une Seule Banque (Action 22) : cette deuxième action connexe consiste à institutionnaliser les dispositions organisationnelles qui sous-tendent le modèle de prestation matriciel.

216. **L'avancement de la proposition initiale visant à affiner la structure organisationnelle de la Banque a été perturbé par la Covid-19.** Il est maintenant nécessaire de l'harmoniser avec le modèle de prestation de services d'Une Seule Banque. En septembre 2021, le président a présenté pour les deux actions une proposition complète, lors d'une session à huis clos du conseil pour discussion et approbation. Sur la base des orientations claires reçues, une nouvelle structure a été annoncée en mars 2022, et notamment la création d'une vice-présidence distincte chargée de la gestion des personnes et des talents. La direction assure le suivi des détails de mise en œuvre afin de mener à bien ces deux engagements importants de l'AGC à la mi-2022.

VI.2 Une Institution adaptée à ses objectifs

217. **Le programme de décentralisation** est resté au cœur des efforts de la Banque en matière d'impact sur le développement, tout en continuant de se rapprocher de ses clients et de renforcer sa présence dans les pays membres, en accordant une attention particulière aux États en transition. La croissance continue du personnel professionnel dans les PMR garantit une prise de décision plus rapide et mieux éclairée. À l'heure actuelle, 74 % des projets de la Banque sont gérés depuis les régions et les bureaux pays[34]. Il importe de renforcer la dotation en personnel des unités de prestation de services et de placer en première ligne un personnel plus expérimenté pour un engagement plus étroit avec les clients, disposant de plus de ressources techniques pour mener le dialogue politique et former des alliances avec des partenaires de développement partageant les mêmes idées. Les politiques stratégiques de dotation en personnel et de mobilité en cours de mise en œuvre visent à accorder plus de flexibilité aux centres régionaux et aux bureaux pays pour déterminer et corriger les compétences sectorielles nécessaires à l'exécution du programme de travail. Leur mise en œuvre réussie contribuera au respect de l'engagement IN3 (82% des projets gérés par les centres régionaux et les bureaux locaux d'ici la revue à mi-parcours). Conformément à cette vision, la Banque a continué à accroître son empreinte physique dans les PMR, avec une présence renforcée dans 22 pays FAD, dont 16 sont des États en transition. Les efforts visant à renforcer la capacité des bureaux sur le terrain se poursuivent, avec une augmentation régulière (22 %) du personnel basé en dehors du siège, qui passe de 683 personnes en 2017 à 830 en décembre 2021 (soit 39 % des effectifs de la Banque), non compris les cinq personnes situées au bureau de représentation extérieure pour l'Asie en Asie. La part du personnel professionnel des opérations dans l'ensemble des bureaux régionaux et pays était de 52 % en décembre 2021, contre 42 % en 2016 et 39 % en 2013, l'objectif étant de la porter à 58 % d'ici 2025. Dans la catégorie du personnel professionnel, le rapport entre professionnels locaux et personnel international s'élevait à 13 %.

218. **Promouvoir la diversité du personnel et l'égalité des genres :** En décembre 2021, la Banque employait du personnel provenant de 72 de ses 81 pays membres. Elle a également progressé en ce qui concerne la représentation des femmes au sein du personnel de direction et du personnel professionnel, et conserve l'ambition de porter cette proportion à 40 % d'ici 2025. En décembre 2021, la part des femmes dans les postes professionnels était de 31 % (trois points de plus qu'en 2016 et 2017), mais dans les postes de direction, elle n'était que de 26 %, soit en deçà de l'objectif de 40 % prévu pour la fin de 2025. La Banque a également souscrit à la certification Global EDGE, qui certifie de manière indépendante que les normes, politiques et pratiques organisationnelles qu'elle adopte sont propices à la création d'un lieu de travail et d'une culture équitables et inclusifs.

219. **Recrutement et rétention**. Le taux de vacance de postes a été ramené de 24 % en 2018 à 9,2 % en décembre 2021, soit mieux que l'engagement de 10 % initialement pris pour le FAD-15. La Banque a désormais une présence régionale beaucoup plus forte avec 41 bureaux pays, dont 16 dans des États en transition, et des effectifs diversifiée. La direction reste déterminée à maintenir la bonne dynamique de recrutement observée depuis 2018.

VI.3 Poursuivre la transformation pendant le FAD-16

220. **La tolérance zéro pour l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (EAHS) a** été réaffirmée. Une directive présidentielle révisée interdisant l'exploitation sexuelle sur le

[34] La performance de la Banque pour l'ensemble des pays est de 74 %; elle est un peu plus élevée pour les pays FAD (76 %) et pour les pays FAT (78 %).

lieu de travail, et dans les projets financés par la Banque, a été publiée en novembre 2021. La Banque va désormais renforcer ses mesures administratives à l'appui de cette directive. Lorsque la Banque a connaissance d'allégations crédibles de pratiques illégales et/ou de comportements répréhensibles, elle prendra des mesures rapides et appropriées pour prévenir tout préjudice supplémentaire, enquêter sur toute personne soupçonnée de telles pratiques et, si cela se justifie, engager des mesures disciplinaires (voir l'annexe 4 pour plus de détails).

221. **La Banque va renforcer son intégrité institutionnelle**. Le Groupe de la Banque dispose de mécanismes de contrôle et de responsabilité adéquats, qui couvrent ses activités internes et ses opérations externes : l'auditeur général, le département de l'évaluation, le département de l'éthique, le département de la conformité et des sauvegardes environnementales et sociales, le mécanisme de revue interne et le médiateur. En adoptant des approches fondées sur le risque et guidées par le « modèle des trois lignes » pour la gestion des risques, ces mécanismes institutionnels continueront d'exercer proactivement leurs mandats afin de garantir une meilleure responsabilisation dans les activités internes et les opérations externes du Groupe de la Banque. Une attention particulière sera accordée aux risques opérationnels dans les États en transition, à partir des informations et des analyses produites par le Département d'appui à la transition du Groupe de la Banque et autres sources pertinentes. L'annexe 4 fournit plus de détails sur les différentes composantes des mesures d'intégrité institutionnelle.

222. **Les avantages pour le FAD des évaluations indépendantes est de fournir des témoignages crédibles et fiables sur ce qui fonctionne bien et ce qui ne fonctionne pas, et pourquoi.** Les évaluations indépendantes fournissent une base pour la responsabilité envers les principales parties prenantes, notamment les citoyens, les gouvernements, les bailleurs de fonds et les partenaires, en évaluant et en documentant la conception, la mise en œuvre et les résultats des interventions financées par le FAD. Elles renforcent l'apprentissage dans les interventions financées par le FAD en fournissant des leçons et des recommandations pour améliorer les politiques, les stratégies et les processus actuels et futurs, le tout dans le but général d'améliorer l'efficacité du développement. Les évaluations indépendantes identifient les facteurs qui renforcent ou compromettent le respect des processus et procédures financiers et commerciaux dans les projets financés par le FAD. Elles fournissent des enseignements pour améliorer la conception et la mise en œuvre futures des interventions financées par le FAD dans les pays FAD. Elles améliorent la qualité et l'efficacité de la gestion des ressources en matière d'allocation budgétaire et de gestion fiduciaire (approbation des projets, passation des marchés et décaissement). Pour atteindre les objectifs des interventions financées par le FAD, les évaluations indépendantes aident à améliorer les processus opérationnels (supervision des projets, rapports de mise en œuvre et d'achèvement, contrôle de la gestion et évaluation des risques) ainsi que l'efficacité et l'efficience des ressources (financières, matérielles et humaines).

223. **Le Conseil d'administration a approuvé en mai 2017, pour une période de dix ans (2016-2025), le Cadre de mesure des résultats (CMR) d'Une Seule Banque. Il est en cours de révision (2022).** Le CMR définit les indicateurs, les références et les cibles qu'utilise la Banque pour évaluer sa performance dans la réalisation des objectifs de sa Stratégie décennale et de ses High 5. Le CMR utilise le même jeu d'indicateurs et la même structure à quatre niveaux pour suivre les performances de la BAD et du FAD (tout en permettant une désagrégation entre eux si nécessaire), ainsi que pour les pays en situation fragile. Les progrès du développement de l'Afrique et les contributions qui reviennent à la Banque par ses résultats opérationnels sont décrits de manière accessible dans les revues annuelles de l'efficacité du

développement (RAED), afin de faciliter la transparence des actions pour les parties prenantes et permettront de distinguer les progrès enregistrés dans le cadre du FAD de ceux de la Banque sans son ensemble. La Direction a convenu de faire le point lors de la Revue à mi-parcours.

224. **Les plénipotentiaires ont souligné l'importance d'une amélioration continue de la gouvernance institutionnelle**. À cet égard, ils ont pris note des travaux du Comité ad hoc des conseils des gouverneurs sur la révision de certains instruments de gouvernance, dont le rapport et les recommandations ont été approuvés le 24 mai 2022 par les conseils des gouverneurs de la Banque africaine de développement (la « Banque ») et du Fonds africain de développement (le « Fonds ») lors de leurs Assemblées annuelles. En particulier, les plénipotentiaires ont pris note de la résolution B/BG/2022/08 - F/BG/2022/05, dans laquelle les conseils des gouverneurs de la Banque et du Fonds ont demandé aux conseils d'administration d'entreprendre des actions de suivi spécifiques, notamment : un « examen complet et global de l'indépendance des principales fonctions de contrôle du Groupe de la Banque, dans le cadre des travaux en cours sur les réformes institutionnelles » ; et la présentation de rapports d'étape aux conseils des gouverneurs lors des prochaines Assemblées annuelles. Ils ont encouragé la Direction à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter les délais fixés par les conseils des gouverneurs.

Section VII. Réserve de projets indicative et scénario de financement du FAD-16

VII.1 Réserve de projets du FAD-16

225. **La réserve du FAD-16 est estimée à 11,2 milliards d'UC, pour 301 opérations au total**. Les projets sont directement liés aux stratégies et aux priorités (plans nationaux de développement) respectifs des pays, ainsi qu'aux documents de stratégie pays/documents de stratégie d'intégration régionale. Ils seront alignés sur les priorités stratégiques et opérationnelles du FAD-16. La réserve est la résultante d'un processus de filtrage qui respecte les besoins de développement des pays et exploite les domaines d'intervention où le Fonds jouit d'un avantage comparatif. La réserve des opérations du FAD-16 intègre la dernière phase de la Stratégie décennale 2013-2022 et la seconde phase des High 5. Une seizième reconstitution substantielle des ressources du FAD permettrait au Fonds d'exécuter les projets de sa réserve tout en mobilisant des ressources auprès du secteur privé et d'autres partenaires de développement. La répartition régionale des projets reflète la situation géographique des pays FAD.

226. **La Banque intègre progressivement les aspects liés au changement climatique et à la croissance verte dans ses opérations.** Plus d'un tiers des opérations prévues (114) devraient bénéficier d'une allocation de 80 à 100 % (3,2 milliards d'UC) au titre du financement climatique, soit 28 % de la réserve de projets en valeur. Sur cette enveloppe, les secteurs de l'agriculture, de l'environnement et du développement rural représenteront près de 21% en valeur, soit 2,3 milliards d'UC. En moyenne, 43% des projets de la Banque seront approuvés au titre du financement climatique d'ici à 2026, dépassant ainsi l'objectif défini de 40%.

Figure 3 : Répartition sectorielle de la réserve du FAD-16 de 11,2 milliards d'UC, 2023-2025 (en millions d'UC)

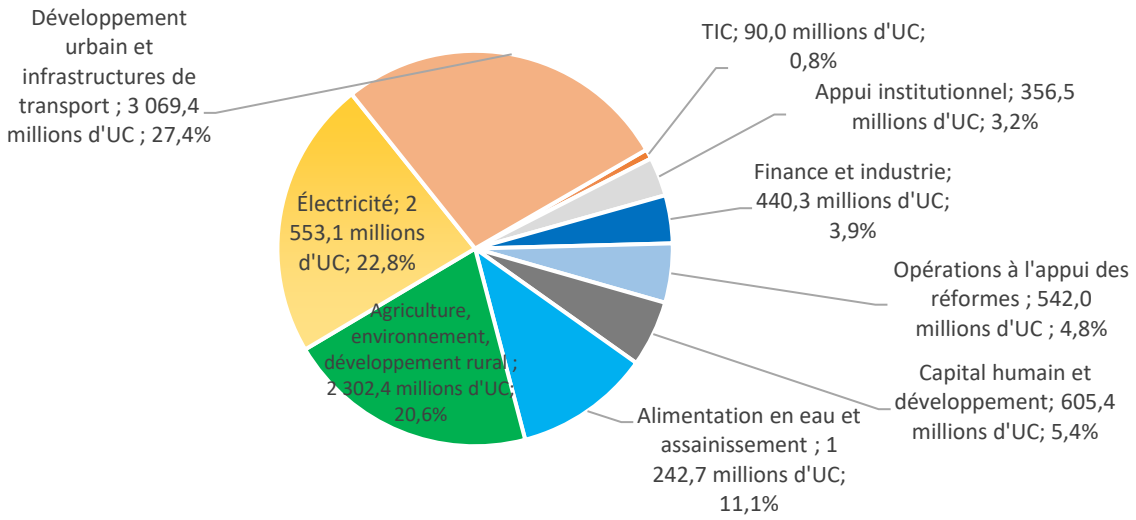
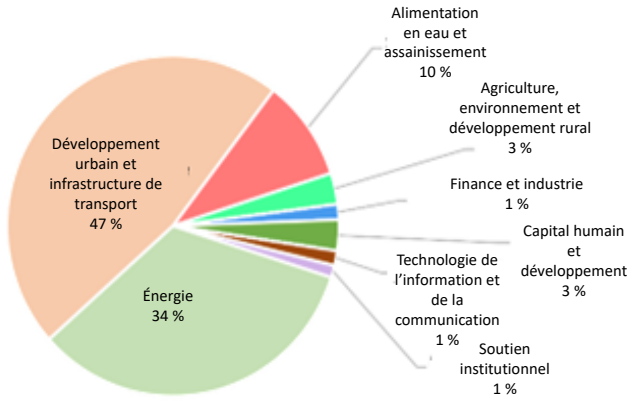
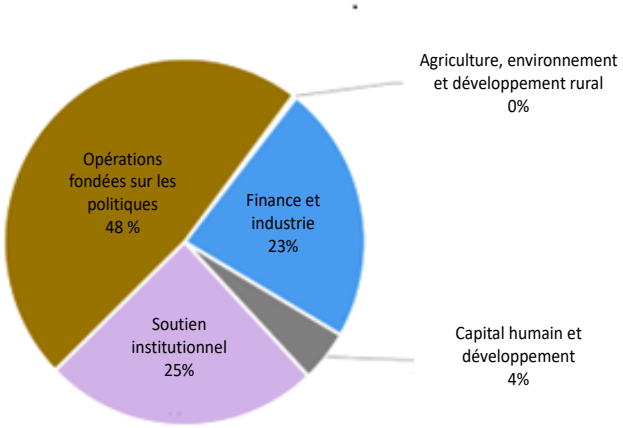


Figure 4 : Répartition des ressources du FAD-16 par pilier

Pilier 1 : Infrastructures durables, climato-résilientes et de qualité



Pilier 2 : Gouvernance, renforcement des capacités et gestion durable de la dette



VII.2 Scénarios de financement

227. **Les instruments de financement du FAD-16 comprennent le financement de projets (qui englobe les prêts et les garanties à l'appui de politiques),** le cofinancement, le dialogue sur les politiques, les conseils sur les politiques, l'assistance technique ainsi que la production et la diffusion de connaissances. Le montant de la reconstitution déterminera la capacité du Fonds à répondre aux besoins de financement des pays africains à faible revenu, en particulier des pays en situation de fragilité. Avec 11,2 milliards d'UC, la solide réserve de projets prévue pour le cycle triennal du FAD-16 révèle l'ampleur des besoins de développement des pays FAD. L'ambition de la Direction est que la reconstitution des ressources permette de financer la totalité de la réserve de projets du FAD-16.

228. **Les ressources du FAD-16 seront constituées des souscriptions des donateurs, des prêts concessionnels des donateurs, des ressources internes du FAD (comprenant la capacité d'engagement anticipé (CEA) et le report des ressources du cycle de reconstitution précédent) et des transferts du revenu net de la BAD.** La Direction a envisagé différentes

approches et innovations pour atteindre l'objectif visé, y compris la mobilisation de ressources auprès de participants non étatiques et le co-financement. Le scénario de financement présenté ci-dessous est fondé sur la solide réserve d'opérations de 11,2 milliards d'UC identifiée pour ce cycle de reconstitution. Le document du Cadre de financement du FAD-16 décrit les hypothèses pour cette reconstitution.

229. Les contributions des donateurs étaient supposées augmenter de 3,36% en valeur réelle, tandis que les PC augmenteraient d'environ 20% en valeur nominale, soit de 127 millions d'UC, pour atteindre 750 millions d'UC. Avec ces niveaux de contributions des donateurs et de PC, la CEA était estimée à 2,195 milliards d'UC.

230. **Il est absolument nécessaire de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition des pays ayant des allocations modestes**, dans le but de favoriser une coopération significative avec le FAD, de permettre une plus grande sélectivité et d'augmenter la taille moyenne des projets. De nombreux grands projets d'infrastructure nécessitent des ressources importantes et, avec l'allocation minimale actuelle, les pays ne sont pas en mesure de concentrer leurs efforts sur certains grands projets porteurs de transformations. De son côté, la Banque a du mal à se concentrer sur des projets plus importants et plus sélectifs.

231. Enfin, il faut relever que le scénario du FAD n'envisage pas de financement **par des emprunts non concessionnels** sur les marchés des capitaux. Les emprunts non concessionnels ne pourraient être envisagés qu'au terme d'un amendement de la charte du FAD, et que le Fonds ait mis en place de nouvelles politiques financières et de gestion des risques, notamment en sollicitant une notation de crédit. Toutefois, afin de disposer de ressources à la hauteur des besoins des PMR et d'aller au-delà de la réserve de projets, la Direction considérera tout montant obtenu par le Fonds comme des ressources supplémentaires devant être réservées pour les prochaines reconstitutions du FAD, et dans les limites définies et approuvées par les plénipotentiaires.

Tableau 1: Scénarios de financement du FAD-16

(en millions d'UC)

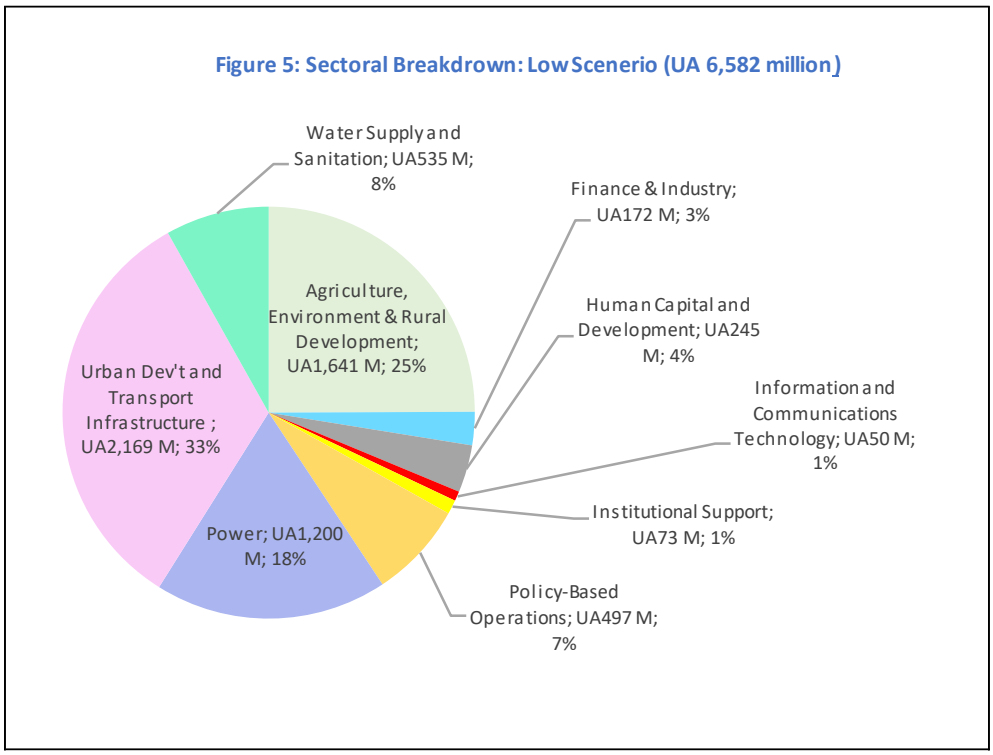
	Financement effectif FAD-15	Scénario bas	Scénario médian	Scénario élevé	
Contributions des donateurs	3633	3866	3996	4360	
Augmentation en valeur nominale		6,412%	10%	20%	
Augmentation en valeur réelle		0,0%	3,36%	12,78%	
PC (format actuel)	623	559	750	1000	
Capacité d'engagement anticipé (CEA)	1 207	2157	2195	2282	
Total	**5463**	**6582**	**6941**	**7642**	
Variation par rapport au FAD-15		20%	27%	40%	

232. Les plénipotentiaires ont approuvé la proposition de la Direction d'augmenter l'allocation minimale en la portant de 5 millions d'UC par an (15 millions d'UC par cycle) à 9 millions d'UC par an (27 millions d'UC par cycle). L'allocation minimale révisée permettra au système d'allocation de mieux servir l'orientation stratégique, l'avantage comparatif et le contexte opérationnel du FAD, et de mettre l'accent sur la sélectivité et les grands projets à partir de la période du FAD-16 (2023-2025).

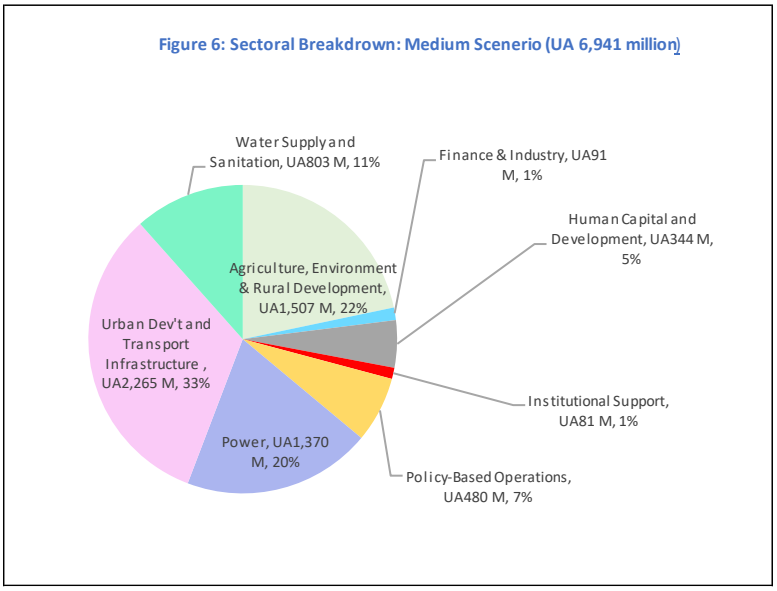
233. **L'augmentation de l'allocation minimale fournira aux pays à faible population une base plus large pour tirer parti du rôle de catalyseur des ressources du FAD**, tout en permettant un engagement significatif du FAD dans ces pays et en préservant la nature du système de l'ABP.

234. **Évolution rapide du contexte des pays africains**. Comme indiqué dans la section 2 de ce rapport, les pays FAD sont confrontés à la triple menace du changement climatique, de la Covid-19 et des vulnérabilités liées à la dette, qui s'ajoutent à l'augmentation des conflits et de l'instabilité politique, qui ont aggravé leurs besoins de financement pour la réalisation des ODD. Dans sa volonté de contribuer à la résolution de ces problèmes, le FAD devra faire évoluer son approche dans le cadre du dialogue sur les politiques qu'il entretient avec les pays bénéficiant de ses financements, qui repose sur l'ABP, et récompenser les pays qui enregistrent de bons résultats dans des domaines tels que la politique macroéconomique et les dépenses.

235. **Le FAD, sera mieux armé pour s'engager auprès des pays à faible population – dont certains sont dans des situations fragiles.** Ces pays, qui reçoivent l'essentiel de leur soutien de la Banque sous la forme d'ABP minimales**,** sont proportionnellement plus dépendants du FAD pour financer leur développement que les pays bénéficiant d'allocations importantes. La nouvelle allocation minimale proposée sera mieux à même de garantir un engagement efficace et significatif, notamment dans les domaines où le Fonds dispose d'un avantage comparatif.



236. Avec un montant prévu de 6 941 millions d'UC (figure 6), le Fonds élargira son portefeuille de 187 opérations environ, notamment en augmentant l'enveloppe affectée aux opérations régionales et aux biens publics régionaux. Plus de 53 % des opérations prévues concerneraient l'aménagement urbain et les infrastructures de transport (électricité et énergie), suivis par l'agriculture (22 %) et l'augmentation des investissements dans l'alimentation en eau et l'assainissement (12 %). Dans ce scénario, le FAD sera en mesure de financer certains des projets régionaux de moyenne ou grande envergure, porteurs de transformation, tels que l'interconnexion électrique Mozambique-Tanzanie, les projets du G5 Sahel dans le secteur des énergies renouvelables, la phase 1 du projet de développement intégré de la plaine de la Ruzizi couvrant le Rwanda, la RDC et le Burundi, et le projet d'appui régional au développement des chaînes de valeur de l'élevage et de l'aquaculture en Afrique centrale.



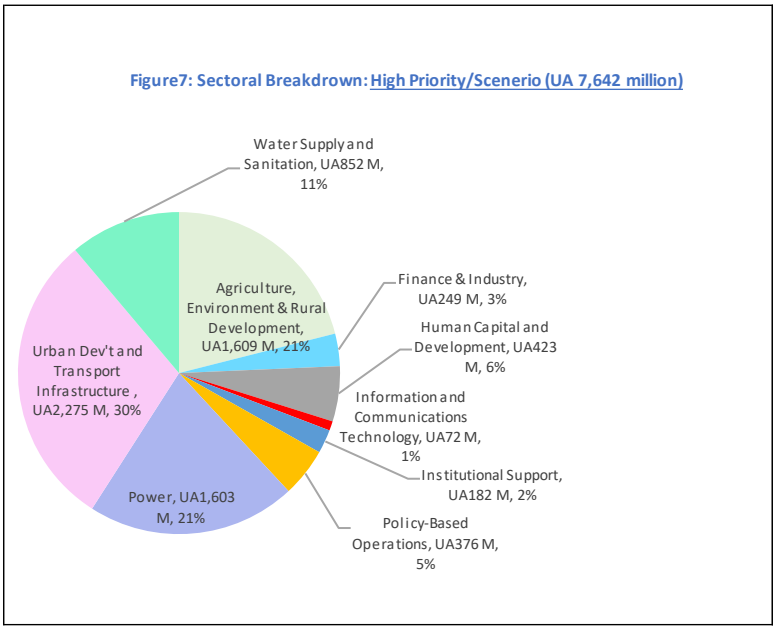
237. **Certains des grands projets d'énergie renouvelable en Afrique australe contribueront à accroître la production d'énergie renouvelable et l'accès à l'électricité dans la région de la SADC :**

- le projet d'énergie hydroélectrique de 180 MW dans le bassin de la rivière Songwe (Malawi et Tanzanie) (90 millions d'UC) émane du soutien en amont et en aval de la Banque au Programme de mise en valeur du bassin de la rivière Songwe (SRBDP), une initiative multisectorielle qui a renforcé l'adaptation au changement climatique, atténué les impacts environnementaux négatifs et réduit les dommages environnementaux sur la production alimentaire. En utilisant le cadre du SRBDP, le projet d'énergie hydroélectrique de 180 MW réduira la pauvreté et améliorera la durabilité en matière énergétique dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC). Les moyens de stockage d'eau associés au projet hydroélectrique renforceront la sécurité hydrique et alimentaire ainsi que la résilience au changement climatique, qui font toutes partie des objectifs du SRBDP.
- Le projet d'interconnexion électrique de ZIZABONA (Zambie et Zimbabwe) (100 millions d'UC) fait partie des corridors régionaux de transport d'électricité par voie d'interconnexion du PIDA dans la région de la SADC. Le projet d'interconnexion permettra d'intensifier le commerce de l'énergie entre le Malawi, le Mozambique, la Zambie et le Zimbabwe. Une fois opérationnelle, l'interconnexion de réseaux de transport ZIZABONA reliera quatre réseaux électriques nationaux et renforcera le réseau régional du Pool énergétique d'Afrique australe.

238. **Avec des ressources plus importantes, le Fonds pourra veiller à ce que davantage de composantes d'adaptation au changement climatique soient intégrées dans les projets stratégiques**. Par exemple, en Tanzanie, le projet prévu dans le secteur de l'eau permettra d'étendre le nombre de villes (et donc d'augmenter le nombre de bénéficiaires) à au moins trois villes secondaires au lieu d'une seule. Cela vaut pour les projets dans le secteur de l'eau comme pour les projets de transport rural tels que celui prévu au Togo pour permettre aux communautés isolées d'accéder aux biens et services essentiels à la transformation rurale, au marché des intrants et des produits agricoles et à la réponse aux catastrophes. Compte tenu de l'intérêt croissant pour les ZAPZ dans le cadre du scénario médian, la couverture des pays

sera élargie à quatre pays supplémentaires : le Malawi, la Zambie, le Zimbabwe et le Soudan du Sud. Dans le scénario médian, des ressources supplémentaires permettront d'étendre les SAPZ dans les grands pays afin de couvrir différentes localités géographiques. Il faut noter que tous ces projets de chaîne de valeur intégreront l'adaptation et le changement climatique.

239. **En ce qui concerne les questions de gouvernance, le Fonds continuera à financer les OAP prévues dans certains pays, sous réserve du plafonnement global des OAP au cours du cycle pour aider à lutter contre la crise alimentaire et ses conséquences sur l'économie**. Dans des domaines tels que la gestion des finances publiques (GFP), le Fonds apportera son soutien par le biais de projets de renforcement des capacités institutionnelles dans des domaines tels que la GFP, la gestion de la dette, l'atténuation du risque de surendettement, la lutte contre la corruption et les flux illicites. Le renforcement des systèmes de GFP fournira davantage de garanties pour accroître le soutien éventuel des donateurs aux PMR qui mettent en œuvre d'importantes réformes de la GFP.



VII.4 Un guichet dédié à l'action climatique

240. **Le changement climatique représente la plus grande menace pour le développement en Afrique.** Ses effets généralisés et de plus en plus marqués touchent de manière disproportionnée les plus pauvres et les plus vulnérables, en particulier dans les pays bénéficiant des ressources du Fonds africain de développement (FAD). Le PNUE estime que, depuis 2020, l'Afrique perd 7 à 15 milliards d'USD chaque année en raison du changement climatique, et ce chiffre devrait atteindre 50 milliards d'USD par an à l'horizon 2030. Nombre des pays FAD les plus exposés aux effets du changement climatique sont également en proie aux conflits et à la fragilité, ce qui accroît leur vulnérabilité et engendre des situations de fragilité profondément ancrées. La crise climatique a été exacerbée par la pandémie de Covid-19, et maintenant par les impacts de l'invasion de l'Ukraine par la Russie[35] sur les importations de denrées alimentaires et de produits pétroliers. Elle menace de compromettre les progrès accomplis ces dernières années dans la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

[35] Formulation convenue lors des assemblées annuelles du Groupe de la Banque africaine de développement en 2022. L'Afrique du Sud, l'Algérie, la Chine, l'Egypte, Eswatini, la Namibie et le Nigeria ont entré une réserve et proposé « conflit entre la Russie et l'Ukraine »

241. **Les pays FAD auront besoin de financements climatiques estimés à 600 milliards d'USD d'ici à 2030 pour faire face à leurs besoins d'adaptation et d'atténuation**. Jusqu'à présent, cependant, l'Afrique subsaharienne ne reçoit qu'environ 19 milliards d'USD par an, soit 3 % du financement climatique au niveau mondial. Au cours du FAD-15, alors que le Groupe de la Banque africaine de développement a respecté son engagement d'affecter 40 % des financements approuvés annuellement au financement climatique, le volume global des approbations concernant les activités de financement climatique n'a atteint que 2,8 milliards d'USD. Dans le cadre de la politique et de la stratégie de lutte contre le changement climatique et de promotion d'une croissance verte, approuvées en octobre 2021, le Groupe de la Banque s'est engagée à augmenter ses financements pour le climat, notamment par le biais de nouveaux instruments de financement climatique, et à aider les pays africains à obtenir un meilleur accès aux financements climatiques internationaux.

242. **À cette fin, le Fonds propose de créer un guichet dédié à l'action climatique dans le cadre du FAD-16**. Ce guichet sera financé séparément par la reconstitution régulière du FAD, les contributions étant entièrement affectées à la couverture des engagements de financement climatique au titre des Accords de Paris et de Glasgow sur le climat. Les contributions de pays FAD et de donateurs non étatiques seront acceptées. Le guichet d'action climatique répondra à la demande croissante de financement climatique dans les pays FAD, venant en complément à l'intégration de l'action climatique dans les opérations essentielles du FAD. Outre le financement de projets d'adaptation et d'atténuation, le guichet d'action climatique offrira entre autres un programme d'assistance technique, afin d'aider les pays FAD à élaborer leurs politiques et stratégies nationales de lutte contre le changement climatique, à créer un environnement plus favorable aux investissements pour le climat et à préparer des projets prêts pour l'investissement. Cela permettra de leur ouvrir l'accès à d'autres sources de financement international pour le climat.

243. La création d'un guichet dédié à l'action climatique se justifie pleinement. Bien que l'action climatique soit intégrée dans le FAD, les allocations basées sur la performance (APB) régulières destinées aux pays les plus vulnérables aux impacts du changement climatique sont loin de répondre à leurs besoins en matière de financement climatique. L'accélération des pertes et des dommages causés par les chocs climatiques se produit à des échelles plus grandes que celles qui peuvent être absorbées par les budgets nationaux. À l'heure actuelle, les coûts d'adaptation sont principalement pris en charge dans le cadre d'une aide a posteriori en cas de catastrophe, ce qui est d'un coût bien moins avantageux qu'une action préventive. Des ressources dédiées sont nécessaires pour aider les pays FAD à faire face à la crise climatique qui ne cesse de s'accentuer.

244. **Le Guichet d'action climatique projeté contribuera à financer les besoins d'adaptation et d'atténuation dans six secteurs majeurs** :

- Renforcer la résilience de l'agriculture pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle
- Renforcer la sécurité hydrique et l'assainissement
- Améliorer l'accès aux énergies propres et les conditions d'une transition énergétique juste
- Construire des infrastructures urbaines et vertes résilientes
- Rendre le secteur financier plus écologique et soutenir le secteur privé
- Systèmes d'information climatique et d'alerte précoce.

245. **La Facilité africaine de production alimentaire d'urgence (AEPF) fournira les moyens de secours nécessaires aux pays pour surmonter le manque de production, de**

distribution et d'accès aux aliments. Les ressources du GAC qui cofinanceront l'AEFPF seront utilisées pour renforcer la résilience par le déploiement de technologies et de pratiques agricoles climato-intelligentes, de chaînes d'approvisionnement à l'épreuve du climat avec des technologies de transformation à faible émission pour faire face aux pertes et dommages grâce à une assurance contre les risques basée sur un indice météorologique, et pour élargir l'accès aux systèmes d'alerte précoce sur le climat et la météo dans l'optique de la sécurité alimentaire.

246. **La sélection des projets au titre du FAD-16 sera principalement opérée par les pays FAD et tirée de leurs réserves opérationnelles indicatives, préparées dans le cadre des plans d'action nationaux pour le climat**. Les critères spécifiques de sélection des projets pour les réserves du FAD seront définis dans le cadre opérationnel. Néanmoins, les principaux critères de sélection incluront le fait que les projets GAC soient spécifiques au climat et répondent aux priorités d'adaptation et d'atténuation au niveau national ou multinational, avec des avantages élevés en matière d'action climatique. Il peut s'agir de projets autonomes ou d'une amplification de l'échelle et de la portée de l'action climatique dans les opérations de base existantes du FAD, non financées par ailleurs en raison des limitations des ressources de base du FAD. Parmi les autres critères, citons les co-bénéfices climat-développement ; le respect de la nature et des personnes (évalué selon les normes de sauvegarde sociale et environnementale de la Banque). La conception de la réserve du GAC sera étayée par une analyse climatique solide (par exemple, la vulnérabilité climatique vécue et/ou anticipée, l'identification et l'évaluation des options d'adaptation/résilience, l'analyse des émissions de gaz à effet de serre et l'identification et l'évaluation des options à faible émission de carbone, et il devra répondre à un cadre de résultats climatiques clair et à un ensemble d'indicateurs.

247. **Le GAC financera des projets supplémentaires de la réserve de projets et/ou des projets tirés des documents de l'Accord de Paris, y compris les contributions déterminées au niveau national, les plans d'adaptation nationaux et les communications sur l'adaptation**. Les projets sélectionnés doivent présenter des avantages notables en matière d'action climatique. Les ressources du GAC peuvent également être déployées de manière stratégique pour débloquer des capitaux, par exemple en renforçant la résilience des infrastructures.

248. **Les ressources du GAC seront acheminées par le biais d'une combinaison d'instruments financiers, notamment des dons, selon l'instrument le mieux adapté aux besoins et aux capacités de chaque pays**. Il fonctionnera selon les principes suivants :

- **Additionnalité (des contributions des donateurs) :** les contributions des donateurs doivent venir en sus de leurs contributions de base au FAD, et elles peuvent être comptabilisées à 100% comme du financement climatique. Les contributions des donateurs non étatiques, tels que les organisations philanthropiques, seront également les bienvenues.

- **Additionnalité (des investissements) :** le GAC financera des activités d'adaptation et d'atténuation qui ne seraient pas financées par ailleurs sur les ressources du FAD ou qui sont puisées dans les réserves de projets répondant aux critères d'éligibilité sur l'action climatique, mais aussi aux CDN, aux stratégies pays et aux plans nationaux d'adaptation climatique. Les opérations seront fortement axées sur la mobilisation d'autres sources de financement climatique, avec pour objectif de mobiliser trois fois plus de ressources.

- **Sélectivité :** Le GAC maximisera l'impact de ses ressources en donnant la priorité aux investissements ayant le plus d'impact et correspondant aux avantages comparatifs de la Banque. Il priorisera ainsi les projets d'adaptation et d'atténuation dans six secteurs des domaines prioritaires sectoriels et thématiques de la Banque[36].

- **Allocation des ressources :** Les ressources seront allouées aux projets d'adaptation et d'atténuation conformément à des critères détaillés d'éligibilité, de sélection et de priorisation. Le processus sera décrit dans les *Directives du GAC relatives aux opérations, à la sélection et à la priorisation*. Ces directives, en cours d'élaboration, s'appuieront sur l'expérience de l'enveloppe des opérations régionales du FAD.

249. **Complémentarité :** Le GAC est conçu pour compléter d'autres sources de financement climatique. Il cherchera à consacrer 75 % de ses ressources à l'adaptation, en mettant l'accent sur les régions fragiles et mal desservies, pour contribuer ainsi à corriger les déséquilibres des flux de financement actuels, 15 % étant réservés aux projets d'atténuation et 10 % à l'assistance technique (AT). Son sous-volet AT soutiendra le développement et le renforcement des CDN et des stratégies à long terme (LTS), et les plans nationaux d'adaptation au climat, la préparation de projets bancables et les réformes politiques et réglementaires, afin d'aider les pays FAD à accéder à d'autres sources de financement climatique. Le GAC visera également un ratio de cofinancement de 1:3. Il sera sélectif dans ses choix, se concentrant sur les projets qui correspondent aux priorités sectorielles et thématiques du Fonds dans six secteurs. Les projets peuvent être issus des réserves du FAD, des plans climatiques nationaux et des CDN, ou être co-développés avec des partenaires et des initiatives de la Banque, et doivent avoir un potentiel d'appropriation et de cofinancement par le pays hôte. Les donateurs du FAD/GAC peuvent revoir les parts de l'adaptation, de l'atténuation et de l'assistance technique à la fin du cycle, selon les besoins.

250. **Structure : comme indiqué plus haut,** le guichet d'action climatique (GAC) projeté sera structuré autour des trois composantes suivantes : i) l'adaptation ; ii) l'atténuation ; et iii) une assistance technique, et un programme d'appui politique et de renforcement des capacités. L'adaptation est la principale priorité du GAC, afin de réduire la vulnérabilité des pays FAD et leurs pertes et dommages découlant des impacts directs du changement climatique. L'atténuation visera essentiellement l'écologisation des actifs à forte intensité de carbone. Le programme d'assistance technique, d'appui à l'élaboration de politiques et de renforcement des capacités aidera les pays FAD à accéder à d'autres financements internationaux pour le climat, en renforçant leurs politiques et stratégies nationales en matière de climat, en créant un environnement propice à l'action climatique et en préparant des projets prêts pour l'investissement. Pour éviter de compromettre de tels investissements, les pays bénéficiaires du GAC devraient s'engager de ne pas effectuer de nouveaux investissements dans le charbon ou le fuel lourd. Le verdissement partiel des actifs bruns dans les pays FAD suppose l'ajout d'une capacité solaire PV aux centrales électriques à combustibles fossiles, ce qui contribuera à remplacer la production d'électricité à base de

[36] Il s'agit notamment : i) du renforcement de la résilience de l'agriculture pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle ; ii) du renforcement de la sécurité de l'eau et de l'assainissement ; iii) de l'amélioration de l'accès aux énergies propres et de la transition énergétique équitable; iv) du renforcement des infrastructures résilientes et vertes ; v) de l'écologisation du secteur financier et du soutien au secteur privé; et vi) des systèmes d'informations climatiques et d'alerte précoce.

combustibles fossiles pendant les heures de la journée et réduira ainsi les coûts d'exploitation (en raison de la réduction de la consommation de combustibles fossiles). Par conséquent, il existe une incitation naturelle pour les pays / services publics à ne pas utiliser la production de combustibles fossiles lorsqu'elle peut être évitée.

251. **Gouvernance et financement.** La gouvernance du guichet d'action climatique (GAC) se fera à trois niveaux. Le premier niveau sera le Comité des donateurs (CD). Coprésidé par un donateur élu et un vice-président de la BAD et ouvert à tous les donateurs du GAC, il aura une fonction consultative sur les domaines suivants : réserve d'opérations, budget et cadre de suivi des résultats. Cela inclura les directives relatives aux opérations, la sélection et la hiérarchisation, les plans de travail annuels et les budgets. Le deuxième niveau est celui où la Direction jouera son rôle conformément aux règles et procédures standard du Fonds pour approuver la réserve de projets, le cadre de résultats, le programme de travail annuel et le budget et les directives relatives aux opérations, à la sélection et à la hiérarchisation. Le Comité de donateurs sera aussi ouvert à tous les États participants en tant qu'observateur, suivant les conditions et modalités fixées ci-après. Le troisième niveau de gouvernance sera le Conseil d'administration du FAD, qui est l'organe de prise de décision sur les approbations de projets pour le GAC.

252. **Les contributeurs au GAC peuvent exprimer une préférence pour que leurs fonds soient utilisés pour une ou plusieurs sous-guichets du GAC (adaptation, atténuation).** Le Fonds respectera ces préférences et n'appliquera les contributions des donateurs que conformément à ces préférences, sous réserve d'affecter 10 % de toutes les contributions à l'assistance technique générale. Toutes les contributions au GAC peuvent être considérées comme relevant à 100 % du financement climatique international. Les bénéficiaires éligibles comprendront les gouvernements du FAD, les organismes intergouvernementaux régionaux ou sous-régionaux et la composante de financement souverain des PPP. Les activités seront identifiées par des appels à propositions compétitifs au cours du cycle du FAD-16. Les pays et entités éligibles seront encouragés à couvrir une partie des coûts du projet ou à apporter une contribution en nature, afin de démontrer son appropriation au niveau national. Les ressources du sous-guichet de l'assistance technique pourront soutenir la préparation des projets.

253. **Les contributeurs au GAC peuvent exprimer une préférence pour que leurs fonds soient utilisés pour un ou plusieurs sous-guichets (adaptation, atténuation).** Le GAC aura des sous-guichets pour l'adaptation et l'atténuation. Dans ce cas, les donateurs peuvent exprimer une préférence pour l'un ou l'autre de ces sous-guichets ou les deux. Le Fonds respectera cette préférence et n'appliquera la contribution du donateur qu'en fonction de cette préférence, sous réserve d'affecter 10 % de toutes les contributions à l'assistance technique pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies à long terme (SLT), des contributions déterminées au niveau national (CDN), des plans nationaux d'adaptation (PNA), des réformes des politiques d'atténuation, du développement des capacités, etc. Il ne sera pas permis d'établir d'autres préférences, c'est-à-dire en faveur de régions, de pays, de programmes et de projets. La Direction allouera les contributions qui ne sont pas soumises à la préférence des donateurs à travers deux sous-guichets pour aider à atteindre l'objectif d'investissement à long terme de 75 % pour l'adaptation et 25 % pour l'atténuation.

254. **Priorité à l'adaptation :** avec 75 % du financement, le domaine prioritaire relatif à l'adaptation absorbera la majeure partie des ressources du guichet et fournira des ressources supplémentaires pour une action d'adaptation renforcée. L'accent sera mis sur les investissements dans l'agriculture résiliente aux changements climatiques, comme les

cultures tolérant la chaleur et la sécheresse, la diversification, l'irrigation et les zones de transformation des cultures de base ; les projets d'infrastructures résilientes aux changements climatiques, comme les routes et les systèmes de transport, afin de prolonger leur durée de vie et de réduire leurs coûts de réparation ; les systèmes d'information climatique et d'alerte précoce et l'assurance contre les catastrophes climatiques (ADRiFi) et l'assurance du risque souverain. En outre, ce domaine prioritaire s'attaquera au problème grandissant du stress hydrique et de la sécurité hydrique dans les pays FAD par une gestion durable des ressources en eau et renforcera la protection sociale et améliorera les moyens de subsistance des communautés rurales et urbaines dans les pays FAD.

255. **Atténuation : les investissements dans l'atténuation (15 %) seront axés sur la transition énergétique par la construction d'une charge de base verte et l'écologisation des actifs bruns dans les pays FAD**, dont la plupart disposent d'abondantes ressources en énergies renouvelables. Cela permettra de développer des actifs hybrides à base d'énergies renouvelables et de stockage d'énergie et de déployer des technologies dans les domaines du transport, de la distribution d'électricité et des réseaux intelligents. Les transports et l'industrialisation à faible émission de carbone offrent également des possibilités d'éviter aux pays FAD d'être condamnés à recourir aux combustibles fossiles. Conscients de la nécessité d'accélérer la décarbonation du secteur de l'électricité dans les pays FAD, l'ancrage de la transition énergétique par le développement de la charge de base verte et l'écologisation ainsi que l'hybridation de la production existante d'énergie brune (en particulier à base de pétrole) enverrait un signal fort au cours du cycle FAD-16 quant à l'engagement de la communauté mondiale à soutenir la transition vers le net zéro de l'Afrique et réduirait également le fardeau excessif lié au coût des mesures d'atténuation des effets du changement climatique dans les pays FAD. Le processus d'écologisation nécessitera également un important travail de plaidoyer auprès des gouvernements pour i) qu'ils s'attaquent aux questions liées à la préservation des opportunités d'emploi et les rassurer sur ces questions et proposer des plans de diversification économique des communautés affectées (dans le cas des secteurs extractifs (charbon) dans les pays FAD) ; qu'ils s'efforcent de garantir l'accessibilité financière, la fiabilité et la sécurité des approvisionnements et les rassurer à ce sujet ; et ii) rendre compte de la préparation des projets.

256. **Assistance technique, renforcement des capacités et appui à l'élaboration des politiques :** le troisième domaine prioritaire sur l'assistance technique, le renforcement des capacités et l'appui à l'élaboration des politiques recevra 10 % des ressources du GAC. Il vise à lever les obstacles qui limitent la capacité des pays FAD à accéder aux financements climatiques de façon rapide et à grande échelle. Le programme d'assistance technique appuiera la préparation et la révision des stratégies à long terme, des contributions déterminées au niveau national, des communications sur l'adaptation et des plans nationaux d'adaptation ; des subventions pour la préparation de projets ; des consultants à long terme pour renforcer les capacités des ministères clés et des bureaux pays de la Banque ; la formation et la sensibilisation du secteur privé ; et le développement de réserves de projets d'adaptation et d'atténuation bancables.

257. **Sélectivité :** le guichet d'action climatique est conçu conformément à l'approche de sélectivité adoptée par le Groupe de la Banque pour soutenir ses objectifs en matière de lutte contre le changement climatique et de promotion d'une croissance verte, et au cadre stratégique pour la lutte contre le changement climatique et la croissance verte adopté en 2021. L'approche axée sur la sélectivité et le cadre stratégique se fondent sur l'idée que le programme de la Banque pour la lutte contre le changement climatique et la promotion d'une croissance verte repose sur *quatre domaines prioritaires* qui permettront aux PMR de faire la

transition vers des économies à faible émission de carbone et résilientes au changement climatique. Ces domaines prioritaires sont : l'*adaptation, l'atténuation, le financement climatique et la création d'un environnement favorable à l'action climatique en Afrique*. Conformément au principe de sélectivité, il s'agira de privilégier un nombre plus restreint d'opérations dont l'impact sera plus important et qui seront en adéquation avec les atouts particuliers de la Banque, tout en mettant l'accent sur l'exploitation des partenariats pour une mise en œuvre efficace.

258. **À cet égard, le GAC soutiendra les investissements pour l'adaptation dans les domaines prioritaires majeurs que la Banque a identifiés dans le cadre de l'approche sélective qu'elle applique actuellement,** à savoir, dans l'agriculture, les ressources en eau, les infrastructures routières, le développement urbain, l'énergie durable, la santé publique, et la réduction et la gestion des risques de catastrophe. En ce qui concerne l'atténuation, les priorités d'investissement porteront entre autres sur les énergies renouvelables, les mesures d'efficacité énergétique, les infrastructures vertes et les villes intelligentes, l'industrialisation, la demande en énergie hydraulique et l'agriculture, la foresterie et l'utilisation des terres. Ces domaines forment l'épine dorsale du troisième plan d'action de la Banque sur le changement climatique et la croissance verte (2021-2025), adopté par la Banque le 30 octobre 2022. Les investissements soutenus devront faire partie des plans nationaux (contributions déterminées au niveau national, stratégies à long terme et plans d'adaptation nationaux), et seront complétés éventuellement par un soutien à la création d'un environnement favorable. Les ressources du GAC seront utilisées pour soutenir des opérations moins nombreuses, de plus grande taille et ayant plus d'impact, conformément à l'approche axée sur la sélectivité. Toutefois, le soutien sera toujours adapté à la situation de chaque pays.

259. **Additionnalité des contributions des donateurs :** les processus d'allocation du GAC seront conçus de manière à compléter l'instrument de base du FAD. Ils ne se substitueront pas aux actions climatiques financées dans le cadre des allocations régulières du FAD, mais les compléteront. Il est important que nous continuions à intégrer le changement climatique comme une question transversale dans les opérations de base du FAD, au même titre que le genre et la fragilité. Parallèlement, pour répondre au besoin de plus en plus urgent de financement climatique à grande échelle, le GAC fournira des ressources financières supplémentaires dédiées au climat, mais coordonnera étroitement ses interventions avec les opérations de base du FAD pour aider les pays FAD à honorer leurs engagements dans le cadre de l'Accord de Paris. Cette démarche tient compte du fait que les ABP régulières ne sont pas suffisantes pour porter un effort soutenu en faveur de l'action climatique et qu'elles ne sont pas adaptées pour mobiliser le financement du secteur privé à l'échelle requise. De plus amples informations sont disponibles dans le document technique séparé sur le guichet d'action climatique.

260. **L'intégration d'un guichet d'action climatique dans le FAD facilitera l'accès des pays FAD aux fonds climatiques et portera les capacités des institutions nationales au niveau requis pour leur permettre d'accéder à d'autres fonds climatiques mondiaux.** Le guichet d'action climatique aura donc un caractère additionnel et fournira aux donateurs du FAD un moyen de remplir leurs obligations bilatérales de financement des actions climatiques dans le cadre de l'Accord de Paris et du Pacte de Glasgow pour le climat, notamment la promesse de fournir 100 milliards d'USD de financement climatique et l'engagement de doubler leur financement pour l'adaptation d'ici à 2025. Les donateurs pourront comptabiliser la totalité de leurs contributions au guichet d'action climatique comme du financement climatique pour respecter leurs engagements au niveau mondial.

261. **Additionnalité des activités d'investissement** : le Guichet d'action climatique financera des activités d'adaptation et d'atténuation du climat qui, sans cela, ne bénéficieraient pas des financements du FAD. Plus précisément, grâce au guichet d'action climatique, le Fonds sera en mesure d'entreprendre les actions suivantes :

- Augmenter la taille et la portée des projets d'action climatique dans les POI de la Banque. C'est un moyen facile et rapide d'accroître les investissements dans les activités liées au climat ;
- Accepter et financer davantage de projets d'action climatique émanant des POI qui, autrement, n'auraient pas été financés. Il peut s'agir de projets ayant des résultats très élevés en matière d'adaptation au climat et d'atténuation de ses effets, comme l'agriculture climato-intelligente et les systèmes d'énergie renouvelable hors réseau ;
- Sélectionner des projets parmi les contributions déterminées au niveau national, les plans d'adaptation nationaux et les communications sur l'adaptation prêts pour l'investissement, dont certains auront été préparés et actualisés grâce à l'assistance technique du guichet d'action climatique.

262. **Complémentarité :** le guichet d'action climatique du FAD-16 complétera et ne fera pas double emploi avec les actions menées par les autres fonds climatiques, en particulier les instruments de financement mondiaux tels que le Fonds vert pour le climat (FVC), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Fonds d'adaptation (FA) et le Fonds d'investissement climatique (FIC). Il aura pour objectif de cofinancer des projets avec les autres fonds climatiques, en exploitant les domaines dans lesquels ils possèdent des avantages comparatifs, dans le but d'optimiser les retombées positives pour le climat dans les pays FAD et d'accroître leur niveau d'accès au financement climatique.

263. **Les ressources du guichet d'action climatique sont fortement susceptibles de compléter d'autres opérations, par exemple dans les domaines de l'agriculture, de l'eau et de l'assainissement, de la biodiversité et des ressources naturelles transfrontalières, des routes et des infrastructures ou du développement du secteur privé.** Ces ressources compléteront également d'autres programmes tels que l'Action positive pour le financement en faveur des femmes en Afrique (AFAWA) afin d'accroître les résultats en matière de développement afin de créer des emplois verts sur le long terme et d'améliorer les conditions de vie des femmes et des filles. Cette complémentarité permettra aux pays FAD de financer des investissements de plus grande taille et à plus fort impact, qui apporteront plus de retombées positives pour un plus grand nombre de personnes et pour leurs économies, et ce, aux mêmes coûts de transaction que ceux supportés actuellement avec des ressources limitées. Le guichet d'action climatique devrait permettre de multiplier par trois les contributions des autres fonds climatiques et du secteur privé. Il permettra également de mobiliser des ressources nationales pour l'action climatique.

264. **Scénario de référence.** Le scénario de référence relatif au financement climatique de base du FAD-16 sera déterminé par les objectifs suivants de la Banque :

- Au moins 40 % du volume total des prêts de la Banque seront investis dans des technologies d'adaptation ou d'atténuation ;
- 50 % ou plus du montant total des investissements dans le cadre du financement climatique seront consacrés à des projets d'adaptation ;

- Tous les projets seront examinés afin de déterminer si leur conception tient compte du facteur climatique.
- Conformément à la nouvelle politique du Groupe de la Banque pour la lutte contre le changement climatique et la croissance verte, tous les projets seront alignés sur la Déclaration de Paris à compter du 1er janvier 2024 conformément aux éléments constitutifs de l'adaptation, de l'atténuation et du financement climatique dans le cadre commun d'alignement à l'Accord de Paris des BMD et du cadre stratégique de la Banque en matière de changement climatique et de croissance verte 2021-2030

265. **Le GAC sera aligné sur le Système de suivi des résultats (SSR) du Groupe de la Banque, qui est ancré dans le Cadre de mesure des résultats (CMR).** La Direction élabore actuellement un nouveau CMR qui sera aligné sur la nouvelle Stratégie décennale à venir. Sur cette base, le SSR du FAD-16 sera mis à jour pour assurer sa cohérence avec le nouveau CMR. Il y aura un système solide de suivi, d'évaluation, de rapport et d'apprentissage (MERL) pour les projets de financement climatique, parallèlement aux autres projets du FAD. Le système comprendra des indicateurs et des mesures à déterminer ex ante, à suivre pendant la mise en œuvre des projets et à rendre compte ex post. Le GAC introduira des exigences régulières en matière de MERL et de rapports pour les pays FAD, afin de les aider à suivre les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris.

266. En tant que nouveau guichet, le GAC ne devrait pas avoir de remboursements importants pendant un certain nombre d'années, étant donné que la majorité de ses investissements devraient être sous forme de dons. Néanmoins, tout remboursement sera reversé aux ressources de base du FAD. Les donateurs du FAD/GAC peuvent revoir cette approche à la fin du cycle si nécessaire. L'échéancier de paiement pour le GAC est de cinq ans, les détails étant précisés dans l'instrument d'engagement du donateur. Les contributions au GAC ne seront pas soumises au cadre de compensation des dons.

VII.5 Éligibilité des pays, allocation des ressources, financements et instruments du FAD-16

267. **Éligibilité des pays :** critères d'éligibilité, groupements de pays. En fonction de leur PNB par habitant, les pays exclusivement FAD, dits « non atypiques », sont divisés en réguliers et anticipés. Au titre du FAD-16, les conditions différenciées de prêt continueront d'être appliquées en ce qui concerne les prêts FAD consentis aux pays exclusivement FAD, réguliers ou anticipés, ainsi qu'aux pays à financement mixte, aux pays dits « atypiques » ou en reclassement. Le tableau 3 rappelle les conditions différenciées de financement des prêts du FAD, instaurées et mises à jour avec le FAD-13. Le FAD-16 apportera également des modifications dans ces conditions de financement. (Voir tableau 4).

Tableau 3 : Conditions actuelles du financement des prêts FAD

	Exclusivement FAD		Pays à financement mixte, pays « atypiques» et pays en reclassement
Conditions de prêt	Régulières	Anticipées	Financement mixte
Échéance (ans)	40	40	30
Différé d'amortissement (ans)	10	5	5
Première période (ans)	10		
Taux d'amortissement (%)	2,0	2,9	4,0
Deuxième période (ans)	20		
Taux d'amortissement (%)	4,0	-	-
Commission de service (%)	0,75	0,75	0,75
Commission d'engagement (%)	0,50	0,50	0,50
Taux d'intérêt (%)	0	0	1
Concessionnalité (%)	61	51	35

268. **Viabilité financière à long terme du FAD :** Les mesures suivantes ont été proposées et discutées avec les députés pour renforcer la viabilité financière à long terme du Fonds :

- **Augmentation de la part des prêts dans les allocations des pays « feu orange » :** Les composantes dons et prêts de ces pays seront remplacées par des prêts assortis des conditions de prêt hautement concessionnelles (échéances de 50 ans, période de grâce de 10 ans). Cette mesure, qui vise à améliorer la viabilité financière à long terme du Fonds, est conforme à l'approche adoptée par les pairs du Fonds (IDA, FIDA).
- **Taux de prêt différenciés en fonction de la monnaie** : Le taux de prêt de base de 75 pb en UC sera converti en taux de prêt en USD, EUR, JPY, GBP et RMB. Ceci est conforme aux pratiques des pairs du FAD.
- **Augmentation des commissions de service applicables aux prêts des pays mixtes :** La commission applicable aux prêts des pays mixtes sera portée de 0,75 % à 1,00 %[37] , conformément à la proposition globale d'augmentation des commissions de service pour le Fonds (voir paragraphe ci-dessous). Cela permettra d'aligner le coût total des prêts mixtes sur celui appliqué par les pairs du Fonds. Elle contribuera également à la viabilité financière à long terme du Fonds.
- **Conditions de prêt :** Afin de renforcer la viabilité financière du Fonds, les changements suivants seront apportés aux conditions de prêt :
  - La commission d'engagement sera portée de 0,50 % à 0,75 %.
  - Les frais de service passeront de 0,75 % à 1,00 %.

[37] La proposition initiale de la Direction d'augmenter le taux d'intérêt des prêts mixtes de 1,00 % à 1,25 % est réalisée par l'augmentation des frais de service de 25 points de base.

- La maturité des prêts du FAD (uniquement) a été réduite de 40 à 38 ans et celle des pays mixtes maintenue à 30 ans.

Tableau 4 : Propositions de modalités de financement différenciées pour les prêts du FAD

	FAD uniquement			Mixte, « atypique » et en reclassement
Conditions de prêt	Prêt sur 50 ans	Régulier	Avancé	Mixte
Échéance (années)	50	38	38	30
Période de grâce (années)	10	10	5	5
Première période (années)	40	10		20
Taux d'amortissement (%)	2,5	2,5	3,03	3,3
Deuxième période (années)		18		5
Taux d'amortissement (%)		4,17	-	6,8
Frais de service (%)	1,00	1,00	1,00	1,00
Commission d'engagement (%)	0,75	0,75	0,75	0,75
Taux d'intérêt (%)	0	0	0	1
Concessionnalité (%)	62	58	49	35

269. **Le tableau ci-dessous résume les ressources attendues par enveloppe dans le cadre de la reconstitution du FAD-16.** Le niveau global des ressources disponibles pour l'allocation suppose des reports de 810,74 millions d'UC, les imprévus de 986,89 millions d'UC, et l'élément de subvention des CDL de 158,85 millions d'UC.

Tableau 5 : Vue d'ensemble des différents mécanismes, enveloppes, piliers, etc. (par exemple, enveloppe régionale, FAT, FSP, FPP) et les niveaux de financement de la reconstitution des ressources.

	FAD-15 effectif	Reconstitution finale FAD-16
Ressources totales disponibles pour l'allocation (millions d'UC)*	**5 223**	**6 033**
Facilité d'appui à la transition (FAT)	899	1 244
Allocations préalables du Pilier I de la FAT	679	694
Réserves non allouées du Pilier I de la FAT	120	400
Pilier III de la FAT	100	150
Opérations régionales (OR)	1 305,79	1 508
Facilité de rehaussement de crédit du secteur privé (FSP)	100	50
Facilité de préparation des projets (FPP)	75	-
Allocations basées sur la performance (ABP)	2 843	3 230

270. **Allocation basée sur la performance (ABP) :** L'ABP restera le socle du cadre d'allocation des ressources du FAD-16. Au moins 86 % des ressources du FAD-16 seront allouées aux pays en fonction de leur performance au titre de l'ABP directe 54 % et des réserves liées à l'ABP 33 %, qui comprennent le pilier I de la Facilité d'appui à la transition

(FAT) et les opérations régionales de partage des coûts. Le cadre de l'ABP permettant de déterminer les allocations pays au titre du FAD-16 est récapitulé ci-après :

a) Les ressources disponibles seront allouées chaque année selon la formule de l'ABP, en fonction de deux critères : les besoins et la performance ;

b) Un pays à financement mixte recevra 50 % de ce qu'il aurait reçu s'il avait été classé exclusivement FAD ;

c) Aucune allocation par pays ne peut dépasser 10 % de l'enveloppe disponible au titre de l'ABP ;

d) Une allocation minimale de 9 millions d'UC par an (soit 27 millions d'UC par cycle) sera appliquée à tous les pays, à l'exception des pays en transition afin qu'ils accèdent au statut de pays exclusivement BAD.

271. **Mise en application du cadre de viabilité de la dette et financement sous forme de don :** la part des dons dans l'ABP de chaque pays continuera d'être déterminée par les analyses de viabilité de la dette (AVD). Les plénipotentiaires sont convenus de modifier l'application de l'AVD pour les pays de catégorie A régulière et avancée qui sont évalués comme présentant un risque modéré de surendettement (feu orange). Ces pays recevront leur allocation sous forme de prêts au lieu d'un mélange de prêts et de dons. Ce dernier point ne s'appliquera qu'aux pays de la catégorie A (feu rouge) qui présentent un risque élevé de surendettement ou qui sont en situation de surendettement]. Le système d'ABP préservera l'approche du volume modifié, selon laquelle 20% de réduction sont appliqués à chaque allocation de don au titre de l'ABP. Un montant de 8,74 % de la réduction de volume est utilisé pour compenser le manque à gagner pour le Fonds par le biais d'une commission, et le reliquat des ressources de 11,26 % est réaffecté à travers le système de l'ABP aux pays exclusivement FAD qui ont amélioré leur situation macroéconomique, tel que cela ressort de l'EPIP (groupe A).

272. **Les plénipotentiaires ont approuvé la proposition de rationaliser la réaffectation de la part liée aux incitations.** La Direction utilisera une évaluation de l'éligibilité sur un cycle au début de chaque période, sur la base des dernières données de l'EPCP, ce qui permettra d'atténuer le risque de volatilité dans les allocations de certains pays. En outre, cet ajustement garantira que la fréquence des EPIP par cycle (un minimum de deux évaluations) n'aura pas d'effet négatif sur les allocations par pays et donc sur la prévisibilité des ressources. Compensation de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM) : comme convenu précédemment, le montant des paiements annulés au titre du service de la dette des pays éligibles à l'allégement de leur dette au titre de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM) sera déduit des allocations de ces pays à travers le mécanisme de compensation de l'IADM. Le système d'ABP sera utilisé pour réallouer les ressources mises à disposition par les donateurs pour compenser le FAD pour l'IADM en faveur de tous les pays exclusivement FAD. La mise en œuvre dynamique du système de feux tricolores pour l'analyse de viabilité de la dette se poursuivra pendant le FAD-16. Toute détérioration de l'AVD d'un pays se reflétera dans les conditions de financement avant que les projets ne soient examinés par le Conseil d'administration du FAD. La flexibilité offerte par l'AVD dynamique couvrira tous les pays exclusivement FAD (catégorie A de la classification des pays du Groupe de la Banque).

273. **Compensation et redistribution de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM)** : Comme convenu précédemment, les paiements abandonnés au titre du service de la dette pour les pays qui remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un allégement de la dette dans le cadre de l'IADM seront déduits des allocations de ces pays

selon le mécanisme de compensation en vigueur. Le système d'allocation basée sur la performance (ABP) servira à réaffecter les ressources fournies par les donateurs pour compenser le FAD pour l'IADM, à tous les pays exclusivement FAD.

274. **Évaluation des politiques et des institutions du pays (EPIP) :** le processus d'évaluation de l'EPIP se poursuivra sur une base semestrielle. Cela dit, lorsque la situation d'un pays l'exige, le Groupe de la Banque peut entreprendre des évaluations plus fréquentes de pays spécifiques. Dans le cadre de l'EPIP, les plénipotentiaires ont décidé que le calcul de l'ABP continue de se faire sur une base annuelle, et que les derniers résultats de l'EPIP la plus récente soient utilisés.

Allocations spéciales de ressources

275. **Opérations régionales (OR) :** le montant de l'enveloppe des opérations régionales sera maintenu à 25 % au titre des ressources du FAD-16 disponibles pour allocation. Le plafond des ressources nécessaires pour le calcul de la contribution de l'enveloppe des OR par rapport à la contribution de l'ABP sera maintenu à un ratio maximal de 1:1, avec un ratio exceptionnel maximal de 1:1,5 pour les pays éligibles aux ressources du pilier I de la FAT Les options de révision des plafonds d'effet de levier pourraient être examinées plus avant et seront éclairées par une analyse de la réserve de projets du FAD-16. Les pays à faibles allocations reçoivent une allocation indicative maximale du FAD sur trois ans (ABP et pilier I de la FAT) de 42 millions d'UC dans le cas des États en transition, et une allocation indicative maximale du FAD sur trois ans (ABP uniquement) de 27 millions d'UC dans tous les autres cas. Pour tenir compte des contraintes spécifiques auxquelles sont confrontés les pays ayant de petites allocations, ces pays continueront à contribuer à hauteur de 40 % au moins des coûts du projet, jusqu'à concurrence de 10 % de leur allocation pour chaque projet régional. Les coûts attribués à ces pays au-delà de ce plafond seront couverts par l'enveloppe des opérations régionales du FAD.

276. **Facilité d'appui à la transition :** La Facilité d'appui à la transition (FAT) du FAD a été un mécanisme important pour acheminer des ressources supplémentaires vers les pays confrontés à des situations de fragilité. Le FAD-16 soutiendra 19 États en transition éligibles en accordant 694,3 millions d'UC d'allocations initiales, avec un minimum de 15 millions d'UC et un maximum de 60 millions d'UC pour chacun. L'annexe 9 décrit la méthodologie et les critères conduisant à l'éligibilité des États en transition et à leurs allocations respectives. L'utilisation des allocations initiales des ressources du Pilier I sera guidée par les priorités convenues avec le pays et en accord avec les documents de programmation pays applicables (fiches pays, DSP provisoires ou DSP complets). L'allocation initiale des ressources du Pilier I peut servir à soutenir tous les programmes et projets, y compris les OR et la participation du gouvernement aux opérations du secteur privé, et utiliser elle-même n'importe quel instrument de financement du Groupe de la Banque disponible pour les pays FAD. La réserve non allouée du premier pilier sera de 400 millions d'UC au titre du FAD-16 pour permettre à l'approche programmatique proposée de fonctionner à l'échelle. Aucune ressource supplémentaire n'est demandée pour le pilier II de la FAT DAT au titre du FAD-16. Toutefois, les ressources non utilisées du Pilier II des ressources du FAD-15 peuvent être reportées sur le FAD-16, qui fera l'objet du RMP. Les plénipotentiaires ont décidé d'allouer 150 millions d'UC au pilier III de la Facilité au titre du FAD-16, dont 20 millions d'UC à l'appui supplémentaire à l'ALSF. En outre, le Pilier III servira à soutenir le développement du secteur privé dans les pays éligibles affectés par des situations de fragilité, notamment en renforçant la capacité des agences nationales de promotion des investissements à attirer les investissements privés, créant ainsi d'importantes synergies entre les divers instruments de financement du Groupe

de la Banque. Autrement dit, les ressources totales allouées à la FAT au titre du FAD-16 s'élèvent à 244 milliards d'UC. L'utilisation de toutes les ressources de la FAT, y compris la réallocation éventuelle des ressources entre les trois piliers, sera examinée lors de la revue à mi-parcours du FAD-1.

277. **Facilité de rehaussement de crédit en faveur du secteur privé (FSP) :** La FSP sera utilisée pour mieux atteindre les segments peu desservis à travers des opérations non souveraines. La FSP mettra l'accent sur les domaines les plus risqués et affinera la contribution de la facilité à l'obtention de résultats en termes de développement en œuvrant avec le secteur privé des États fragiles. Une contribution supplémentaire de 50 millions d'UC est allouée à la FSP sur les ressources du FAD-16.

278. **Réaffectation des ressources non utilisées :** Les ressources au titre de l'ABP sont allouées aux pays non performants sans aucune perspective d'utilisation pendant le cycle pourraient être retournées au pool de l'ABP pour réaffectation à tous les autres pays, à travers le processus de l'ABP au cours de la troisième année du FAD-16. Sinon, la Direction peut présenter au Conseil d'administration une proposition de réallocation de ces ressources au guichet du pilier III de la FAT. Les plénipotentiaires prendront la décision concernant l'utilisation des ressources de la FAT inutilisées dans le cadre de la revue à mi-parcours du FAD-16. S'agissant de la cession des ressources non utilisées du FAD-15, les plénipotentiaires ont décidé que le solde des ressources non utilisées des piliers I, II et III à la fin du cycle soit reporté au FAD-16 au titre des mêmes piliers, et que toute ABP non utilisée du FAD-15 et le reliquat des ressources destinées aux opérations régionales soient reportés au FAD-16 et intégrées dans le pool des ressources du FAD-16.

279. **Allocation des ressources par utilisation finale :** toutes les ressources disponibles du FAD-16, y compris les ressources générées en interne, l'IADM et les compensations de dons, les transferts du revenu net de la Banque approuvés par le Conseil des gouverneurs, ainsi que tout fonds additionnel seront réaffectés comme ci-après, déduction faite des imprévus techniques :

- 25 % des ressources affectables du FAD-16 seront canalisés vers les pays à travers l'enveloppe des OR ;
- une enveloppe de 1,244 milliard d'UC sera allouée aux pays, à travers les piliers I et III de la FAT, y compris les réserves non allouées ;
- 50 millions d'UC seront mis à la disposition de la FSP ;
- Le reliquat des ressources sera alloué à travers le système de l'ABP.

280. **Selon la reconstitution finale du FAD-16, au moins 54 % des ressources seront alloués directement à travers l'ABP et 33 % seront liés aux ABP.** Comme pour le précédent cycle, les opérations régionales seront liées aux ABP à travers le système de partage des coûts et choisies à travers le cadre de priorisation axé sur la performance et sensible à la fragilité. De même, les ressources du pilier I de la FAT seront liées aux ABP. Le premier pilier sera utilisé pour les interventions qui abordent directement les questions de fragilité et non pas simplement en tant que complément à l'ABP. La part la plus importante des ressources sera allouée aux pays exclusivement FAD (y compris les pays dits « atypiques »). Les ressources, destinées aux pays à financement mixte ou surclassés, seront déterminées par les plafonds pays spécifiques.

281. **Instruments de financement :** Les ressources du FAD-16 seront drainées à travers des instruments de financement adaptés aux besoins et aux capacités des pays FAD éligibles, en conformité avec la stratégie et les priorités opérationnelles du Groupe de la Banque. Ce panachage vise à créer des synergies pertinentes entre les instruments BAD et FAD.

- Prêts et dons pour projets et programmes : ces instruments comprennent les prêts et dons pour des projets et programmes, y compris les projets multinationaux, les investissements sectoriels, les lignes de crédit, et les prises de participation souveraines dans les partenariats public-privé. Les investissements dans les projets au moyen de prêts et dons continueront d'être le principal instrument d'appui du Fonds au titre du FAD-16.

- **Opérations d'appui programmatique :** Comme ce fut le cas dans les précédents cycles du FAD, les opérations d'appui programmatique continueront de servir d'instruments importants pour la canalisation des ressources du FAD vers les opérations liées à la gouvernance qui aident les pays à mettre en œuvre des programmes de réformes, à renforcer les capacités, à consolider les institutions et à accroître les dépenses liées aux priorités de réduction de la pauvreté. Les ressources mises à disposition à travers les opérations à l'appui de programmes seront plafonnées à 25 % de l'enveloppe globale de l'ABP.

- **Garanties partielles de risque :** Les GPR continueront d'être utilisées pour mobiliser les financements auprès du secteur privé et d'autres bailleurs de fonds en faveur des pays FAD, dont les pays en situation de fragilité. Elles visent également à encourager les États à mettre en œuvre des réformes budgétaires et de politiques nécessaires pour atténuer les risques politiques. Pour chaque garantie émise, 25 % de la valeur nominale du montant de la garantie seront déduits de l'ABP du pays bénéficiaire. [À mettre à jour à la lumière des discussions sur la politique de garantie révisée].

- **Garanties partielles de crédit :** Le Fonds continuera d'appuyer les pays éligibles considérés comme à faible risque ou à risque modéré au titre de l'endettement, dans le cadre des actions qu'ils mènent pour attirer des ressources commerciales à des conditions favorables. L'instrument sera disponible pour utilisation par les entreprises publiques (EP), les trésors parapublics et nationaux en vue de contribuer à mobiliser des financements intérieurs et extérieurs aux conditions commerciales, et d'améliorer ainsi l'accès à davantage de financements abordables. Pour chaque garantie délivrée, 25 % de la valeur nominale du montant garanti sera déduit de l'ABP du bénéficiaire.

- **La Facilité de rehaussement de crédit en faveur du secteur privé (FSP) :** Le FAD-16 continuera d'appuyer le financement privé au bénéfice de ses clients à travers la FSP. L'instrument continuera d'être considéré comme un instrument de participation à risque, intervenant dans les risques de défaut de crédit au titre des opérations non souveraines garanties par la BAD, afin d'étoffer le portefeuille non souverain du FAD dans les pays éligibles, sans compter les propres capacités de bilan de la BAD.

Section VIII. Cadre de reconstitution des ressources

VIII.1 Compensation des financements de l'allégement de la dette et des dons

282. **Compensation de l'allégement de la dette multilatérale (IADM).** Les donateurs ont décidé d'indemniser le FAD pour les remboursements perdus au titre du principal des prêts annulés dans le cadre de l'IADM au dollar près, selon la méthode de la compensation au décaissement, et de préserver le niveau de la capacité d'engagement anticipé (CEA) dans les futures reconstitutions en prenant des engagements dans le cadre d'un guichet glissant de 13 ans afin d'honorer les futurs décaissements du FAD. Le ratio de couverture de l'IADM est la moyenne pondérée des engagements avec réserves et des engagements sans réserve reçus des pays donateurs pour couvrir leur part des coûts de l'IADM sur la période correspondante de décaissement du FAD. Les engagements sans réserve sont pris en compte à 100 % contre 90 % pour les engagements assortis de réserves. Le rabais de 10 % sur les engagements assortis de réserves traduit l'incertitude quant au calendrier de paiement. Les plénipotentiaires ont relevé que les engagements sans réserve et les paiements dans les délais sont des facteurs essentiels pour préserver l'intégrité de la CEA, et celle du surengagement, car les paiements tardifs ont une incidence négative sur la liquidité du Fonds et sur la CEA des futures reconstitutions. Les coûts de l'IADM pour la période du FAD-16 ont été déterminés au troisième trimestre de 2022, et les coûts et calendriers actualisés des contributions IADM ont été transmis à chaque donateur.

283. **Compensation pour les dons.** Les plénipotentiaires ont décidé de préserver le cadre d'indemnisation pour les dons tel qu'appliqué depuis le FAD-9. En effet, le Fonds utilise l'approche du volume modifié concernant les dons pour faire face aux coûts liés à l'augmentation du financement des dons, et pour protéger l'intégrité financière du FAD. Plus précisément, le revenu perdu en raison des dons est compensé par une commission en amont sur les dons, tandis que les remboursements perdus au titre du principal, supérieurs à 7,5 % du montant de la reconstitution sont compensés s'ils interviennent pendant les futures reconstitutions, en utilisant l'approche du paiement progressif. Le montant total des dons qui devraient être compensés au cours de la période de reconstitution du FAD-16 est de 162,92 millions d'UC. Le FAD-16 marquera le début de la compensation des dons accordés au cours du FAD-13. De même, pour les compensations reçues dans le cadre de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM), la Direction a accepté de prendre en compte, dans le calcul des droits de vote du FAD, les compensations cumulées pour les dons reçus des donateurs. Les droits de vote seront alloués lorsque la Résolution FAD-16 sera adoptée par le Conseil des gouverneurs.

284. **Approche du volume modifié** : conformément à l'approche du volume modifié, l'allocation de don d'un pays est réduite de 20% (baisse du volume modifié). Une partie du volume réduit est utilisée pour compenser la perte de revenu pour le Fonds à travers une commission en amont applicable au don, et le montant restant est alloué à travers le système de l'ABP aux pays exclusivement FAD, et ceux éligibles au pilier I de la FAT, qui ont amélioré la gestion de leurs finances publiques et leurs politiques macroéconomiques. La commission en amont sur le don au titre de la reconstitution du FAD-16 est de 8,74 %. Cette commission en amont a été calculée sur la base de l'hypothèse selon laquelle le niveau du don global pour les trois ans de la reconstitution du FAD-16 devrait être de 32 % des ressources. Le montant effectif des dons octroyés au titre du FAD-16 dépendra de l'analyse de viabilité de la dette.

285. **Autorisation d'engagement anticipé** : instituée dans le cadre du FAD-10, l'autorisation d'engagement anticipé (AEA) évalue le niveau de la capacité d'engagement anticipé (CEA) à partir des ressources générées en interne tout en veillant à l'intégrité financière du FAD. Le calcul de la CEA pour le FAD-16 suppose notamment : i) un niveau de don de 32 %, avec une commission en amont de 8,74 %] pour compenser les flux de revenus perdus ; ii) le ratio de compensation de l'IADM ; iii) les transferts de revenus nets de la Banque de 35 millions d'UC par an ; et iv) les prêts effectivement annulés et reversés au pool de prêts, estimés à 30 millions d'UC par an. Les plénipotentiaires ont approuvé les hypothèses sous-tendant la CEA et entériné la proposition de la Direction d'une capacité d'engagement anticipé de référence d'un montant de 1,54 milliard d'UC, qui sera disponible pour engagement à la réception des instruments de souscription pour les prêts concessionnels des donateurs concernés.

286. **Partage des charges** : dans une reconstitution, l'écart technique sert à : 1) prendre en compte la souscription de nouveaux États participants ou de donateurs et 2) permettre des souscriptions accrues ou supplémentaires pendant la durée de vie de la reconstitution, sans impacter la part de charges de tous les participants ; et 3) donner aux États participants la flexibilité d'accroître leur part des charges partagées pendant une reconstitution donnée sans dépasser le niveau visé. Compte tenu des conditions particulières de la 16e reconstitution des ressources du FAD et en vue de maximiser les contributions de plusieurs États participants, les plénipotentiaires ont décidé d'un écart technique de 22,7% dans le cadre de partage des charges du Fonds. Ce facteur est pris en compte dans le tableau présenté dans une annexe de la résolution du Conseil des gouverneurs (annexe 9).

287. **Niveau de reconstitution et autres ressources :** les plénipotentiaires se sont accordés sur un niveau de ressources de 7 360,4 millions d'UC pour la période de reconstitution des ressources du FAD-16 (2023–2025). Cette 16e reconstitution se compose comme suit : i) les souscriptions des donateurs de 3 925,2 millions d'UC dont l'élément don de 158 millions d'UC provenant des contributions des PC ; ii) les contributions des donateurs de 246,5 millions d'UC sous forme de PC (déduction faite de l'élément don) ; iii) une CEA de 2 037 millions d'UC ; et v) un écart technique de 22,7 %. Le montant total des ressources, à l'exclusion de l'écart technique, s'élève à 6208,7 millions d'UC.

288. Outre les ressources de la 16e reconstitution, les éléments ci-après devraient devenir disponibles pendant la période 2023-2025 pour les clients du FAD : i) le solde non utilisé des ressources des piliers I et II de la FAT, qui devrait demeurer dans les piliers I et II, respectivement ; ii) le report des ressources tardives ou conditionnelles des reconstitutions précédentes ; et iii) les ressources additionnelles provenant des annulations de prêts au titre des précédentes reconstitutions.

289. **Entrée en vigueur, mécanismes et procédures de souscription, et calendrier d'encaissement :** Les plénipotentiaires ont convenu des conditions et modalités de l'entrée en vigueur, des procédures de souscription, et des calendriers d'encaissement anticipé ou régulier des souscriptions du FAD-16, dont les taux de change et les dates de paiement.

Section IX. Revue à mi-parcours du FAD-16 et Groupe de travail du FAD-17

290. La revue à mi-parcours évaluera les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements énoncés dans ce rapport et autres questions liées au FAD. Les trois documents suivants et une note seront produits pour examen lors de la RMP du FAD-16 :

1. Rapport d'avancement du FAD-16 qui couvrira i) l'avancement des priorités stratégiques et opérationnelles, ii) l'avancement de la production des résultats et de l'impact conformément au CGR, iii) l'état d'avancement de l'utilisation des ressources pour les différents piliers de la FAT, d'autres ressources mises de côté du FAD (OR, FSP) ainsi que des GPR et GPC, iv) l'état d'avancement de la mise en œuvre de la FAT, son approche programmatique et l'allocation à l'ALSF, et l'augmentation potentielle de l'allocation au Pilier III de la FAT et à l'ALSF ; v) l'avancement de la mise en œuvre de PPF ; vi) l'état d'avancement de la gestion de la dette et des finances publiques, y compris le Plan d'action sur la datte, vii) une analyse prospective de l'approche du FAD en matière de partenariat ; et viii) la mise en œuvre des engagements en matière de politiques du FAD-16.

2. Rapport d'étape sur le Cadre d'action climatique, y compris un examen de sa gouvernance et ses cibles.

3. Mobilisation des fonds propres du FAD – mise à jour.

4. Une note sur le cadre de financement du FAD-16, y compris les principes qui sous-tendent le GAC et les contributions potentielles supplémentaires pour le reste du cycle.

5. Un premier rapport conjoint sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements en matière de politiques du FAD-16 et sur les résultats du FAD obtenus à l'aide du Système de suivi des résultats du FAD, et un rapport de synthèse annuel produit en 2025 et 2026.

6. Une mise à jour des recommandations du comité ad-hoc sur la gouvernance.

7. Une mise à jour sur le Cadre des monnaies locales

8. Une mise à jour sur l'ALSF

291. Les plénipotentiaires du FAD approuveront le Système de suivi des résultats du FAD avant qu'il ne soit examiné par le Conseil d'administration. Les données de ce système contribueront également aux rapports ventilés par genre du FAD dans le cadre de la Revue annuelle de l'efficacité du développement.

292. Un Groupe de travail du FAD-17 sera mis en place, et il examinera, entre autres, le Cadre de compensation des dons et de viabilité de la dette. Les termes de référence de ce groupe seront examinés et avec les plénipotentiaires du FAD lors de la première réunion.

Section X. Conclusion

293. **Le Fonds africain de développement, qui entame sa 50e année d'activité, peut s'enorgueillir du soutien qu'il a apporté aux pays africains à faible revenu et en transition à travers l'octroi de financements concessionnels.** Il affiche un solide bilan, démontré à travers l'impact de ses projets, et est reconnu sur le plan international pour la qualité de son assistance. Cependant, les pays FAD sont maintenant confrontés à une série de défis sans précédent, liés à la Covid-19, aux turbulences de l'économie mondiales, à la hausse des prix des denrées alimentaires et des produits pétroliers, à l'accélération des effets du changement climatique et à l'augmentation de l'intensité des conflits et des niveaux de fragilité. Le FAD

doit augmenter ses ressources et s'adapter aux besoins croissants de ses PMR. Dans le cadre du thème du FAD-16, à savoir « *Vers une Afrique climato-intelligente, résiliente, inclusive et intégrée* », le Fonds propose d'accroître son impact porteur de transformation en recentrant son action sur les domaines dans lesquels il possède des atouts relatifs, notamment sur les questions de fragilité, l'intégration régionale, les infrastructures et le développement du secteur privé, tout en intensifiant ses efforts dans la lutte contre le changement climatique et la gestion de la dette.

294. **La 16e reconstitution des ressources du FAD est l'occasion de donner au Fonds les moyens d'aider les 37 pays qui y sont éligibles à relever les défis complexes auxquels ils seront confrontés entre 2023 et 2025.** La réserve projetée du FAD-16, qui comprend plus de 300 projets d'une valeur de 11,2 milliards d'UC, vise à produire des impacts en termes de développement à court et moyen terme qui contribueront à répondre aux besoins les plus urgents en Afrique, et à accélérer les progrès vers la réalisation des ODD et de l'Agenda 2063. En outre, étant donné la nécessité de s'attaquer de toute urgence aux problèmes liés au changement climatique, le FAD-16 propose la création d'un guichet pour l'action climatique. En définitive, un investissement important dans le cadre du FAD-16 produira des dividendes considérables au plan socio-économique et de la sécurité pour les populations d'Afrique et du monde entier.

295. Les participants à la reconstitution du FAD-16 ont exprimé leur accord sur le contenu du présent rapport à Tanger au Maroc le 6 décembre 2022.

Annexes

Annexe 1 : Impact sur le développement escompté du FAD-16 et Système de suivi des résultats

Cette annexe présente les résultats en matière de développement attendus dans le cadre d'un certain nombre de différents scénarios de financement pour la reconstitution du FAD-16. Elle décrit également les principales composantes du Système de suivi des résultats (SSR) du FAD, qui servira à suivre les résultats obtenus au cours du FAD-16 et à en rendre compte. Un document résumant le SSR a été communiqué séparément aux plénipotentiaires[38].

Impact attendu du FAD-16 sur le développement

Une forte reconstitution permettra à la Banque d'avoir un impact considérable sur le développement afin d'accompagner une croissance durable dans les pays FAD.

Le tableau ci-dessous estime l'impact du FAD-16. Nous estimons qu'un niveau de financement de 6,9 milliards d'UC permettra à la Banque de fournir à 19,5 millions de personnes de nouveaux raccordements à l'électricité ; à 24,3 millions de personnes la possibilité de bénéficier d'améliorations dans l'agriculture ; à 32,2 millions de personnes un meilleur accès à l'eau et à l'assainissement ; ainsi que de soutenir 2,4 millions d'emplois directs et indirects.

RÉSULTATS ATTENDUS[39]

		Financement
Total des prêts	millions d'UC	**6 941**
ÉCLAIRER L'AFRIQUE ET L'ALIMENTER EN ÉNERGIE		
Personnes bénéficiant d'un raccordement à l'électricité nouveau ou amélioré	millions	**19,5**
dont femmes	millions	**9,5**
NOURRIR L'AFRIQUE		
Personnes bénéficiant d'améliorations dans l'agriculture	millions	**24,3**
dont femmes	millions	**11,6**
INDUSTRIALISER L'AFRIQUE		
Personnes bénéficiant des projets financés	millions	**2,0**
dont femmes	millions	**1,0**
INTÉGRER L'AFRIQUE		
Personnes ayant un meilleur accès aux transports	millions	**14,8**
dont femmes	million	**7,4**
AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE		
Total des prêts		**6 941**
Personnes ayant un accès nouveau ou amélioré à l'eau et à l'assainissement	millions	**32,2**
dont femmes	millions	**15,9**
Nombre d'emplois soutenus (directs et indirects)	millions	**2,4**
dont femmes	millions	**1,2**

Système de suivi des résultats du FAD

[38] Le Système de suivi des résultats du FAD, Suivi des résultats en matière de développement pendant le FAD-16, novembre 2022.

39 Ces estimations n'incluent pas les résultats du Guichet de financement climatique du FAD. Elles sont basées sur une approche de portefeuille et sur les interventions antérieures de la Banque dans les pays FAD en utilisant la même méthodologie que les résultats attendus de l'AGC-VII. Les résultats prévus sur une période de mise en œuvre allant jusqu'à 8 ans, sur la base des estimations de la réserve des opérations, de la répartition sectorielle et des profils de décaissement.

La Banque mesure les résultats en matière de développement obtenus dans les pays aidés par le FAD par le biais du Système de suivi des résultats (SSR) du FAD présenté dans cette annexe. Le SSR est conçu en fonction des priorités ou piliers stratégiques et opérationnels du FAD-16, et fait partie intégrante du Cadre de mesure des résultats (CMR) du Groupe de la Banque[40].

- La conception du nouveau CMR, qui se déroule parallèlement à l'élaboration de la nouvelle Stratégie décennale de la Banque, produira un cadre fortement aligné sur la Stratégie décennale et comportant un certain nombre de nouveaux indicateurs. Ces changements auront un impact sur la conception des indicateurs pour le SSR du FAD. La Direction prévoit de finaliser la nouvelle Stratégie décennale et le nouveau CMR d'ici le deuxième trimestre de 2023.
- Par conséquent, la Direction partage les résultats en matière de développement (Niveau 1) et les résultats agrégés des projets (Niveau 2) du SSR sur la base du CMR actuel. En outre, la Direction complétera le SSR avec les Niveaux opérationnels et institutionnels 3 et 4 d'ici le deuxième trimestre 2023 et procédera aux ajustements nécessaires, après l'approbation par le Conseil d'administration de la nouvelle Stratégie décennale et du nouveau CMR. Cela garantira que le SSR du FAD est en conformité avec les améliorations prévues dans le nouveau CMR et s'aligne sur les indicateurs qui seront suivis à l'avenir

Période couverte
Les résultats réels proviendront principalement des opérations de la Banque dans les pays FAD financées au titre des cycles précédents du FAD et qui produiront des résultats au cours de la période 2023-2025. La Banque présentera les résultats des nouvelles opérations financées par le FAD-16 si elles sont achevées au cours de cette période.

Résultats attendus
Les résultats attendus sont basés sur les performances passées et sont présentés sous forme de chiffres annuels pour la période 2023-2025. Ils sont exprimés sous forme de fourchettes en raison des incertitudes sous-jacentes, car l'obtention des résultats est fonction de la demande des pays membres régionaux et peut être affectée par des circonstances extérieures imprévues.

Ventilation des données
Le SSR utilise des indicateurs ventilés par sexe chaque fois que cela est applicable et possible. Les indicateurs ventilés par sexe sont signalés par le symbole suivant « ♀ ». Le SSR utilise également des indicateurs sensibles au genre qui mesurent les changements liés au genre sur le continent. De même, les données sont ventilées en fonction des États en transition lorsque cela est possible. Enfin, le SSR met en correspondance les indicateurs pertinents avec les objectifs de développement durable (ODD).

Engagements en matière de politiques
Des références croisées sont faites aux engagements en matière de politiques du FAD-16 lorsque cela est pertinent. La Banque utilisera des mécanismes d'établissement de rapports distincts pour suivre la mise en œuvre des engagements en matière de politiques. L'objectif ici est de montrer les domaines d'intervention couverts par le SSR et les engagements en matière de politiques.

Établissement de rapports

[40] Le CMR du Groupe de la Banque fournit la justification du choix des indicateurs et leurs définitions (voir LIEN).

La Banque rendra compte des résultats dans les pays FAD dans le rapport annuel de la Revue de l'efficacité du développement (ADER), y compris les résultats pour les États en transition. En plus de l'ADER, la Banque produira un document consacré aux résultats dans les pays FAD, basé sur le SSR, qu'elle fournira aux plénipotentiaires du FAD lors de la revue à mi-parcours du FAD-16 en 2024, et un rapport de synthèse annuel produit durant la période du FAD-16 (2023-2025), devant être produit sur une base annuelle par la suite. Le document sur le système de suivi des résultats du FAD présente dans son annexe A les indicateurs proposés qui seront utilisés pour évaluer les résultats dans les pays FAD en fonction des priorités stratégiques et opérationnelles du FAD-16, ainsi que les résultats annuels attendus pour la période 2023-2025.

Pour le Niveau 2 (résultats globaux des projets), la Banque analysera tous les projets pertinents achevés en 2023 et fournira ensuite les résultats réels pour 2023, avec les différents résultats attendus. Les résultats réels comprendront les réalisations cumulées et les résultats intermédiaires des opérations achevées en 2023 et seront enregistrés dans les Rapports d'achèvement de projet.

Les tableaux ci-dessous présentent les indicateurs proposés qui seront utilisés pour suivre les résultats dans les pays FAD avec les résultats attendus pour le Niveau 2.

Pilier 1 : Infrastructures durables, résilientes au changement climatique et de qualité

Accès à l'énergie

Le SSR identifie les indicateurs permettant de suivre les progrès réalisés dans les pays FAD en matière d'extension et d'accélération de l'accès à l'énergie et de soutien à ces pays pour une transition énergétique juste. Les indicateurs de Niveau 1 suivent les progrès globaux et les résultats de haut niveau en matière d'énergie. Les indicateurs de Niveau 2 reflètent les contributions de la Banque à travers ses opérations dans les pays FAD et les États en transition. Par exemple, les opérations financées par la Banque qui fournissent de *nouveaux raccordement à l'électricité aux bénéficiaires* (Niveau 2) contribuent collectivement à la *part de la population des pays FAD ayant accès à l'électricité* (Niveau 1).

Tableau 1. Indicateurs d'accès à l'énergie

PROGRÈS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DANS LES PAYS FAD (NIVEAU 1)		
Part de la population ayant accès à l'électricité (% de la population) ODD 7.1.1 & 7.2.1 ;		
Part de la population ayant accès à des solutions de cuisson propres (% de la population)		
Capacité électrique totale installée (GW)		
Capacité d'électricité renouvelable installée (GW)		
Pertes d'électricité en ligne par le transport, la distribution et la collecte (%)		
CONTRIBUTION DE LA BANQUE DANS LES PAYS FAD (NIVEAU 2)	Résultats récents moyenne annuelle	Fourchette de résultats annuels attendus
Nouvelle puissance électrique installée (MW)	21	17-25
Nouvelle puissance électrique renouvelable installée (MW) Engagement 2 du FAD-16	21	17-25
Personnes disposant d'une connexion électrique nouvelle (nombre) ♀ Engagement 2 du FAD-16	123 000	105 000-142 000
dont femmes	53 000	45 000-61 000
Lignes de distribution d'électricité nouvelles ou améliorées (km)	506	405-607
Lignes de transport d'électricité nouvelles ou améliorées (km)	276	221-332
Émissions de réduites dans le domaine de l'énergie (tonnes de CO_2) Engagement 2 du FAD-16	908 000	727 000-1 090 000

Ces indicateurs sont dérivés des indicateurs du CMR concernant la priorité « Éclairer l'Afrique et l'alimenter en énergie » (Niveaux 1 et 2).
SDG # Indicateur inclus dans les ODD. ♀ Indicateur ventilé par sexe. **Engagement FAD-16 :** Cet engagement en matière de politiques du FAD-16 couvre le même domaine d'intervention que l'indicateur associé.
Moyenne annuelle des résultats récents : Moyenne des résultats annuels réels sur 2017-2021
Fourchette des résultats annuels attendus : Résultats annuels pour la période 2023-2025

Productivité agricole, transformation des agriproduits et sécurité alimentaire

Le SSR utilise des indicateurs sélectionnés pour suivre les progrès de l'amélioration de la productivité agricole et de la sécurité alimentaire dans les pays FAD. Les indicateurs de Niveau 1 suivent les résultats à long terme dans les pays FAD et les États en transition. Les indicateurs de Niveau 2 reflètent la contribution de la Banque dans les pays FAD dans des domaines tels que les technologies agricoles durables et résilientes au climat, la gestion efficace de l'eau, la transformation des produits agricoles et les chaînes de valeur. Par exemple, les opérations financées par la Banque qui fournissent aux *agriculteurs des technologies agricoles améliorées* (Niveau 2) contribuent collectivement à la *productivité agricole dans les pays FAD et les États en transition* (Niveau 1).

Tableau 2. Indicateurs de productivité agricole, de transformation des produits agricoles et de sécurité alimentaire

PROGRÈS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DANS LES PAYS FAD (NIVEAU 1)		
Nombre de personnes souffrant de faim/malnutrition (millions) ODD 2.1.1		
Productivité du travail agricole (en dollars constants de 2010 par travailleur)		
Rendement des céréales (tonne/hectare)		
Prévalence du retard de croissance chez les enfants de moins de 5 ans (%)		
dont filles		
Balance commerciale agricole nette de l'Afrique (milliards d'USD/an)		
Part de l'Afrique dans la valeur du marché des principaux produits transformés (%)		
Consommation d'engrais (kilogrammes par hectare de terre arable)		
CONTRIBUTION DE LA BANQUE DANS LES PAYS FAD (NIVEAU 2)	Résultats récents moyenne annuelle	Fourchette de résultats annuels attendus
Personnes bénéficiant d'améliorations dans l'agriculture (nombre)♀ Engagement 3 du FAD-16	14 000 000	11 000 000-16 000 000
dont femmes	6 000 000	5 000 000-8 000 000
Terres dotées d'un système amélioré de gestion de l'eau (ha)	14 000	12 000-16 000
Population rurale utilisant des technologies agricoles améliorées (nombre)♀ Engagement 3 du FAD-16	89 000	76 000-103 000
dont femmes	41 000	35 000-47 000
Routes de desserte construites ou remises en état (km)	2 844	2 418-3 271

Ces indicateurs sont dérivés des indicateurs du CMR concernant la priorité « Nourrir l'Afrique » (Niveaux 1 et 2).

Transport

Le FAD-16 donne la priorité aux infrastructures de transport matérielles et immatérielles comme éléments clés pour aider les pays du FAD à atteindre une plus grande connectivité régionale et l'intégration économique. Le système de suivi des résultats comprend des indicateurs de résultats pertinents au Niveau 1 qui saisissent le lien entre l'augmentation des investissements dans les infrastructures de transport et les résultats clés en matière de transformation économique et de compétitivité. Au Niveau 2, le SSR comprend des indicateurs qui permettront de suivre les opérations de la Banque contribuant à l'amélioration de la connectivité des transports et au développement intégré des infrastructures dans les pays FAD et les États en transition. Par exemple, *les routes de transport construites/remises en état et les personnes ayant un meilleur accès aux transports* (Niveau 2).

Tableau 3. Indicateurs de transport

PROGRÈS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DANS LES PAYS FAD (NIVEAU 1)		
Valeur ajoutée du secteur manufacturier (milliards d'USD constants de 2010)		
Diversification économique (indice, 1 faible-0 élevé)		
Compétitivité globale (indice, 1 faible-7 élevé)		
Indice de performance de la logistique (indice, 1 faible-5 élevé)		
CONTRIBUTION DE LA BANQUE DANS LES PAYS FAD (NIVEAU 2)	Moyenne annuelle des résultats récents	Fourchette de résultats annuels attendus
Personnes ayant un meilleur accès aux transports (nombre) ♀	8 000 000	6 000 000-10 000 000
dont femmes	4 000 000	3 000 000-5 000 000
Transport : Routes construites, remises en état ou entretenues (km)	624	531-718

Ces indicateurs sont dérivés des indicateurs du CMR concernant la priorité « Industrialiser l'Afrique » (Niveaux 1 et 2).

Approfondissement de l'intégration régionale

La promotion d'une intégration régionale plus poussée en Afrique facilitera la circulation fluide des biens, des services et des personnes à travers les frontières et, en définitive, stimulera la croissance et le développement du continent. Le SSR comprend des indicateurs de niveau 1 qui permettront de suivre les progrès réalisés dans les aspects clés de l'intégration régionale dans les pays FAD et les États en transition dans des domaines tels que la facilitation du commerce, la circulation des personnes et l'intégration économique régionale. Le niveau 2 du SSR comprend des indicateurs pertinents pour suivre la contribution de la Banque à la connectivité régionale par le développement d'infrastructures transfrontalières dans les pays FAD. Par exemple, le *transport transfrontalier ou la connectivité du transport d'électricité* (Niveau 2).

Tableau 4. Indicateurs d'approfondissement de l'intégration régionale

PROGRÈS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DANS LES PAYS FAD (NIVEAU 1)		
Commerce intra-africain en proportion du commerce total de marchandises (%)		
Pays ayant une politique libérale en matière de visas (nombre)		
Pays profondément et largement intégrés (nombre)		
CONTRIBUTION DE LA BANQUE DANS LES PAYS FAD (NIVEAU 2)	Résultats récents moyenne annuelle	Fourchette de résultats annuels attendus
Transport : Routes transfrontalières construites ou remises en état (km) Engagement 7 du FAD-16	270	216-324
Énergie : Lignes de transport transfrontalières construites ou remises en état (km) Engagement 7 du FAD-16	38	31-46

Ces indicateurs sont dérivés des indicateurs du CMR concernant la priorité « Intégrer l'Afrique » (Niveaux 1 et 2).

Infrastructures de santé, d'eau et d'assainissement

Le FAD-16 donne la priorité aux investissements dans les infrastructures d'eau, d'assainissement et de santé, qui sont essentielles pour favoriser un développement socio-économique inclusif et durable dans les pays FAD et les États en transition. Le SSR comprend des indicateurs de Niveau 1 qui mesurent les résultats de niveau supérieur et les progrès en matière de qualité de vie et de bien-être, d'inclusion et de résilience, en particulier dans les efforts de redressement post-Covid. Les indicateurs de Niveau 2 du SSR reflèteront les contributions de la Banque aux résultats supérieurs (Niveau 1) dans les pays FAD et les États en transition par le biais d'opérations axées sur l'accès à l'eau, l'assainissement, la formation et le développement des compétences et les opportunités d'emploi.

Tableau 5. Indicateurs des infrastructures de santé, d'eau et d'assainissement

PROGRÈS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DANS LES PAYS FAD (NIVEAU 1)		
Taux de chômage des jeunes (%)♀, ODD 8.5.2 ;		
dont des jeunes filles		
Taux de chômage (%)♀, ODD 8.5.2		
dont des femmes		
Inscription à une formation technique/professionnelle (%)♀, ODD 4.4.1		
dont les femmes		
Scolarisation dans l'enseignement (%)♀, ODD 4.5.1		
dont les femmes		
Population vivant sous le seuil de pauvreté (%)		
Inégalité des revenus (indice de Gini)		
Accès à au moins un service d'eau potable de base (% de la population) ODD 6.1.1		
Accès à des installations sanitaires d'au moins de base (% de la population) ODD 6.2.1		
CONTRIBUTION DE LA BANQUE DANS LES PAYS FAD (NIVEAU 2)	Moyenne annuelle des résultats récents	Fourchette de résultats annuels attendus
Emplois directs créés (nombre)♀ Engagements 26, 31, 32 du FAD-16	430 000	Suivi
dont pour les femmes	200 000	Suivi
Emplois indirects et induits créés (nombre)♀ Engagements 26, 31, 32 du FAD-16	930 000	Suivi
dont pour les femmes	430 000	Suivi
Personnes formées par les opérations de la Banque (nombre)♀ Engagement 31 du FAD-16	126 000	107 000-144 000
dont les femmes	58 000	49 000-67 000
Personnes bénéficiant d'un meilleur accès à l'éducation (nombre)♀	58 000	49 000-67 000
dont les femmes	28 000	24 000-32 000
Personnes ayant un accès nouveau ou amélioré à l'eau et à l'assainissement (nombre) ♀ Engagement 4 du FAD-16	7 000 000	6 300 000-8 600 000
dont les femmes	4 000 000	3 000 000-4 100 000
Personnes ayant accès à de meilleurs services de santé♀ Engagement 5 du FAD-16	7 000 000	6 000 000-8 000 000
dont femmes	3 000 000	3 000 000-4 000 000

Ces indicateurs sont dérivés des indicateurs de qualité de vie du CMR (Niveaux 1 et 2), à l'exception de « personnes ayant accès à de meilleurs services de santé », qui sont suivis au niveau du projet.
Suivi : Les performances attendues sont suivies d'une année sur l'autre (ex ante à partir des approbations de projets) et rapportées dans l'ADER.

Pilier 2 : Gouvernance, renforcement des capacités et gestion durable de la dette

Renforcement de la gouvernance et des capacités

L'amélioration de la gouvernance économique et de la capacité institutionnelle sont des ingrédients clés pour renforcer la résilience et promouvoir une croissance durable et inclusive dans les pays FAD et les États en transition. Le SSR identifie les indicateurs qui permettront de suivre les progrès dans ces domaines au niveau des résultats supérieurs (Niveau 1) et la contribution de la Banque à ces progrès (Niveau 2). Par exemple, les opérations qui fournissent un appui institutionnel pour *améliorer la gestion budgétaire et financière*, et la *transparence du secteur public* (Niveau 2), contribuent collectivement aux résultats en matière de gouvernance du secteur public dans les pays FAD. Ces résultats sont suivis au Niveau 1 par le biais de l'*indice de gouvernance africaine* et/ou des *indicateurs de recettes budgétaires fiscales et non fiscales (% du PIB)*.

Tableau 6. Indicateurs de renforcement de la gouvernance et des capacités

PROGRÈS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DANS LES PAYS FAD (NIVEAU 1)		
Indice Mo Ibrahim de la gouvernance africaine (échelle, 0 faible - 100 élevé)		
Recettes budgétaires fiscales et non fiscales (pourcentage du PIB)		
Indice d'inégalité entre les sexes (0 faible - 1 élevé)		
Nombre de réfugiés et de déplacés internes (millions)		
CONTRIBUTION DE LA BANQUE DANS LES PAYS FAD (NIVEAU 2)	Moyenne annuelle des résultats récents	Fourchette de résultats annuels attendus
Pays ayant amélioré la qualité de la gestion budgétaire et financière (nombre) Engagement 9 du FAD-16	6	Suivie
Pays ayant amélioré la transparence et la responsabilité dans le secteur public (nombre) Engagement 9 du FAD-16	5	Suivie
Pays ayant amélioré leurs systèmes de passation de marchés (nombre) Engagement 9 du FAD-16	4	Suivie
Pays ayant un environnement de la concurrence amélioré (nombre) Engagement 9 du FAD-16	7	Suivie

Ces indicateurs sont dérivés des indicateurs transversaux du CMR (Niveaux 1 et 2).
Suivi : La performance attendue des opérations d'appui budgétaire est suivie d'une année sur l'autre et rapportée dans l'ADER.

Niveaux opérationnel et institutionnel

Le Cadre de mesure des résultats du Groupe de la Banque et le Système de suivi des résultats (SSR) du FAD partagent les mêmes indicateurs pour les indicateurs opérationnels et institutionnels de Niveaux 3 et 4. Comme mentionné dans les engagements en matière de politiques, la Direction achèvera le SSR avec les Niveaux 3 et 4, après l'approbation du nouveau Cadre de mesure des résultats par le Conseil, d'ici au deuxième trimestre de 2023. Le tableau ci-dessous montre les domaines indicatifs actuellement couverts.

Tableau 7. Performances opérationnelle et institutionnelle

RENFORCER LA PERFORMANCE DU PORTEFEUILLE (NIVEAU 3)
OBTENIR UN IMPACT SUR LE DÉVELOPPEMENT
[Indicateurs]
AMÉLIORER LA QUALITÉ ET LA RAPIDITÉ DES OPÉRATIONS
[Indicateurs]
AMÉLIORER LA PERFORMANCE DU PORTEFEUILLE
[Indicateurs]
CONNAISSANCES ET SERVICES DE CONSEIL
[Indicateurs]
EFFICACITÉ ORGANISATIONNELLE (NIVEAU 4)
SE RAPPROCHER DES CLIENTS POUR AMÉLIORER LES PRESTATIONS
[Indicateurs]
AMÉLIORER LES PERFORMANCES FINANCIÈRES ET MOBILISER LES RESSOURCES
[Indicateurs]
AMÉLIORER LE RAPPORT COÛT-EFFICACITÉ
[Indicateurs]
MOBILISATION, VALORISATION ET PRODUCTIVITÉ DU PERSONNEL
[Indicateurs]

Ces rubriques sont dérivées du CMR (niveaux 3 et 4)

Annexe 2: Contexte des crises des prix des denrées alimentaires en Afrique

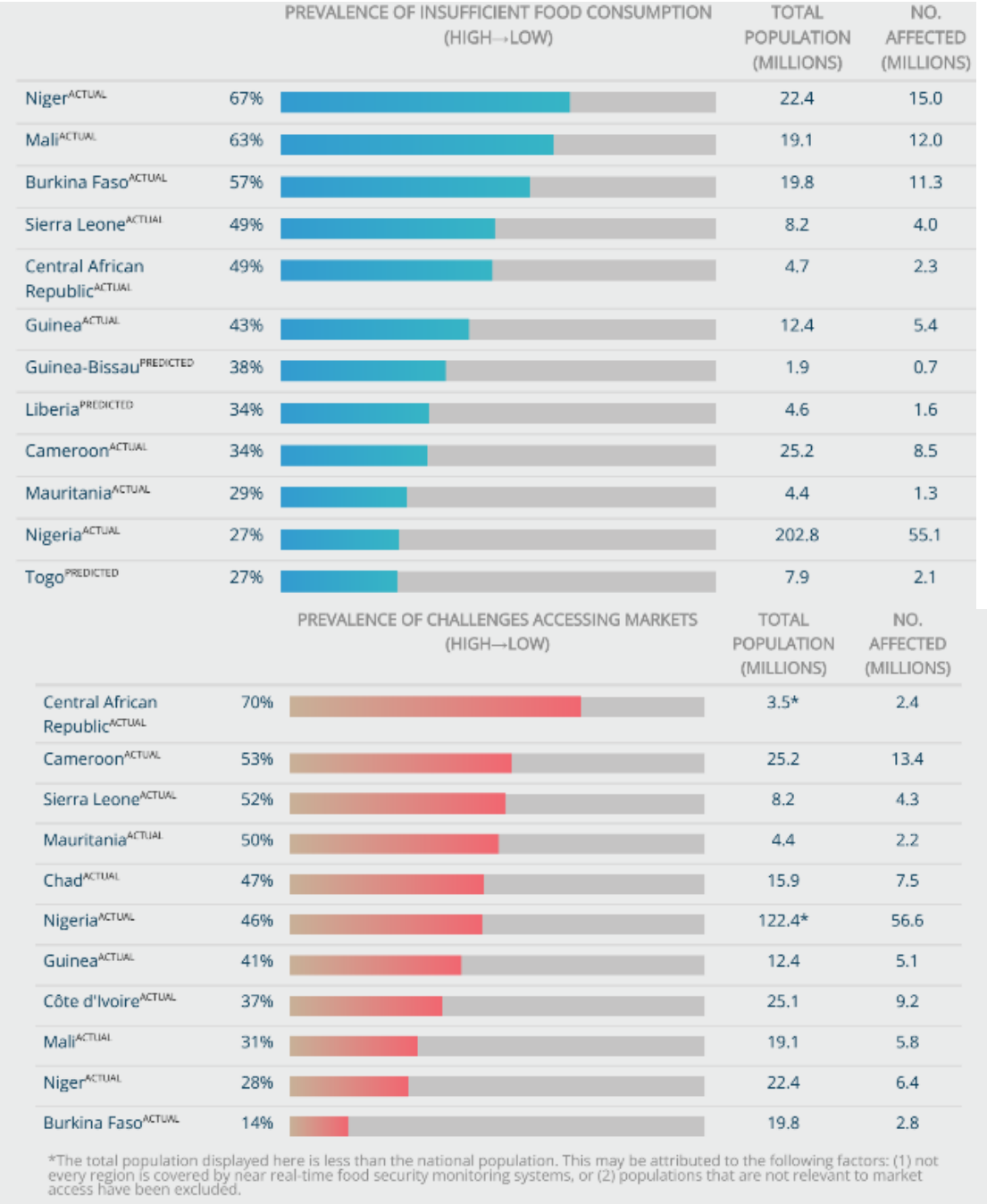
L'Afrique est le continent africain le plus touché par la famine et la sous-alimentation (Figure A1.1). Les marchés africains sont affectés par les hausses internationales des prix des denrées alimentaires, des engrais et de l'énergie. Le coût des céréales importées s'est accru de 20 %–50 % dans certains pays de l'Afrique de l'Ouest, provoquant une grave famine et des pénuries alimentaires. La baisse attendue des approvisionnements en provenance de Russie et d'Ukraine a fait grimper les prix du maïs déjà en hausse en raison du resserrement de l'offre induit par les sécheresses et les pénuries de main-d'œuvre (Figure A1.2). La Russie et l'Ukraine représentent un cinquième du commerce mondial du maïs, et un conflit prolongé dans la région pourrait perturber les exportations de céréales provenant de toute la région de la mer noire. En février 2022, les contrats à terme sur le maïs se sont négociés à la bourse de Chicago à plus de 7,5 USD le boisseau (le prix le plus élevé depuis 2008), le prix à terme du blé s'est hissé à 11 USD le boisseau (le plus élevé depuis 2008) contre 17 USD le boisseau pour le soja (prix le plus élevé depuis septembre 2012). Le prix à terme du soja répond à la pression exercée sur les autres céréales et huiles végétales (Figure A1.2). L'Ukraine est un important fournisseur mondial d'huile de maïs et de tournesol, et les perturbations affecteront également le soja. Outre les perspectives haussières, l'Argentine et le Brésil ont été confrontés à des conditions de sécheresse inhabituelles liées au régime La Niña. Cela affecte la qualité et la quantité de leurs récoltes, dont une part importante est destinée à l'exportation.

La crise va surtout amplifier l'insécurité alimentaire dans les pays sahéliens ; le Réseau d'intervention en cas de crise alimentaire a estimé qu'environ 33,4 millions de personnes nécessiteraient une aide alimentaire et nutritionnelle immédiate au Sahel et en Afrique de l'Ouest en 2022. La FAO[41] affirme que 44 pays africains ont besoin d'une aide alimentaire extérieure. En Mauritanie par exemple, où 30 % de la population (1,3 million de personnes) est sous-alimentée, 50 % des céréales sont importées, en grande partie de l'Ukraine. D'après la base de données COMTRADE, l'Ukraine a exporté 25,1 millions d'USD en céréales et 714 000 d'USD en graisses et huiles animales et végétales vers la Mauritanie en 2020. Aussi n'est-il pas surprenant que quelque 2,2 millions de personnes signalent des difficultés à accéder aux marchés, principalement en raison d'un revenu familial insuffisant.[42] Pendant ce temps, les conflits ont multiplié les incidents liés à l'insécurité et perturbé les activités de production et de commercialisation agricoles.

[41] Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. 2022. Rapport mondial trimestriel sur les Perspectives de récolte et situation alimentaire.

[42] *Afrique de l'ouest et du centre : Situation des marchés en 2021 et perspectives pour 2022 - février 2022—Février 2022 (FAO, FEWS NET et PAM)* https://reliefweb.int/report/burkina-faso/west-and-central-africa-market-situation-2021-and-2022-outlooks-february-2022

Figure A1.1: Les pays africains les plus touchés par l'insuffisance de la consommation alimentaire et les difficultés d'accès aux marchés



Plusieurs pays africains ne se sont pas encore remis du ralentissement économique lié à la perturbation des chaînes d'approvisionnement due à la COVID-19.

Figure A 2.2: Prix du maïs, du soja et du pétrole brut, avril 2021–février 2022



Des conditions météorologiques extrêmes dues au changement climatique compromettent également la sécurité alimentaire en Afrique de l'Est et dans la région des Grands lacs, notamment à la suite des inondations du lac Tanganyika, aux débordements des rivières au Burundi, et aux cyclones et tempêtes tropicales autour de Madagascar et du Mozambique.

Les agriculteurs africains étaient déjà confrontés à une baisse importante des rendements de l'agriculture et de l'élevage due aux ravageurs et maladies transfrontières des plantes et des animaux. Il s'agit notamment du légionnaire d'automne, des invasions de criquets pèlerins, du virus de la mosaïque du manioc et de la fièvre aphteuse. Les criquets pèlerins ont considérablement endommagé les moyens de subsistance de 3 millions d'Africains de l'Est en 2020.

En Afrique australe, les contraintes climatiques et les facteurs macroéconomiques rendent les perspectives de production céréalière globalement défavorables. Un démarrage lent des pluies saisonnières, et des quantités de pluie inférieures à la moyenne durant les trois premiers mois de 2022 ont déjà affecté la productivité. L'Océan Indien a enregistré des cyclones et des tempêtes tropicales, et les prévisions pour l'Afrique de l'Est indiquent des résultats mitigés et des niveaux élevés d'incertitude climatique, tandis que des régions de l'Afrique du Nord souffrent de la sécheresse.

Du point de vue de l'approvisionnement en intrants, seule une poignée de fabricants industriels africains produit 33,6 millions de tonnes de différentes formules d'engrais (tableau A2.1). La production est suffisante pour satisfaire la demande locale, mais la plupart des engrais produits au Maroc (phosphate) et au Nigeria (urée) sont exportés hors du continent, ce qui crée un déficit pour l'Afrique dans son ensemble.

Tableau A2.1: Production d'engrais en Afrique

Pays	Formule	Volume (tonnes)
Algérie	Urée, ammonium	1 800 000
Égypte	Urée, azote	6 700 000
Kenya	SSP, acide sulfurique	200 000
Libye	Urée, ammonium	1 600 000
Madagascar	Sulfate d'ammonium	180 000
Maroc	NPK, DAP, MAP, TSP, NPS	11 300 000
Nigeria	Urée	5 500 000
Afrique du Sud	Nitrate d'ammonium, NPKS, MAP, azote	1 600 000
Tunisie	Phosphate, azote	3 800 000
Zambie	NPK, nitrate d'ammonium	314 000
Zimbabwe	TSP, SSP, nitrate d'ammonium	615 000
Total		33 609 000

DAP= phosphate diammonique; MAP= phosphate monoammonique; NPK=azote, phosphore, potassium ; NPK=azote, phosphore, potassium, soufre ; NPS=azote, soufre ; SSP=superphosphate simple ; TPS= superphosphate triple

Note : La construction d'une usine d'engrais capable de produire 1 million de tonnes d'engrais coûte environ 1 milliard d'USD et dure cinq à huit ans.

Au total, l'Afrique subsaharienne a consommé 10–12 millions de tonnes d'engrais en 2020, l'Éthiopie, le Kenya, le Nigeria, et l'Afrique du Sud représentant environ 50 % de ce volume. Ces engrais sont utilisés essentiellement pour les produits de rente. En invoquant la crise ukrainienne, la forte demande du Brésil et une hausse des coûts d'expédition, les gouvernements et les commerçants estiment le déficit d'engrais à environ 2 millions de tonnes en Afrique en 2022 (tableau A2.2). Dans l'ensemble du continent, les pays s'attendent à des déficits de 50 % à 80 % de leur demande habituelle.

Tableau A2.2 : Estimations de la pénurie d'engrais pour 17 pays africains

Demande annuelle totale (tonnes)	Offre annuelle totale (tonnes)	Déficit total (tonnes)	Prix moyen (USD)	Déficit total de l'offre (USD)
8 556 489	5 707 697	2 111 743	1 300	2 745 265 900

Note : Ces calculs sont basés sur des chiffres tirés de sources locales, de la Banque mondiale, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'IFDC, entre autres. Les données n'ont pas été obtenues de l'Association internationale de l'industrie des engrais, car l'accès à celles-ci est réservé aux partenaires abonnés.

Le Bénin, la Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, le Kenya, et le Nigéria ont conclu des accords avec des fournisseurs aux fins de se procurer le plus d'engrais possible pour les cultures de rente. En Côte d'Ivoire, par exemple, l'industrie du coton a obtenu 27 000 tonnes d'engrais pour ses producteurs. Les pays qui ne disposent pas de stocks d'engrais sont plus à risque : à titre d'exemple, le Ghana, le Malawi, le Mali, la Tanzanie et la Zambie qui enregistrent des déficits de 60 %. Lancé il y a juste 3 ans, le programme Technologies pour la transformation de l'agriculture africaine (TAAT) a livré des variétés de blé résistantes à la chaleur à 1,8 million d'agriculteurs dans 7 pays, ce qui a accru la production de blé de 2,7 millions de tonnes et a créé une valeur ajoutée de 840 millions d'USD. Dans l'ensemble, en deux saisons de récolte seulement, le programme TAAT a facilité la production et la distribution de 191 947 tonnes de semences certifiées de blé, de maïs, de riz, de sorgho et de haricot à environ 11 millions de petits exploitants agricoles. En

Éthiopie, le déploiement à l'échelle nationale de variétés de blé résistantes à la chaleur a rapidement étendu la superficie irriguée de blé du pays, de moins de 5 000 hectares en 2018/2019 à 187 240 hectares en 2020/2021, puis à 400 000 hectares en 2021/2022. Les rendements sont passés en moyenne de 2 tonnes/hectare à 4 tonnes/hectare. Au total, la production de blé à partir de systèmes irrigués et pluviaux a atteint 7 millions de tonnes en 2021/2022, soit 80 % d'autosuffisance. Le gouvernement de l'Éthiopie s'engage à atteindre 100 % d'autosuffisance d'ici à 2024/2025 et à devenir un exportateur net à l'horizon 2025/2026. Pour réaliser son objectif d'atteindre 2 millions de petits exploitants, le Compact Maïs du TAAT a établi des partenariats avec 28 entreprises semencières : 4 au Kenya, 4 en Ouganda, 6 en Tanzanie, 8 en Zambie et 6 au Zimbabwe. Les partenariats ont établi 4 256 parcelles de démonstration, ont organisé 757 journées de vulgarisation agricole et distribué de petits paquets de semences gratuitement. Cela s'est traduit par la distribution de plus de 17 340 tonnes de semences de maïs adaptées au changement climatique. Après 18 mois de mise en œuvre, le vaste réseau de partenaires du compact avait fourni à plus d'un million d'agriculteurs des hybrides de maïs adaptés au changement climatique.

Interventions de la Banque

Interventions en cas d'urgence

Le Groupe de la Banque africaine de développement a approuvé la Facilité africaine de production alimentaire d'urgence (AEFPF), en mai 2022. L'objectif de cette facilité est de rendre les semences et les engrais disponibles et abordables pour 20 millions de petits exploitants agricoles afin de remplacer l'approvisionnement perdu de 30 millions de tonnes d'importations de céréales et d'intrants agricoles du fait de l'invasion de l'Ukraine par la Russie[43].

L'AEFPF s'appuie sur les programmes phares de « Nourrir l'Afrique », tels que les Technologies pour la transformation de l'agriculture en Afrique (TAAT) et le Mécanisme africain de financement du développement des engrais (MAFDE). La Facilité soutiendra les pays membres régionaux avec des ressources techniques et financières pour produire plus de nourriture et pour prendre des engagements en matière de politiques afin de rendre les systèmes d'intrants agricoles plus axés sur le marché, d'améliorer la logistique et d'accroître l'accès aux crédits pour les acteurs des chaînes de valeur des intrants.

Moyen terme et interventions

À moyen et long terme, le Groupe de la Banque structurera ses interventions pour accompagner la transformation de l'agriculture africaine afin d'améliorer la **compétitivité des agriculteurs africains dans le domaine des principales denrées alimentaires de base. Une assistance technique et des ressources non souveraines, des dons et des ressources souveraines sont nécessaires.** Les instruments sont récapitulés ci-dessous :

- **Les ressources souveraines**, avec l'appui du FAD, du FIDA et d'autres partenaires, financeraient le développement des chaînes de valeur : irrigation, routes rurales, équipements, vulgarisation, groupements de marchés et zones spéciales de transformation agro-industrielle. La promotion de l'utilisation des technologies numériques pour améliorer la productivité au niveau des agriculteurs, y compris

[43] Formulation convenue lors des assemblées annuelles du Groupe de la Banque africaine de développement en 2022. L'Afrique du Sud, l'Algérie, la Chine, l'Egypte, Eswatini, la Namibie et le Nigeria ont entré une réserve et proposé « conflit entre la Russie et l'Ukraine »

les grands producteurs du secteur privé, sera encouragée. Des ressources souveraines sont nécessaires pour les instruments de réduction des risques, notamment les garanties, comme le Mécanisme africain de financement des engrais et les mécanismes de partage des risques soutenus par des projets, ainsi que les financements mixtes comme le Mécanisme de financement catalytique pour les PME agroalimentaires et les fonds de financement des chaînes de valeur soutenus par des projets, afin de débloquer les investissements du secteur privé dans les produits de base tout au long des chaînes de valeur.

- **Des ressources non souveraines** seraient mobilisées pour fournir des capitaux aux acteurs des chaînes d'approvisionnement en intrants, tels que les grossistes et les négociants en produits agricoles, aux banques commerciales et aux producteurs de denrées alimentaires primaires/agriculteurs commerciaux pour la promotion des technologies agricoles et de transformation qui augmenteraient la productivité. Ce guichet de financement s'appuiera sur le Mécanisme de financement catalytique pour les PME agroalimentaires de la Banque et sur le Programme de financement du secteur privé du FIDA
- L'**assistance technique** soutiendrait un accélérateur d'entreprises pour les PME agroalimentaires et une plateforme des principaux acheteurs et distributeurs serait établie dans chaque pays cible. Le financement soutiendrait des mesures visant à réduire globalement les risques inhérents aux chaînes d'approvisionnement afin que le coût d'approvisionnement des aliments de base locaux soit économiquement compétitif par rapport aux produits importés.
- **L'aide sous forme de don** financerait la plateforme Technologies pour la transformation de l'agriculture africaine (TAAT) et d'autres institutions de recherche pour produire des semences de première génération de variétés adaptées au climat, particulièrement axées sur l'augmentation de la production d'aliments de base dans ces zones, et travailler avec des entreprises du secteur privé et d'autres producteurs de semences pour produire des semences certifiées.

Annexe 3 : Principes fondamentaux du financement durable de la dette

Les principes fondamentaux ont pour objectif de promouvoir le partage d'informations et la coordination par les BMD et d'autres institutions financières internationales au titre de la mise en œuvre des cadres d'allocation de ressources et de certaines politiques d'endettement/de financement. Ces principes doivent être ouverts à toutes les BMD et d'autres institutions financières internationales.

Politiques de financement

i) Pour les pays caractérisés par des vulnérabilités à la dette accrues, limiter les prêts non concessionnels, le cas échéant.

ii) Prendre en considération la vulnérabilité à la dette dans les décisions d'allocation des ressources (volumes, durées, conditions de financement) : Privilégier les financements assortis d'une concessionnalité plus élevée, y compris les dons, pour les pays les plus vulnérables à la dette, en s'inspirant du Cadre de viabilité de la dette (CVD) conjoint FMI-Banque mondiale.

iii) S'assurer que l'affectation des fonds et les modalités des politiques de financement créent des conditions favorables pour remédier aux vulnérabilités— en prenant en considération les politiques et les actions de performance définies au titre de la Politique de financement du développement durable de la Banque mondiale (SDFP) ou d'une politique similaire dans d'autres institutions, et la Politique de limitation de la dette du FMI (DLP) pour les financements concessionnels et non-concessionnels, par exemple.

iv) Utiliser la méthodologie et les principes convenus dans le CVD pour le calcul de l'élément don du financement.

Coordination des créanciers

1. Coordonner les efforts visant à aider les pays emprunteurs à prendre des mesures politiques susceptibles d'améliorer la transparence et la gestion de la dette.
2. Améliorer la coordination des parties prenantes et engager un dialogue sur les politiques visant à réduire les vulnérabilités liées à l'endettement, éventuellement au niveau des pays.
3. Promouvoir un dialogue régulier entre les BMD et autres institutions financières internationales et les pays clients, sur les politiques de financement et d'endettement, y compris, le cas échéant, pour harmoniser les positions dans les instances internationales.
4. Promouvoir la participation de toutes les BMD et autres institutions financières internationales.
5. Transparence et échange d'informations sur les éléments pertinents pour la mise en œuvre des politiques couvertes par ces principes, en conformité avec la politique d'accès à l'information des institutions ou les exigences de la politique de divulgation. Les éléments comprennent les politiques applicables et les paramètres/réponses connexes (tels que les plafonds), la fourniture de financements non concessionnels, et l'octroi de financements régis par des dispositions ou clauses spéciales (par exemple, garantie, arriérés).

6. Accroître la transparence des décisions politiques en mettant en place un site Web, conformément à la politique d'accès à l'information des institutions concernées ou aux exigences de divulgation. Les informations diffusées sur le site Web pourraient comprendre les politiques d'endettement, des informations spécifiques au pays et des liens vers d'autres sites Web.

Innovation financière

Soutenir les efforts internationaux visant à renforcer la résilience des pays emprunteurs. Envisager de doter les pays d'instruments appropriés lorsque cela est compatible avec le cadre de gouvernance des institutions concernées et bénéfique pour les pays clients.

Annexe 4 : Réformes institutionnelles

Tolérance zéro pour l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (EAHS). Des progrès significatifs ont été réalisés en matière de lutte contre l'EAHS. La politique de lutte contre l'EAHS a été approuvée par la direction en 2020 et diffusée à tout le personnel. Une directive présidentielle révisée incluant l'interdiction de l'exploitation sexuelle sur le lieu de travail ou dans le cadre des projets financés par la Banque, a été publiée en mai 2021, avec des directives claires pour traiter les manquements avérés à la politique de tolérance zéro. Des modules de formation (virtuelle) ont été mis à la disposition de l'ensemble du personnel, accompagné de campagnes de sensibilisation et d'une série de sessions de conférenciers principaux pour déterminer comment lutter contre l'EAHS au titre des opérations de la Banque. Des séances continuent d'être organisées pour décrire les composantes et les manifestations de l'EAHS, la position et les politiques de la Banque en la matière, et les instruments et processus du département de l'intégrité et de la lutte contre la corruption (PIAC) en matière de réception des plaintes et d'enquête sur l'EAHS en tant qu'inconduite. De plus, le système d'établissement de rapports SPOT lancé en février 2021 offre aux personnels une plateforme sûre et sécurisée qui leur permet de faire part de leurs préoccupations s'ils rencontrent des difficultés au travail et préfèrent les signaler de manière anonyme.

L'accent a été mis sur la nécessité de signaler ou dénoncer toute faute éthique. On a rappelé aux employés la possibilité de dénoncer toute faute de manière anonyme par le biais d'un système de signalement par des tiers lancé en février 2021. En veillant à ce que les employés reflètent les valeurs fondamentales et les normes éthiques les plus élevées de la Banque, des évaluations des risques ont été effectuées pour identifier les risques éthiques émergents, en particulier dans la configuration de télétravail de la Banque. Des formations ciblées ont été organisées aux fins de renforcer l'éthique et la responsabilité dans l'ensemble de la Banque. Le Groupe de la Banque prendra également des mesures appropriées pour prévenir les pratiques illégales et/ou les comportements répréhensibles (comme la fraude, la violation des principes fondamentaux des règles de passation des marchés, le harcèlement) dans le cadre de la mise en œuvre de ses opérations.

Amélioration de l'intégrité institutionnelle et renforcement des sauvegardes

- **Le Groupe de la Banque améliorera son intégrité institutionnelle**. Le Groupe de la Banque dispose de mécanismes de surveillance et de responsabilisation adéquats qui couvrent ses activités internes et ses opérations externes : le Bureau de l'Auditeur général, le Département de l'évaluation, le Bureau de l'éthique, le Département des sauvegardes et de la conformité environnementale et sociale, le Mécanisme de revue indépendant et le Médiateur. En s'appuyant sur des approches fondées sur le risque et le « Modèle des trois lignes » pour la gestion des risques, ces mécanismes institutionnels continueront d'accomplir leurs missions de manière proactive aux fins de garantir une meilleure responsabilisation dans le cadre des activités internes et des opérations externes du Groupe de la Banque. Une attention particulière sera accordée aux risques opérationnels dans les États fragiles, en utilisant les informations et les analyses générées par le Département d'appui à la transition du Groupe de la Banque et d'autres sources pertinentes.

Bureau de l'Auditeur général : Le Conseil d'administration et la Direction recherchent l'assurance auprès de diverses sources, à l'intérieur et à l'extérieur de la Banque. Durant le FAD-16, le Bureau de l'Auditeur général continuera, par une approche fondée sur le risque, de fournir au Conseil et à la direction une assurance indépendante sur l'efficacité de la gouvernance, la gestion des

risques et le contrôle interne, y compris le mode de fonctionnement des premières et deuxièmes lignes de gestion des risques. Son programme de travail annuel est inspiré du Plan de couverture à long terme (LTCP), qui analyse les opérations de contrôle du Groupe de la Banque ; et sur la base des risques institutionnels pertinents, les activités vérifiables ont été classées en risques élevés, moyens et faibles. Le LTCP est reconduit et mis à jour annuellement. Ainsi, les risques sont continuellement calibrés en fonction des changements survenus dans le paysage des risques de la Banque, des processus opérationnels, de la stratégie, et des apports du Conseil d'administration et de la direction.

Le Bureau de l'Auditeur général continuera également d'assurer l'adéquation et l'efficacité des mécanismes de contrôle de la restructuration des activités induite par les initiatives de télétravail à la suite de la COVID–19, le modèle de prestation « Une seule Banque », une décentralisation accrue résultant d'une plus grande délégation de pouvoir aux bureaux de développement régional et de livraison aux entreprises, l'accroissement prévu du nombre d'opérations et les modifications des processus opérationnels. Les audits régionaux et nationaux continueront de couvrir le développement des activités des bureaux régionaux et nationaux, les activités de gestion de portefeuille et l'administration des bureaux régionaux/de pays où la Banque est représentée. Compte tenu du risque de réputation des bureaux régionaux et de pays associés à la décentralisation, le Bureau de l'Auditeur général prévoit, au titre du FAD-16, d'auditer chaque bureau régional/de pays tous les deux ou trois ans. Certains bureaux peuvent être contrôlés plus fréquemment, sur la base des considérations d'évaluation des risques.

Sauvegardes fiduciaires et processus de passation des marchés : Sous la supervision du Département des services fiduciaires et de l'inspection, le Groupe de la Banque continuera de se référer aux meilleures pratiques internationales en matière de passation des marchés et de gestion financière dans le contexte des réformes de la GFP. Il s'agira de réduire les risques opérationnels en renforçant les contrôles fiduciaires, en améliorant la responsabilisation, la transparence, l'examen, et en consolidant la surveillance fiduciaire. S'appuyant sur des mesures déjà en place, le Groupe de la Banque continuera d'accorder une attention particulière au renforcement des capacités internes aux fins de mettre en œuvre et contrôler régulièrement le respect des règles et procédures du Groupe de la Banque grâce à l'accréditation du personnel. Dans le contexte de la décentralisation, une attention particulière sera accordée au renforcement continu de la capacité de gestion fiduciaire des bureaux régionaux et de pays, tout en maintenant une surveillance, un suivi et un examen centralisé.

Dans le cadre de son engagement à continuer de renforcer l'utilisation des systèmes nationaux et l'appropriation par les pays, le FAD va : i) fournir un appui technique et financier pour évaluer la capacité fiduciaire (passation des marchés et gestion financière) des pays FAD aux fins d'accroître le nombre de pays dont les systèmes de gestion financière et de passation des marchés sont acceptables pour le FAD ; ii) fournir un appui financier aux pays FAD pour moderniser leurs systèmes nationaux de passation des marchés et de GFP en général, avec un accent particulier sur les États en transition ; iii) aider les pays FAD à réaliser les travaux préparatoires des projets aux fins d'améliorer la conception, la planification, l'analyse et la qualité à l'entrée ; et iv) assurer une approche intégrée de la mise en œuvre et de la supervision des fonctions de passation des marchés et de gestion des finances publiques dans les pays membres régionaux ; v) fournir un appui financier aux pays FAD pour les aider à évaluer et développer des systèmes électroniques de passation des marchés publics (e-GP) et des systèmes intégrés de gestion de l'information financière pour une transparence accrue. En interne, le Groupe de la Banque a mis à jour ses cadres de gestion des finances publiques et de passation des marchés en 2014 et 2015 respectivement, ainsi que les processus, afin de raccourcir davantage les délais de traitement des acquisitions, réduire les coûts des opérations, renforcer

le contrôle de la qualité et améliorer les normes de service globales. Le Groupe de la Banque continuera d'affiner ses politiques fiduciaires et évaluera leurs résultats et leur impact en fonction des objectifs attendus.

Sauvegardes environnementales et sociales (E&S)

La Banque est consciente des risques et impacts environnementaux et sociaux des activités de développement. Aussi les sauvegardes environnementales et sociales de l'institution sont-elles considérées comme la pierre angulaire de sa vision qui consiste à s'assurer que la transformation économique du continent est socialement inclusive et poursuivie d'une manière, non seulement écologiquement et socialement durable, mais également propice à l'autonomisation économique.

Par conséquent, le Plan d'action de renforcement des sauvegardes environnementales et sociales (PARS 2020-2025) a été élaboré dans le cadre des engagements pris par la Banque lors des négociations pour la reconstitution de l'AGC-7 et du FAD-15, et en réponse aux principaux défis déjà identifiés lors de précédents audits internes et évaluations indépendantes. Le PARS a présenté plusieurs actions et activités assorties d'objectifs et d'échéances aux fins de renforcer la capacité de la Banque à faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux opérations qu'elle finance, et favoriser le renforcement des capacités en matière de sauvegardes environnementales et sociales et de gestion de la conformité dans les pays membres régionaux. Le PARS a été présenté au Comité d'évaluation des opérations et de l'impact sur le développement (CODE) qui l'a adopté le 11 février 2020, avec les objectifs ci-après :

- Améliorer l'intégration E&S des aspects environnementaux et sociaux dans les opérations de la Banque, grâce au renforcement de l'assurance qualité, de la surveillance de la conformité et du soutien à la mise en œuvre, pour préserver les ressources naturelles disponibles et protéger la santé des communautés.
- Renforcer la capacité de la Banque à répondre à ses propres exigences procédurales et politiques, d'une manière qui réponde aux attentes de son Conseil d'administration et de ses parties prenantes, et gérer en conséquence les risques de réputation.
- Améliorer l'appui de la Banque au renforcement de la capacité des pays à respecter leurs engagements juridiques, politiques et stratégiques nationaux et internationaux en matière de gestion E&S.

Ces contrôles de conformité renforcés comprennent: i) la décentralisation des spécialistes E&S et des améliorations pour s'assurer que des spécialistes E&S sont affectés à tous les projets existants, et le plus tôt possible grâce au système intégré de suivi des sauvegardes (ISTS); ii) des améliorations du processus d'examen de l'état de préparation ; iii) la divulgation complète de l'évaluation préliminaire de tous les documents E&S requis, y compris des indications claires sur la mobilisation des coûts de réinstallation; iv) l'amélioration du contrôle de conformité étant donné que la note de conformité E&S (ESCON) est annexée systématiquement aux rapports d'évaluation avant la présentation des projets au Conseil ; v) une meilleure prise en compte des aspects E&S dans les activités et processus non opérationnels (stratégies, orientations, DSP, DSIR, etc.) qui favorisent l'intégration des considérations de sauvegarde E&S dans la préparation et de la mise en œuvre des projets.

La Banque continue d'aller de l'avant avec des actions qui visent à renforcer sa mise en œuvre des sauvegardes environnementales et sociales. Le système de sauvegarde intégré de la Banque

a été adopté pour la première fois en 2013, sur la base des normes et des processus largement utilisés dans les BMD. Il contribue à garantir l'inclusivité et la viabilité environnementale des opérations de la Banque, en identifiant les risques pour les communautés et l'environnement. Toutefois, la mise en œuvre adéquate des engagements de la Banque a été un défi permanent, qui nécessitait des mesures E&S pour renforcer les effectifs, et un budget opérationnel E&S pour mener à bien les contrôles préalables requis tout au long du cycle de vie des projets (de l'identification à l'achèvement) et gérer le risque de conformité et de réputation.

Dans le cadre du PARS, des efforts importants ont été entrepris pour veiller à ce que tous les projets de la Banque soient évalués de manière appropriée en fonction des risques E&S, avant d'être présentés au Conseil. Désormais, toutes les équipes opérationnelles incluent systématiquement au moins un chargé des questions E&S, tandis que l'institutionnalisation des vérifications et contrôles obligatoires garantit une haute qualité E&S à l'entrée et la conformité E&S de tous les projets approuvés. En effet, 100 % des opérations soumises à l'approbation du Conseil sont évaluées de manière appropriée pour la conformité E&S et la préparation à la mise en œuvre (Engagement en matière de politiques n° 1 du Système de sauvegardes intégré de la Banque) depuis 2020. Toutefois, seulement 30 % du portefeuille actif de la Banque (projets en cours d'exécution) est désormais considéré comme bénéficiant d'un appui satisfaisant à la mise en œuvre, ce qui est inférieur aux 100 % obligatoires (Engagement en matière de politiques n° 2 du SSI de la Banque) ; ce résultat est en deçà des engagements pris dans le cadre du PARS et il est lié aux lacunes en termes d'effectifs E&S et de besoins du budget opérationnel nécessaires pour assurer le contrôle E&S préalable conformément au portefeuille actif de la Banque. La mise en œuvre adéquate des engagements de la Banque est un défi permanent, qui appelle des mesures visant à renforcer les effectifs et le budget opérationnel E&S afin de mener à bien les vérifications préalables requises tout au long du cycle de vie des projets (de l'identification à l'achèvement) et de gérer les risques de conformité et de réputation.

Plus particulièrement, la Banque a fait avancer le processus de mise à jour de son système de garanties intégrées afin de favoriser une plus grande harmonisation avec les institutions homologues, une plus grande clarté des rôles et des responsabilités et un champ d'application complet sur les questions émergentes. Le SSI actualisé a été approuvé en octobre 2022.

Bureau de l'intégrité et de la lutte contre la corruption (PIAC)

À la suite de l'approbation de son nouveau mandat en octobre 2020, PIAC a axé son action sur trois domaines : la stratégie, la gouvernance et les risques liés à l'intégrité. Aussi PIAC a-t-il adopté une approche basée sur les risques pour lui permettre d'identifier, détecter et prévenir de manière efficiente et efficace les risques liés à l'intégrité et de minimiser les risques de réputation dans le cadre des activités financées par le Groupe de la Banque et parmi le personnel. À la suite de cette orientation, en 2021, PIAC s'est engagé dans un exercice d'évaluation des risques, avec pour objectif général d'identifier et d'évaluer les risques de blanchiment d'argent, de financement du terrorisme, de flux financiers illicites, et autres risques liés à l'intégrité dans le cadre des opérations du Groupe de la Banque. Une fois cela fait, PIAC prévoit d'utiliser les résultats de l'évaluation des risques pour développer un cadre et un outil d'évaluation des risques d'intégrité aux fins d'assurer la surveillance continue des risques identifiés et émergents et le suivi des mesures d'atténuation.

PIAC a lancé l'acquisition d'un outil de filtrage des sanctions qui doit être déployé dans le cadre de la mise en œuvre des directives de la Banque en matière de contrôle préalable et de ses procédures de filtrage anti-blanchiment, en collaboration avec CHIS et CHGS. L'outil de dépistage principal de la Banque (BMST) a été installé au sein de l'institution. Toutefois, la mise en œuvre

complète a accusé un retard, en raison de certains problèmes contractuels qui sont traités en interne et avec IMTF (le fournisseur). Une fois l'outil entièrement déployé et fonctionnel, PIAC fournira les formations nécessaires aux employés de la Banque sur ses fonctions et son utilisation, pour soutenir les mesures de contrôle administratif préalable de la Banque.

PIAC a également établi de nouveaux partenariats avec d'autres organisations internationales, il a renforcé le Bureau avec de nouvelles normes, et mis à jour les principales politiques de travail. Les outils et processus d'enquête de PIAC ont été examinés et réalignés L'examen des manuels d'enquête pour les cas d'inconduite du personnel interne, et les cas externes de pratiques sanctionnables, ainsi que la mise à niveau et la révision du système de gestion des cas, et les processus d'admission des cas, ont été finalisés aux fins de mise en œuvre. La politique de confidentialité de PIAC a également été rédigée et mise en œuvre au premier trimestre 2022. Grâce à son travail de prévention, PIAC a dépassé ses indicateurs de performances clés (IPC) en émettant 31 avis de diligence raisonnable en matière d'intégrité sur des projets évalués à 934 millions d'UC dans un délai moyen de 7 jours contre un IPC moyen de 14 jours. De plus, PIAC a organisé avec succès 53 sessions de formation et de renforcement des capacités contre une cible initiale de 30 sessions.

Les examens d'intégrité de projets (PIR) ont couvert 4 projets dans 4 PMR, contre un IPC de 2 projets comme indiqué dans le document d'augmentation générale du capital : 2 PIR achevés et 2 en cours dans des États en transition. Plusieurs alertes de surveillance des médias concernant le siège et 9 PMR ont été capturées et analysées pour action. Du côté de l'enquête, 56 cas de pratiques répréhensibles ont été réglés, soit 102 % de l'objectif fixé pour l'année, à savoir 55 cas. En ce qui concerne les cas d'inconduite du personnel, il a fallu en moyenne 2,96 mois pour régler chaque cas, contre un objectif de 3 mois. Le taux d'achèvement des enquêtes sur les cas signalés d'inconduite du personnel s'est établi à 76,3 %, soit un résultat légèrement inférieur aux 80 % ciblés ; mais à la fin de 2021, quatre rapports étaient en cours de finalisation. Néanmoins, les effets de la COVID et les contraintes en matière de ressources humaines ont eu un impact sur la réalisation de cet objectif.

Annexe 5 : Renforcement de la FSP

La Facilité de rehaussement de crédit en faveur du secteur privé (FSP) a démarré ses opérations en 2015. Une autoévaluation des enseignements tirés de la période pilote de cette Facilité a été présentée au Conseil d'administration en 2019. En décembre 2020, le Conseil et le FAD ont approuvé un cadre stratégique révisé (nouveau Cadre) pour la FSP. Le nouveau Cadre précise le mandat de la FSP relatif aux opérations dans les secteurs des infrastructures et de l'économie réelle de tous les pays à faible revenu (PFR) ainsi que les États en transition. Il introduit des changements dans la gouvernance de la FSP. Il s'agit notamment du Comité d'investissement, des risques et des réclamations (IRCC) chargé de procéder à un examen technique de deuxième ligne et d'approuver les recommandations adressées au Conseil d'administration du FAD. Un cabinet de recrutement a aidé à la mobilisation et à la présélection des candidats, dont les six meilleurs ont été approuvés par le Conseil d'administration du FAD en mai 2022. D'autres développements institutionnels comprennent le recrutement du personnel des projets en 2020 et 2021, et le renforcement des capacités indépendantes de gestion des risques de la FSP.

La crise de la COVID-19 a fondamentalement affecté la croissance du portefeuille des opérations non souveraines (ONS) de la Banque- et par contrecoup- la propre croissance du portefeuille de la FSP. Entre janvier 2020 et le 30 septembre 2022, des demandes formelles de participation aux risques ont été traitées pour 24 ONS, soit un montant de plus d'un milliard d'UC. Six demandes concernent des ONS approuvées avant 2020, et le reste des opérations nouvelles. En ce qui concerne les six opérations anciennes, trois participations aux risques ont été recommandées et approuvées. Le reste concerne de nouvelles ONS pour 2022 et 2023. Certaines des participations au risque demandées n'ont pas été retenues en raison de la non-conformité de l'opération aux critères d'éligibilité de la FSP et d'un alignement limité avec l'approche de priorisation de la Facilité. Le volume des participations au risque dont l'examen par le Conseil est prévu d'ici le deuxième trimestre 2023 s'élève à 230 millions d'UC - dont 90 % sont dans le secteur de l'infrastructure et de l'économie réelle et 65 % concernent des opérations dans des pays exclusivement FAD ou en transition.

L'équipe de la FSP s'est engagée de manière proactive avec les équipes des opérations pour s'assurer que les points de pression actuels des paramètres de gestion des risques de la Banque n'entraînent pas une réduction drastique des nouvelles opérations dans les pays FAD. En effet, depuis le déclenchement de la crise de COVID-19, ces points de pression se sont détériorés considérablement, de sorte que les opérations classées à risque élevé ou très élevé (qui seraient invariablement dans des pays FAD) ne peuvent pas faire l'objet d'un examen plus approfondi en l'absence de partage des risques ou d'assurance-crédit, car cela entraînerait une violation active des paramètres de risque. En janvier 2022, un examen de la réserve des ONS de la Banque pour 2022 a identifié des opérations de 1,2 milliard d'UC dans les pays éligibles au FAD, dont 42 % dans les pays exclusivement FAD ou dans les États en transition. L'équipe de la FSP a également identifié des possibilités de faire évoluer ses modalités et instruments opérationnels aux fins d'aborder plus efficacement le type d'opérations mises en œuvre dans les pays FAD et les contraintes plus graves qui affectent la croissance du portefeuille des ONS de la Banque dans ces pays.

Afin de renforcer son soutien, les modalités de déploiement suivantes peuvent être explorées pour la FSP : i) un instrument de participation aux risques financé ; ii) une structure de garantie de portefeuille pour les petits prêts et les garanties dans les programmes ciblant les pays FAD et les États en transition ; iii) l'utilisation de la FSP comme outil de mobilisation et pour atteindre les emprunteurs dans les pays mal desservis.

Une participation aux risques financée

Bien adaptée au décaissement rapide de prêts aux entreprises du secteur de l'économie réelle, la première innovation consisterait à fournir une partie de la participation au risque sous une forme financée. L'instrument actuel de la FSP - la participation au risque non financée - engage la FSP à décaisser des fonds à la Banque uniquement lorsque l'emprunteur n'honore pas intégralement et dans les délais ses obligations financières envers la Banque. La Banque n'obtient qu'un allègement partiel de son capital, car elle supporte le risque de crédit de contrepartie lié au fait que la FSP n'est pas en mesure de rembourser à la Banque sa part des obligations de l'emprunteur. Contrairement à la participation au risque non financée, une participation au risque financée supprimerait toute charge de risque sur la partie du prêt couverte. La FSP décaisserait d'emblée sa part du risque couvert, qui serait détenue par la Banque en tant que garantie en espèces et la Banque obtiendrait un allègement de capital de 100 % sur la part du prêt couvert.

Toute liquidité utilisée pour financer la participation au risque ne serait pas disponible pour soutenir le portefeuille de participation au risque non financée. Cela réduirait la taille du programme FSP. Si le portefeuille de la FSP ne comprenait que des participations au risque financées, l'effet de levier ne serait pas possible. Compte tenu de cette compensation, l'application de l'approche de priorisation de la FSP sera essentielle pour déterminer quand et dans quelle ampleur déployer l'instrument de participation au risque financé par rapport à la participation au risque non financé.

Une approche programmatique

Les initiatives de partage des risques lancées par d'autres partenaires au développement au cours des récentes années montrent que le fait d'adapter un instrument de garantie générique aux innovations et programmes spécifiques à chaque secteur ou pays incite à prêter à ces modèles spécifiques. Les approches programmatiques permettent la standardisation des termes et des processus de rationalisation de la gestion des risques et de l'efficacité transactionnelle. Comme la Direction de la Banque a rendu obligatoire, pour les opérations à haut risque, la souscription d'une assurance-crédit ou la participation au risque avant l'examen par le Conseil, une approche programmatique – avec une approbation du programme en amont-permettrait de faire face à ces contraintes liées au risque structurel.

Les initiatives spéciales du Groupe de la Banque, notamment *Desert to power*, les mini-réseaux nationaux et les programmes hors réseau, les programmes de PME, et les garanties d'opérations de financement du commerce, sont des points d'entrée qui permettent de tirer parti de la FSP, et d'atténuer les charges à haut risque qui pèsent sur ces types d'opérations. Ces initiatives sont mises en œuvre par le biais de programmes susceptibles de prendre de l'envergure, mais qui englobent des projets individuels relativement modestes en taille (opérations de moins de 20 millions d'UC par projet, et même parfois moins de 5 millions d'UC dans le cas de l'instrument de garantie de financement du commerce). Par défaut, la structure de participation aux risques de la FSP :

- Fournit une couverture partielle aux seules opérations individuelles, et l'éligibilité est examinée sur une base autonome, chaque opération doit être approuvée séparément par le Conseil d'administration du FAD.
- Peut être traitée, soit en parallèle avec le prêt (avec l'approbation de la participation au risque) après l'approbation du prêt, ou une fois le prêt déjà signé.

- Repose sur la signature d'une attestation distincte de participation aux risques pour le transfert des risques.
- Prévoit le partage des défauts et pertes pour chaque opération sur une base autonome et pari passu.

Cette structure a le mérite d'être simple et d'intégrer des facteurs d'atténuation du risque de sélection adverse. Toutefois, elle est mal adaptée aux petits prêts et les opérations à haute fréquence du point de vue de l'efficacité transactionnelle. L'échelonnement de l'acceptation formelle de la participation aux risques après l'approbation et la signature de la dette signifie qu'elle n'offre pas un confort suffisant pour atténuer les facteurs spécifiquement défavorables aux considérations de risque, lorsque celles-ci sont intégrées dans la notation du risque pays de l'opération.

Dans une approche programmatique, le portefeuille de référence (c'est-à-dire éligible) et les risques seraient partagés entre le prêteur et le participant au risque définis et approuvés en amont de l'approbation des prêts individuels. Selon la nature du programme, la participation au risque serait soit automatique pour les nouvelles opérations approuvées répondant à des critères spécifiques d'éligibilité et de construction de portefeuille (c'est-à-dire l'opération de garantie commerciale), soit approuvées sur la base de la procédure de non-objection.

La structure de garantie de portefeuille est une autre structure programmatique. Elle s'appuie sur l'expérience de la Banque avec le programme AFAWA et le modèle PSW de la SFI pour les prêteurs PME - où les participations au risque sont synthétiquement rattachées à une tranche distincte d'un portefeuille (par opposition aux transactions individuelles). Ces structures créent une hiérarchie entre les parties qui couvrent des niveaux distincts de pertes. Ces structures pourraient voir la FSP partager des tranches plus risquées de portefeuilles définies - pour inciter la Banque à prendre davantage de risques – en appui à des modèles commerciaux non testés. Cela pourrait inclure la re-garantie de l'instrument de garantie partielle de crédit de la BAD. Certes, cette approche fournit une couverture d'actifs, mais elle ne doit pas se traduire par la constitution par la Banque d'un portefeuille non performant, au-delà de son appétit pour le risque et de ses capacités transactionnelles. Pour cette raison, chaque programme où la FSP prend une position de perte de premier niveau verrait celle-ci plafonner à 5 millions d'UC au maximum. Un montage solide et une assistance technique parallèle viseraient à garantir que le partage des risques encourage la performance.

La FSP comme outil de mobilisation et pour atteindre les emprunteurs dans les pays mal desservis

La multiplication des canaux de prestation de la FSP amplifierait le rôle de mobilisation du Groupe de la Banque ainsi que la portée et l'impact de la FSP. Si on s'inspire de l'expérience d'EC *External Guarantee* (garantie extérieure) et du modèle PSW de la SFI, une évolution naturelle verrait la FSP diversifier ses canaux de prestation. Cela impliquerait une participation au risque de crédit détenu par les prêteurs, les assureurs et les investisseurs autres que la Banque. Il existe diverses modalités opérationnelles pour mettre en œuvre cette approche. Dans un premier temps, il s'agirait de positionner la FSP comme un incubateur de risques aux fins de mobiliser les assureurs commerciaux vers les pays (États en transition), les secteurs (agriculture) et les risques (tels que les risques de construction) qu'ils n'arrivent pas généralement à couvrir en raison de leur capacité extrêmement limitée. La Banque a développé des relations avec un réseau d'assureurs. Cela pourrait également impliquer l'extension de la couverture du risque de crédit de la FSP aux cofinanciers commerciaux dans des projets de transformation dont la Banque est le chef de file - sur des tranches aux mêmes conditions financières que celles de la Banque. Une autre option consisterait à déployer la FSP pour encourager les investisseurs qui mobilisent leurs ressources

par le biais des véhicules de cofinancement gérés par la Banque, à accepter les risques liés aux pays à faible revenu et à la construction qu'ils évitent habituellement.

Portefeuille cible, résultats en matière de développement et additionnalité

Sur la base de la demande actuelle de participation aux risques de la FSP et d'une analyse du programme de prêts ONS de la Banque pour 2022 – 90 % de la réserve de projets de la FSP se trouvent dans les secteurs des infrastructures et de l'économie réelle. Cette part globale dépend d'un certain nombre de prêts importants dans le secteur des infrastructures, qui peuvent être sujets à des dérapages et à des perturbations, notamment sur les marchés les plus instables. Nous avons effectué une analyse à plus long terme de la demande potentielle en examinant les initiatives en cours de la Banque ciblant les pays FAD, en dialoguant avec les équipes des opérations, en examinant la base de données des projets PPP ayant atteint le stade de la clôture financière au cours des cinq dernières années dans le secteur des infrastructures dans les pays FAD, et en suivant les types de projets de prêts aux entreprises dans l'économie réelle financés par le guichet du secteur privé de l'IDA, ainsi que les types de programmes appuyés par la Garantie extérieure de la CE. Cette analyse souligne qu'il existe de fortes possibilités de cibler au moins 75 % de la croissance du nouveau portefeuille sur les secteurs de l'économie réelle et des infrastructures grâce aux innovations proposées.

La FSP n'est pas un prêteur mais un participant au risque. En soi, la FSP ne génère pas de résultats en matière de développement, mais elle contribue à l'obtention de ces résultats par les ONS de la Banque. La mesure des résultats de la FSP en ce qui concerne les thèmes transversaux et les groupes cibles est effectuée au niveau des ONS de la Banque par un suivi ex ante et ex post des réalisations et des résultats attendus et obtenus, notamment en ce qui concerne les groupes cibles. Au-delà de ses critères d'éligibilité, l'approche de priorisation de la FSP, reflétée dans son Cadre stratégique révisé, est utilisée pour sélectionner les prêts et évaluer le risque de participation de la FSP dans chaque prêt. Plus une ONS est alignée sur l'approche de priorisation de la FSP, plus la part de risque recommandée est importante. Cette approche applique déjà une prime de priorisation - entre autres facteurs - aux opérations qui sont censées obtenir des résultats supérieurs en matière de développement (en termes de notation de l'évaluation des résultats en matière de développement de la Banque) ; qui comprennent des mesures ciblées pour soutenir les moyens de subsistance et les opportunités économiques des femmes ; qui appliquent le prisme de la fragilité de la Banque et intègrent le principe « ne pas nuire » ; qui ont des avantages marqués pour les communautés directement touchées. La participation au risque financée serait particulièrement utile dans le contexte du financement des entreprises dans le secteur de l'économie réelle - notamment dans le secteur agro-industriel - essentiel pour assurer une meilleure sécurité alimentaire dans la région. L'approche programmatique offre une excellente opportunité de concevoir, avec les équipes opérationnelles de la Banque, des programmes dédiés aux PME des jeunes et des femmes dans des secteurs et/ou des sous-régions spécifiques. L'instrument de l'approche programmatique de partage des risques mis en commun serait particulièrement bien adapté pour soutenir la fourniture de garanties de crédit partielles de la Banque aux prêteurs de PME, afin d'accroître leur portefeuille d'entreprises appartenant à des jeunes et à des femmes en tant que clients. De même, l'approche programmatique est particulièrement bien adaptée aux projets d'énergie renouvelable dans les pays en transition où l'accès à l'électricité est en retard par rapport aux autres pays FAD.

La FSP suit l'évolution progressive, d'une année sur l'autre, du nombre et du volume des ONS dans les pays éligibles au FAD de la Banque, et les États en transition en tant que sous-groupe de

pays. Cette contribution a été une caractéristique essentielle de la définition de son additionnalité. L'introduction des nouveaux instruments a pour but d'amplifier cette additionnalité - en s'attaquant à certaines contraintes de bilan concernant le montage de prêts qui sont particulièrement sensibles aux types d'opérations que l'on trouve dans les pays FAD et ceux qui ciblent des groupes spécifiques tels que les entreprises appartenant à des femmes. En outre, la troisième innovation - qui permet à la Banque de mobiliser des participants aux cofinancements et des assureurs sur des marchés et des projets qu'ils n'auraient autrement que peu de possibilités de couvrir - amplifie également l'additionnalité de la FSP.

Dimensions financières : À la fin du quatrième trimestre 2021, la capitalisation de la Facilité s'élevait à 477,8 millions d'UC, réserves comprises, pour couvrir un portefeuille d'expositions pouvant atteindre 1,1 milliard d'UC (sous réserve du respect de certains paramètres de risque du portefeuille). Certaines des innovations proposées pour l'instrument FSP peuvent être mises en œuvre sans capitalisation supplémentaire. En effet, alors que l'approbation de la participation aux risques de la FSP dans les programmes de petits prêts serait effectuée en amont au niveau du programme - la participation aux risques ne deviendrait effective (et n'utiliserait les fonds propres de la FSP) qu'au moment de la signature de la participation aux risques (qui serait concomitante à la signature du prêt).

Deux des innovations proposées auraient une incidence sur le modèle de fonds propres actuel de la FSP - la participation aux risques financée et la participation aux risques du portefeuille de première perte avec partage des risques. Dans le cadre de la participation aux risques financée, une partie des liquidités de la FSP sera utilisée comme garantie en espèces - ces liquidités seront donc neutralisées en tant que fonds propres de la FSP et n'auront plus d'effet de levier. Parce qu'il fournit un allègement total du capital pour la partie du prêt couverte, cet instrument est particulièrement puissant et serait donc une excellente occasion d'encourager le développement de la réserve pour les projets qui ont des résultats supérieurs en matière de développement et/ou qui ciblent les entreprises clientes dans les pays en transition.

En outre, dans le cadre de la garantie de portefeuille à risques partagés, la FSP apporterait sa participation aux risques à un portefeuille d'expositions dans une position subordonnée par rapport à la Banque (alors qu'historiquement la FSP participe aux risques au même niveau de risques et de pertes que la Banque). Cette subordination suppose que les niveaux de pertes auxquels la FSP pourrait être exposée dans de tels cas sont plus élevés que le niveau de pertes supposé dans le modèle historique de la FSP. Sur la base de l'expérience du Guichet du secteur privé de l'IDA, nous prévoyons d'appliquer une charge de capital-risque de 100 % pour toutes les positions de première perte. Pour cette raison, ces expositions seraient à plus forte intensité de capital que les types d'expositions historiquement couverts par la Facilité.

Bien que la Facilité soit suffisamment capitalisée pour continuer à développer son portefeuille sur son modèle actuel et même introduire sur une base très limitée les deux innovations - leur mise en œuvre à grande échelle nécessitera à la fois un investissement important en amont dans l'élaboration et la mise en œuvre du programme et accélérera l'utilisation des fonds propres. Au-delà de ses modalités opérationnelles habituelles et de la prise en compte du programme de prêt existant, la Facilité pourrait absorber jusqu'à 50 millions d'UC des instruments plus risqués et à plus forte intensité de capital dans le cadre de sa capitalisation actuelle, ce qui se traduirait par un déficit potentiel de 50 millions d'UC. Par conséquent, une contribution supplémentaire de 50 millions d'UC est proposée pour lancer à grande échelle ces instruments plus risqués.

Dispositions institutionnelles, politiques et exigences des systèmes : Compte tenu de la nécessité d'un travail détaillé de conception, de mise en œuvre, de contrôle et de suivi du

portefeuille, la capacité interne de la FSP et les services obtenus de la Banque en tant qu'institution hôte devront être accrus pour soutenir la gestion d'un portefeuille plus vaste et plus complexe. Certaines innovations peuvent nécessiter l'élaboration d'additifs au cadre stratégique de la FSP, pour permettre explicitement ces innovations. Certains programmes sont susceptibles de générer une fréquence accrue d'appels à participation au risque, avec des coûts de transaction supplémentaire. Enfin, le caractère sur mesure de chaque programme nécessitera la production sur mesure de modèles, de documents juridiques et de systèmes. Si on s'appuie sur une plateforme et des modalités existantes, plutôt que de chercher à établir un véhicule entièrement nouveau, des gains d'efficacité peuvent être réalisés.

Annexe 6 : Mécanisme de financement de la préparation des projets (MFP) du FAD

Contexte

Le Mécanisme de financement de la préparation des projets (MFP) du Fonds africain de développement (FAD), MFP-FAD, est un outil formidable pour relever le défi de la préparation des projets dans les pays exclusivement FAD et les pays mixtes. Il s'agit, dans de nombreux cas, de la seule ressource disponible pour couvrir la phase préparatoire à haut risque des projets nationaux dans les pays FAD. Ce mécanisme continue de jouer un rôle clé dans le renforcement de la qualité à l'entrée des projets dans les pays FAD, en particulier dans les États en transition. Le MFP a été créé en 2000 avec une dotation initiale de 19,2 millions d'UC. Depuis sa création, 24 pays membres régionaux (PMR) ont bénéficié du financement du MFP, dont 14 sont actuellement classés comme États en transition. Les avances du MFP ont été utilisées pour concevoir des projets transformateurs dans différents secteurs, notamment l'agriculture et le développement rural, le développement social, les chaînes de valeur agricole, le développement des marchés et les projets habilitants pour les jeunes.

La capacité d'exécution du Mécanisme a été renforcée par l'allocation de 75 millions d'UC au titre de la reconstitution du FAD-15 et par la mise à jour des directives opérationnelles adoptées début 2021. Les nouvelles directives opérationnelles ont été préparées à la suite d'un large processus de consultation entre les différents départements de la Banque et fixent un cadre approprié pour l'utilisation des ressources du MFP-FAD.

Compléments/améliorations du MFP et nouvelles directives opérationnelles

L'évaluation du MFP qui a été effectuée au début des négociations du FAD-15 a été concluante quant à la pertinence du MFP, sa viabilité financière et son alignement sur les priorités stratégiques et opérationnelles de la Banque. Cette évaluation a réaffirmé la validité de la raison d'être initiale du MFP, car i) la qualité à l'entrée des projets dépend du niveau de préparation et ii) la demande de telles ressources (en particulier pour les projets d'infrastructure) a fortement augmenté ces dernières années.

Étant donné que le MFP est un instrument transversal, l'accent a de nouveau été mis sur la coordination au sein et entre les mécanismes de préparation de projets complémentaires. Des compléments/améliorations ont été introduits pour intensifier les activités du MFP, notamment :

- **De la préfaisabilité à l'étude technique détaillée** permettant au MFP de soutenir l'ensemble des activités en amont d'un cycle de projet – de la préfaisabilité à l'étude technique détaillée afin de répondre aux besoins préparatoires des opérations d'investissement à grande échelle ayant un impact important en matière de développement.

- **Augmentation de la taille maximale de l'allocation -** de 1 million d'UC à 5 millions d'UC, permettant ainsi au MFP d'apporter des contributions significatives à la conception des projets et à leur éventuelle bancabilité.
- Intérêt renouvelé pour la préparation des opérations régionales (OR), les PPP et le soutien aux ONS, en particulier dans les pays fragiles.
- Intérêt accru pour les projets sensibles au genre, verts et à faible émission de carbone, et résilients au changement climatique.

Nouvelles orientations opérationnelles : En 2020, l'accent a été mis sur la révision du cadre opérationnel existant et l'adoption des nouvelles orientations opérationnelles. **Les nouvelles orientations opérationnelles, adoptées en janvier 2021,** concilient l'efficacité et la flexibilité, d'une part, et le respect des normes élevées en matières fiduciaires et de qualité, d'autre part. Elles ont fait l'objet d'un processus de consultation approfondie d'un groupe de travail ad hoc comprenant tous les départements concernés. Ces révisions visent à intensifier les activités du MFP, à améliorer les modalités de mise en œuvre, à permettre un déploiement efficace des fonds (approbations et décaissements) et à mettre au point une approche prudente pour assurer le remboursement. Compte tenu de l'augmentation substantielle de la taille de l'enveloppe du MFP, de l'augmentation du seuil supérieur des avances, de la portée accrue des activités éligibles et afin de se conformer aux meilleures pratiques et aux principes de bonne gouvernance, des mesures procédurales spécifiques ont été intégrées pour les approbations et les dérogations, le cas échéant.

Secrétariat du FPP et séances d'information

Le Secrétariat du MFP fait partie du Département de la mobilisation des ressources et des partenariat (FIRM) et est doté d'un coordinateur et d'un consultant de soutien. Le Secrétariat du MFP supervise la mise en œuvre du MFP, conseille les départements opérationnels sur l'utilisation des ressources, facilite et suit l'approbation des propositions, et assure le suivi financier et l'établissement de rapports sur le mécanisme. Le Secrétariat veille à ce que l'utilisation et la gestion du MFP soient conformes aux autres mécanismes de la Banque et s'alignent sur la Stratégie décennale de la Banque, les priorités des High 5 et le cadre stratégique du FAD.

Le Secrétariat du MFP a organisé quatre sessions de partage d'informations à l'échelle de la Banque en 2021 et quatre sessions en 2022, respectivement. En outre, le Secrétariat a mené de nombreuses sessions sur mesure pour les bureaux régionaux et les équipes sectorielles. Le Secrétariat entreprend activement et fournit des conseils détaillés étape par étape avec les équipes en fonction des besoins.

Le Secrétariat du MFP a organisé quatre sessions de partage d'informations à l'échelle de la Banque en 2021 et deux sessions en 2022. En outre, le Secrétariat a également organisé des sessions sur mesure pour les bureaux régionaux et les équipes sectorielles. Le Secrétariat s'engage activement et fournit des conseils détaillés, étape par étape, aux équipes en fonction des besoins.

Utilisation du MFP depuis janvier 2021

À ce jour, sept propositions ont été approuvées pour un total de 10,58 millions d'UC (tableau A6.1) (dont 5 dans des pays en situation fragile - Guinée, Gambie, Madagascar et Somalie).

Tableau A6.1 - Projets approuvés/non approuvés dans le cadre du MFP 2.0

Pays	Description	Montant en UC	Date	Remarques
Gambie	Projet de la 4ème extension du port de Banjul - Étude de faisabilité bancable et études de préparation à l'investissement	374 874	09-Août-2021	Lettre d'accord signée
Côte d'Ivoire	Programmation de l'économie bleue et plans d'investissement – Préparation d'un cadre politique comprenant une EIES, des études de faisabilité et des plans d'investissement multisectoriels.	1 000 000	09-Août-2021	Lettre d'accord signée
Madagascar	Projet de Pôle de développement agricole sur la rive droite du Delta de Mangoky (PDA-RDM)	1 850 000	17- fév 2022	Lettre d'accord signée
Côte d'Ivoire	Programme de développement du Pôle de croissance agricole - Projet de Pôle agro-industriel dans le nord-est de la Côte d'Ivoire (2PAI NORD-EST CI)	1 196 000	07-mars 2022	Lettre d'accord signée
Somalie	Étude de faisabilité, étude technique détaillée et EIES de l'amélioration de la route Luuq-Dollow-Beled Hawo sur 85 km	938 910	15- mai 2022	Lettre d'accord signée
Madagascar	Phase de préparation du projet de mobilisation, protection, valorisation des ressources en eau et renforcement de la résilience au changement climatique (PMP-VREAU)	2 499 850	07-nov-2022	Documentation en cours
Guinée	Études préparatoires pour le projet de développement du barrage polyvalent de Fomi	2 724 000	29- juil. 2022	Documentation en cours
	Total approuvé	**10 583 634**		

Au total, 53 projets ont été approuvés dans le cadre du MFP depuis sa création en 2000. La valeur totale des approbations s'élève à 38,40 millions d'UC, dont 6,13 millions d'UC ont été annulés et 9,24 millions d'UC remboursés. Dans l'ensemble, 24 PMR ont bénéficié d'un financement du MFP, dont 14 sont actuellement classés comme États en transition. En termes de financement, 80 % des approbations globales du MFP ont bénéficié à des pays en situation de fragilité.

Sujets de préoccupation et propositions/recommandations pour accroître l'utilisation

Lors d'une récente consultation à l'échelle de la Banque, des discussions ont eu lieu pour comprendre les raisons de ce faible taux d'utilisation. Certains des problèmes évoqués pour expliquer la faible utilisation du MFP-FAD par les équipes opérationnelles sont les suivants :

- Absence de mesures incitatives/objectifs pour l'utilisation par le proposant
- Manque de sensibilisation au MFP malgré de nombreuses tournées de présentation et sessions d'information

- La nature remboursable du MFP peut être un facteur dissuasif pour les pays qui ne reçoivent que des dons du FAD

Certaines recommandations ont été proposées/en cours de mise en œuvre :

- **Accroître la sensibilisation interne** grâce à des sessions de diffusion d'information plus nombreuses et périodiques à l'échelle de la Banque et avec les secteurs/régions lors de leurs réunions de gestion. Développement d'un microsite MFP qui fournit des informations pertinentes et simplifie les étapes de traitement pour le personnel. Lancement périodique des « appels à propositions » pour susciter un plus grand intérêt.
- **Organiser une activité de priorisation** en obligeant les complexes à examiner la réserve et à consulter les emprunteurs dans le cadre de la semaine de planification du travail, à l'instar de la priorisation des OR. Il pourrait s'agir d'une condition préalable spécifique à la finalisation des projets en cours/POI pour s'assurer que les équipes accèdent activement aux ressources de préparation de projets disponibles à la Banque.
- **Sensibiliser les pays** aux avantages du MFP-FAD malgré sa nature remboursable.
- **Mettre en place des mesures d'incitation** à puiser dans le MFP-FAD avec l'octroi d'une marge de manœuvre sur une base sectorielle ou régionale.
- **Envisager l'extension du MFP-FAD à des conditions similaires[44] à celles de l'ABP, de la FAT et des OR** pour les pays qui ne reçoivent que des dons. Toutefois, cela compromettra la viabilité du MFP et nécessitera l'approbation des plénipotentiaires du FAD.
- **Mobiliser le secteur privé pour les pays fragiles par le biais du MFP-FAD** – les gouvernements pourraient allouer les ressources du MFP pour débloquer une partie du capital-risque afin que le secteur privé puisse développer des PPP.

Premier appel à propositions et réserve d'opérations du MFP-FAD

Comme recommandé et dans le but de contribuer à l'amélioration systématique de la réserve planification et de la priorisation de la Réserve indicative des opérations avant la Semaine annuelle de planification des travaux de la Banque, le Secrétariat du MFP-FAD a lancé son 1er appel à propositions à la fin du mois d'août 2022. La réponse à l'appel à propositions a été très encourageante. Un total de 15 propositions pour un montant de 23,7 millions d'UC a été reçu et est en cours d'évaluation.

Le tableau A6.2 ci-dessous présente la réserve actuelle de 14 propositions évaluées à 21,25 millions d'UC :

44 Les conditions sont fixées en fonction du risque de surendettement des pays selon le Cadre de viabilité de la dette (CVD) à l'aide d'un système de « feux tricolores » : rouge (risque élevé de surendettement) donne droit à 100% de dons, jaune (risque modéré) reçoit une combinaison 50/50 de prêts et de dons et vert (risque faible) donne droit à 100% de prêts. Les calculs annuels de l'ABP sont basés sur les derniers classements du CVD de chaque année opérationnelle, spécifiant quels PMR éligibles au FAD recevront leurs allocations ABP sous forme de prêts uniquement, de dons uniquement, ou de combinaisons de prêts et de dons. Le tableau ci-dessous indique les conditions actuelles.

Tableau A6.2 – Réserve des opérations du MFP :

N°	Pays	Description	Montant en UC
1	Tchad	Projet de développement de l'aquifère des grès de Nubie	5 000 000
2	Mauritanie	Programme de valorisation du potentiel agropastoral naturel de la Zone Saharienne - Projet Awkar	632 124
3	São-Tomé	Cogestion des extrêmes climatiques pour la résilience de l'agriculture et de la pêche au São-Tome (Priasa III)	709 759
4	Ouganda	Étude de faisabilité, plans d'ingénierie détaillés et EIES pour les infrastructures d'approvisionnement en eau et d'irrigation dans les régions du centre et du sud-ouest de l'Ouganda	4 560 023

	Exclusivement FAD		Mixte, atypique, en transition
Conditions de prêt	Régulier	Avancé	Mixte
Échéance (années)	40	40	30
Différé d'amortissement (années)	10	5	5
Taux d'intérêt (%)	0	0	1

1er Appel à propositions et réserve du MFP-FAD

Comme recommandé et dans le but de contribuer à l'amélioration systématique de la planification et de la priorisation du Portefeuille opérationnel indicatif (POI) avant la Semaine annuelle de planification du travail de la Banque, le Secrétariat du MFP-FAD a lancé son 1er Appel à propositions à la fin du mois d'août 2022. La réponse à l'Appel à propositions a été très encourageante. Un total de 15 propositions pour un montant de 23,7 millions d'UC a été reçu et est en cours d'évaluation.

Le tableau A6.2 ci-dessous présente le portefeuille actuel des 14 propositions évaluées à 21,25 millions d'UC :

Tableau A6.2 – Réserve du MFP :

N°	Pays	Description	Montant en UC
1	Tchad	Projet de développement de l'aquifère des grès de Nubie	5 000 000
2	Mauritanie	Programme de valorisation du potentiel agropastoral naturel de la Zone saharienne - Projet Awkar	632 124
3	São-Tomé	Cogestion des extrêmes climatiques pour la résilience de l'agriculture et de la pêche au São-Tomé (Priasa III)	709 759
4	Ouganda	Étude de faisabilité, plans d'ingénierie détaillés et EIES pour les infrastructures d'approvisionnement en eau et d'irrigation dans les régions du centre et du sud-ouest de l'Ouganda	4 560 023
5	Mozambique	Zone agro-industrielle et programme de résilience de la zone économique spéciale de LIMPOPO (AGRIZIDERP)	1 000 000
6	Malawi	Remise en état de la route entre Chiweta et Karonga - Études de faisabilité et plans détaillés	227 745
7	Malawi	Remise en état et amélioration du tronçon ferroviaire entre Limbe et Bangula	740 000
8	Malawi	Projet d'oléoduc du Mozambique au Malawi	2 306 114
9	Zambie	Parc agro-industriel commun Zambie-Zimbabwe (CAIP)	-

10	Sénégal	Études techniques et environnementales pour la finalisation d'un programme d'investissements dans le cadre du Projet de gestion des eaux pluviales (ROGEP II)	2 500 000
11	Togo	Étude du Projet d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement de trente-et-un (31) centres (PAEPA 31 C)	198 000
12	Multinationales	Projet d'appui au programme de développement régional du lac Tanganyika phase II (PRODAP II) [Burundi, R. D. Congo, Tanzanie, Zambie]	895 806
13	Multinationales	Programme d'appui à la préservation des forêts du bassin du Congo (PACEBCO.2) Programme d'appui à la conservation des écosystèmes et à la résilience aux changements climatiques dans le bassin du Congo, Phase 2 (PACEBCO.2) - [Cameroun, Tchad, République centrafricaine, République démocratique du Congo]	1 654 493
14	Multinationales	Programme d'investissement transfrontalier pour l'agriculture, l'eau et l'alimentation dans le bassin du lac Victoria (TWAIP-LVB) - [Commission du bassin du lac Victoria, Burundi, Kenya, Rwanda, Tanzanie, Ouganda].	830 060
		TOTAL	**21 254 124**

Renforcer le soutien au secteur privé et aux opérations non souveraines

Dans l'intention de soutenir le secteur privé dans les pays FAD (y compris dans les États en transition), le Secrétariat du MFP travaillera en étroite collaboration avec l'Unité de conseil sur les transactions PPP récemment mise en place et examinera la possibilité de soutenir les gouvernements dans le co-développement de projets dans le domaine des infrastructures avec d'autres promoteurs avec lesquels la Banque est à l'aise et où, en fin de compte, la Banque a la possibilité d'être un arrangeur principal mandaté dans l'investissement ultérieur.

En outre, les complémentarités potentielles et la possibilité d'avoir un effet de levier (en modifiant les conditions du MFP pour fournir directement des avances au secteur privé) seront explorées avec l'initiative conjointe proposée par la Banque avec Africa50 - l'Alliance pour l'infrastructure verte en Afrique, qui prévoit de mobiliser 500 millions d'USD pour le développement et la préparation de projets - en mettant l'accent sur les PPP. Cela pourrait également permettre d'aborder la question de la capacité d'absorption des pays FAD en termes de capitaux commerciaux et de dette.

Annexe 7 : Accélération des investissements dans les infrastructures des pays FAD

Introduction

Élaboré en 2012 par l'Agence de développement de l'Union africaine (AUDA) et le Groupe de la Banque africaine de développement, le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) est le cadre opérationnel pour les investissements à long terme dans les infrastructures sur le continent. S'inspirant du PIDA, la Direction a sélectionné 20 opérations à grande échelle dans les pays FAD pour constituer une réserve solide de grands projets d'infrastructure à financer jusqu'en 2030. D'une valeur de 89 milliards d'USD, les opérations couvrent pratiquement tous les pays FAD, et elles sont relativement avancées en termes de préparation des projets. Le Fonds africain de développement sera invité à fournir environ 40 % des ressources nécessaires (35,6 milliards d'USD) afin d'accélérer la mise en œuvre de cette réserve de projets. Les projets de cette envergure sont normalement mis en œuvre par phases et sur des périodes de 20 ans ou plus. Toutefois, la direction propose d'accélérer l'exécution de ces projets à moins de dix ans aux fins de stimuler le développement économique des pays FAD et de contribuer à la réalisation de l'Agenda 2063, la Zone de libre- échange continentale africaine, et les Objectifs de développement durable.

Sélection et réserve de projets

Les projets ont été sélectionnés selon plusieurs critères, à savoir l'état de préparation, l'ampleur des projets, et les impacts attendus en matière de développement dans les pays FAD. Ainsi, la réserve d'infrastructures du FAD jusqu'en 2030 comprend 20 opérations de transformation, qui bénéficient à la plupart des pays du FAD, et dont la valeur cumulée s'élève à 89 milliards d'USD. Le tableau 8.1 présente les différentes étapes du cycle de projet d'un investissement d'infrastructure typique.

Tableau 8.1 : Cycle des projets d'infrastructure

ÉTAPE	DESCRIPTION
Définition du projet	Inclut une partie des travaux de conception préliminaire nécessaires avant la phase de préfaisabilité, notamment l'élaboration de la note conceptuelle, les termes de référence pour l'étude de préfaisabilité, et la finalisation d'une note d'information sur le projet.
Préfaisabilité	Porte essentiellement sur l'obtention d'un appui pour la modélisation financière de base et technique, la réalisation du contrôle préalable et la finalisation des études de préfaisabilité
Faisabilité	Met l'accent sur les évaluations organisationnelles, financières, techniques, sociales, environnementales et autres du projet. Implique la finalisation des conceptions techniques du projet et la modélisation financière détaillée.
Structuration du projet	Met l'accent sur la création de la structure commerciale du projet pour attirer des financements et des partenaires. Comprend la structure de risque, la structure financière (y compris les mécanismes de paiement), structuration juridique préliminaire et autres conditions commerciales clés.
Appui aux transactions/clôture financière	Implique la finalisation des travaux financiers, techniques et juridiques détaillés nécessaires pour attirer la bonne combinaison d'investissements et de partenaires et mettre en œuvre le projet.
Appel d'offres	Comprend la préparation des documents d'appel d'offres, l'identification de la méthodologie de financement de la

	construction, ouverture et évaluation des offres, attribution du contrat.
Construction	La construction et la mise en œuvre physique du projet démarrent.
Exploitation	L'infrastructure est opérationnelle à cette étape

Source : AUDA- NEPAD

Vingt projets sont dans les phases de faisabilité, de structuration ou d'accompagnement des transactions/clôture financière, pour un montant total de 89 milliards d'USD. Des ressources importantes y ont déjà été consacrées, permettant la réalisation d'un processus détaillé de contrôle préalable et la phase de préfaisabilité. Étant donné qu'ils sont plus susceptibles d'être bouclés financièrement, les projets au stade de la faisabilité et au-delà seront donc prioritaires pour la mise en œuvre au cours des 3 à 10 prochaines années. Les projets soutiennent principalement les secteurs des transports et de l'énergie, suivis de près par l'eau et les technologies de l'information et de la communication. Ils ont été sélectionnés à partir de la liste des projets prioritaires du PIDA et à travers le dialogue avec les pays et les communautés économiques régionales. Enfin, ils sont alignés sur les priorités stratégiques et opérationnelles proposées du FAD-16, en particulier celles relatives à la construction d'économies résilientes, intelligentes face au changement climatique et intégrées. Le tableau 8.2 énumère tous les 20 projets d'infrastructure prioritaires proposés par le FAD au cours des 10 prochaines années.

À titre d'exemple, le projet de développement de l'autoroute du corridor Abidjan-Lagos du (Figure 8.1), évalué à 15 milliards d'USD, est un maillon du grand corridor Dakar-Lagos. D'une longueur de 1 028 km avec 4 passages frontaliers, le projet relie les villes de Côte d'Ivoire, du Ghana, du Togo, du Bénin et du Nigeria. Le corridor supporte actuellement environ 75% du commerce régional, ce qui en fait un catalyseur de l'accord sur la zone de libre-échange continentale africaine et de l'amélioration de la connectivité des échanges et des transports dans la région de la CEDEAO. Le projet devrait également bénéficier à plusieurs autres pays FAD, notamment le Burkina Faso, la Guinée Bissau, le Mali, et la Sierra Leone. La BAD est le principal financier du projet ; les ressources du FAD n'appuient que les activités des pays FAD, à savoir le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo.

Figure 8.1 : Projet de développement de l'autoroute du corridor Abidjan-Lagos



Tableau 8.2 : Projets d'infrastructure prioritaires du FAD

Titre du projet	Pays FAD	Secteur	Sous-secteur	État d'exécution	Coût (en millions)
Phase II du projet hydraulique des hauts-plateaux du Lesotho	Lesotho	Eau	Barrages polyvalents	Structuration du projet	2 600
Projet hydroélectrique de Luapula	Zambie, RDC	Énergie	Production hydraulique	Faisabilité	540
Construction d'une ligne de chemin de fer à écartement standard Mtwara - Mbamba Bay	Tanzanie, Malawi	Transport	Chemin de fer	Appui aux transactions/clôture financière	5 500
Interconnecteur de puissance de transmission de ZIZABONA [seules les activités au Zimbabwe seront financées]	Zimbabwe, Zambie	Énergie	Ligne de transport	Structuration du projet	240
Projet hydroélectrique du bassin du fleuve Songwe (Malawi - Tanzanie)	Malawi, Tanzanie	Énergie	Production hydraulique et barrages polyvalents	Faisabilité	500
Projet de développement de l'autoroute du corridor Abidjan-Lagos	Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Bénin	Transport	Route	Faisabilité	15 000
Centrale Hydroélectrique de Louga 1 et 2 (246 MW)	Côte d'Ivoire	Énergie	Production hydraulique	Faisabilité	613
Corridor de transport multimodal Praia-Dakar-Abidjan	Côte d'Ivoire, Sénégal, Guinée Bissau, Libéria, Niger, Sierra Leone	Transport	Route	Faisabilité	21 070
Projet de parc solaire à vocation régionale au Mali	Burkina Faso, Côte d'Ivoire	Énergie	Production d'énergie solaire	Appui aux transactions/clôture financière	250
Construction du chemin de fer à écartement standard du corridor central Dar - Isaka - Kigali - Gitega (avec extension à l'Est de la RDC)	Tanzanie, Rwanda, Burundi	Transport	Chemin de fer	Appui aux transactions/clôture financière	3 676
Transport fluvial Akagera	Burundi, RDC	Transport	Eaux intérieures	Faisabilité	298
Construction de la ligne de chemin de fer à écartement standard Mombasa – Nairobi – Malaba – Kampala - Kigali (avec l'embranchement Malaba – Nimule – Juba)	Kenya, Rwanda	Transport	Chemin de fer	Structuration du projet	19 200
Transborder Submarine Fiber PoPs and Regional Smart Hub Facility and Data center	Éthiopie, Kenya	TIC	Connectivité terrestre	Structuration du projet	70

Projet de développement des ressources en eau polyvalentes d'Angololo (barrage d'Angololo) NELSAP	Kenya, Ouganda	Eau	Barrages polyvalents	Faisabilité	62
Projet de ligne de transport Masaka - Mwanza	Ouganda, Tanzanie	Énergie	Lignes de transport	Faisabilité	325
Aménagement des sites hydroélectriques du BAC et de LOTEMO sur la rivière Lobaye, et ouvrages connexes en RCA	RCA, Tchad, RDC	Énergie	Production hydraulique	Faisabilité	408
Projet de construction du pont sur le fleuve Ntem (Cameroun et Guinée Équatoriale)	Cameroun	Transport	Route	Appui aux transactions /clôture financière	447
Grand INGA Phase 1	RDC	Énergie	Production hydraulique	Appui aux transactions/clôture financière	14 500
Oléoduc de pétrole brut de LAPSSET : de Lamu au Soudan du Sud	Kenya, Soudan du Sud	Énergie	Oléoducs	Structuration du projet	3 064
Projet de réseau de transport de l'énergie verte en Afrique de l'Est – Guba (Éthiopie)-Khartoum (Soudan)	Éthiopie, Soudan	Énergie	Lignes de transport	Faisabilité	670
COÛT TOTAL					89 033
CONTRIBUTION PROPOSÉE DU FAD (40 %)					35 613

Annexe 8 : Critères d'éligibilité à la FAT et aux allocations initiales au titre du FAD-16

Méthodologie pour déterminer l'éligibilité aux allocations initiales du Pilier I de la FAT

<table>
<tr><td rowspan="3">Critères de premier niveau (alignés sur la classification FCS de la Banque mondiale)</td><td>Pays éligibles au FAD présentant des niveaux élevés de fragilité institutionnelle et sociale</td><td>Scores EPIP harmonisés (BAD/BM) inférieurs à 3,0
<u>Justification :</u> Considère les pays confrontés à des crises institutionnelles profondes, ayant une transparence et une responsabilité gouvernementale faibles, ou ayant une capacité institutionnelle faible, tout en étant aggravées par les menaces posées par le changement climatique.

---------- OU ----------

Présence d'opérations internationales ou régionales de maintien de la paix au cours des 3 dernières années
<u>Justification :</u> Reflète une décision de la communauté internationale ou régionale selon laquelle un investissement important est nécessaire pour maintenir la paix et la stabilité.

---------- OU ----------

Réfugiés et déplacés internes par pays d'origine par rapport à la population au-dessus de 2 000 pour 100 000 selon le HCR
<u>Justification :</u> Perçoit le nombre de réfugiés et de déplacés internes nécessitant une protection internationale comme un signal de crise politique et sécuritaire.</td></tr>
<tr><td colspan="2">---------- OU ----------</td></tr>
<tr><td>Pays éligibles au FAD en situation de conflit de haute et moyenne intensité</td><td>Nombre absolu de décès liés au conflit au cours des 3 dernières années supérieur à 200 selon l'ACLED ou supérieur à 150 selon l'UCDP
<u>Justification :</u> Reflète la propagation moyenne de la violence et des conflits dans le pays.

---------- ET ----------

Nombre de décès dus au conflit au cours des 3 dernières années par rapport à 100 000 habitants supérieur à 0,75 selon l'ACLED ou supérieur à 0,5 selon l'UCDP
<u>Justification :</u> Reflète l'intensité de la violence et des conflits sur la population.</td></tr>
<tr><td colspan="3">---------- ET ----------</td></tr>
<tr><td>Critères de deuxième niveau (alignés sur la Politique de crédit de la BAD et les ABP)</td><td>Politique de crédit de la BAD</td><td>Exclure les pays mixtes (catégorie B) et les pays en transition vers le guichet BAD (catégorie C).
<u>Justification :</u> Tient compte du fait que les pays mixtes et les pays en transition vers le guichet de la BAD ont accès à une plus grande marge de financement à partir de ressources non concessionnelles, mais ont toujours besoin d'un</td></tr>
</table>

		financement concessionnel pour soutenir des programmes ciblés afin de s'attaquer aux poches de conflit et de fragilité.

Éligibilité des pays au Pilier I et au Pilier III de la FAT dans le cadre du FAD-16

Pays	FAD-15		Premier niveau							Deuxième niveau	FAD-16	
	Allocations du Pilier I de la FAT par pays (19)	Pilier III de la FAT (22)	EPIP de la BAD ou de la BM inférieure à 3,0	Présence d'opérations de maintien de la paix au cours des 3 dernières années	Réfugiés et déplacés internes de plus de 2 000 pour 100 000 (HCR)	Nombre moyen de décès liés au conflit au cours des 3 dernières années supérieur à 200 selon l'ACLED ou supérieur à 150 selon l'UCDP		Nombre moyen de décès liés au conflit au cours des 3 dernières années supérieur à 0,75 selon l'ACLED ou supérieur à 0,5 selon l'UCDP pour 100 000 personnes		Statut de crédit (exclut les pays mixtes et en transition vers la BAD)	Allocations du Pilier I de la FAT par pays (19)	Pilier III de la FAT (24)
						ACLED	UCDP	ACLED	UCDP			
Bénin			3,64		5	54	-	0,43	-	Exclusivement FAD		
Burkina Faso			3,54		6 171	2 104	313	9,78	1,45	Exclusivement FAD		
Burundi			2,93		2 792	230	44	1,88	0,36	Exclusivement FAD		
Cameroun			3,33		4 096	1 105	155	4,05	0,57	Mixte		
République centrafricaine			2,55		29 040	886	115	18,00	2,34	Exclusivement FAD		
Chad			2,78		2 432	542	10	3,20	0,06	Exclusivement FAD		
Comores			2,40		91	0	-	0,04	-	Atypique		
Congo, Rép. dém.			2,97		6 442	4 546	1,910	4,91	2,06	Exclusivement FAD		
Côte d'Ivoire			3,58		144	39	-	0,15	-	Mixte		
Djibouti			3,20		247	2	1	0,17	0,10	Atypique		
Érythrée			1,92		13 643	0	-	0,01	-	Exclusivement FAD		
Éthiopie			3,53		3 473	4 841	2 237	4,10	1,89	Exclusivement FAD		
Gambie			2,98		430	1	-	0,04	-	Exclusivement FAD		
Ghana			3,58		44	26	0	0,08	0,00	Atypique		
Guinée			3,28		214	18	17	0,13	0,12	Exclusivement FAD		

Guinée-Bissau			2,45		82	6	-		0,30	-		Exclusivement FAD		
Kenya			3,69		14	274	39		0,50	0,07		Mixte		
Lesotho			3,29		0	4	-		0,17	-		Atypique		
Liberia			2,95		100	2	1		0,04	0,02		Exclusivement FAD		
Madagascar			3,25		1	214	8		0,75	0,03		Exclusivement FAD		
Malawi			3,19		3	6	-		0,03	-		Exclusivement FAD		
Mali			3,29		2 686	2 246	473		10 76	2,26		Exclusivement FAD		
Mauritanie			3,34		787	2	-		0,03	-		Atypique		
Mozambique			3,12		2 449	1 081	315		3,36	0,98		Exclusivement FAD		
Niger			3,42		1 353	993	218		3,95	0,87		Exclusivement FAD		
Rwanda			4,07		1 866	9	-		0,07	-		Exclusivement FAD		
Sao Tomé et Principe			2,98		13	0	-		0,15	-		Atypique		
Sénégal			3,72		83	9	-		0,05	-		Mixte		
Sierra Leone			3,14		77	3	0		0,03	0,00		Exclusivement FAD		
Somalie			2,02		22 942	2 682	92		16,37	0,56		Exclusivement FAD		
Soudan du Sud			1,48		34 842	1 766	410		15 43	3,58		Exclusivement FAD		
Soudan			2,23		7 470	1 031	381		2,29	0,85		Exclusivement FAD		
Tanzanie			3,48		1	29	7		0,05	0,01		Exclusivement FAD		
Togo			3,48		91	6	-		0,07	-		Exclusivement FAD		
Ouganda			3,59		17	195	1		0,41	0,00		Exclusivement FAD		
Zambie			3,11		1	5	1		0,03	0,01		Mixte		
Zimbabwe			2,82		56	7	1		0,05	0,01		Exclusivement FAD		

Allocations initiales du Pilier I de la FAT au titre du FAD-16

Pays		ABP	Multiplicateur du complément		Décote							Allocation au titre du Pilier I de la FAT	
		ABP de base du FAD-15	Facteur de complément appliqué[1]	Allocation de base du Pilier I	EPIP moyenne (BAD ou BM)	Décote appliquée (%)[2]	RNBpc, (Méthode Atlas) (Moyenne 2018-2020)	Décote appliquée (%)[3]	Années d'engagement (Nombre)	Décote appliquée (%)[4]	Total des décotes applicables (%)	Allocations après décote	Allocation finale[5]
1	Burkina Faso	149,3	1,875	280,0	3,91	16,7	763	4,6	2	4,5	25,8	207,8	60,0
2	Burundi	31,3	1,250	39,2	2,86		240		19	42,8	42,8	22,4	22,4
3	République centrafricaine	9,8	1,250	12,2	2,65		503	0,1	17	38,3	38,3	7,5	15,0
4	Tchad	63,3	1,625	102,8	2,96		670	3,0	8	18,0	21,0	81,2	60,0
5	Comores	0,51	1,250	0,6	2,55		1 383	15,5	16	36,0	51,5	0,3	15,0
6	Congo, RDC	285,3	1,250	356,7	3,04		527	0,5	19	42,8	43,2	202,5	60,0
7	Érythrée	5,4	1,750	9,5	2,08		887	6,8	6	13,5	20,3	7,6	15,0
8	Gambie	3,8	1,750	6,6	3,02		740	4,2	6	13,5	17,7	5,5	15,0
9	Guinée-Bissau	2,6	1,250	3,3	2,55		760	4,6	19	42,8	47,3	1,7	15,0
10	Liberia	24,5	1,250	30,7	3,23		603	1,8	16	36,0	37,8	19,1	19,1
11	Madagascar	108,5	1,625	176,4	3,28		497		9	20,3	20,3	140,7	60,0
12	Mali	99,1	1,625	161,1	3,52	6,1	843	6,0	9	20,3	32,3	109,0	60,0
13	Mozambique	115,0	1,750	201,3	3,16		470		5	11,3	11,3	178,7	60,0
14	Niger	265,3	1,750	464,2	3,62	8,8	570	1,2	6	13,5	23,6	354,9	60,0
15	São Tomé et Príncipe	0,4	2,000	0,8	3,14		1 960	25,6	0	0,0	25,6	0,6	15,0
16	Somalie	33,9	1,625	55,1	2,08		320		9	20,3	20,3	43,9	43,9
17	Soudan du Sud	18,3	1,500	27,5	1,66		473		11	24,8	24,8	20,7	20,7
18	Soudan	67,8	1,625	110,2	2,47		837	5,9	9	20,3	26,1	81,4	60,0
19	Zimbabwe	16,7	1,625	27,2	2,89	16,7	1 233	12,8	9	20,3	33,1	18,2	18,2
											Allocations initiales du Pilier I de la FAT (millions d'UC)		**694,3**

[1] Un multiplicateur de complément de 2 est considéré par défaut. Pour chaque cycle d'engagement, une décote de 0,125 point est appliquée (y compris l'engagement dans le cadre du mécanisme en faveur des pays sortant d'un conflit).

[2] Pour les pays dont le score EPIP est supérieur à 3,3, une décote de 2,75 % est appliquée sur chaque 0,1 point au-dessus de la limite de 3,3.

[3] Pour les pays dont le RNB pc (méthode Atlas) est supérieur à 500 USD, une décote de 1,75 % est appliquée sur chaque tranche de 100 USD au-delà de la limite de 500 USD.

[4] Pour chaque année d'éligibilité au Pilier I de la FAT, une décote de 2,25 % est appliquée.

[5] Une allocation minimale de 15 millions d'UC et une allocation maximale de 60 millions d'UC sont fixées par pays.

Annexe 9 : Projet de résolution du FAD-16

FONDS AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT

CONSEIL DES GOUVERNEURS

Résolution F/BG/2023/[]

Adoptée par vote par
correspondance le [] 2023

Seizième reconstitution générale des ressources du Fonds africain de développement

LE CONSEIL DES GOUVERNEURS,

VU :

i) Les articles pertinents de l'Accord (l' « Accord ») portant création du Fonds africain de développement (le « Fonds »), en particulier les articles 2 (Objectifs), 4 (Ressources), 7 (Souscriptions additionnelles des États participants), 8 (Autres ressources), 16 (Formes et modalités de financement), 19 (Assistance technique), 23 (Conseil des gouverneurs : Pouvoirs) et 26 (Conseil d'administration : Fonctions) ;

ii) Le Rapport du Conseil d'administration en date du [] **(**le « Rapport ») sur l'application de la résolution F/BG/2022/02 autorisant le démarrage des consultations relatives à la seizième reconstitution générale des ressources du Fonds (la « Seizième reconstitution »), et en particulier les recommandations du Conseil d'administration contenues dans ce Rapport

CONSIDÉRANT QUE :

(i) Dans son Rapport, le Conseil d'administration, eu égard aux besoins et aux exigences en matière de développement des pays membres régionaux à faible revenu de la Banque africaine de développement (la « Banque »), a recommandé que le Fonds procède à une reconstitution substantielle de ses ressources pour financer son programme de prêts sur la période de trois ans commençant à courir le **1er janvier 2023** ;

(ii) Les États participants et autres donateurs dont la liste est reproduite à l'annexe 1 ont fait part de leur intention de souscrire à la Seizième reconstitution conformément aux dispositions, modalités et conditions énoncées dans la présente résolution, étant entendu qu'aucun engagement à cet égard ne peut être pris par lesdits États participants et donateurs tant qu'ils n'ont pas obtenu toutes leurs approbations internes ;

(iii) [Les États participants et autres donateurs dont la liste est reproduite aux annexes 2 et 3 ont fait part de leur intention d'octroyer des prêts concessionnels des donateurs et des prêts-relais conformément aux dispositions, modalités et conditions énoncées dans le Rapport et dans la présente résolution, étant entendu qu'aucun engagement à cet égard ne peut être pris par lesdits États participants et donateurs tant qu'ils n'ont pas obtenu toutes leurs approbations internes ;].

CONVAINCU :

(i) de la nécessité de fournir, avant l'entrée en vigueur de la Seizième reconstitution, à titre de souscriptions anticipées susceptibles d'être utilisées aux fins d'engagement opérationnel, une fraction du montant des souscriptions effectuées en vertu de la présente résolution ;

(ii) de l'avantage qu'il y a à autoriser le Fonds a fournir des financements sous forme de dons en plus des prêts dans les circonstances visées dans le Rapport et conformément aux procédures à déterminer par le Conseil d'administration du Fonds ;

(iii) de l'avantage qu'il y a à encourager les pays qui en ont les moyens économiques, mais qui ne sont pas encore États participants, à participer à la Seizième reconstitution ; et

(iv) de l'avantage qu'il y a à gérer tout reliquat des fonds provenant des reconstitutions précédentes pendant la période de la Seizième reconstitution ;

RAPPELANT les dispositions de la résolution F/BG/2006/12 du Conseil des gouverneurs concernant l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale (« IADM »), et notant les estimations actualisées du coût et des montants compensatoires payables par les donateurs au cours de la période de décaissement des ressources de la Seizième reconstitution ;

PAR LA PRÉSENTE RÉSOLUTION ACCEPTE ET ENTÉRINE le rapport final sur les réunions consultatives de la Seizième reconstitution (le « Rapport du FAD-16 ») ;

ADOPTE ses conclusions et recommandations et, en conséquence,

DÉCIDE DE CE QUI SUIT :

1. Augmentation des ressources du Fonds

2. **Autorisation**. Le Fonds est autorisé à procéder à la Seizième reconstitution de ses ressources pour une période de trois ans à compter du **1er janvier 2023**.

3. **Souscriptions par les États participants et les donateurs**. Le Fonds est autorisé à accepter, de chacun des États participants et donateurs énumérés à l'Annexe 1 de la présente résolution, une souscription du montant indiqué pour chacun desdits États participants et donateurs dans la colonne appropriée de l'Annexe 1.

4. **Souscriptions et contributions additionnelles**. Le Fonds peut accepter, sous réserve de l'accord de son Conseil d'administration, des souscriptions additionnelles et d'autres ressources en sus des montants visés à l'Annexe 1 de la présente résolution. Ces souscriptions et ressources additionnelles peuvent être prises en compte dans le calcul des ressources de la Seizième reconstitution, si tel est le souhait de l'État participant ou du donateur concerné.

5. **[Prêts concessionnels des donateurs et prêts-relais**. Les Fonds peut accepter, sous réserve de l'accord de son Conseil d'administration, des prêts concessionnels des donateurs ou des prêts-relais et l'élément-don de ces prêts sera pris en compte dans le calcul des souscriptions et contributions de l'État participant ou du donateur au titre de la présente reconstitution].

6. **Rapport avec les reconstitutions futures**. Aucun État participant ou donateur qui a effectué une souscription additionnelle en vertu de l'alinéa 1(c) ne sera obligé, à l'occasion d'une reconstitution future du Fonds, d'augmenter sa souscription du seul fait qu'il a effectué une telle souscription additionnelle en vertu de la présente Résolution.

L'alinéa 1(a) du présent projet de résolution autorise le Fonds à procéder à la Seizième reconstitution. Il est proposé dans le présent projet de résolution de fixer la période de reconstitution à trois ans à compter du 1er janvier 2023. L'alinéa 1(c) du projet de résolution contient des dispositions relatives à l'acceptation par le Fonds de souscriptions et d'autres ressources en sus des montants de souscription indiqués par les États participants ou les donateurs (qui seront stipulés à l'Annexe 1 de la présente résolution), sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration. [Le paragraphe 1(d) permet au Fonds de conclure des prêts concessionnels des donateurs et des prêts relais avec des États participants ou des donateurs].

7. Instruments de souscription par les États participants et les donateurs

a) **Disposition générale**. Pour effectuer une souscription conformément aux présentes dispositions, chaque État participant ou donateur est tenu de déposer auprès du Fonds un instrument de souscription confirmant officiellement son intention de souscrire le montant indiqué à l'Annexe 1, libellé dans l'unité d'obligation choisie par l'État participant ou le donateur, telle que déterminée conformément au paragraphe 3 de la présente résolution.

b) **Souscription sans réserve**. Sous réserve des dispositions énoncées à l'alinéa (c) du présent paragraphe, l'instrument de souscription constitue pour l'État

participant ou le donateur un engagement sans réserve à verser le montant de cette souscription selon les modalités stipulées ou prévues par la présente résolution. Aux fins d'application de la présente résolution, cette souscription sera dénommée « **souscription sans réserve »**

c) **Souscription assortie de réserve**. À titre exceptionnel, si un État participant ou un donateur est dans l'impossibilité de contracter un engagement sans réserve, du fait de ses procédures législatives, le Fonds peut accepter de cet État ou ce donateur un instrument de souscription expressément assorti de la réserve que le paiement de toutes les tranches de sa souscription sera subordonné à la disponibilité de crédits budgétaires. Ledit instrument comprendra, par ailleurs, un engagement de l'État participant ou du donateur à faire tout ce qui est en son pouvoir : (a) pour obtenir lesdits crédits au taux spécifie aux alinéas 6 (b) et 8 (b) de la présente résolution, aux dates de paiement indiquées au paragraphe 6, et (b) à en donner notification au Fonds, dès que les crédits correspondant à chaque tranche auront été obtenus. Aux fins d'application de la présente résolution, une souscription de ce genre sera dénommée « **souscription assortie de réserve** », mais sera considérée comme sans réserve lorsque l'État participant ou le donateur notifiera au Fonds que les crédits budgétaires requis ont été obtenus.

8. Dénomination des souscriptions

Les souscriptions des États participants et des donateurs sont exprimées dans l'une des unités d'obligation suivantes : 1) droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire international (DTS) ; 2) une monnaie utilisée pour déterminer le DTS ; ou 3) la monnaie de l'État participant ou du donateur, si cette monnaie est librement convertible et si l'économie de l'État participant ou du donateur n'a pas connu, au cours de la période allant du **1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,** un taux d'inflation supérieur à dix pour cent (10 %) par an en moyenne, tel que déterminé par le Fonds.

Le paragraphe 3 propose de libeller les souscriptions en : i) DTS ; ou ii) dans une monnaie utilisée pour déterminer la valeur du DTS – à l'heure actuelle, ces monnaies sont le dollar des États-Unis, la livre sterling, le yen japonais, l'euro et le renminbi ; ou iii)dans la monnaie de l'État participant ou du donateur si cette monnaie est librement convertible et que l'économie de l'État participant ou du donateur n'a pas enregistré un taux d'inflation supérieur à 10 % par an, en moyenne, à l'appréciation du Fonds, pendant la période spécifiée convenue par les plénipotentiaires.

9. Date d'entrée en vigueur

La Seizième reconstitution entrera en vigueur à la date du dépôt auprès du Fonds par les États participants et les donateurs des instruments de souscription représentant un montant global équivalent au moins à trente pour cent **(30 %) de l'ensemble des souscriptions prévues à l'annexe 1 de la présente résolution** (ci-après dénommée

« la Date d'effet »), sous réserve que cette date ne sera pas postérieure au [**31 mars 2023]** ou à toute autre date ultérieure que le Conseil d'administration pourra déterminer.

10. Allocation des ressources

Un montant du total des ressources disponibles[45] dans le cadre de la Seizième reconstitution sera réservé à la Facilité d'appui à la transition, à la Facilité de rehaussement de crédit en faveur du secteur privé, au Mécanisme de préparation des projets et à l'enveloppe des Opérations régionales. Le reste des ressources du FAD-16 sera alloué aux pays éligibles par le biais du cadre d'Allocation basé sur la performance.

11. Paiement des souscriptions

a) **Dates de paiement**. À moins que la présente résolution n'en dispose autrement, les paiements afférents à chaque souscription au titre de la présente résolution s'effectueront en trois versements annuels égaux en DTS, dans les monnaies servant à déterminer la valeur du DTS ou dans les monnaies librement convertibles acceptables pour le Fonds. Sous réserve des dispositions des paragraphes 4 et 8 de la présente résolution, et sauf décision contraire du Conseil d'administration, le premier de ces versements devra être effectué le **15 janvier 2023** au plus tard ou dans un délai maximum de 30 jours après la Date d'entrée en vigueur ; les deuxième et troisième souscriptions devant être effectuées respectivement le **15 janvier 2024** et le **15 janvier 2025** au plus tard. À titre exceptionnel, lorsqu'un État participant ou un donateur est dans l'impossibilité, du fait de ses procédures législatives, d'effectuer un paiement au titre de la première tranche a la date fixée conformément à la deuxième phrase du présent alinéa, cette tranche devra être versée 30 jours au plus tard après la date de dépôt de l'instrument de souscription y affèrent.

b) **Dates de paiement des souscriptions assorties de réserve**. Les paiements relatifs à une souscription assortie de réserve s'effectueront dans un délai de 30 jours à compter de la date ou ladite souscription deviendra une souscription sans réserve, et dans le respect des 2 dates de paiement annuel précisées à l'alinéa (a) ci-dessus**.**

Un État participant ou un donateur ayant déposé un instrument de souscription assorti de réserve devra informer le Fonds de la situation de sa souscription au

[1] Le total des ressources disponibles désigne le total des ressources réalisables qui peuvent être engagées par le Fonds au cours de la période de la Seizième reconstitution et comprend le montant des souscriptions globales figurant à l'Annexe 1 du présent document, les ressources reportées des reconstitutions précédentes et les ressources générées en interne (c'est-à-dire la capacité d'engagement anticipé).

plus tard 30 jours après les dates de versement annuel fixées à l'alinéa (a) ci-dessus.

c) **Calendrier de paiement**. Lors du dépôt de son instrument de souscription, chaque État participant ou donateur indiquera au Fonds son calendrier des versements qu'il se propose d'effectuer compte tenu des arrangements stipulés dans les dispositions précédentes du présent paragraphe 6.

d) **Arrangements facultatifs**. Tout État participant ou donateur peut, par déclaration écrite adressée au Fonds, indiquer qu'il a l'intention d'avancer la date des versements, de réduire leur nombre ou d'effectuer des paiements dans des proportions différentes dont les conditions ne seraient pas non moins avantageuses pour le Fonds que celles spécifiées aux alinéas (a) et (b) ci-dessus.

e) **Mode de paiement**. Les paiements afférents à chaque souscription sont effectués en espèces ou, au choix de l'État participant ou du donateur effectuant le paiement, par le dépôt de billets à ordre non négociables et non rémunérés ou d'obligations similaires dudit État participant ou donateur, payables à vue au Fonds à leur valeur nominale, en vertu des dispositions de l'alinéa f).

f) **Encaissement des billets à ordre**. Sauf décision contraire du Conseil d'administration, le Fonds encaisse les billets à ordre ou obligations similaires des États participants ou des donateurs conformément au calendrier d'encaissement standard de dix ans figurant à l'annexe 4. Pour ce qui est d'un État participant ou d'un donateur qui n'est pas en mesure d'honorer une ou plusieurs demandes d'encaissement, le Fonds peut convenir avec ledit État participant ou donateur d'un calendrier d'encaissement révisé pour les billets à ordre ou obligations similaires qui rapporte au Fonds une valeur au moins équivalente.

g) **Encaissements accélérés.** Nonobstant les dispositions de l'alinéa 6(f) de la présente Résolution, un État participant ou un donateur peut demander, lors du dépôt de son instrument de souscription ou à tout moment par la suite, d'utiliser le revenu positif des placements provenant de l'encaissement accéléré de ses versements pour i) accroître ses contributions et sa part de charge dans la reconstitution, ii) payer un montant avec décote sur sa souscription tout en conservant sa part de charge, iii) réduire l'écart technique de la Seizième reconstitution, iv) payer d'autres engagements envers le Fonds (tels que les dons ou la compensation au titre de l'IADM), ou v) honorer les paiements exigibles liés à des reconstitutions passées ou à venir, sous réserve des conditions et modalités énoncées dans le Rapport.

h) **Conditions de paiement**. Nonobstant les dispositions précédentes du présent paragraphe 6, aucun État participant ou donateur ne sera tenu d'effectuer un versement, sauf lorsque sa souscription est devenue disponible pour les

engagements opérationnels, comme indiqué au paragraphe 8 de la présente résolution.

Le paragraphe 6 de ce projet de résolution propose le paiement des souscriptions en trois versements annuels égaux dans une unité d'obligation acceptable pour le Fonds. Il contient de faire des propositions précises quant aux échéances de ces versements. Ces propositions sont subordonnées à l'approbation des plénipotentiaires. Il convient de souligner que les États participants et les donateurs sont autorisés à spécifier des dates de paiement antérieures et des proportions différentes, à condition que cet arrangement facultatif ne soit pas moins favorable au Fonds que l'arrangement applicable en général conformément à l'accord entre les plénipotentiaires.

12. Souscriptions anticipées

a) **Niveau de souscriptions anticipées**. Afin d'éviter toute interruption dans la capacité du Fonds à effectuer des engagements opérationnels en attendant l'entrée en vigueur de la Seizième reconstitution, et en cas de réception par le Fonds d'instruments de souscription des États participants ou des donateurs dont le montant global est au moins égal à **vingt pour cent (20 %) du montant total des intentions de souscription énumérées à l'Annexe 1 de la présente résolution**, le Fonds peut considérer comme souscription anticipée, avant la date d'entrée en vigueur, un montant équivalant à la première tranche d'engagement de chaque souscription ou contribution pour lequel l'instrument de souscription a été déposé par un État participant ou un donateur et, le cas échéant, un contrat de prêt concessionnel dûment signé correspondant à un prêt concessionnel des donateurs ou un prêt-relais a été reçu par le Fonds.

b) **Uniformité des modalités**. Les conditions et modalités applicables aux souscriptions en vertu de la présente résolution s'appliqueront également aux souscriptions anticipées jusqu'à la Date d'entrée en vigueur, date à laquelle ces souscriptions seront réputées constituer des paiements des montants dus par chaque État participant ou donateur au titre de sa souscription.

c) **Droits de vote intérimaires**. Au cas où la Seizième reconstitution n'est pas entrée en vigueur le 1er janvier 2023, les droits de vote que donnent les souscriptions anticipées seront, dans la mesure des paiements, attribués à chaque État participant effectuant une souscription anticipée comme si celle-ci avait été effectuée au titre de la présente résolution, et chaque État participant n'effectuant pas de souscription anticipée aura la possibilité d'exercer ses droits de préemption pour ce qui est de ladite souscription aux conditions que le Fonds spécifiera.

d) **Utilisation des souscriptions anticipées pour les engagements opérationnels**. Sans préjudice des dispositions des précédents alinéas, tout État participant ou donateur peut, s'il le souhaite, notifier au Fonds que sa souscription, ou une

partie de celle-ci, doit être considérée comme une souscription anticipée pouvant être mise à la disposition du Fonds aux fins d'engagements, avant d'atteindre le niveau de souscription anticipée spécifié à l'alinéa (a) du présent paragraphe. Dès que ledit niveau de souscription anticipée est atteint, les dispositions énoncées aux alinéas (b) et (c) du présent paragraphe s'appliqueront à tout montant mis à la disposition du Fonds conformément aux dispositions de la présente résolution.

En attendant l'entrée en vigueur de la Quinzième reconstitution des ressources, les dépôts auprès du Fonds d'instruments de souscription représentant au moins 20 % du montant total des intentions de souscriptions énumérées à l'annexe 1 de la présente résolution déclenchera la prise d'effet des dispositions relatives aux souscriptions anticipées. La raison d'être de cette disposition est de réduire au minimum le risque de perturbation des opérations du Fonds en attendant l'entrée en vigueur de la Quinzième reconstitution des ressources. Cela devrait également faciliter un passage harmonieux entre la période de reconstitution du FAD-15 et la période de reconstitution du FAD-16.

13. Capacité d'engagement

a) **Souscriptions sans réserve**. Aux fins d'engagements et de financement par le Fonds dans le cadre de son programme opérationnel pour la période de la Seizième reconstitution, chaque souscription sans réserve est divisée en trois tranches égales, et mise à disposition aux fins d'engagements opérationnels comme suit :

b) Première tranche : à la date d'entrée en vigueur, étant entendu que des souscriptions anticipées peuvent être disponibles pour un engagement opérationnel avant la date d'entrée en vigueur conformément au paragraphe 7 de la présente résolution ;

14. Deuxième tranche : à partir du [**1er janvier 2024**] ; et

15. Troisième tranche : à partir du [**1er janvier 2025**].

16. Souscriptions **assorties de réserve**. Les souscriptions assorties de réserve seront disponibles aux fins d'engagements opérationnels lorsque et dans la mesure ou chaque souscription assortie de réserve sera devenue une souscription sans réserve, ce qui devrait intervenir en tranches d'au moins un tiers du montant de chaque souscription en **2023, 2024 et 2025**, respectivement.

17. **Dérogations**. Nonobstant les dispositions des précédents alinéas et sous réserve du paragraphe 7 de la présente résolution, tout État participant ou donateur peut autoriser l'utilisation des tranches de sa souscription aux fins d'engagements opérationnels suivant un calendrier plus favorable pour le Fonds que celui indiqué aux alinéas (a) et (b) ci-dessus.

18. Réunion consultative des États participants et des donateurs

Si, au cours de la Seizième reconstitution, les retards enregistrés dans le dépôt des instruments de souscription, la libération des tranches de souscription aux fins d'engagements opérationnels, conformément aux dispositions du paragraphe 8 ci-dessus, ou dans le paiement des souscriptions, entrainent ou risquent soit d'entrainer une suspension des opérations de prêt ou d'octroi de dons du Fonds, soit de l'empêcher d'atteindre sensiblement les objectifs de la Seizième reconstitution, le Fonds convoquera, à la demande du Conseil d'administration, une réunion des représentants des États participants ou des donateurs pour examiner la situation et convenir des mesures pratiques qui permettront de remplir les conditions nécessaires à la poursuite de ses opérations ou à la réalisation significative de ces objectifs.

19. **Attribution des droits de vote**. Afin déterminer la part proportionnelle de chaque État participant dans l'ensemble des voix attribuées aux États participants en vertu de l'article 29(3) de l'Accord et pour autant que le paiement ait été effectué, chaque hausse de souscription d'un État participant s'ajoutera aux souscriptions déjà faites par lui conformément aux dispositions des articles 6 et 7 de l'Accord le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution. [De plus, chaque État participant ayant octroyé un prêt concessionnel des donateurs ou un prêt-relais visé à l'annexe 2 ou à l'annexe 3 respectivement se verra notifié par le Fonds l'élément-don déterminé par le Fonds en rapport avec le prêt considéré. L'élément-don de ce prêt sera reconnu d'une manière équivalente à celle dont le Fonds reconnait la compensation des dons au titre de l'IADM conformément à la Résolution F/BG/2006/12 et aux dispositions du présent alinéa après le paiement au Fonds dudit prêt.]. [En outre, des droits de vote peuvent être attribués aux contributions versées au guichet d'action pour le climat créé en vertu du paragraphe [12] de la présente résolution, conformément aux conditions prescrites dans le rapport]. De même, les compensations cumulées pour les dons reçues des États participants sont prises en compte dans le calcul des droits de vote des États participants.

20. **Acceptation par les États participants**. Chaque État participant souscrit aux dispositions de l'alinéa (a) du présent paragraphe, dans la mesure où son acceptation est requise en vertu de l'article 29(3) de l'Accord.

21. **Élection des administrateurs**. Aux fins de l'application de l'article 27(6)(b) de l'Accord, les sélections au Conseil d'administration ont lieu en **2023** au cours des Assemblées annuelles du Conseil des gouverneurs du Fonds.

22. **Maintien de la valeur**. Les droits et obligations des États participants effectuant des souscriptions additionnelles conformément à la présente résolution ainsi que ceux de tout autre État participant, de la Banque et du Fonds, pour ce qui concerne les souscriptions additionnelles prévues par la présente résolution, seront (sauf disposition contraire énoncée dans la présente résolution) les mêmes que ceux qui régissent les souscriptions initiales des États participants fondateurs, effectuées conformément à l'article 6 de l'Accord, sauf que pour les besoins de réévaluation des souscriptions additionnelles autorisées par la présente résolution, il a été dérogé aux dispositions des paragraphes (1) et (2) de l'article 13 de l'Accord qui, par conséquent, ne seront pas applicables.

23. **Gestion des souscriptions au titre des précédentes reconstitutions**. À la date d'entrée en vigueur de la Seizième reconstitution, tous les fonds, recettes, avoirs ou autres ressources détenus par le Fonds au titre des précédentes reconstitutions seront gérés dans le cadre de la Seizième reconstitution conformément aux conditions et modalités de celle-ci. Le Fonds est autorisé à utiliser ces fonds pour accorder des financements sous forme de prêts et de dons.

24. **Autorisation générale**. Le Conseil d'administration prendra toutes les mesures nécessaires ou opportunes en vue de la mise en œuvre effective de la présente résolution à la lumière des grandes orientations et des directives opérationnelles énoncées dans le Rapport.

Conformément aux dispositions des articles 6, 7 et 13(1), de l'Accord, les États participants étaient tenus de maintenir la libre convertibilité et la valeur des monnaies utilisées pour leurs souscriptions initiales et les souscriptions effectuées dans le cadre de la première reconstitution. De même, aux termes de l'article 13(2) de l'Accord, le Fonds était tenu de restituer à un État participant un montant de la monnaie de cet État si la valeur nominale de la monnaie de ce participant augmente par rapport à l'unité de compte. Depuis la Deuxième reconstitution, le Fonds, la Banque et les États participants sont convenus de déroger à cette clause de maintien de la valeur pour chaque reconstitution, sans préjudice des droits et obligations liés aux souscriptions initiales et à la Première reconstitution.

25. Taux de change

Les souscriptions effectuées en vertu de la présente résolution, telles qu'elles sont indiquées à l'annexe 1, en regard du nom de chaque État participant et chaque donateur ont été déterminées en fonction des taux de change exprimés en termes d'unités monétaires respectives de ces États par rapport au DTS, tels qu'ils sont indiqués par le Fonds monétaire international, en moyenne quotidienne pendant la période de six mois allant du **1er janvier 2022 au 30 juin 2022** inclus.

26. [Création du Guichet de l'action climatique]

En reconnaissance de l'impact du changement climatique sur les économies des pays membres régionaux à faible revenu de la Banque africaine de développement et de la nécessité d'un financement accru pour faire face à cette menace, et sous réserve des conditions de lancement et d'efficacité énumérées dans le Rapport, un Guichet de l'action climatique (le « CAW ») est créé au sein du Fonds, aux fins mentionnées, et aux conditions prescrites dans le Rapport].

*** NOTE DU CONSEILLER JURIDIQUE GÉNÉRAL :** *Le texte en italique figurant dans les encadrés tout au long de la présente résolution n'a qu'une valeur explicative et ne lie pas les États participants et les donateurs.*

Annexe 1

Annonces de contributions à la Seizième reconstitution des ressources du Fonds africain de développement en date du 16 janvier 2023

STATE PARTICIPANTS / ETATS PARTICIPANTS	ADF-16 PLEDGES / INTENTIONS DE SOUSCRIPTIONS AU FAD-16							TOTAL SUBSCRIPTION FOR ADF-16 / SOUSCRIPTIONS TOTALES AU FAD-16			CHANGE VS ADF-15 / EVOLUTION COMP. FAD-15			CONCESSIONAL LOANS FOR ADF-16 / PRETS CONCESSIONNELS DU FAD-16					ADF-9 TO ADF-13 GRANT COMPENSATION / COMPENSATION DES DONS DU FAD-9 AU FAD-13		SUBSCRIPTION TO ADF-16 AND GRANT COMPENSATION AMOUNT DUE / SOUSCRIPTIONS AU FAD-16 ET COMPENSATION DES DONS		MDRI COMPENSATION / COMPENSATION IADM			TOTAL CONTRIBUTIONS DURING ADF-16 PERIOD / CONTRIBUTIONS TOTALES DURANT LA PERIODE DU FAD-16	
	BURDEN SHARE / QUOTE-PART	NORMALIZED BURDEN SHARE / QUOTE-PART NORMALISEE	SUBSCRIPTION in UA / SOUSCRIPTIONS en UC	EXCHANGE RATE / TAUX DE CHANGE	UNIT OF OBLIGATION / DEVISE DE SOUSCRIPTIONS	SUBSCRIPTION in CURRENCY / SOUSCRIPTIONS en DEVISE	GRANT ELEMENT in UA / ELEMENT DON en UC	IN UA / EN UC	IN CCY * / EN DEVISE *	(%) in UA / (%) en UC	in UA / en UC	(%) in Ccy / (%) in devise	in burden share / en quote-part	LOAN CURRENCY / DEVISE DU PRET	NOMINAL LOAN in Ccy / PRET en devise	NOMINAL LOAN in UA / PRET en UC	GRANT ELEMENT (%)	BUY-DOWN GRANT in UA / DON POUR REDUCTION D'INTERET en UC	IN UA / EN UC	IN CCY / EN DEVISE	IN UA / EN UC	IN CCY / EN DEVISE	IN UA / EN UC	UNIT OF OBLIGATION / DEVISE DE SOUSCRIPTIONS	IN CCY / EN DEVISE	IN UA / EN UC	IN CCY / EN DEVISE
ALGERIA / ALGERIE	0.144%	0.140%	7 792 191	1.37133	USD	10 000 000		7 792 191	10 000 000	100.00%	7 792 191	N/A	0.14%				0.0%				7 792 191	10 000 000		USD		7 792 191	10 000 000
ANGOLA / ANGOLA	0.036%	0.125%	4 739 924	1.37133	USD	6 500 000		4 739 924	6 500 000	100.00%	560 721	N/A	0.02%								4 739 924	6 500 000		USD		4 739 924	6 500 000
AUSTRIA / AUTRICHE[1]	1.926%	2.491%	97 762 223	1.25437	EUR	122 630 000	-	97 762 223	122 630 000	6.42%	5 894 290	8.43%	-0.08%	-	-	-	-	-	3 816 567	4 787 387	101 578 790	127 417 387	10 012 276	EUR	12 559 098	111 591 066	139 976 486
BELGIUM / BELGIQUE[1]	1.248%	1.614%	63 361 223	1.25437	EUR	79 478 417	-	63 361 223	79 478 417	4.35%	2 626 576	6.13%	-0.07%	-	-	-	-	-	3 696 852	4 961 583	98 918 054	83 980 000	19 005 571	EUR	16 395 452	79 388 625	100 859 362
CANADA / CANADA[1]	3.359%	3.260%	262 879 015	1.37133	CAD	359 868 384	-	222 873 015	359 868 384	3.30%	10 219 015	-0.73%	-0.18%	-	-	-	-	-	9 096 368	12 472 076	211 919 860	285 238 960	37 991 818	CAD	68 157 300	239 864 236	435 579 730
CHINA / CHINE	2.268%	2.675%	180 990 885	8.87795	RMB	332 104 875	-	104 990 885	932 104 875	10.00%	9 343 715	3.57%	0.00%	-	-	-	-	-	3 659 449	32 488 438	108 650 333	964 333 313	13 845 842	USD	18 986 946	122 489 575	N/A
DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO /REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO	0.043%	0.056%	2 187 657	1.37133	USD	3 000 000	-	2 187 657	3 000 000	100.00%	2 187 657	N/A	0.04%								2 187 657	3 000 000	-	USD	-	2 187 657	3 000 000
DENMARK / DANEMARK	1.591%	2.068%	80 773 615	1.25437	EUR	101 320 000	-	80 773 615	101 320 000	10.22%	7 356 552	12.13%	0.00%	-	-	-	-	-	2 929 289	3 674 412	89 722 896	184 954 412	9 172 923	EUR	11 506 124	92 876 727	116 500 526
EGYPT / EGYPTE	0.024%	0.032%	1 438 438	1.37133	USD	2 000 000	-	1 458 438	2 000 000	1.06%	15 759	0.00%	0.00%						13 778	18 894	1 437 276	2 018 894		USD	-	1 472 216	2 018 894
FINLAND / FINLANDE[1]	1.564%	2.028%	57 127 180	1.25437	EUR	71 658 683	22 261 553	79 418 743	99 620 489	10.04%	7 248 121	12.18%	0.00%	EUR	80 000 000	63 777 035	35.0%	-	4 056 977	5 088 950	61 194 167	76 747 583	12 648 272	EUR	15 865 913	96 123 992	120 575 052
FRANCE / FRANCE	8.794%	11.374%	446 439 248	1.25437	EUR	560 000 000	-	446 439 248	560 000 000	15.34%	59 958 980	N/A	0.41%						18 058 445	22 651 972	464 437 894	582 651 372	77 576 268	EUR	97 329 092	542 073 791	679 981 464
GERMANY / ALLEMAGNE	9.631%	12.457%	488 945 289	1.25437	EUR	613 339 885	-	488 945 289	613 339 885	10.08%	44 894 462	12.08%	0.00%	-	-	-	-	-	17 887 731	22 434 134	506 283 356	635 080 200	85 726 966	USD	90 912 856	592 729 491	707 992 935
INDIA / INDE	0.288%	0.372%	14 612 287	104.479	INR	1 526 677 176	-	14 612 287	1 526 677 176	0.00%	0	8.18%	-0.03%	-	-	-	-	-	353 213	36 904 015	14 965 507	1 563 581 191	1 487 392	INR	155 511 315	16 452 895	1 718 892 806
IRELAND / IRLANDE	0.592%	0.711%	27 902 453	1.25437	EUR	35 000 000	-	27 902 453	35 000 000	0.00%	0	N/A	0.00%	-	-	-	-	-	-	-	27 902 453	35 000 000	-	EUR	-	27 902 453	35 000 000
ITALY / ITALIE	4.693%	6.070%	238 272 372	1.25437	EUR	298 881 715	-	238 272 372	298 881 715	7.25%	16 182 045	9.32%	0.12%	-	-	-	-	-	8 863 640	11 118 285	247 136 013	310 000 000	33 728 725	EUR	42 328 301	280 864 738	352 209 301
JAPAN / JAPON	7.300%	9.441%	234 040 162	158.330	JPY	39 993 640 000	186 353 000	370 599 762	63 328 341 953	14.71%	47 521 314	26.68%	0.30%	JPY	51 674 240 000	307 200 000	44.5%	87 387 481	13 705 412	2 727 734 887	247 245 573	41 616 374 887	36 342 778	JPY	9 483 616 439	440 141 452	74 086 093 278
KOREA / CORÉE	1.500%	1.940%	76 153 194	1.66681	KRW	126 955 968 726		76 153 194	126 955 968 726	10.00%	6 923 018	15.75%	0.00%						1 678 599	2 831 477 712	77 831 793	131 787 446 440	5 862 867	KRW	9 846 188 178	83 194 660	140 633 584 616
KUWAIT / KOWEIT	0.202%	0.261%	10 239 598	1.37133	USD	14 041 867	-	10 239 598	14 041 867	10.00%	980 873	8.81%	0.00%	-	-	-	-	-	329 123	451 389	10 568 722	14 493 256	1 498 174	USD	1 991 072	11 376 897	16 424 276
LUXEMBOURG / LUXEMBOURG	0.000%	0.229%	10 169 749	1.25437	EUR	12 756 571	-	10 169 749	12 756 571	10.00%	925 069	12.08%	0.00%	-	-	-	-	-	-	-	10 169 749	12 756 571	-	EUR	-	10 169 749	12 756 571
MOROCCO / MAROC	0.272%	0.093%	3 676 055	1.37133	USD	5 040 000	-	3 949 055	5 040 000	0.00%	0	N/A	0.00%	-	-	-	-	-	-	-	3 676 055	5 040 000	-	USD	-	3 949 055	5 040 000
NORWAY / NORVEGE	3.533%	4.573%	179 511 536	12.5473	NOK	2 247 000 000	-	179 511 536	2 247 000 000	4.33%	7 883 684	9.50%	-0.18%	-	-	-	-	-	7 786 132	97 671 094	187 228 468	2 344 671 284	26 849 222	NOK	373 680 425	217 148 388	2 718 111 520
PORTUGAL / PORTUGAL	0.182%	0.236%	9 254 685	1.25437	EUR	11 608 812	-	9 254 685	11 608 812	10.00%	841 255	12.08%	0.00%	-	-	-	-	-	1 303 709	1 635 333	10 558 394	13 244 145	4 765 230	EUR	5 978 240	15 224 334	19 222 385
SAUDI ARABIA / ARABIE SAOUDITE	0.431%	0.557%	21 876 572	1.37133	USD	30 000 000	-	21 876 572	30 000 000	100.00%	21 876 572	N/A	0.43%	-	-	-	-	-	754 615	1 035 681	22 631 188	31 089 681	2 338 815	USD	3 481 591	25 210 704	34 571 371
SOUTH AFRICA / AFRIQUE DU SUD[1]	0.769%	0.378%	14 819 617	21.1023	ZAR	312 727 944		14 819 617	312 727 944	19.55%	6 078 858	81.30%	0.10%						344 655	7 273 005	15 164 271	320 001 000		ZAR		15 164 271	320 001 000
SPAIN / ESPAGNE[1]	0.743%	0.961%	38 004 623	1.25437	EUR	47 669 490	-	38 004 623	47 669 490	6.88%	2 451 945	5.21%	0.14%	-	-	-	-	-	5 041 571	6 311 952	43 046 193	54 021 442	3 697 547	EUR	4 638 092	46 744 140	58 659 534
SWEDEN / SUEDE[1]	3.594%	4.648%	182 440 864	18.1808	SEK	2 355 594 500	-	182 440 864	2 355 594 500	1.93%	2 921 572	2.56%	-0.10%	-	-	-	-	-	7 951 191	104 405 500	190 392 055	2 500 000 000	38 728 725	SEK	442 885 144	224 120 780	2 942 889 144
SWITZERLAND / SUISSE[1]	2.306%	3.752%	147 471 706	1.29988	CHF	190 808 810	-	147 471 706	190 808 810	6.32%	9 035 709	N/A	-0.09%	-	-	-	-	-	4 786 211	6 199 100	152 257 817	197 007 910	21 647 324	USD	23 985 926	173 908 940	N/A
THE NETHERLANDS / PAYS-BAS[1]	3.961%	4.809%	180 799 923	1.25437	EUR	226 750 000	-	180 799 923	226 750 000	10.00%	16 435 830	12.08%	0.00%	-	-	-	-	-	8 849 603	11 100 677	189 649 527	237 850 677	27 826 198	EUR	34 904 348	217 475 725	272 755 025
TURKEY/TURKIYE	0.214%	0.018%	726 219	1.37133	USD	1 000 000	-	729 218	1 000 000	1.00%	7 880	0.00%	0.00%	-	-	-	-	-	-	-	729 218	1 000 000	-	USD	-	729 218	1 000 000
UNITED KINGDOM / ROYAUME UNI	7.357%	10.291%	403 950 780	1.05578	GBP	426 483 154	-	403 950 780	426 483 154	29.75%	171 161 592	30.23%	4.50%	-	-	-	-	-	22 274 381	23 516 846	426 225 161	450 000 000	53 241 360	GBP	56 208 963	499 466 520	526 708 963
UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS[1]	8.164%	10.559%	414 459 371	1.37133	USD	568 360 360	-	414 459 371	568 360 360	14.38%	54 000 536	13.78%	0.39%	-	-	-	-	-	16 409 109	22 499 431	430 868 479	591 000 000	71 745 280	USD	98 304 781	502 413 588	688 304 781
ADDITIONAL EXPECTED CONTRIBUTIONS SOUSCRIPTIONS ADDITIONNELLES ATTENDUES	-	0.00%	-																								
TOTAL DONOR CONTRIBUTIONS (a) SOUSCRIPTIONS DES DONATEURS	**77.31%**	**99.816%**	**3 766 336 420**				**158 845 153**	**3 925 181 574**		**5.50%**	**173 114 398**					**370 777 035**	**81 397 481**										
SUPPLEMENTARY CONTRIBUTIONS (b) SOUSCRIPTIONS SUPPLEMENTAIRES		-																									
SUB TOTAL (c) = (a)+(b) SOUS TOTAL			3 766 336 420																								
TECHNICAL GAP (d) DEFICIT TEC IN QUE	22.7%		1 151 698 059								92.87%																
REPLENISHMENT LEVEL (e) = (d)+(c) NIVEAU DE RECONSTITUTION	**100%**		**5 076 879 583**								**10.00%**																
CONCESSIONAL DONOR LOANS NET OF GRANT ELEMENT (f) PRET CONCESSIONNELS NET MOINS L'ELEMENT DON			**246 486 828**								**-51.84%**																
ADVANCE COMMITMENT CAPACITY (g) CAPACITE D'ENGAGEMENT ANTICIPE[3]			**2 037 000 000**								**40.74%**																
TOTAL RESOURCES - GAP INCLUDED (e)+(f)-(g) TOTAL DES RESSOURCES - DEFICIT INCLUS			/ 360 398 410.88								16.24%																
TOTAL RESOURCES - GAP EXCLUDED (e)+(f)+(g)-(d) TOTAL DES RESSOURCES - DEFICIT EXCLU			**6 208 668 401.79**								**14.38%**																
ADDITIONAL BUY-DOWN GRANT DON SUPPLEMENTAIRE/REDUCTION D'INTERET			**81 397 481**																								

* Converted into currency of pledge

Notes: All pledges subject to either, internal, legislative, parliamentary, ministerial, government, congressional, Diet approval.

1 Will use acceleration or customises schedule. Fiscal pledges EUR 77.1 million, however, the encashment profile selected by the country leads to a shortfall of EUR 352,417 which is deducted from the total pledge.

2 Will use acceleration encashment to increase their ADF 16 pledge

3 An additional CDL is expected and already included in the table

STATE PARTICIPANTS / ETATS PARTICIPANTS	CONTRIBUTIONS TO THE CLIMATE ACTION WINDOW[2]			
	SUBSCRIPTION in UA / SOUSCRIPTIONS en UC	EXCHANGE RATE / TAUX DE CHANGE	UNIT OF OBLIGATION / DEVISE DE SOUSCRIPTIONS	SUBSCRIPTION in CURRENCY / SOUSCRIPTIONS en DEVISE
GERMANY / ALLEMAGNE	31,836,741	1.25641	EUR	40,000,000
SWITZERLAND / SUISSE	12,066,608	1.24310	CHF	15,000,000
THE NETHERLANDS / PAYS-BAS	79,591,853	1.25641	EUR	100,000,000
UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI	184,632,996	1.08323	GBP	200,000,000
TOTAL DONOR CONTRIBUTIONS TO THE CAW SOUSCRIPTIONS DES DONATEURS A LA FAC	**308,128,198**			
TOTAL DONOR CONTRIBUTIONS TO ADF-16 SOUSCRIPTIONS DES DONATEURS AU FAD-16	**3,922,830,414**			
TOTAL DONOR CONTRIBUTIONS TO ADF-16 INCLUDING CAW SOUSCRIPTIONS DES DONATEURS Y-COMPRIS LA FAC	**4,230,958,611**			

Notes: All pledges subject to internal legislative, parliamentary, ministerial, goverment, congressional, or Diet approval.

Contributions to the Climate Action Window (CAW) are considered additional to the core ADF-16 donor contributions and provide voting rights in the ADF equal to 20% of the grant contribution.

Annexe 2

Prêts concessionnels des donateurs au titre de la Seizième reconstitution des ressources du Fonds africain de développement

[À insérer]

Annexe 3

Prêts-relais au titre de la Seizième reconstitution des ressources du Fonds africain de développement

[À insérer]

Annexe 4

Calendrier d'encaissement standard du FAD-16

Année d'encaissement	Taux annuel d'encaissement de souscriptions (%)
2023	7,26
2024	10,02
2025	12,42
2026	12,84
2027	12,94
2028	12,91
2029	11,87
2030	9,88
2031	7,43
2032	2,43

Accord de prêt concessionnel de donateur

entre

[□]

et

LE FONDS AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT

En date du [□]

ACCORD DE PRÊT CONCESSIONNEL DE DONATEUR

ACCORD daté du [□], entre [□], [*nom du donateur*] (le « Prêteur »), en qualité de Prêteur, et le FONDS AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT (le « FAD »), en qualité d'emprunteur.

ATTENDU QUE le Conseil des gouverneurs du FAD a approuvé le financement par emprunt concessionnel auprès des États participants du FAD dans le cadre de la Seizième reconstitution des ressources du FAD (« FAD-16 ») et selon les conditions et modalités telles qu'approuvées de temps à autre ;

ATTENDU QUE le Prêteur a décidé de contribuer davantage au FAD en consentant un prêt conformément aux dispositions du présent Accord ;

ATTENDU QUE le FAD a décidé d'accepter ledit prêt conformément aux dispositions du présent Accord ;

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Accord ont arrêté et convenu de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. DÉFINITIONS, INTERPRÉTATION ET CONSTITUTION

1.1 Dans le présent Accord, sauf dispositions contraires ou à moins que contexte ne s'y oppose, les définitions suivantes s'appliquent :

« Accord » désigne le présent accord et ses annexes.

« Accord portant création du FAD » désigne l'Accord du FAD entré en vigueur le 29 novembre 1972, tel que modifié de temps à autre.

« Jour ouvrable » s'entend de tous les jours (autre que le samedi et le dimanche) d'ouverture habituels d'établissements bancaires à la fois à Abidjan, en Côte d'Ivoire et à [*Capitale économique du Prêteur*].

« Pratique de corruption » : le fait d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, toute chose de valeur pour influencer de manière inappropriée les actions d'une autre partie.

« Taux d'intérêt par défaut » désigne le taux d'intérêt spécifié à la section 3.2(a) majoré de [-]%.

« Montant des décaissements » signifie un tiers du Prêt ou tout autre montant convenu entre le Prêteur et le FAD.

« Date de décaissement » désigne le ---------- 2023, le ---------- 2024 et le ---------- 2025 (ou toute autre date pouvant être convenue entre le Prêteur et le FAD) à laquelle le produit du Prêt est décaissé et versé au FAD

[« Dollar », « $ » et « USD » désignent chacun la monnaie légale des États-Unis d'Amérique].

« Période de prélèvement » correspond à trois (03) ans à compter de la date de signature du présent Accord.

[« Euro », « € » et « EUR » désignent chacun la monnaie légale des États membres de l'Union européenne ayant adopté ladite monnaie unique conformément au traité instituant la Communauté européenne, tel que modifié par le Traité sur l'Union européenne].

« Cas de défaut » désigne l'un des événements visés à la section 11.3.

« Pratique frauduleuse » désigne tout acte ou omission, y compris une fausse déclaration, qui, en connaissance de cause ou par négligence, induit ou tente d'induire en erreur une partie pour obtenir un avantage financier ou autre ou pour éviter une obligation.

« Élément de don du Prêt » désigne la partie du Prêt, telle que raisonnablement déterminée par le FAD, qui est traitée comme une contribution sous forme de don aux fins de répartition de la charge et de tout ajustement des droits de vote du Prêteur en sa qualité d'État participant au FAD que celui-ci peut juger nécessaire.

[« Montant des versements d'intérêts » désigne, pour chaque date de versement des intérêts, le montant des intérêts à payer sur le solde impayé du Prêt à cette date].

[« Date de versement d'intérêts » désigne [chaque date à laquelle les intérêts sur le solde impayé du prêt sont payables, comme spécifié à la section [3.2]].

[« Période d'intérêts » désigne la période initiale, qui s'étend de la date du [premier] décaissement incluse à la date du premier versement d'intérêt exclue, puis, après cette période initiale, chaque période qui s'étend de la date du versement d'intérêt incluse à la date suivante de versement de l'intérêt exclue[46].]

[46] Cela suppose que les remboursements du principal et les versements d'intérêts sont effectués avec la même fréquence.

« Prêt » désigne le prêt à consentir par le Prêteur en vertu du présent Accord, tel que spécifié à l'article 2.

« Opérations » désigne les opérations du FAD conformément à l'Accord portant création du FAD.

« Solde non remboursé du Prêt » désigne le montant du Prêt décaissé en faveur du FAD restant dû à un moment donné.

« Date de versement » désigne toute date de versement de l'intérêt ou toute date de remboursement du principal, le cas échéant, et indiquée en tant que telle dans l'échéancier de remboursement.

« Remboursement anticipé » désigne tout versement du solde non remboursé du Prêt, en totalité ou en partie, avant son échéance.

« Montant de remboursement du principal » désigne, pour chaque date de remboursement du principal, le montant du principal du Prêt en cours payable à cette date.

« Date de remboursement du principal » désigne chaque date à laquelle le remboursement en totalité ou en partie du principal du Prêt est exigible, comme spécifié à la [Section [3.2] et incorporé en conséquence dans l'échéancier de remboursement].

[« Renminbi », « RMB » et « CNY » désignent chacun la monnaie légale de la République populaire de Chine].

« Échéancier de remboursement » désigne le calendrier de remboursement du solde impayé du prêt joint aux présentes à l'annexe [II].

« Seizième reconstitution » désigne la reconstitution des ressources du FAD pour les nouveaux engagements de prêt pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 au moyen d'une augmentation générale des ressources du FAD autorisée par le Conseil des gouverneurs du FAD.

« Dette déterminée » désigne toute obligation relativement à des fonds empruntés par le FAD auprès d'un État participant (y compris tout organisme gouvernemental ou banque centrale de ses États participants ou toute autre entité désignée par ses États participants) qui reste due en même temps qu'une partie du Prêt.

[« Sterling », « £ » et « GBP » désignent chacun la monnaie légale du Royaume-Uni].

[« Yen », « ¥ » et « JPY » désignent chacun la monnaie légale du Japon].

1.2 Dans le présent Accord, sauf indication contraire imposée par le contexte :

(a) Les titres sont insérés uniquement à des fins de commodité de référence et n'affectent pas l'interprétation du présent Accord ;

(b) les mots indiqués au singulier incluent le pluriel et inversement ; et

(c) une référence à un document inclut une modification, un complément, un n remplacement ou une novation de ce document, mais ne comprend pas tout amendement, supplément, remplacement ou novation effectué en violation du présent Accord.

ARTICLE 2. LE PRÊT

2.1 Le Prêteur accepte de manière irrévocable et inconditionnelle de prêter au FAD, aux conditions et modalités énoncées ou mentionnées dans le présent Accord, la somme de [Renminbi chinois (CNY [-])], [dollars américains ($[-])] [euros (€[-])]. [Euro (€[-])] [livres sterling (£[-])], [yen (¥[-])]. [Yen (¥[-])] au titre du Prêt.

[2.2 Le FAD peut demander le décaissement du Prêt en un seul versement ou en trois versements égaux, selon ce qui peut être convenu entre le Prêteur et le FAD, au cours de la Période de prélèvement en adressant au Prêteur une Demande de décaissement essentiellement sous la forme prévue à l'Annexe [I] du présent Accord, au moins [dix (10)] Jours ouvrables avant la Date de décaissement concernée. Dès réception de la Demande de décaissement, le Prêteur dépose, à la Date de décaissement concernée, le montant du Prêt demandé sur le compte désigné par le FAD].

ou

[2.2 Le Prêteur décaissera le Prêt en un seul versement ou en trois versements égaux au maximum pendant la Période de prélèvement et déposera le Montant décaissé au plus tard à chaque Date de décaissement sur le compte spécifié par le FAD à l'Annexe I].

2.3 Lors de [chaque] dépôt, le Prêteur donne instruction à sa banque d'indiquer dans les détails de son paiement dans le champ d'informations (avis de versement) relatives à son message de paiement SWIFT, les détails pertinents indiquant : le montant versé, que le versement est effectué par le Prêteur au titre

du Prêt en faveur du FAD en tant que [partie de] son engagement de prêt au FAD-16, et précisant la date du dépôt.

2.4 Le produit du Prêt ne sera pas affecté à un but particulier et sera utilisé dans le cadre des ressources générales du FAD.

2.5 Le FAD peut, moyennant préavis et sans pénalité pour le Prêteur, annuler en totalité ou en partie le montant du Prêt qui n'est pas utilisé.

ARTICLE 3. PAIEMENTS DES INTÉRÊTS ET DU PRINCIPAL

3.1 Sous réserve des dispositions de la section 3.[4], le FAD remboursera le solde impayé du Prêt en [trente-cinq (35) tranches égales] ou [soixante-dix (70)] tranches semestrielles à compter de la première Date de remboursement du principal, soit la date du [cinq (5) ans et six (6) mois] ans après la [première] Date de décaissement, conformément à l'Échéancier de remboursement figurant à l'annexe II.

[3.2 (a) Sous réserve des dispositions de la section 3.[4], les intérêts courent sur le solde impayé du prêt à un taux fixe de [-] par an pendant chaque Période d'intérêt. Les intérêts courent à compter de la [première] Date de décaissement et sont payables semestriellement à terme échu à chaque Date de versement des intérêts. [Les Dates de paiement des intérêts sont _____ [et _____] chaque année, de _____ à _____ inclus.] Le montant du paiement des intérêts est calculé sur la base du nombre réel de jours écoulés et d'une année de [trois cent soixante (360)] jours].

(b) Si une partie du Solde du Prêt reste non remboursée à l'échéance et si le défaut de remboursement persiste pendant une période de trente jours, le FAD paiera un taux d'intérêt moratoire sur ce montant impayé au lieu du taux d'intérêt spécifié à la section 3.2(a) ci-dessus. Les intérêts au taux d'intérêt moratoire courent à compter du trente-et-unième (31^{e}) jour suivant la date d'échéance pour ce qui concerne le montant en retard jusqu'à son remboursement intégral.

3. [3] Sous réserve de la section [11].4, le Prêteur n'a pas le droit d'exiger un

paiement en vertu du présent Accord avant l'échéance.

3] [4] Après avoir adressé au Prêteur un préavis écrit irrévocable d'au moins 3 mois, le FAD peut effectuer un remboursement par anticipation du solde impayé du Prêt, en totalité ou en partie, sans pénalité, le dernier jour de toute Période d'intérêt.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1 À chaque Date de paiement, le FAD procède au versement du Montant de remboursement du principal [et du Montant de paiement de l'intérêt] en faveur du Prêteur pour valeur à cette date.

4.2 Sauf accord contraire entre les parties, tout paiement au titre du présent Accord doit être effectué en [CNY], [USD], [JPY], [GBP], [EUR].

4.3 Tout paiement dû un jour qui n'est pas un jour ouvrable doit être effectué le jour ouvrable suivant, sauf si le jour ouvrable suivant tombe dans le mois civil suivant, auquel cas le paiement doit être effectué le dernier jour ouvrable du mois civil en cours.

4.4 Tous les paiements effectués par le FAD en vertu du présent Accord doivent être effectués à l'adresse sur le compte spécifié par le Prêteur à l'annexe [III] ou à l'adresse sur tout autre compte que le Prêteur pourra spécifier par écrit au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de paiement concernée.

[4.5 [Tous les paiements devant être effectués par le Prêteur ou le FAD en vertu du présent Accord sont calculés sans référence à une quelconque compensation et ne doivent être ni grevés et ni soumis à d'éventuelles déductions pour ou en raison de toute compensation].

[ARTICLE 5. CONSENTEMENT DU PRÊTEUR À LA DEVISE DU PRÊT

[5]. Le Prêteur donne son accord pour que le Prêt soit libellé dans toute monnaie acceptable pour le FAD, conformément à l'article 11 de l'Accord portant création du FAD].

ARTICLE [6]. AJUSTEMENT DES DROITS DE VOTE EN FAVEUR D'UN PRÊTEUR

[6]. Le FAD ajustera en faveur du [Prêteur] [*insérer le nom du membre*], en sa qualité d'État participant au FAD, les droits de vote correspondant à l'Élément de

don du Prêt, aux conditions qui seront approuvées par le Conseil des gouverneurs du FAD conformément à l'Accord portant création du FAD.

ARTICLE [7]. SUCCESSION

[7]. Le présent Accord lie les parties et s'applique en faveur de chacune d'entre elles et de leurs successeurs ou cessionnaires ultérieurs, étant entendu que l'une ou l'autre des parties au présent Accord ne peut céder, transférer, nover ou disposer de ses droits ou obligations en vertu du présent Accord sans le consentement écrit préalable de l'autre partie au présent Accord (ce consentement ne devant pas être refusé ou retardé sans motifs raisonnables).

ARTICLE [8]. DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS

8.1 REPRÉSENTATIONS

Toutes les déclarations et garanties de la présente section 8.1 sont réputées avoir été faites par le FAD à la date de signature et à chaque date de décaissement.

8.1.1 Le FAD est une institution financière internationale dûment établie par un traité et existant valablement en vertu du droit international, qui possède une personnalité internationale et juridique pleine et entière conformément au traité qui l'a établie. Le FAD a le pouvoir de posséder ses actifs et de poursuivre ses Opérations telles qu'elles sont menées.

8.1.2 Le FAD a le pouvoir de conclure, d'exécuter et de livrer le présent contrat et d'exécuter toutes les obligations envisagées. Le FAD a pris toutes les mesures nécessaires pour autoriser la conclusion, l'exécution et la livraison du présent contrat et, le cas échéant, des opérations financées par le prêt.

8.1.3 À sa connaissance, le FAD déclare et garantit que les fonds investis dans ses Opérations sont fournis conformément à l'article 4 de l'accord établissant le FAD.

8.1.4 Conformément à ses politiques et procédures, le FAD déclare qu'il est fermement engagé dans la lutte internationale contre le blanchiment d'argent, le terrorisme et son financement, les pratiques de corruption et les pratiques frauduleuses, ou toute autre inconduite qui pourrait survenir dans le cadre de ses opérations.

8.1.5 Les obligations que le FAD est censé assumer en vertu du présent contrat sont conformes à l'accord portant création du FAD et constituent des obligations légales, valides, contraignantes et exécutoires qui prennent effet conformément à leurs termes écrits.

8.1.6 Aucun litige ou arbitrage devant un tribunal ou une instance arbitrale qui, en cas de décision défavorable, pourrait raisonnablement avoir un effet négatif important sur la situation financière du FAD n'a (à la connaissance du FAD) été engagé ou menacé à son encontre.

8.2 ENGAGEMENTS

Les engagements de la présente section 8.2 prennent effet à la date de signature de l'accord et restent en vigueur pendant toute la durée de l'accord.

8.2.1 Le FAD maintiendra son existence organisationnelle et la nature générale de ses Opérations et ne modifiera pas son existence organisationnelle, son siège social sans notification préalable au Prêteur.

8.2.2 Le FAD se conforme à tous égards importants à toutes les obligations auxquelles il est soumis et fait des efforts raisonnables pour s'assurer que ses opérations sont conformes aux dispositions de l'accord portant création du FAD.

ARTICLE [9]. AVIS

[Tout avis, demande, consentement, approbation ou renonciation (ci-après dénommés « avis ») requis ou pouvant être donné, fait ou autorisé en vertu du présent Accord doit être communiqué par écrit en anglais ou en français. Un tel avis est réputé avoir été dûment donné ou formulé lorsqu'il a été remis en mains propres ou par courrier électronique ou par télécopie (ou par tout autre moyen électronique convenu par écrit entre les parties) à la partie destinataire de cet avis, à l'adresse suivante (ou à toute autre adresse désignée par notification écrite à la partie qui donne ou émet cet avis).

(a) Pour le Prêteur :

[□]

Attention : [□]
Téléphone : [□]
Facsimile : [□]
Courriel : [□]

(b) Pour le FAD :

s/c Banque africaine de développement
Avenue Joseph Anoma
01 BP 1387, Abidjan 01
Côte d'Ivoire

À l'attention du Directeur, Département de la mobilisation des ressources
Téléphone : [□]
Courriel : [□]

Copie à : Trésorier
Courriel : [□]
ADF.SOUSCRIPTIONS@afdb.org

back-office@afdb.org

ARTICLE [10]. AMENDEMENTS ET RENONCIATIONS ; DIVISIBILITÉ ; CONTREPARTIES

[10].1 Aucune disposition du présent Accord ne peut être modifiée ni complétée, sauf par un accord écrit signé par les représentants autorisés des parties.

[10].2 Aucun manquement ni retard dans l'exercice d'un droit, d'un pouvoir ou d'un recours en vertu du présent Accord ne doit porter atteinte à ce droit, pouvoir ou recours, ni opérer ou être interprété comme une renonciation ou une modification de celui-ci, ou en empêcher l'exercice ultérieur, et aucun exercice unique ou partiel d'un droit, pouvoir ou recours ne doit exclure l'exercice de tout autre exercice ou exercice futur de ceux-ci ou encore l'exercice de tout autre droit, pouvoir ou recours.

[10].3 Aucune des parties ne sera réputée avoir renoncé à l'un ou l'autre de ses droits en vertu du présent Accord, à moins qu'une telle renonciation ne soit expressément indiquée dans un avis donné par la partie qui renonce à un tel droit à l'autre partie.

[10].4 Toute disposition du présent Accord qui est interdite, invalide ou inapplicable dans une juridiction donnée sera, pour cette juridiction, sans effet dans la mesure de cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité, sans invalider les autres dispositions du présent Accord, et cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité dans une juridiction donnée n'invalidera ni ne rendra inapplicable cette disposition dans toute autre juridiction.

[10].5 Le présent Accord peut être signé en plusieurs exemplaires, qui constituent ensemble un seul et même document, et chaque copie est réputée être un original.

ARTICLE [11]. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RESILIATION

[11].1 Le présent Accord entre en vigueur et prend effet à compter de la dernière date de signature par les parties ci-dessous.

[11].2 Le présent Accord et toutes les obligations des parties en vertu du présent Accord prennent fin immédiatement à la date du paiement intégral de toutes les sommes dues et exigibles en vertu du présent Accord.

[11].3 Chacun des événements suivants constituera un Cas de défaut de la part du FAD en vertu du présent Accord :

(a) toute dette spécifiée du FAD n'est pas payée à l'échéance ou à l'expiration de tout différé d'amortissement applicable à l'origine ;

(b) toute dette spécifiée du FAD est déclarée ou devient autrement exigible et payable avant son échéance initiale en raison de la survenance d'un Cas de défaut ;

(c) le FAD n'acquitte pas à la date d'échéance tout montant qu'il doit payer en vertu du présent Accord après que le Prêteur lui ait remis un avis écrit de non-paiement. Aucun Cas de défaut ne se produira toutefois si ce paiement est effectué en totalité par le FAD dans les trente (30) jours ouvrables suivant la date d'échéance ;

(d) une déclaration faite ou une garantie donnée par le FAD dans le présent Accord est matériellement incorrecte ou trompeuse lorsqu'elle est faite ou donnée ou réputée être faite ou donnée ;

(e) le FAD ne respecte pas l'une des conditions importantes du présent Accord, y compris, sans s'y limiter, l'un quelconque des engagements qu'il a pris en vertu de la section 8.2 (Engagements) ; ou

(f) Le FAD met fin à ses opérations conformément à l'article 40 de l'Accord portant création du FAD.

[11].4 Au moment de la survenance d'un Cas de défaut qui se poursuit ou après la survenance d'un Cas de défaut, le Prêteur et le FAD se consultent sur les mesures que le FAD prendra pour corriger le Cas de défaut ou y remédier. Si le Cas de défaut n'a pas été corrigé ou s'il n'y a pas été remédié à la satisfaction du Prêteur dans les trente (30) jours suivant la survenance du Cas de défaut, le Prêteur peut, par notification écrite au FAD (i) annuler la partie non prélevée du Prêt et/ou (ii) déclarer que tout ou partie du Prêt, ainsi que les intérêts courus, sont immédiatement exigibles et payables.

ARTICLE [12]. CARACTERE EXECUTOIRE ; ARBITRAGE

[12].1 Les droits et obligations du FAD et du Prêteur en vertu du présent Accord sont valables et exécutoires conformément aux stipulations des parties, indépendamment de toute loi contraire en vigueur dans tout État ou subdivision politique du Prêteur. Ni le FAD ni le Prêteur ne sont habilités, dans toute procédure engagée en vertu du présent article, à faire valoir qu'une disposition du présent Accord est invalide ou inapplicable en raison d'une disposition quelconque de l'Accord portant création du FAD.

[12].2 Nonobstant la disposition qui précède, tout litige, controverse ou réclamation découlant du présent Accord ou s'y rapportant, qui n'a pas été réglé à l'amiable par les parties, sera soumis à l'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI en vigueur à la date du présent Accord, et aux dispositions suivantes :

(a) l'autorité investie du pouvoir de nomination est le Secrétaire général de la Cour permanente d'arbitrage ;

(b) le lieu de l'arbitrage est Londres, au Royaume-Uni ; et

(c) la langue de la procédure arbitrale est l'anglais.

[12].3 Aucune disposition du présent Accord ne peut être interprétée comme constituant une dispense, une renonciation ou toute autre modification d'un privilège ou d'une immunité du FAD en vertu du chapitre VIII de l'Accord portant création du FAD ou en vertu de toute loi applicable.

[12].4 La décision du tribunal arbitral est définitive et contraignante pour les parties et exécutoire devant toute juridiction compétente. Les parties exécutent la décision sans délai.

ARTICLE [13]. DISPOSITIONS DIVERSES

[13].1 Les obligations du FAD en vertu du présent Accord ne sont opposables à un quelconque membre du FAD ni à son gouvernement.

[13].2 Aucune des parties ne doit divulguer le contenu du présent Accord, ni aucune information ou documentation non publique reçue de l'autre partie aux termes des présentes, dans toute communication, écrite ou verbale, avec une tierce partie sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

ARTICLE [14]. GAGE NÉGATIF

Aussi longtemps que des obligations de paiement du FAD en vertu du présent Accord seront en suspens et impayées, le FAD ne fera ni ne permettra que soit créée sur ses biens ou ses actifs une hypothèque, un gage ou un autre privilège ou charge en garantie de tout titre de créance émis, assumé ou garanti à un moment quelconque par le FAD pour de l'argent emprunté (autre qu'une hypothèque sur le prix d'achat, ou un autre gage ou privilège, sur un bien acheté par le FAD en garantie de la totalité ou d'une partie de son prix d'achat, tout privilège découlant du cours normal des affaires, ou toute prolongation ou tout renouvellement de ce qui précède), à moins que les obligations de paiement du FAD en vertu du présent Accord ne soient garanties par une telle hypothèque, un tel gage ou un autre privilège ou charge de manière égale et proportionnelle à ces autres titres de créance.

[***** Le reste de la page a été laissé vide intentionnellement*****]

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés, ont fait signer le présent Accord en leurs noms respectifs à la date indiquée ci-dessus.

[NOM DU PRÊTEUR]

Signé par :_____

(Représentant autorisé)

Nom :

Titre :

LE FONDS AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT

Signé par :_____

(Représentant autorisé)

Nom :

Titre :

Annexe I

Coordonnées du compte bancaire sur lequel verser les remboursements

Titulaire du compte :	[-]
Numéro de compte :	[-]
Code Swift :	**[-]**
ABA :	**[-]**
Nom de la banque dépositaire :	**[-]**
Adresse de la banque dépositaire :	**[-]**
Référence :	[-]

Lors du dépôt, le Prêteur donne instruction à sa banque correspondante d'indiquer dans les détails de son dépôt dans le champ d'informations (avis de remise) relatives à son message de paiement SWIFT, des informations indiquant : le montant versé, que le versement est effectué par le Prêteur pour [*insérer la référence*], et la date du dépôt.

Annexe II - Échéancier des remboursements

Remboursement exigible du principal	**Montant du principal du prêt remboursable (exprimé en pourcentage)***
Chaque ___ et _____ : de ____ et incluant _____	**[-]%**
Le _____	**[-]%**

* Les pourcentages correspondent à la proportion du principal du prêt à rembourser.

Annexe III - Détails du compte pour le remboursement

Modèle type (standard) – susceptible de changements

Accord de prêt-relais

entre

[□]

et

LE FONDS AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT

En date du ----------

ACCORD DE PRÊT-RELAIS

ACCORD en date du [-], entre [-], ***[nom du donateur***] (le « Prêteur »), en qualité de Prêteur, et le FONDS AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT (le « FAD »), en qualité d'emprunteur.

ATTENDU QUE le Conseil des gouverneurs du FAD a approuvé le financement par emprunt concessionnel auprès des États participants du FAD dans le cadre de la Seizième reconstitution des ressources du FAD (« FAD-16 ») et selon les conditions et modalités telles qu'approuvées de temps à autre ;

ATTENDU QUE le Prêteur a décidé de contribuer davantage au FAD en consentant un prêt conformément aux dispositions du présent Accord ;

ATTENDU QUE le FAD a décidé d'accepter ledit prêt conformément aux dispositions du présent Accord ;

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Accord ont arrêté et convenu de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. DÉFINITIONS, INTERPRÉTATION ET CONSTITUTION

1.1 Dans le présent Accord, sauf dispositions contraires ou à moins que le contexte n'en dispose autrement, les définitions suivantes s'appliquent :

« Accord » désigne le présent Accord et ses annexes.

« Accord portant création du FAD » désigne l'Accord du FAD entré en vigueur le 29 novembre 1972, tel que modifié de temps à autre.

« Jour ouvrable » s'entend de tous les jours (autre que le samedi et le dimanche) d'ouverture habituels d'établissements bancaires à la fois à Abidjan, en Côte d'Ivoire et à ***[Capitale économique du Prêteur],***

« Pratique de corruption » : le fait d'offrir, de donner, de recevoir ou de solliciter, directement ou indirectement, toute chose de valeur pour influencer de manière inappropriée les actions d'une autre partie.

« Taux d'intérêt par défaut » désigne le taux d'intérêt spécifié à la section 3.2(a) majoré de [-]%.

« Montant des décaissements » signifie un tiers du Prêt ou tout autre montant convenu entre le Prêteur et le FAD.

« Date de décaissement » désigne le ---------- 2023, le ----------2024 et le…….. 2025.
(ou toute autre date convenue entre le Prêteur et le FAD) à laquelle le produit du Prêt est décaissé et versé au FAD.

[« Dollar », « $ » et « USD » désignent chacun la monnaie légale des États-Unis d'Amérique].

« Période de prélèvement » correspond à trois (3) ans à compter de la date de signature du présent Accord.

[« Euro », « € » et « EUR » désignent chacun la monnaie légale des États membres de l'Union européenne ayant adopté ladite monnaie unique conformément au traité instituant la Communauté européenne, tel que modifié par le Traité sur l'Union européenne].

« Cas de défaut » désigne l'un des événements visés à la section 11.3.

« Pratique frauduleuse » désigne tout acte ou omission, y compris une fausse déclaration, qui, en connaissance de cause ou par négligence, induit ou tente d'induire en erreur une partie pour obtenir un avantage financier ou autre ou pour éviter une obligation.

« Élément de don du Prêt » désigne la partie du Prêt, telle que raisonnablement déterminée par le FAD, qui est traitée comme une contribution sous forme de don aux fins de répartition de la charge et de tout ajustement des droits de vote du Prêteur en sa qualité d'État participant au FAD que celui-ci peut juger nécessaire.

[« Montant des versements d'intérêts » signifie, pour chaque date de versement des intérêts, le montant des intérêts à payer sur le solde impayé du Prêt à cette date].

[« Date de versement d'intérêts » désigne chaque date à laquelle les intérêts sur le solde impayé du Prêt sont payables, comme spécifié à la section [3.1]].

[« Période d'intérêts » signifie la période initiale, qui s'étend de la date du [premier] décaissement incluse à la date du premier versement d'intérêts exclue, puis, après cette période initiale, chaque période qui s'étend de la date du versement d'intérêts incluse à la date suivante de versement d'intérêts exclue[47].]

« Prêt » désigne le prêt devant être consenti par le Prêteur en vertu du présent Accord, tel que spécifié à l'article 2.

« Opérations » désigne les opérations du FAD conformément à l'Accord portant création du FAD.

« Solde non remboursé du Prêt » désigne le montant du Prêt décaissé en faveur du FAD restant dû à un moment donné.

« Date de versement » désigne toute Date de versement de l'intérêt ou toute Date de remboursement du principal, le cas échéant, et indiquée en tant que telle dans l'Échéancier de remboursement.

« Remboursement anticipé » signifie tout versement du solde non remboursé du Prêt, en totalité ou en partie, avant son échéance.

« Montant de remboursement du principal » désigne, pour chaque date de remboursement du principal, le montant du principal du Prêt en cours payable à cette date.

« Date de remboursement du principal » désigne chaque date à laquelle le remboursement en totalité ou en partie du principal du Prêt est exigible, comme spécifié à la [Section [3.2] et incorporé en conséquence dans l'Échéancier de remboursement].

[« Renminbi », « RMB » et « CNY » désignent chacun la monnaie légale de la République populaire de

[47] Cela suppose que les remboursements du principal et les versements d'intérêts sont effectués avec la même fréquence.

Chine].

« Échéancier de remboursement » désigne le calendrier de remboursement du solde impayé du Prêt joint aux présentes à l'annexe [II].

« Seizième reconstitution » désigne la reconstitution des ressources du FAD pour les nouveaux engagements de prêt pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 au moyen d'une augmentation générale des ressources du FAD autorisée par le Conseil des gouverneurs du FAD.

« Dette déterminée » désigne toute obligation relativement à des fonds empruntés par le FAD auprès d'un État participant (y compris tout organisme gouvernemental ou banque centrale de ses États participants ou toute autre entité désignée par ses États participants) qui reste due en même temps qu'une partie du prêt.

[« Sterling », « £ » et « GBP » désignent chacun la monnaie légale du Royaume-Uni].

[« Yen », « ¥ » et « JPY » désignent chacun la monnaie légale du Japon].

1.2 Dans le présent Accord, sauf indication contraire imposée par le contexte :

(a) Les titres sont insérés uniquement à des fins de commodité de référence et n'affectent pas l'interprétation du présent Accord ;

(b) les mots indiqués au singulier incluent le pluriel et inversement ; et

(c) une référence à un document inclut une modification, un complément, un remplacement ou une novation de ce document, mais ne comprend pas tout amendement, supplément, remplacement ou novation effectué en violation du présent Accord.

ARTICLE 2. LE PRÊT

2.1 Le Prêteur accepte de manière irrévocable et inconditionnelle de prêter au FAD, aux conditions et modalités énoncées ou mentionnées dans le présent Accord, la somme de [dollars des États-Unis ($[-])] [euros (€[-])]. [Euro (€[-])] [livres sterling (£[-])] [yen (¥[-])]. Yen (¥[-])] [Renminbi (CNY[-]) [Renminbi (CNY[-])] au titre du Prêt.

[2.2 Le FAD peut demander le décaissement du Prêt en un seul versement ou en trois versements égaux, selon ce qui peut être convenu entre le Prêteur et le FAD, au cours de la Période de prélèvement en adressant au Prêteur une Demande de décaissement essentiellement sous la forme prévue à l'Annexe I du présent Accord, au moins [dix (10)] Jours ouvrables avant la Date de décaissement concernée. Dès réception de la Demande de décaissement, le Prêteur dépose, à la Date de décaissement concernée, le montant du Prêt demandé sur le compte désigné par le FAD].

ou

[2.2 Le Prêteur décaissera le Prêt en un seul versement ou en trois versements égaux au maximum pendant la Période de prélèvement et déposera le Montant décaissé au plus tard à chaque Date de décaissement sur le compte spécifié par le FAD à l'Annexe I].

2.3 Lors de [chaque] dépôt, le Prêteur donne instruction à sa banque d'indiquer dans les détails de

son paiement, dans le champ d'informations (avis de versement) relatives à son message de paiement SWIFT, les détails pertinents indiquant : le montant versé, que le versement soit effectué par le Prêteur au titre du Prêt en faveur du FAD en tant que [partie de] son engagement de prêt au FAD-16 et la date du dépôt.

2.4 Le produit du Prêt sera uniquement investi dans des instruments de trésorerie de premier ordre ou dans des titres équivalents, à la discrétion de la Direction du FAD.

2.5 Le FAD peut, moyennant préavis et sans pénalité pour le Prêteur, annuler en totalité ou en partie le montant du Prêt qui n'est pas utilisé.

ARTICLE 3. PAIEMENTS DES INTÉRÊTS ET REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL

3.1 Sous réserve des dispositions de la section 3[4], le FAD remboursera le solde du Prêt en [vingt (20)] versements semestriels, à compter de la première Date de remboursement du principal, soit [dix (10) ans et six (6) mois] après la [première] Date de décaissement, conformément à l'Échéancier de remboursement figurant à l'annexe II.

[3.2 (a) Sous réserve des dispositions de l'article 3.[4], les intérêts courent sur le solde impayé du Prêt à un taux de ***[préciser le taux d'intérêt]*** par an pendant chaque Période d'intérêt. Les intérêts courent à compter de la [première] Date de décaissement et sont payables semestriellement à terme échu à chaque Date de paiement des intérêts. [Les Dates de paiement des intérêts sont _____ [et_____] chaque année, de _____ à _____ inclus.] Le montant du paiement des intérêts est calculé sur la base du nombre réel de jours écoulés et d'une année de [trois cent soixante (360)] jours].

(b) Si une partie du Solde du Prêt reste non remboursée à l'échéance et si le défaut de paiement persiste pendant une période de trente jours, le FAD paiera un taux d'intérêt moratoire sur ce montant impayé au lieu du taux d'intérêt spécifié à la section 3.2(a) ci-dessus. Les intérêts au taux d'intérêt moratoire courront à compter du trente et unième (31^{e}) jour suivant la date d'échéance pour ce qui concerne le montant en retard jusqu'à son remboursement intégral.

3.3 Sous réserve de l'article [11].4, le Prêteur n'a pas le droit d'exiger un quelconque paiement au titre du présent Accord avant l'échéance.

3.4 Après avoir adressé un préavis écrit irrévocable d'au moins 3 mois au Prêteur, le FAD peut effectuer le remboursement par anticipation du solde impayé du Prêt, en totalité ou en partie, sans pénalité, le dernier jour de toute Période d'intérêt.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE PAIEMENT

4.1 À chaque Date de paiement, le FAD procède au versement du Montant de remboursement du principal [et/ou du Montant de paiement des Intérêts] en faveur du Prêteur pour valeur à cette date.

4.2 Sauf accord contraire entre les parties, tout paiement au titre du présent Accord doit être effectué en [USD] [JPY] [GBP] [EUR] [CNY].

4.3 Tout paiement dû en un jour qui n'est pas un jour ouvrable sera effectué le jour ouvrable suivant, sauf si le jour ouvrable suivant tombe dans le mois civil suivant, auquel cas le paiement sera effectué le dernier jour ouvrable du mois civil en cours.

4.4 Tous les paiements effectués par le FAD en vertu du présent Accord doivent être versés sur le compte spécifié par le Prêteur à l'annexe [III] ou sur tout autre compte que le Prêteur pourra spécifier par écrit au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de paiement concernée.

[4.5 [Tous] les paiements devant être effectués par le Prêteur ou le FAD en vertu du présent Accord sont calculés sans référence à une quelconque compensation et ne doivent être ni grevés et ni soumis à d'éventuelles déductions pour ou en raison de toute compensation].

[ARTICLE 5. CONSENTEMENT DU PRÊTEUR À LA DEVISE DU PRÊT

[5]. Le Prêteur donne son accord pour que le Prêt soit libellé dans toute monnaie acceptable pour le FAD, conformément à l'article 11 de l'Accord portant création du FAD].

ARTICLE [6]. AJUSTEMENT DES DROITS DE VOTE EN FAVEUR D'UN PRÊTEUR

[6]. Le FAD ajuste en faveur du [Prêteur] ***[insérer le nom du membre],*** en sa qualité d'État participant au FAD, les droits de vote correspondant à l'Élément de don du Prêt, aux conditions qui seront approuvées par le Conseil des gouverneurs du FAD conformément à l'Accord portant création du FAD.

ARTICLE [7]. SUCCESSION

[7]. Le présent Accord lie les parties et s'applique en faveur de chacune d'entre elles et de leurs successeurs ou cessionnaires ultérieurs, étant entendu que l'une ou l'autre des parties au présent Accord ne peut céder, transférer, nover ou disposer de ses droits ou obligations en vertu du présent Accord sans le consentement écrit préalable de l'autre partie au présent Accord (ce consentement ne devant pas être refusé ou retardé sans motifs raisonnables).

ARTICLE [8]. DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS

[8].1 REPRÉSENTATIONS

Toutes les déclarations et garanties de la présente section 8.1 sont réputées avoir été faites par le FAD à la date de signature et à chaque date de décaissement.

8.1.1 Le FAD est une institution financière internationale dûment établie par un traité et existant valablement en vertu du droit international, qui possède une personnalité internationale et juridique pleine et entière conformément au traité qui l'a établi. Le FAD a le pouvoir de posséder ses actifs et de poursuivre ses Opérations telles qu'elles sont menées.

8.1.2 Le FAD a le pouvoir de conclure, d'exécuter et de signer le présent Accord et d'exécuter toutes les obligations envisagées. Le FAD a pris toutes les mesures nécessaires pour autoriser la conclusion, la signature et la livraison du présent Accord et, le cas échéant, des opérations financées par le Prêt.

8.1.3 À sa connaissance, le FAD déclare et garantit que les fonds investis dans ses Opérations sont fournis conformément à l'article 4 de l'Accord portant création du FAD.

8.1.4 Conformément à ses politiques et procédures, le FAD déclare qu'il est fermement engagé dans la lutte internationale contre le blanchiment d'argent, le terrorisme et son financement, les pratiques de corruption et les pratiques frauduleuses, ou toute autre inconduite qui pourrait survenir dans le cadre de ses opérations.

8.1.5 Les obligations que le FAD est censé assumer en vertu du présent Accord sont conformes à l'Accord portant création du FAD et constituent des obligations légales, valides, contraignantes et exécutoires qui prennent effet conformément à leurs termes écrits.

8.1.6 Aucun litige ou arbitrage devant un tribunal ou une instance arbitrale qui, en cas de décision défavorable, pourrait raisonnablement avoir un effet négatif important sur la situation financière du FAD n'a (à la connaissance du FAD) été engagé ou menacé à son encontre.

[8].2 ENGAGEMENTS

Les engagements de la présente section 8.2 prennent effet à la date de signature de l'Accord et restent en vigueur pendant toute la durée de l'Accord.

8.2.1 Le FAD maintiendra son existence organisationnelle et la nature générale de ses Opérations et ne modifiera pas son existence organisationnelle, son Siège social sans notification préalable au Prêteur.

8.2.2 Le FAD se conforme à tous égards importants à toutes les obligations auxquelles il est soumis et fait des efforts raisonnables pour s'assurer que ses opérations sont conformes aux dispositions de l'Accord portant création du FAD.

ARTICLE [9]. NOTICES

[Les avis, demandes, consentements, approbations ou renonciations (ci-après dénommés « avis ») qui doivent ou peuvent être donnés ou faits en vertu du présent contrat doivent être faits par écrit en anglais ou en français. Une telle notification sera réputée avoir été dûment donnée ou effectuée lorsqu'elle aura été remise en main propre ou par courrier ou télécopie (ou tout autre moyen électronique convenu par écrit entre les parties) à la partie à laquelle elle est adressée, à l'adresse suivante (ou à toute autre adresse que la partie aura désignée par notification écrite à la partie donnant ou effectuant cette notification).

(a) Pour le Prêteur :

[-]

Attention : [-]
Téléphone : [-]
Facsimile : [-]
Courriel : [-]

(b) Pour le FAD :

s/c Banque africaine de
développement Avenue Joseph
Anoma 01 BP 1387, Abidjan 01
Côte d'Ivoire

À l'attention du Directeur du Département de la mobilisation des ressources
Téléphone : [-]
Courriel : [-]

Copie à : Trésorier
Courriel : [□]
ADF.SOUSCRIPTIONS@afdb.org
back-office@afdb.org

ARTICLE [10]. AMENDEMENTS ET RENONCIATIONS ; DIVISIBILITÉ ; CONTREPARTIES

[10].1 Aucune disposition du présent Accord ne peut être modifiée ni complétée, sauf par accord écrit signé par les représentants autorisés des parties au présent Accord.

[10]. 2 Aucun manquement ni retard dans l'exercice d'un droit, d'un pouvoir ou d'un recours en vertu du présent Accord ne doit porter atteinte à ce droit, pouvoir ou recours, ni opérer, ni être interprété comme une renonciation ou une modification de celui-ci, ou en empêcher l'exercice ultérieur, et aucun exercice unique ou partiel d'un droit, pouvoir ou recours ne doit exclure l'exercice de tout droit futur de ceux-ci ou encore l'exercice de tout autre droit, pouvoir ou recours.

[10].3 Aucune des parties ne sera réputée avoir renoncé à l'un ou l'autre de ses droits en vertu du présent Accord, à moins qu'une telle renonciation ne soit expressément indiquée dans un avis donné par la partie qui renonce à un tel droit à l'autre partie.

[10].4 Toute disposition du présent Accord qui est interdite, invalide ou inapplicable dans une juridiction donnée sera, pour cette juridiction, sans effet dans la mesure de cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité, sans invalider les autres dispositions du présent Accord, et cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité dans une juridiction donnée n'invalidera ni ne rendra inapplicable cette disposition dans toute autre juridiction.

[10].5 [Le présent Accord peut être signé en plusieurs exemplaires, qui constituent ensemble un seul et même document, et chaque copie est réputée un original.

ARTICLE [11]. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉSILIATION

[11].1 Le présent Accord entre en vigueur et prend effet à compter de la dernière date de signature par les parties.

[11].2 Le présent Accord et toutes les obligations des parties en vertu du présent Accord prennent fin immédiatement à la date du paiement intégral de toutes les sommes dues et exigibles en vertu du présent Accord.

[11].3 Chacun des événements suivants constituera un Cas de défaut de la part du FAD en vertu du présent Accord :

(g) toute Dette spécifiée du FAD n'est pas payée à l'échéance ou à l'expiration de tout différé d'amortissement applicable à l'origine ;

(h) toute dette spécifiée du FAD est déclarée ou devient autrement exigible et payable avant son échéance initiale en raison de la survenance d'un Cas de défaut ;

(i) le FAD n'acquitte pas à la date d'échéance tout montant qu'il doit payer en vertu du présent Accord après que le Prêteur lui ait remis un avis écrit de non-paiement. Aucun Cas de défaut ne se produira toutefois si le paiement est effectué en totalité par le FAD dans les trente (30) jours ouvrables suivant la date d'échéance ;

(j) une déclaration faite ou une garantie donnée par le FAD dans le présent Accord est matériellement incorrecte ou trompeuse lorsqu'elle est faite ou donnée ou réputée être faite ou donnée ;

(k) le FAD ne respecte pas l'une des conditions importantes du présent Accord, y compris, sans s'y limiter, l'un des engagements qu'il a pris en vertu de la section 8.2 (Engagements) ; ou

(l) Le FAD met fin à ses opérations conformément à l'article 40 de l'Accord portant création du FAD.

[11].4 Au moment de la survenance d'un Cas de défaut qui se poursuit et à tout moment après, le Prêteur et le FAD se consultent sur les mesures que le FAD prendra pour corriger le Cas de défaut ou y remédier. Si le Cas de défaut n'a pas été corrigé ou s'il n'y a pas été remédié à la satisfaction du Prêteur dans les trente (30) jours suivant la survenance du Cas de défaut, le Prêteur peut, par notification écrite au FAD i) annuler la partie non prélevée du Prêt et/ou ii) déclarer que tout ou partie du Prêt, ainsi que les intérêts courus, sont immédiatement exigibles et payables.

ARTICLE [12]. CARACTÈRE EXÉCUTOIRE ; ARBITRAGE

[12].1 Les droits et obligations du FAD et du prêteur en vertu du présent Accord seront valables et exécutoires conformément aux stipulations des parties, indépendamment de toute loi contraire en vigueur dans tout État ou subdivision politique du Prêteur. Ni le FAD ni le Prêteur ne sont habilités, dans toute procédure engagée en vertu du présent article, à faire valoir qu'une disposition du présent Accord est invalide ou inapplicable en raison d'une disposition quelconque de l'Accord portant création du FAD.

[12].2 Nonobstant la disposition précédente, tout litige, controverse ou réclamation découlant du présent Accord ou s'y rapportant, qui n'a pas été réglé par à l'amiable par les parties, sera soumis à l'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI en vigueur à la date du présent Accord, et aux dispositions suivantes :

(a) l'autorité investie du pouvoir de nomination est le Secrétaire général de la Cour permanente d'arbitrage ;
(b) le lieu de l'arbitrage est Londres, au Royaume-Uni ; et
(c) la langue de la procédure arbitrale est l'anglais.

[12].3 Aucune disposition du présent Accord ne peut être interprétée comme constituant une renonciation, une renonciation ou toute autre modification d'un privilège ou d'une immunité du FAD en vertu du chapitre VIII de l'Accord portant création du FAD ou en vertu de toute loi applicable.

[12].4 La décision du tribunal arbitral est définitive et contraignante pour les parties et exécutoire devant toute juridiction compétente. Les parties exécutent la décision sans délai.

ARTICLE [13]. DISPOSITIONS DIVERSES

[13].1 Les obligations du FAD en vertu du présent Accord ne sont opposables à un quelconque membre du FAD ni à son gouvernement.

[13].2 Aucune des parties ne doit divulguer le contenu du présent Accord, ni aucune information ou documentation non publique reçue de l'autre partie aux termes des présentes, dans toute communication, écrite ou verbale, avec une tierce partie sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

ARTICLE [14]. GAGE NÉGATIF

Aussi longtemps que des obligations de paiement du FAD en vertu du présent Accord seront en suspens et impayées, le FAD ne fera ni ne permettra que soit créée sur ses biens ou ses actifs une hypothèque, un gage ou un autre privilège ou charge en garantie de tout titre de créance émis, assumé ou garanti à un moment quelconque par le FAD pour de l'argent emprunté (autre qu'une hypothèque sur le prix d'achat, ou un autre gage ou privilège, sur un bien acheté par le FAD en garantie de la totalité ou d'une partie de son prix d'achat, tout privilège découlant du cours normal des affaires, ou toute prolongation ou tout

renouvellement de ce qui précède), à moins que les obligations de paiement du FAD en vertu du présent Accord ne soient garanties par une telle hypothèque, un tel gage ou un autre privilège ou charge de manière égale et proportionnelle à ces autres titres de créance.

[***** Le reste de la page a été laissé vide intentionnellement*****]

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes, agissant par l'intermédiaire de leurs représentants dûment autorisés, ont fait signer le présent Accord en leurs noms respectifs à la date indiquée ci-dessus.

[NOM DU PRÊTEUR]

Signé par :

(Représentant autorisé) Nom :
Titre :

LE FONDS AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT

Signé par :
(Représentant **autorisé**) Nom :
Titre :

Annexe I

Coordonnées du compte bancaire sur lequel déposer les montants de décaissements

Titulaire Nom du compte :	[-]
Numéro de compte :	[-]
Code Swift :	[-]
ABA :	[-]
Nom de la banque dépositaire :	[-]
Adresse de la banque dépositaire :	[-]
Référence :	[-]

Lors du dépôt, le Prêteur donne instruction à sa banque correspondante d'indiquer dans les détails de son dépôt dans le champ d'informations (avis de remise) relatives à son message de paiement SWIFT, des informations indiquant : le montant versé, que le versement est effectué par le Prêteur pour ***[insérer la référence],*** et la date du dépôt.

Annexe II
Échéancier des remboursements

Remboursement exigible du principal	**Montant du principal du prêt remboursable (exprimé en pourcentage)***
Chaque__et _____ : de _____ et incluant _____	**[-]%**
Le	**[-]%**

* Les pourcentages correspondent à la proportion du principal du prêt à rembourser.

Annexe III - Détails du compte pour le remboursement

Annexe 10 : Projet d'instrument d'engagement - État participant au FAD

[EN-TÊTE DU DONATEUR – ÉTAT PARTICIPANT DU FAD]

[*Date*]

Secrétaire général
Banque africaine de développement
Avenue Joseph Anoma
01 BP 1387 Abidjan 01
CÔTE D'IVOIRE

Monsieur le Secrétaire général,

INSTRUMENT D'ENGAGEMENT DE RESSOURCES AU GUICHET D'ACTION CLIMATIQUE DU FONDS AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT

Il est fait référence à la Résolution n° F/BG/[2023]/[●] du Conseil des gouverneurs du Fonds africain de développement (le « Fonds ») relative à la Seizième reconstitution générale des ressources du Fonds, adoptée le [*date*] (la « Résolution »).

Le gouvernement de/du/des [*pays*] notifie par la présente au Fonds qu'il lui versera un montant de [*monnaie en lettres et montant en chiffres*], au titre de sa contribution (la « contribution ») au Guichet de l'action climatique du Fonds (le « GAC ») établi en vertu de la Résolution. Nos engagements sont les suivants :

(a) Un montant de [*monnaie en lettres et montant en chiffres*] payable le [*date*] ;
(b) Un montant de [*monnaie en lettres et montant en chiffres*] payable le [*date*] ;
(c) Un montant de [*monnaie en lettres et montant en chiffres*] payable le [*date*] ;
(d) Un montant de [*monnaie en lettres et montant en chiffres*] payable le [*date*] ; et
(e) Un montant de [*monnaie en lettres et montant en chiffres*] payable le [*date*][48]

La contribution est sous la forme d'un don et est versée, avec notification au Fonds, sur le compte indiqué par le Fonds.

[Bien que le gouvernement de [*pays*] préfère que la contribution susmentionnée soit appliquée à [l'*adaptation/atténuation du climat*],[49] il est entendu et convenu que dix pour cent (10 %) de la contribution seront consacrés à l'assistance technique]. [50]

Je confirme par la présente, au nom du gouvernement de/des/du [*pays*], que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour autoriser l'engagement énoncé ci-dessus et que cet engagement constitue une obligation contraignante pour [*pays*], conformément aux termes de la Résolution.

[48] À compléter conformément au calendrier de paiement convenu. Si la contribution est versée en une seule fois, supprimer les alinéas (b) à (e).

[49] Indiquez le sous-guichet préféré.

[50] Ce paragraphe peut être omis si le donateur n'a pas de préférence quant au sous-guichet auquel sa contribution peut être dirigée.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général l'assurance de ma haute considération.

[*Nom et titre du signataire*]

Annexe 11 – Engagements stratégiques

Objectifs	Nº	Engagements
PILIER I : DES INFRASTRUCTURES DURABLES, RÉSILIENTES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DE QUALITÉ		
Énergie	1	Soutien à la poursuite d'une transition énergétique juste dans les pays FAD par l'apport d'une assistance technique et l'élaboration de plans de transition énergétique juste alignés sur les CDN et les SLT des pays, selon le cas, et en collaboration avec les partenaires (cinq d'ici la revue à mi-parcours et 10 d'ici la fin du cycle, sous réserve de la mise en application par les pays membres régionaux).
	2	Assistance aux pays FAD pour la transition vers des économies plus résistantes au climat et décarbonées, en soutenant l'augmentation i) de l'accès durable à l'électricité en réseau et hors réseau (quatre projets d'ici la revue à mi-parcours et 10 d'ici la fin du cycle), ii) de la capacité de production d'énergie renouvelable (approuver des projets générant 200 MW d'ici la revue à mi-parcours et 500 d'ici la fin du cycle) et en iii) soutenant l'efficacité énergétique afin de réduire considérablement ou d'éviter les émissions de gaz à effet de serre (2 projets d'ici la revue à mi-parcours et 5 d'ici la fin du cycle).
Agriculture et sécurité alimentaire	3	Amélioration de l'autosuffisance alimentaire des pays du FAD en investissant dans quatre projets régionaux, dont 2 d'ici la revue à mi-parcours, visant à soutenir les petits producteurs de denrées alimentaires, accroître la productivité agricole, les solutions intelligentes, résilientes et fondées sur la nature, le développement des chaînes de valeur et la sécurité alimentaire, tout en permettant la création d'emplois et le développement inclusif du secteur privé agricole, en mettant l'accent sur les entreprises dirigées par des femmes.
Eau et assainissement	4	Amélioration d'un accès durable, inclusif et orienté vers les pauvres à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement résilients au climat pour renforcer la sécurité de l'eau, par des projets d'investissement dans 9 pays (dont six d'ici la RMP) et à des services axés sur les connaissances et sur la programmation du secteur de l'eau (12 nouveaux profils pays du secteur de l'eau d'ici la fin du cycle).

Infrastructures de santé	5	Accroitre l'accès à des services de santé de qualité résilients en investissant dans des projets d'infrastructures de santé nationales de qualité, notamment des structures pour la mère et l'enfant (3 projets d'ici la revue à mi-parcours et 5 projets d'ici la fin du cycle.
Intégration régionale	6	Au moins 30 % des ressources de l'enveloppe régionale allouées à des opérations dans les régions du Sahel, du bassin du lac Tchad et de la Corne de l'Afrique, d'ici la fin du cycle (15 % d'ici la revue à mi-parcours).
	7	Au moins trois opérations liées au PIDA [Programme pour le développement des infrastructures en Afrique] (transport, énergie, eau ou TIC) financées par la revue à mi-parcours et six projets en fin de cycle.
PILIER II : GOUVERNANCE, RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET GESTION DURABLE DE LA DETTE		
Renforcement des capacités	8	Au moins 18 documents de stratégie pays du FAD s'appuient sur des notes de diagnostic pays qui couvrent les questions de gouvernance et de renforcement des capacités, et proposent ensuite une réponse appropriée aux besoins mis en évidence (soit par un dialogue sur les politiques, de la formation, une assistance technique, des études économiques sectorielles [EES] ou des activités de prêt du FAD) d'ici la fin du cycle.
	9	Renforcement de la capacité des pays membres régionaux à mettre en œuvre des politiques qui favorisent la stabilité macroéconomique et assurent une gestion efficace, responsable et transparente des finances publiques (projets dans 6 pays FAD d'ici la revue à mi-parcours et 10 d'ici la fin du cycle).
Gouvernance	10	Renforcement de la capacité des pays FAD à mobiliser les ressources nationales, afin d'augmenter le ratio taxes/PIB de 10 % d'ici la fin du cycle).
	11	Augmentation du soutien aux réformes visant à lutter contre les flux financiers illicites en aidant sept pays, d'ici la fin du cycle, à concevoir et à mettre en œuvre des approches globales fondées sur le risque et des plans d'atténuation en tenant compte de la nécessité d'adopter des cadres juridiques adéquats et de renforcer les capacités administratives en s'inspirant de la Convention sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale.

Gestion de la dette	12	Renforcement de la capacité des PMR à gérer la dette de manière productive et transparente (6 PMR soutenus par des opérations d'appui programmatique [OAP] ou de projets d'appui institutionnel [PAI] d'ici à la revue à mi-parcours ; 10 PMR soutenus d'ici à la fin du cycle), notamment en les aidant à publier en temps voulu des rapports complets sur la dette contenant des données exactes sur la dette, tout en mobilisant les créanciers pour compléter les efforts des PMR grâce à l'échange de données sur la dette en coordination et en coopération avec des institutions homologues comme la Banque mondiale et le FMI.
	13	Assistance à 7 pays FAD pour renforcer leur capacité de gestion de la dette et formuler des politiques prudentielles d'emprunt par une assistance technique et des conseils stratégiques d'ici la fin du cycle.
	14	Suivi de la mise en œuvre de la nouvelle politique d'emprunt durable de la Banque dans les pays FAD tout en veillant à ce que six projets complètent l'action politique convenue [APA] évoquée avec les PMR par le renforcement des capacités afin de mieux soutenir le reprofilage de la dette nationale et les négociations avec les créanciers et les partenaires du développement, y compris la Banque mondiale et le FMI. Cela peut également inclure un soutien technique et juridique aux PMR qui cherchent à obtenir un traitement de leur dette au titre du Cadre commun.
RÉFORMES INSTITUTIONNELLES		
Exploitation, abus et harcèlement sexuels (EAHS)	15	Dans les opérations du FAD, assurer l'opérationnalisation des nouvelles directives de la Banque sur l'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels [EAHS] sur le lieu de travail ainsi que dans les projets financés par la Banque et rendre compte des réalisations lors de la revue à mi-parcours.
PRISMES		
Changement climatique	16	Assistance aux pays FAD dans l'élaboration, la révision ou la mise en œuvre de leurs plans climatiques nationaux, y compris les Contributions déterminées au niveau national (CDN), les Plans d'adaptation nationaux (PAN) ou les Stratégies à long terme (SLT) alignés sur l'Accord de Paris (7 pays FAD d'ici la revue à mi-parcours et 15 d'ici la fin du cycle) et inclusion systématique dans les DSP des informations sur les résultats de ces plans d'action nationaux liés au climat.

	17	Toutes les opérations du FAD-16 sont guidées par l'objectif de 1,5 degré de l'accord de Paris et sont entièrement alignées sur (i) les modules 1, 2 et 3 de l'Alignement de Paris d'ici la RMP, et (ii) les six modules par la fin du cycle.
	18	Allocation d'au moins 40 % des investissements annuels de base du FAD (hors investissements au titre du guichet Action pour le climat) au financement du climat, dont au moins 50 % attribués au financement de l'adaptation.
	19	Établissement d'indicateurs pour la conservation et la restauration de la biodiversité, outre les bénéfices connexes de neutralité de la dégradation des terres, de tous les projets pertinents, d'ici la revue à mi-parcours ; et mise en œuvre complète des indicateurs dans le cadre de l'évaluation et de la supervision des projets et de l'établissement des rapports d'ici la fin du cycle.
	20	Déploiement de projets visant à accroître l'accès aux solutions de cuisson propre, y compris par la collaboration avec des partenaires (1 d'ici la RMP et 3 d'ici la fin du cycle).
	21	100 % des opérations du FAD utiliseront une conception tenant compte du climat, avec des indicateurs clairs de résultats liés au climat.
Fragilité	22	D'ici la fin du deuxième trimestre 2023, actualisation des directives opérationnelles de la FAT afin de définir les processus, les systèmes, les responsabilités et les dispositions institutionnelles nécessaires à l'opérationnalisation de l'approche d'éligibilité révisée et de l'approche programmatique.
	23	Avec les partenaires humanitaires, de développement et de consolidation de la paix, mise en œuvre de 4 activités conjointes liées à la fragilité d'ici la revue à mi-parcours, et 8 d'ici la fin du cycle, pour promouvoir le dialogue sur les politiques et l'intégration des considérations de fragilité et de résilience dans les stratégies sectorielles et les plans de développement nationaux.
	24	Au moins 50 % des ressources de l'approche programmatique de la FAT approuvées pour les États en transition (c'est-à-dire les pays éligibles aux allocations initiales de la FAT ou au pilier III) d'ici la fin du cycle.
QUESTIONS TRANSVERSALES		

Développement du secteur privé	25	En 2023, élaborer des directives pour les nouveaux instruments de participation aux risques financés et d'approche programmatique de la Facilité de rehaussement de crédit en faveur du secteur privé [FSP] et les rendre opérationnelles.
	26	Mise en œuvre de programmes de soutien aux MPME dans au moins 5 pays, dont au moins 3 États en transition, d'ici la fin du cycle, en accordant la priorité aux entreprises dirigées par des femmes et à l'emploi des jeunes.
	27	Amélioration de l'environnement favorable au développement du secteur privé dans les pays FAD par des investissements souverains en amont et des programmes d'assistance technique qui renforceront le dialogue entre le secteur public et le secteur privé ainsi que les investisseurs et les entreprises du secteur privé.
Facilité pour la préparation des projets	28	Objectif d'un taux d'utilisation de 30 % de l'allocation de 75 millions d'UC pour le FAD-16. Cet objectif sera soutenu par le lancement d'appels à propositions en plus de l'acceptation de propositions en dehors du cycle, par un microsite dédié à la Facilité de préparation des projets [FPP] et par des efforts de sensibilisation accrus et réguliers de la part du Secrétariat de la FPP.
Genre et jeunesse	29	Améliorer le système de suivi et d'évaluation pour obtenir des données ventilées par sexe ; en (i) aidant 4 bureaux nationaux de statistiques à générer des données ventilées par sexe et à rendre compte des résultats en matière de genre d'ici la RMP (10 d'ici la fin du cycle) ; (ii) et en veillant à ce que l'analyse diagnostique du genre est bien reflétée dans tous les DSP pour les pays FAD au cours du cycle.
	30	Au moins 80 % des opérations publiques auront des résultats directs qui bénéficieront aux femmes et aux filles en fin de cycle (catégories 1 ou 2 du système de marqueurs de genre) et 50 % des opérations du secteur privé évaluées selon les marqueurs de genre d'ici la revue à mi-parcours, pour atteindre 100 % en 2025.
	31	Intégrer le développement des compétences pour les emplois verts et/ou l'adaptation au climat dans au moins 12 projets d'agriculture, d'eau, d'énergie et de transport à mi-parcours et 20 projets d'ici la fin du cycle.
	32	Le Marqueur d'emplois et de compétences doit être adopté par la Banque à mi-parcours du FAD-16. Il est appliqué à au moins 50 % des opérations du FAD dans les secteurs public et privé afin de maximiser la création d'emplois pour les jeunes, en particulier les emplois verts.

Résultats dans les pays FAD	33	D'ici au 2e trimestre de 2023, la Direction finalisera le Système de suivi des résultats (SSR) avec les niveaux opérationnels et institutionnels 3 et 4, après l'approbation par le Conseil de la SD 2.0 et du CMR du Groupe de la Banque.

[i] La conception tenant compte du climat est le processus par lequel la Banque intègre le changement climatique et la croissance verte dans ses opérations : i) au niveau de la stratégie, en alignant les nouveaux Documents de stratégie pays sur les plans et stratégies nationaux en matière de changement climatique, y compris les CDN, les SLT et les PAN ; et ii) au niveau des projets, en examinant les projets et les programmes du point de vue des risques et des opportunités climatiques ainsi que du financement climatique par l'application d'outils tels que le système de sauvegardes climatiques, l'outil de comptabilisation des gaz à effet de serre et les méthodologies de suivi du financement climatique.
[ii] La Direction considère que les engagements en matière de politiques permettent d'améliorer l'efficacité et l'impact des opérations de la Banque. L'intégration de la fragilité dans tous les engagements et documents de programmation et opérationnels du Groupe de la Banque garantit également que l'exécution des engagements supplémentaires est aussi sensible à la fragilité. En d'autres termes, un mécanisme efficace d'intégration des considérations relatives à la fragilité et à la résilience garantira naturellement que l'exécution des nouveaux engagements en matière de politiques reflète ces considérations.

Annexe 12 : Engagements en matière de politiques du GAC

Engagements en matière de politiques du cycle du FAD-16 au titre du GAC

1	À la fin de la RMP, tous les projets du GAC approuvés reçoivent des dons d'assistance technique, le cas échéant, et à la fin du cycle, ces projets sont alignés sur les contributions déterminées au niveau national (CDN), les plans d'adaptation nationaux (PAN) et les stratégies à long terme (SLT) des pays FAD °.
2	D'ici la RMP, au moins deux projets dans deux pays soutiennent l'efficacité énergétique, y compris les technologies de cuisson propre, et d'ici la fin du cycle du FAD, cinq pays bénéficient de mesures d'efficacité énergétique, notamment l'adoption de solutions modernes de cuisson propre.
3	À la fin du cycle, 75 % des ressources engagées du GAC sont allouées à des projets d'adaptation dans les pays FAD.